ANNALES

DE

LA VILLE D'ARNAY LE DUC

EN

Bourgogne,

par

J. P. C. LAVIROTTE,

Chevr. de l'Ordre de la Légion d'Honneur, ancien Officier au Corps royl d'État major

et

Inspecteur des Finances de 1re classe,

AVEC DESSINS & LITHOGRAPHIES

de

CHARLES DE St. GERAND.

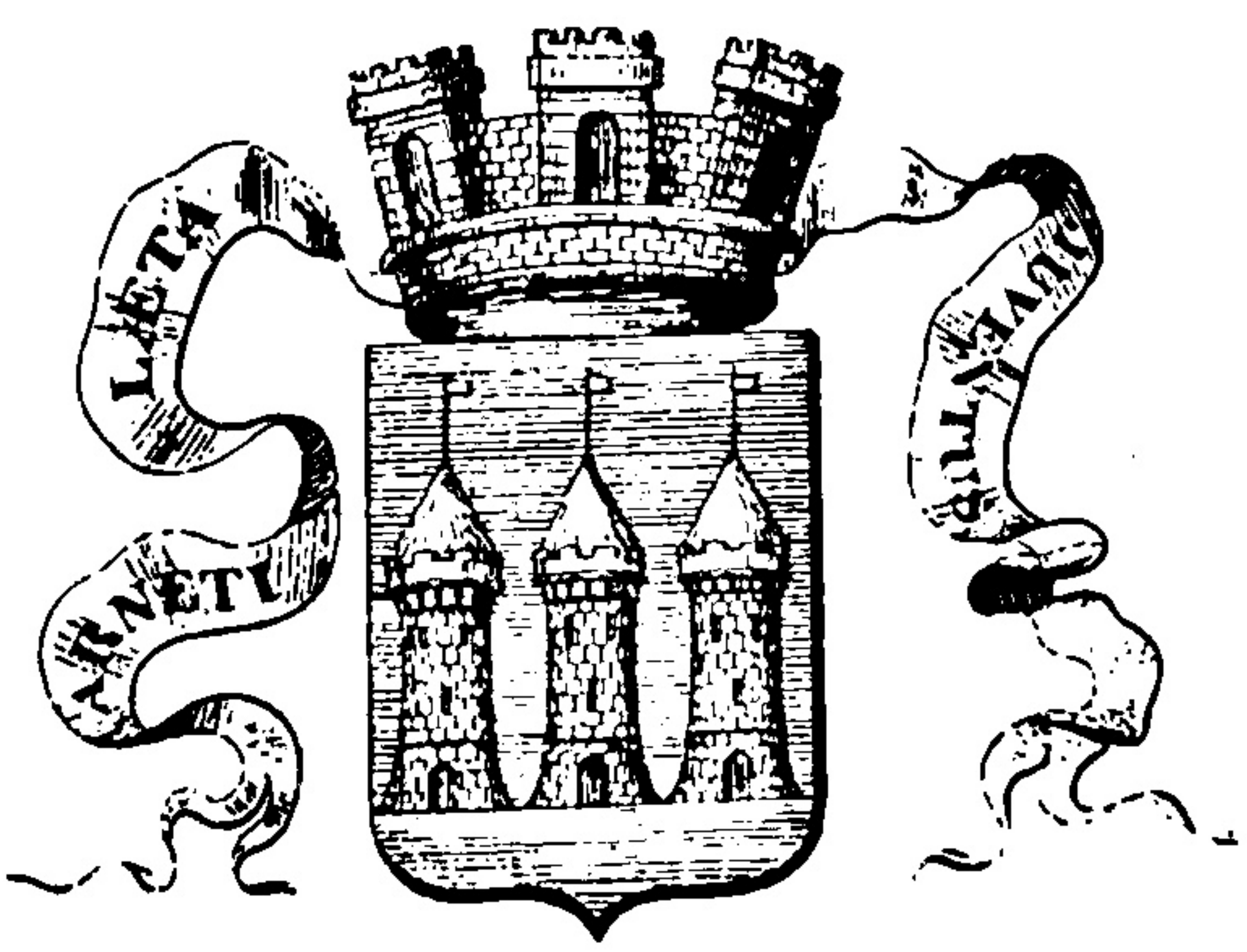

1837.

AVANT-PROPOS.

Ce n'est pas une vaine et puérile prétention qui me porte à faire paraître et à offrir à mes compatriotes le résultat de l'aride travail auquel j'ai consacré les derniers momens de loisir de ma vie active. Mais je sais que l'histoire d'une Ville, d'ailleurs indispensable à connaître, présente naturellement de l'intérêt à ses habitans : ainsi, j'ai dû croire que, comme il n'existe rien de suivi, ni aucuns détails historiques sur leur petite Cité, les Arnétois seraient curieux, autant que je l'ai été, de revoir en scène leurs devanciers ; de comparer leurs usages, leurs mœurs, leur style et quelquefois leur langage ; de les suivre au milieu des troubles civils qui désolèrent la France au XVI.^e siècle, luttant avec quelque courage contre les calamités qui les accablaient, et plus tard, jouissant des fruits

d'une longue paix intérieure, laisser, à l'exemple d'autres Villes, le pouvoir Royal empiéter chaque jour sur les anciennes libertés de la leur. Mais aussi, conservant heureusement jusqu'à la Révolution les attributions supérieures d'administration et de justice qui firent sa prospérité, et lui donnaient une des premières places parmi les Villes secondaires de la Bourgogne.

Je dois toutefois avertir que cet ouvrage, bien imparfait sans doute, n'est point un historique complet où les faits soient liés entre eux et arrangés en style romantique pour l'agrément du lecteur. C'est tout simplement, et chaque localité devrait en avoir autant, un recueil par ordre de dates de documens officiels conservant l'expression et la couleur des temps, plus propre à instruire qu'à amuser, et pouvant fournir quelques matériaux à l'histoire de notre Province.

Si je n'ai pas écarté certains détails, qu'on trouvera trop minutieux, quoique tous ils peignent l'esprit et les mœurs de l'époque, c'est parce que ces Annales sont uniquement destinées à rappeler le passé au souvenir des Habitans de notre Ville. Ce sont, pour ainsi-dire, des mémoires formant un véritable livre de famille, où chacun en lisant reverra ses ancêtres.

Comme je m'abstiens de toutes conjectures, si ce n'est sur l'origine d'Arnay-le-Duc, et que je n'avance aucun fait au hasard, j'ose espérer qu'on voudra bien admettre mes fréquentes citations, sans

que j'aie besoin de répéter à chaque page la source où je les ai puisées. Il suffira de savoir qu'on en trouvera les preuves matérielles aux riches archives de Bourgogne qui m'ont été ouvertes par leur savant conservateur Boudot; mais principalement à celles de l'hôtel de ville d'Arnay-le-Duc, où il m'a été obligeamment permis de faire porter mes recherches par MM. les Maires Pinot et Bonnamour.

J'ai ajouté à ces Annales Arnétoises quelques vues de la Ville, choisies et dessinées avec goût par notre jeune compatriote Charles de Saint-Gérand-Montrevost, ainsi que plusieurs nomenclatures et d'autres détails de localité qui sembleront indifférens aux étrangers, tandis qu'ils seront appréciés par les habitans. Ils ne manqueront pas d'y remarquer philosophiquement : Combien depuis peu de siècles le temps a fait disparaître du pays d'anciennes et notables familles ayant occupé les principaux emplois de la Ville et du Bailliage, telles que les Bataille, Fouchier, Digoine, Comeau, Bréchard, Florent, Bar, Dubourgdieu, Bernard, Griguette, Bourrée, Musnier, Lacurne, Duban, Factet, Soirot, Grillot, Delatroche, Lardillon, Voisenet, Blancey, Desperriers, Virey, Nicole, Boussey, Bouillotte, et nombre d'autres qu'il serait trop long de citer. D'un autre côté, ces Annales montrent le peu d'habitans qui restent des familles primitives dans les Bonnard, Bonnamour, Languet, Moingeon, Raudot, Testot, etc., même

les Flacelière et les Talleveau, dont les noms sont mentionnés dans les plus anciens titres municipaux.

Si je n'ai pas eu le bonheur, malgré mes efforts persévérans et ma bonne volonté, de contribuer d'une manière efficace à relever notre Ville, en obtenant pour elle une Sous-Préfecture et un Tribunal; ce qui eût été possible si les personnes influentes du pays m'eussent aidé franchement, lorsque j'étais en position de m'en occuper; au moins lui laisserai-je par cet ouvrage une preuve de l'attachement que je lui porte, et du souvenir que je lui ai conservé dans les circonstances de ma vie qui m'en ont si long-temps éloigné, soit en parcourant pendant dix-neuf ans l'Europe dans les rangs de nos armées victorieuses, soit en explorant, comme Inspecteur des finances, les Départemens de notre belle Patrie.

ANNALES

DE LA VILLE

D'ARNAY-LE-DUC.

Arnay-le-Duc est une petite ville comprise dans l'Auxois, région Bourguignonne renommée par sa fertilité en grains. Pendant les siècles antérieurs elle fut le siége d'un Bailliage particulier, puis à la révolution de 1789, elle devint le centre de l'Administration d'un District du Département de la Côte-d'Or, et enfin plus tard, on l'a réduite à être un simple chef-lieu de canton de l'Arrondissement de Beaune : état d'abaissement auquel ses habitans n'ont pu encore se résigner !

Son Bailliage, qui s'étendait sur dix lieues en longueur et sur cinq en largeur, et dont le ressort comprenait les bourgs importans de Pouilly-en-Auxois, de Châteauneuf et de Sombernon, et cinquante-quatre Communautés, était ainsi composé : un Lieutenant civil, un Lieutenant criminel, un Procureur et un Avocat du Roi, avec un

Greffier en chef, un Commissaire aux saisies réelles, un Receveur des consignations et quatre Notaires. Six huissiers étaient attachés à ce Tribunal, et huit Avocats avec autant de Procureurs soutenaient les causes devant lui. De plus, un Lieutenant des Maréchaux de France, avec deux Archers-Gardes de la Connétablie, lui étaient adjoints pour veiller aux affaires du point d'honneur entre Gentilshommes, et remplir d'autres fonctions judiciaires prévôtales.

Pour la finance, il y avait un Receveur des deniers royaux du Bailliage, un Contrôleur des actes, un Conservateur des hypothèques, un Directeur des postes, un Entreposeur des tabacs et deux Employés à la marque des fers et des cuirs. La vente du sel au profit de l'Etat avait lieu par l'entremise d'une administration particulière composée d'un Président au grenier à sel, un Conseiller-grenetier, un Contrôleur, un Procureur du Roi, un Receveur, un Greffier et deux Huissiers.

L'administration du Bailliage avait à sa tête un Subdélégué de l'Intendant de la Province, avec des attributions analogues à celles des Sous-Préfets; il veillait aux intérêts des Communes confiées à des Syndics et à des Echevins, et il exerçait la police générale avec deux brigades de la Maréchaussée placées en résidence à Arnay-le-Duc et à Sombernon.

La Municipalité de la ville était formée par un Maire perpétuel, deux Echevins élus par les Habitans, un Procureur-syndic pour la nomination duquel on présentait trois candidats au Roi, et un Secrétaire-greffier, avec quatre Sergens de ville.

De plus, Arnay-le-Duc avait, *ad honores*, un Gouverneur militaire et un Lieutenant de Roi.

Son Clergé, qui, avant le concordat, dépendait du Diocèse d'Autun, consistait dans le Curé de St.-Laurent, Archiprêtre dominant sur trente Paroisses; dans le Prieur

de St.-Jacques; et dans q
à très-mince prébende. I
de Capucins assez nomb
Ursulines pour l'instructi
de Sainte Marthe emp
de l'hôpital : seule instit
révolutions.

L'établissement régul
autorisé, et s'y soutint
Nantes.

Qu'on fasse la compa
cette pauvre Ville, avec
ses regrets sont fondés

La contrée au m
Arnay-le-Duc, et qui fo
présente un assez v
Géologues et des M
remarquer une partic
rivière n'y pénètre, ta
de cours d'eau, dont
les autres descendent

Ainsi, le petit éta
envoie son superflu
forment l'Arroux; cel
d'un côté dans le ba
celui de la Loire; lo
voit sortir, et l'Arr
Seine, et le ruissea
l'Arroux, va se jeter
de là, les fontaines
Serin qui afflue dan

de St.-Jacques; et dans quatre Mépartistes ou Chanoines à très-mince prébende. Il y avait en outre un Couvent de Capucins assez nombreux, un Monastère de Dames Ursulines pour l'instruction des jeunes filles, et des Sœurs de Sainte Marthe employées au service des pauvres de l'hôpital : seule institution pieuse qui ait survécu aux révolutions.

L'établissement régulier d'une Eglise réformée y fut autorisé, et s'y soutint jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes.

Qu'on fasse la comparaison de ce qui reste aujourd'hui à cette pauvre Ville, avec ce qu'elle posséda, et on jugera si ses regrets sont fondés !

La contrée au milieu de laquelle se trouve situé Arnay-le-Duc, et qui formait sa circonscription Bailliagère, présente un assez vaste champ aux observations des Géologues et des Minéralogistes. On doit d'abord y remarquer une particularité essentielle, c'est qu'aucune rivière n'y pénètre, tandis qu'elle donne naissance à nombre de cours d'eau, dont les uns vont chercher l'Océan, et les autres descendent à la Méditerranée.

Ainsi, le petit étang de Chancelay, près de Veilly, envoie son superflu aux deux mers. Les eaux de Culêtre forment l'Arroux; celles de Chazilly et de Meilly se rendent d'un côté dans le bassin de la Saône, et de l'autre dans celui de la Loire; lorsque du même plateau, à Essey, on voit sortir, et l'Armançon allant grossir les eaux de la Seine, et le ruisseau de Clomot, qui, réuni bientôt à l'Arroux, va se jeter dans la Loire. Enfin, à trois kilomètres de là, les fontaines de Beurey-beau-Guay, forment le Serin qui afflue dans l'Yonne.

Cette profusion de sources et de rivières, opposées les unes aux autres dans leur cours, s'explique facilement par la situation de la contrée Arnétoise entre les montagnes primitives et granitiques du Morvan, les grandes collines de transition et secondaires, formant la chaîne d'Allerey, Créancey, Civry-en-Montagne, Sombernon, Châteauneuf, et les hauteurs Jurassiques bordant les rives de l'Ouche, et s'étendant plus au loin sur le grand plateau des Chaumes d'Auvenet.

Aussi, les productions minérales y sont fort variées : A Champignolles, le granit paraît à côté du grès, qui lui-même est presque uni au calcaire à griphées (pierre bise), et entremêlé de roches qui renferment des cristallisations de quartz d'un violet plus ou moins foncé, sorte d'améthiste d'une belle eau, supportant parfaitement la taille. A S.t-Pierre-en-Vaux, continuation de terrains granitiques, quelques blocs isolés de quartz siliceux d'un blanc laiteux veiné et opaque, que dans le pays on nomme pierre au lard, et des schistes de transition ; de même qu'à Viévy, où viennent se perdre les filons houillers du Grand Moloy. Si on descend aux Ponts de Muse, sur la trace de la voie Romaine allant d'Autun à Arnay et à Langres, on découvre d'abondantes couches de schistes bitumineux noirs, couvertes de belles empreintes de poissons. A Voudenay, Magnien et Joucy, le terrain est granitique et sablonneux, et dans ce voisinage trois sources d'eau salée, qui se trouvent disposées en triangle, à Maizières, à La Rochette et au Pont de Colonne, indiquent clairement l'existence d'un amas souterrain de sel marin, qui inquiéta longtemps les Fermiers-généraux des Gabelles, et sollicite encore en vain aujourd'hui l'attention des industriels.

A La Canche, Thomirey, Champignolles, Velcrot, Neuilly et Corbeton, du minerai de fer, plus ou moins riche ou abondant, reposant sous diverses combinaisons

Cette profusion de sources et de rivières, opposées les unes aux autres dans leur cours, s'explique facilement par la situation de la contrée Arnétoise entre les montagnes primitives et granitiques du Morvan, les grandes collines de transition et secondaires, formant la chaîne d'Allerey, Créancey, Civry-en-Montagne, Sombernon, Châteauneuf, et les hauteurs Jurassiques bordant les rives de l'Ouche, et s'étendant plus au loin sur le grand plateau des Chaumes d'Auvenet.

Aussi, les productions minérales y sont fort variées : A Champignolles, le granit paraît à côté du grès, qui lui-même est presque uni au calcaire à griphées (pierre bise), et entremêlé de roches qui renferment des cristallisations de quartz d'un violet plus ou moins foncé, sorte d'améthiste d'une belle eau, supportant parfaitement la taille. A S.t-Pierre-en-Vaux, continuation de terrains granitiques, quelques blocs isolés de quartz sciliceux d'un blanc laiteux veiné et opaque, que dans le pays on nomme pierre au lard, et des schistes de transition ; de même qu'à Viévy, où viennent se perdre les filons houillers du Grand Moloy. Si on descend aux Ponts de Muse, sur la trace de la voie Romaine allant d'Autun à Arnay et à Langres, on découvre d'abondantes couches de schistes bitumineux noirs, couvertes de belles empreintes de poissons. A Voudenay, Magnien et Joucy, le terrain est granitique et sablonneux, et dans ce voisinage trois sources d'eau salée, qui se trouvent disposées en triangle, à Maizières, à La Rochette et au Pont de Colonne, indiquent clairement l'existence d'un amas souterrain de sel marin, qui inquiéta longtemps les Fermiers-généraux des Gabelles, et sollicite encore en vain aujourd'hui l'attention des industriels.

A La Canche, Thomirey, Champignolles, Velcrot, Neuilly et Corbeton, du minerai de fer, plus ou moins riche ou abondant, reposant sous diverses combinaisons

Cette profusion de sources et de rivières, opposées les unes aux autres dans leur cours, s'explique facilement par la situation de la contrée Arnétoise entre les montagnes primitives et granitiques du Morvan, les grandes collines de transition et secondaires, formant la chaîne d'Allerey, Créancey, Civry-en-Montagne, Sombernon, Châteauneuf, et les hauteurs Jurassiques bordant les rives de l'Ouche, et s'étendant plus au loin sur le grand plateau des Chaumes d'Auvenet.

Aussi, les productions minérales y sont fort variées : A Champignolles, le granit paraît à côté du grès, qui lui-même est presque uni au calcaire à griphées (pierre bise), et entremêlé de roches qui renferment des cristallisations de quartz d'un violet plus ou moins foncé, sorte d'améthiste d'une belle eau, supportant parfaitement la taille. A S.t-Pierre-en-Vaux, continuation de terrains granitiques, quelques blocs isolés de quartz sciliceux d'un blanc laiteux veiné et opaque, que dans le pays on nomme pierre au lard, et des schistes de transition ; de même qu'à Viévy, où viennent se perdre les filons houillers du Grand Moloy. Si on descend aux Ponts de Muse, sur la trace de la voie Romaine allant d'Autun à Arnay et à Langres, on découvre d'abondantes couches de schistes bitumineux noirs, couvertes de belles empreintes de poissons. A Voudenay, Magnien et Joucy, le terrain est granitique et sablonneux, et dans ce voisinage trois sources d'eau salée, qui se trouvent disposées en triangle, à Maizières, à La Rochette et au Pont de Colonne, indiquent clairement l'existence d'un amas souterrain de sel marin, qui inquiéta longtemps les Fermiers-généraux des Gabelles, et sollicite encore en vain aujourd'hui l'attention des industriels.

A La Canche, Thomirey, Champignolles, Velcrot, Neuilly et Corbeton, du minerai de fer, plus ou moins riche ou abondant, reposant sous diverses combinaisons

dans les terrains argileux, ou dans le calcaire. Ce minerai est utilement recueilli et exploité par l'usine de La Canche, qui depuis son rétablissement, en 1770, a affamé de bois de chauffage les habitans d'Arnay et des Communes voisines.

Enfin, les autres parties de la contrée au nord, à l'est et au sud, se composent en majorité de terrains tertiaires renfermant plusieurs variétés de roches calcaires, où on trouve fréquemment des ammonites de toutes les dimensions, des gryphées arquées, des peignes, des bélemnites en abondance, des astroïtes sur quelques points, et nombre d'autres coquillages fossiles. Ces roches ont été exploitées, à diverses époques et avec succès, en pierres polies pour la tabletterie : à Arconcey, Cussy-le-Châtel, Culêtre et Antigny. On ne laisse pas non plus sans emploi les argiles qui se présentent en couches profondes, et entretiennent plusieurs foulons et les tuileries de Neuilly, La Chaume, Arnay, Mimeure, Villeneuve et Musigny. Une argile plastique très-fine, qui fut reconnue sur ce dernier point, donna à M. de Musigny père, homme de talent et de mérite que la mort enleva trop tôt à son fils et à ses amis, en 1815, l'idée d'établir dans son château il y a quarante ans, une poterie de vaisselle fine, dont la courte existence a eu l'avantage de constater l'excellente qualité de la terre.

Quant à la Botanique, la contrée Arnétoise n'offrant d'autres plantes que celles si soigneusement classées et définies dans la Flore de la Côte-d'Or du docteur Lorey, de Dijon, il seroit surabondant de citer ici les noms des genres et des espèces que l'on retrouve partout ailleurs en Bourgogne, sinon le singulier *Ophris monorchis,* plante rare qui croît, à trois lieues d'Arnay, dans les prés où l'on voit l'antique et mystérieux monument de la colonne de Cussy.

La Ville d'Arnay-le-Duc, bâtie sur le penchant d'un des côteaux qui bordent l'Arroux, se présente sous un aspect assez riant. Les sites qui l'environnent, animés par plusieurs villages, ornés de châteaux, embellis par des ruisseaux, des étangs, des moulins, des prés, des champs, des bosquets semés çà et là, et de grandes forêts, sont variés et pittoresques. L'air vif et léger, y est salubre et favorable aux vieillards qui y poussent fort loin leur carrière. La température, souvent froide à cause de l'élévation générale du sol, mais rarement brumeuse, y est très-variable, comme dans toute la Bourgogne. L'intérieur de la Ville se compose de maisons peu élevées, solidement bâties en pierre, et ayant presque toutes de l'apparence et de la propreté au dehors. Ses rues assez larges sont bien pavées et très-convenablement éclairées la nuit. Elles seraient plus susceptibles qu'ailleurs d'être tenues constamment propres à raison de leur pente assez rapide, mais il faudrait tenir sévèrement la main à ce que les boues fussent fréquemment enlevées; et interdire, comme autrefois, la circulation abusive des cochons et des volailles.

L'Eglise paroissiale de Saint-Laurent est un ample vaisseau, dont la large construction, qui doit remonter au XIV.e siècle, est défigurée à l'extérieur par des combles gigantesques du plus fâcheux effet. Son portail moderne, d'une bonne architecture, se présente favorablement à l'œil, surtout depuis que l'administration a eu le bon esprit de débarrasser la place d'un noir four banal qui l'encombrait. Quelques chapelles antiques que leurs fondateurs ont ornées avec soin, et où le marteau révolutionnaire n'a détruit que les sculptures armoriées, sont remarquées par les connaisseurs.

L'Hôpital Saint-Pierre, où quinze malades pauvres peuvent en tous temps trouver des soins et des secours, est tenu avec une remarquable propreté. Les bâtimens d'assez

La Ville d'Arnay-le-Duc, bâtie sur le penchant d'un des côteaux qui bordent l'Arroux, se présente sous un aspect assez riant. Les sites qui l'environnent, animés par plusieurs villages, ornés de châteaux, embellis par des ruisseaux, des étangs, des moulins, des prés, des champs, des bosquets semés çà et là, et de grandes forêts, sont variés et pittoresques. L'air vif et léger, y est salubre et favorable aux vieillards qui y poussent fort loin leur carrière. La température, souvent froide à cause de l'élévation générale du sol, mais rarement brumeuse, y est très-variable, comme dans toute la Bourgogne. L'intérieur de la Ville se compose de maisons peu élevées, solidement bâties en pierre, et ayant presque toutes de l'apparence et de la propreté au dehors. Ses rues assez larges sont bien pavées et très-convenablement éclairées la nuit. Elles seraient plus susceptibles qu'ailleurs d'être tenues constamment propres à raison de leur pente assez rapide, mais il faudrait tenir sévèrement la main à ce que les boues fussent fréquemment enlevées; et interdire, comme autrefois, la circulation abusive des cochons et des volailles.

L'Eglise paroissiale de Saint-Laurent est un ample vaisseau, dont la large construction, qui doit remonter au XIV.e siècle, est défigurée à l'extérieur par des combles gigantesques du plus fâcheux effet. Son portail moderne, d'une bonne architecture, se présente favorablement à l'œil, surtout depuis que l'administration a eu le bon esprit de débarrasser la place d'un noir four banal qui l'encombrait. Quelques chapelles antiques que leurs fondateurs ont ornées avec soin, et où le marteau révolutionnaire n'a détruit que les sculptures armoriées, sont remarquées par les connaisseurs.

L'Hôpital Saint-Pierre, où quinze malades pauvres peuvent en tous temps trouver des soins et des secours, est tenu avec une remarquable propreté. Les bâtimens d'assez

belle apparence sont suivis de grands jardins sur les bords de l'Arroux, dont la promenade est très-utile aux convalescens.

Le Collége de Notre-Dame, fondé par le savant Arnétois, Jean Lacurne, se compose d'emplacemens assez vastes pour contenir les classes et un pensionnat qui fut jadis fort nombreux.

Les Halles, établissement très-commode pour la tenue des foires et des marchés, mais d'un aspect sombre et triste, pourraient, sans de grands frais, réunir l'utile à l'agréable, en les exhaussant d'un étage, sur lequel on ménagerait des salles de danse et de spectacle, et en ornant le bâtiment d'une façade en rapport avec celle de l'Hôtel de ville qui décore assez bien l'autre côté de la place.

Le Château moderne, construit au point le plus élevé de la Ville, témoigne par quelques restes de splendeur qu'il appartint aux Princes de Condé et de Lorraine. Le portail d'entrée, tel qu'il est dessiné ici en frontispice, les fenêtres et quatre vastes cheminées d'un travail très-recherché, y sont remarqués par les amateurs des beautés de la renaissance de l'art. Du haut d'une des tours qu'on nomme la Lanterne, on domine comme au milieu d'un Panorama sur un fort beau paysage.

Une promenade bien plantée, et qui pourrait encore être étendue avec peu de dépense, contribue à l'agrément des habitans, qui chaque année y renouvellent les anciens jeux de l'Arquebuse, et tous les jours viennent y respirer un bon air, y jouir d'une gracieuse perspective sur les bois, les étangs et les moulins du vallon de l'Arroux, et se distraire par le mouvement continuel de voitures et de voyageurs qui animent la grande route royale de Paris à Lyon, bordant la terrasse de cette jolie promenade.

Ayant laissé perdre ses fabriques de draps et de serges, si florissantes jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes qui fit quitter le pays à tant de familles, Arnay-le-Duc, sans industrie spéciale, si ce n'est un peu de tannerie, de chapellerie et de ferblanterie, a vu depuis plus d'un siècle sa population rester stationnaire, lorsque partout elle a augmenté. Cette Ville compte à peine aujourd'hui, comme il y a cent ans, trois mille habitans, dont le plus grand nombre trouve du travail et des occasions de bénéfice au milieu du concours assez considérable d'étrangers attirés par ses douze foires et ses marchés toujours fort fréquentés, ainsi que par le passage des cinq grandes routes qui s'y croisent pour conduire à Paris, Lyon, Dijon, Autun et Beaune. Aussi y a-t-il davantage d'hôtelleries, de cafés et de cabarets que dans d'autres lieux plus peuplés, et moins de véritables pauvres; car si on rencontre dans les rues quelques mendians, on le doit surtout à la coutume fort ancienne de faire aux portes de certaines maisons aisées, à jour fixe et en masse, des distributions ostensibles de minces aumônes, dont le montant, s'il était employé à occuper utilement les nécessiteux, ou à les secourir à domicile, par l'intermédiaire de Dames de charité, comme il en existe dans beaucoup de localités, leur serait certainement plus profitable.

Les institutions administratives et judiciaires dont notre Ville fut dotée pendant tant de siècles, y avaient amené, avec les fonctionnaires indispensables, nombre de familles bourgeoises ou de maisons nobles qui s'éclaircissent de plus en plus sans se renouveler; de même que le séjour récidivé de plusieurs régimens de cavalerie qui tinrent garnison à Arnay, détermina beaucoup d'officiers, à raison de l'agrément dont on y jouissait, à s'y retirer pour y finir leurs jours. Le fait est qu'à certaine époque on y a compté jusqu'à douze chevaliers de Saint-Louis en résidence.

Aussi la société, à laquelle venaient souvent se mêler les habitans des châteaux voisins, était nombreuse et bien choisie; ensorte que les manières se sont maintenues douces et polies, et malgré les motifs de discorde, fruit des révolutions, et les habitudes d'isolement que la triste mode de la politique a propagées à peu près partout, il règne encore à Arnay-le-Duc de l'urbanité et un fond d'esprit de société qu'il faudra peu de chose pour ranimer, et que nos descendans ne laisseront sans doute pas perdre entièrement.

Le caractère général des habitans est bon, franc, gai et affectueux, et leurs mœurs sont simples et assez régulières. S'ils aiment peut-être un peu trop à se mettre ensemble en évidence, ce qu'ils appellent se montrer, il y a d'un autre côté chez eux, mais pris séparément, beaucoup d'amour de la paix, et par-dessus tout une constante disposition à s'amuser. Aussi un poète les a caractérisés parfaitement en trois mots : *Arneti læta juventus, les joyeux enfans d'Arnay*. Toutefois, les sentimens d'une piété calme et soutenue ne les ont jamais abandonnés, et ni l'incrédulité du philosophisme mis en pratique pendant la révolution, pas plus que les essais rétrogrades d'un zèle religieux excessif, importé et mis à la mode par la restauration, n'ont pu les atteindre. Car au temps funeste de la *terreur*, où on voulut mettre leur église paroissiale en vente comme bien national, il y eut presque une émeute pour s'y opposer, tandis que plus tard on vit les habitans d'Arnay se refuser obstinément à recevoir les missionnaires qui alors parcouraient la France, pour servir la politique autant que la religion.

Aussi, avec ce caractère indépendant et un peu d'aisance répandue dans toutes les classes de sa population, il résulte que les crimes y sont inconnus et les délits fort rares, et si pendant les orages et les réactions politiques, quelques

actes arbitraires ont été commis, et des rigueurs déployées contre des personnes dissidentes, bientôt après les regrets des persécuteurs, ou les épigrammes du public, en ont vengé les persécutés, et au moins aucune catastrophe n'a fait couler de larmes. Mais ce qui, depuis quelques années, a trop affligé les gens sages, c'est la sombre manie du suicide, qui de temps à autre est venue désoler plusieurs familles.

Déshéritée injustement de ses anciennes institutions publiques, dont rien, dans le nouvel ordre de choses, ne l'a dédommagée, la Ville d'Arnay-le-Duc, n'offrant plus dans son sein de débouchés, ni de ressources d'avancement à la jeunesse, a vu le goût de l'étude et l'émulation s'affaiblir peu à peu. Beaucoup d'Arnétois pourraient fort bien faire, sans aucun doute, car l'esprit ne leur manque pas, tant s'en faut : mais par apathie ils ne tentent rien, et ensuite, non-seulement ils se garderont bien d'accorder quelque mérite à ceux de leurs compatriotes qui auront essayé et réussi; mais souvent ils en deviendront les injustes détracteurs. L'existence en famille, avec ses paisibles jouissances, la fréquentation trop exclusive des cafés par les hommes, et leurs perpétuelles promenades sur la place publique, sont tout pour eux : c'est ce qui fait qu'ils tiennent beaucoup au sol, ont peu de penchant pour l'émigration, et s'ils ont été obligés de quitter leur clocher, ils y sont constamment ramenés par leurs vœux et la force du naturel. C'est ainsi que plusieurs Arnétois, en tête desquels on doit placer Charles Theveneau de Morande, écrivain de l'autre siècle, si hardi, si remarquable par son esprit et sa verve satyriques, et qui s'était fait une belle position à Londres, sont comme lui revenus à Arnay au déclin de leurs jours saluer en mourant la terre natale.

Malgré l'obscurité dont les premiers temps de la Ville d'Arnay-le-Duc sont enveloppés, il paraît néanmoins constant que son origine remonte à une assez haute antiquité. Courtepée, qui, dans sa description de la Bourgogne, nous a laissé, avec l'utile fruit de ses laborieuses recherches, une notice assez exacte sur notre Ville, prétend qu'Arnay existait lors du passage de l'Empereur Julien dans le pays des Eduens, au IV.e siècle, et que ce pouvait être le chef-lieu d'un canton des Gaules, qu'Eumène, directeur des écoles mœniennes à Autun, sous Constance-Chlore, appelle *Arebrignus.*

Son nom latin, d'après les plus anciennes chartes, est *Arnetum.* Mais quelques dissertateurs pensent que dans des temps plus reculés, ce dut être *Arnacum :* dénomination qui dériverait de la langue celtique, en la composant des racines *ar* près, *na* rivière, *cum* vallon; étymologie qui serait d'accord avec la nature du terrain qui environne Arnay.

Ce qui est incontestable, c'est qu'on reconnaît sur son sol beaucoup de vestiges d'habitations Gallo-romaines, où on recueille quelquefois des médailles.

La principale rue de la Ville ayant été construite sur la direction de la voie qui conduisait d'Autun à Langres, *via Lingonica,* et à la distance d'une journée de marche militaire de notre antique métropole Eduenne, il est à croire que les Romains surent profiter de cette position élevée, dominant le vallon de l'Arroux, et embrassant un assez vaste horizon, pour y établir, avec une station de poste, *mansio,* un gîte fortifié pour les troupes en marche, *castrum,* qui résistant aux grandes dévastations qui affligèrent Autun, fut plus tard converti par les nouveaux possesseurs Francs ou Bourguignons, en un château féodal, appelé dans les anciennes chartes *la Motteforte* d'Arnay, successivement démoli après l'affranchissement des Arnétois, et dont il

n'existe plus, sur les quatre tours qui le flanquaient, qu'un gros donjon remarquable par son élévation et sa solidité. Ce fut, il n'y a aucun doute, sous la protection de cette forteresse, refuge naturel des peuplades voisines pendant les guerres de seigneurs à seigneurs, que se forma la Ville, qui, dès le XI.e siècle, avait déjà pris de l'importance, puisque sa population concentrée d'abord dans l'enceinte du château, ensuite au dehors, avait été obligée de s'étendre en faubourgs sous les murailles renfermant la Ville primitive.

Le mystère qui règne sur la fondation d'Arnay, couvre également l'époque précise de l'établissement de son église paroissiale, bâtie au milieu de l'antique chastel. La première mention qui en ait été faite, ainsi que de la Ville, se voit dans la charte de dotation du prieuré de Saint-Jacques, en 1088. C'est donc seulement de cette époque que l'on peut commencer ces Annales, avec la suite chronologique des faits et actes relatifs à la ville d'Arnay.

— 1088. —

PAR cette charte, dont le texte manque, mais qui a été plusieurs fois citée en justice au soutien des droits des Prieurs, Gerard, seigneur d'Arnay, *Domnus Villæ Arneti*, du consentement d'Elisabeth sa femme, et de celui de ses frères : Hugues, archidiacre d'Autun, Oddo, vicomte, et Hilduin, seigneur de Mimeure, donna pour la fondation pieuse d'un Prieuré, à Dieu et à l'abbaye de S.t-Bénigne, de Dijon, par les mains de Jarenton son abbé, une église sous le vocable de S.t-Jacques, située à l'extrémité du faubourg, desservie alors par un hermite nommé Jehannin, avec une portion des biens et droits féodaux de la Châtellenie d'Arnay, au-delà de la rivière d'Arroux, jusqu'au chemin séparatif du finage de Mimeure, ainsi que deux portions des revenus et dixmes appartenant à l'église de Saint-Laurent,

établie dans l'enceinte du château; à la condition que l'abbaye de Saint-Bénigne ferait desservir l'église de ce Prieuré par ses religieux.

— 1092. —

Le même Gerard d'Arnay fait don à la Ville, quatre ans après, de son église *castrale* de Saint-Laurent, pour servir de Paroisse. Cette donation, ratifiée par son frère Hugues, archidiacre, fut suivie de la consécration de l'église par l'Evêque Agannon.

— 1124. —

Bulle du Pape Calixte II confirmant les priviléges de plusieurs églises du Diocèse d'Autun, et notamment celle du Prieuré d'Arnay, *cellam de Arnelo.*

— 1149. —

Arnulphe d'Arnay, par la charte suivante, donne aux Prieurs le droit de dixmes sur les pains portés à cuire à ses fours banaux.

« Notum sit omnibus presentis et futuris, quod Domnus Arnulfus de Arneto, dedit Deo et Sancto Benigno Divionense decimum panem trium furnorum quos habebat apud Arnetum. Hanc elemosynam fecit per anima sua, per animabus patris sui et matris, uxoris quoque suæ et filiorum suorum, omniumque antecessorum suorum, laude videlicet Ermengaldis uxoris ejus, Hugonis, Gerardi, Arnulfi filiorum ipsius, Ermengaldis et Margarite filiarum ejus, statutum est de furneriis quicumque furnerius erit, jurare debebit quod fidem Deo et Ecclesie sancti Jacobi de Arneto servabit.

» Facta sunt hæc, temporibus Domini Humberti Eduensis Episcopi, Philippi Divionensis Abbatis, Odonis ducis

Burgundie. Requirente donum elemosyne Angilberto monacho Divionense filio Domini Arnulfi, per manum Dñi Erlerii Prioris Divionensis, presente Hugone Priore de Arneto. »

— 1157. —

Barthélemy d'Arnay est appelé comme témoin dans une charte de donation d'Henri de Bourgogne, Evêque d'Autun, en faveur de l'Abbaye de Flavigny.

— 1172. —

Hugues d'Arnay, compagnon du Duc Hugues III, concède aux Prieurs de St.-Jacques, avant de partir pour la Terre-Sainte, le droit de rendre la justice sur toute sa Châtellenie d'Arnay, pendant les deux jours de fête de saint Jacques et de saint Blaise.

Ces Prieurs étaient assujettis de temps immémorial envers les Seigneurs de Mimeure, village voisin d'Arnay, à une servitude assez bizarre, dont le motif et le but ne sont pas connus :

Chaque année, le Dimanche des Brandons, à l'entrée de la nuit, le Prieur était obligé de se transporter avec ses officiers sur la place la plus apparente d'un terrain proche de la ville (appelé *Pâquier au Roi,* après qu'Henri IV y eut campé), et là, recevant des mains du dernier marié de la partie du faubourg St.-Jacques au-delà du pont, des torches de paille allumées, puis se tournant en regard de Mimeure, et agitant ces feux, il devait crier par trois fois : *Messieurs de Mimeure, me voyez-vous?* De son côté, le Seigneur de Mimeure du haut des tours de son château (autrefois fortifié, mais démantelé par ordre de Louis XI), répondait par d'autres feux, et bientôt après envoyait le Greffier de sa Justice donner acte au Prieur de l'exécution de cette

coutume. Alors toute l'assistance, toujours escortée par un grand concours de peuple et d'enfans, reprenait le chemin de la ville et ramenait le dernier marié de St.-Jacques à son logis, où sa femme, en habit de noce, se trouvait sur la porte, pour offrir au Prieur des échaudés et une pinte de vin clairet.

On ne conçoit pas la cause de l'intervention des nouveaux époux de St.-Jacques dans l'effet de cette servitude, qui a duré jusqu'en 1790, et relativement à laquelle toutes nos recherches ont été infructueuses.

L'Église du Prieuré de St.-Jacques était sombre et presque souterraine; on y remarquait les tombeaux antiques de ses premiers Prieurs. C'était un monument assez curieux du moyen âge qu'on eût dû conserver à cause du cimetière public qui l'entourait; mais vendue comme bien national, une grande hôtellerie est venue s'élever sur ses débris.

— 1177 - 1193. —

Bulles des Papes Alexandre et Célestin III confirmant les privilèges du Prieuré d'Arnay : *Cellam de Arneto cum omnibus ad eam pertinentibus.*

— 1215. —

Poncenin d'Arnay fait don au Duc Eudes III de tout l'héritage que son père lui avait laissé sur Arnay, en ces termes :

« Ego Galterus, Dei gratiâ Eduensis Episcopus, et ego Abbas Reomensis, et ego Abbas Ogniacensis notum facimus presentibus et futuris, quod Poncininus *de Arneto*, Domicellus filius Domni quondam Arneti, in presentia nostra constitutus quittavit et guerpivit Domno Odoni, Duci Burgundiæ et heredibus suis omnem terram quæ in Arneto eodem Poncinino de capite patris sui jure

hereditario, contingebat pacifice in perpetuum possidendam. In hujus rei testimonium ad preces et mandatum ipsius Poncinini presentes litteras sigillorum nostrorum munimine confirmavimus. Actum est hoc anno Incarnationis Domini millesimo ducentesimo quinto decimo mensi Februario. »

— 1233. —

CHARTE donnée par le Duc Hugues IV, pour l'affranchissement des habitans d'Arnay, Sivry et Chassenay, moyennant vingt sols Dijonnais par habitant :

« Ego Hugo, Dux Burgundie, notum facimus universis presentem cartam inspecturis, quod ego, hominibus meis *de Arneto, de Siveri* et *de Chasseni* et de iisdem similiter qui in dictis locis suo dominio meo manserint, talem libertatem dedi et in perpetuum concessi, quod ditior dictorum hominum pagabit tantum modo viginti solidos Divionenses monete singulis annis infra festum B. Remigii. Alii verò homines qui in predictis locis sub dominio meo manebunt, qui predictam summam pagare poterunt Prepositus meus ejusdem loci, qui pro tempore fuerit debet sub juramento ab ipso corporaliter prestito taxare et admensurare illos fideliter. In cujus rei memoriam et testimonium presentes litteras supradictis hominibus tradidi sigilli mei munimine roboratas. Actum est hoc anno Domini ducentesimo trigesimo tertio mense Maio. »

Cet affranchissement des personnes ne dispensa pas la Ville de rester frappée de divers droits féodaux, tels que ceux de messerie, de grande et de menue vente sur toutes les marchandises exposées aux foires et marchés; d'égandillage et marque des poids et mesures, de boucherie et de fours banaux; de banvin, impôt sur les boissons vendues depuis la Toussaint jusqu'à St. Thomas; sur les huiles, sur le louage des valets le jour de la St. Aubin, et sur les oies élevées par les habitans.

La Ville se libéra successivement de ces charges en traitant avec les Seigneurs en 1680 et 1784, et convertissant ces droits en rentes montant à 1080 liv. que la suppression de la féodalité a anéanties.

Il est probable qu'après avoir reçu ces franchises, la Ville fut admise aux droits de Commune, consistant à faire régir ses propres affaires par quatre Echevins et un Procureur élus par les habitans. Mais la charte qui octroya cette faculté, n'a pu être retrouvée. Le fait est que de temps immémorial les habitans s'assemblaient le jour de la St. Pierre, sous la présidence du Chef de la Justice, pour procéder à l'élection de leurs Municipaux, et pour vérifier en commun les comptes de l'emploi des deniers de la Ville. C'est à peu près de la même époque que datent les chartes donnant le droit de Commune aux principales Villes de la Bourgogne : à Dijon, en 1187, par Hugues III; à Beaune, en 1203, par Eudes III; à Châlon, en 1256, par Hugues IV; et à Semur, en 1276, par Robert II.

— 1240. —

Création des Baillis par Hugues IV, qui établit ces nouvelles juridictions, à l'exemple du Roi saint Louis, pour contrebalancer celle des Seigneurs particuliers, qui ne satisfaisaient pas toujours les peuples. Arnay devint le siége d'un Lieutenant du Bailli établi à Semur, pour le pays d'Auxois (Pagus Alesiensis). En outre de l'exercice de la justice et du pouvoir militaire, ces officiers furent long-temps chargés de recevoir les tailles et autres deniers revenant aux Ducs, comme les amendes, confiscations, épaves, etc.

L'Affranchissement des Habitans des Villes, l'émancipation des Communes, l'établissement de Juges

indépendans, et le développement de l'instruction qui sortait peu à peu des monastères, et qui se répandait parmi les populations urbaines, produisirent un très-notable changement dans les mœurs nationales. La noblesse n'ambitionnant que la périlleuse gloire des armes, dédaignait des fonctions où il fallait déposer l'épée. Il en résulta que les bourgeois se livrèrent exclusivement à l'étude des lois, et remplirent bientôt seuls les fonctions sédentaires de la Judicature et de l'Administration, dont la Noblesse fit si long-temps mépris.

— 1266. —

Guy d'Arnay, Damoiseau, reprend de fief de l'Evêque pour ce qu'il possédait à Saussey et à Santenay.

« Nos magister de Conforgeou, Abbas secularis sancti Stephani in Ecclesia Eduensi, Girardus, Canonicus Ecclesie Sedelocensi, Regnaudus, Vicarius Ecclesie de Allereyo, notum facimus universis, quod *Guido de Arneto* Domicellus, in nostra presentia recognovit se tenere à Reverendo Patre Girardo D. G. Eduens. Episc., et in ipsi Domini presentiâ in feudum quicumque habet in Villa de Sauceyo et in Villa de Santenayo et dictarum villarum appendicibus. Presentibus testibus ad hoc vocatis specialiter et rogatis Domini Guillermi Rabutelli, Guidone de Sulleyo, Gaufrido de Sedeloco, Regnaudo de Rocha, militibus; Henrico de sancto Leodegario Domicello et aliis militibus. Datum apud Thosiacum die Martis in crastino beati Petri à Cathedram, anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo sexto. »

Hugues, fils de ce Guy d'Arnay, était Chanoine d'Autun en 1270, et sa fille Marguerite est en même temps citée comme Religieuse de l'Abbaye de St.-Andoche.

Cette Famille du nom d'Arnay, qui s'éteignit bientôt dans Alix, fille de Guy, épouse de Guillaume Rabuteau,

ou peut-être Rabutin, avait apparemment fort dérangé ses affaires, puisque ses biens furent successivement engagés ou vendus.

Ainsi, Guy d'Arnay, en Mars 1257, avait mis en gage pour 400 liv., entre les mains de l'Evêque d'Autun, la moitié de la terre de Saussey, dont il était co-Seigneur avec Jean d'Aligny, chevalier, qui bientôt en fit autant, ce qui réunit toute cette terre au domaine de l'Eglise d'Autun.

« Ego *Guiotus de Arneto* Domicellus, notum facimus universis, quod ego à Reverendo Patre Girardo D. G. Episcopo Eduensi, medietatem Ville de Sauceyo versùs Beligne super Oscharam, et quicumque ibidem habeo in omnibus hominibus in dicte Ville qui à dicto Episcopo teneo in feudum pignori obligo per quatuor centum libras Divionenses, etc. »

— 1272. —

Usant du droit de propriété qui avait été donné à son père Eudes III, par Poncenin d'Arnay, le Duc Hugues IV, par testament fait le Lundi avant la St. Michel, disposa de ce qu'il possédait à Arnay, en faveur de son fils Eudes, Comte de Nevers, en ces termes :

« Præterea volo et ordino quod filiæ Odonis primogeniti mei quondam Nivernensis habeant jure institutionis pro portione eisdem in rebus meis contingente ratione patris sui, omniaque habeo, vel habere debeo in civitate Eduensi, feodis et dominiis, *Arnetum* cum pertinentiis, feodis et dominiis, etc. »

— 1285. —

Après la mort du Comte de Nevers, qui périt en Palestine, et par suite d'accord entre le Duc Robert II et sa nièce Marguerite Reine de Sicile, fille du Comte de Nevers, Arnay rentra dans le Domaine Ducal, ainsi que le porte un acte donné à Lugny-le-Chastel, le 18.e jour de Mai.

1288.

L'Église paroissiale de Saint-Laurent d'Arnay avait dès-lors, comme Archiprêtré, une suprématie sur plusieurs autres Eglises; ce qui est prouvé par un testament de Jean, Seigneur de Voudenay, dont voici l'extrait : « Lego omnibus Ecclesiis Archipresbysteratûs *de Arneto* videlicet, cuilibet quinque solidos die obitûs mei. » Voudenay est nommé *Vallis-Vodenaii.* Eudes *de Vilarno* et Eudes *Hugon*, Chevaliers, sont désignés comme exécuteurs testamentaires; et l'acte passé en présence de Guiot de Censerey, et de Huguenin de Verpillat, Ecuyers (Armigeris), fut rédigé par le notaire Thibaud de Semur (Theobaldus de Sanemuro), Clerc du Diocèse d'Autun.

Les actes des Notaires et Tabellions étaient en ce temps écrits en latin par des Clercs prenant la qualité de Messires et de Prêtres; ce qui continua encore quelque temps.

1289.

Malgré la donation faite en 1215, il paraîtrait que la possession d'Arnay par le Duc n'était pas complète; puisque par un acte passé à Dracy-St.-Loup, près Autun, le Jeudi après la Toussaint, par-devant Hugues, Evêque, Guillaume Rabuteau, se titrant Seigneur d'Arnay, ayant emprunté du Duc Robert II une somme de cinq cents livres tournois, lui donna en gage tout ce qu'il possédait en la Châtellenie d'Arnay, se réservant le château de Largillas et le domaine de St.-Prix. Voici une partie de cette charte d'engagement :

« Nos Hugo, Dei gratiâ Eduensis Episcopus, notum facimus universis presentibus et futuris, quod in nostra presentia propter hoc specialiter constitutus, Guillermus dictus *Rabusteaulx*, Domicellus, Domnus *de Arneto*, confitetur

et in veritate publicè recognovit se habuisse et recepisse ab illustri Principe Roberto Duce Burgundie, quingentas libras turonensium bonorum, purorum et lègalium, in pecunia numerata, de quibus se tenet pro pagato, prout idem Guillermus asserit coram nobis. Pro qua pecunia salva fore et meliùs persolvenda eidem Domno Duci vel ejus mandato, dictus Guillermus spontanea voluntate sua non coactus ne deceptus, tradit et deliberat predicto Domni Duci et suis et eorum causam habentibus et habituris, in pignore seu gaigia et titulo pignoris seu gaigerie; obligat et etiam hypothecat res et bona que inferiùs annotantur et que dictus Guillermus coram nobis confitetur *esse et movere de feudo Domni Duci* et suorum, scilicet : Omne jus et omnem actionem, rationem, proprietatem, possessionem et saisinam quod et que idem Guillermus habet aut potest habere, qualitercumque in *Castro* et tota *Castellania de Arneto*, necnon et tota Villa *de Arneto* et omnibus pertinentiis seu appendiciis dicte Ville, tam in hominibus, domibus, terris, pratis, nemoribus, usagiis, planis, pascuis, vergeriis et pomeriis, censivis, coustumis, decimis, tertiis, corveriis, servitiis, tailliis, redditibus, servitutibus, stagnis, molendinis, rippariis, aquis, aquarum decursibus, *angariis* (maisons de poste), *perangariis juribus* (droits de poste), juridictione mero et mixto imperio, justitia magna et parva, quam in omnibus aliis rebus et juribus, etc.

» Exceptis tamen dumtaxat domo dicti Guillermi de *Largillas*, et nemoribus et stagnis et toto gaignagio suo cum pertinentiis dicte domûs, et excepta Villa de *Sancto Prejecto* cum omni jure quod habet in eadem, etc.

» In cujus rei testimonium sigillum nostrum ad preces et requisitionem predicti Guillermi presentibus litteris duximus apponendum. Datum et actum apud Dracceium Sancti Lupi, die Jovis pro festum omnium Sanctorum, anno Incarnationis Domini millesimo ducentesimo octogesimo nono. »

— 1304. —

Testament du Duc Robert II, par lequel il assigne à un de ses enfans à naître un revenu sur sa Châtellenie d'Arnay :

« Encor volons que si nostre chiere amie et compaigne Agnès fille dou sainct Roy Looys, Duchesse de Bourgoingne, qui est enceinte, ha hoir mâle ; nous volons qu'il soit Clers et qu'il hait pour sa portion, mil livrées de terre à tournois à asseoir à *Arney*, en sa Chastellerie et ès appartenances, et de ce, il soit en la foi de celui qui sera Duc de Bourgoingne, etc. »

— 1314. —

Hugues V, successeur de Robert II, dispose également d'Arnay, par testament fait à Noyon le Mercredi devant la Nativité de Notre-Dame, en ces termes :

« Volons et ordonnons que notre frère Robers hait en nostre Duchiéz mil livrées de terre à sa vie, et seront assises lesdites mil livrées de terre en nostre Ville *d'Arnay* et à Poilley-en-Auxois, et tiendra lesdites livrées de terre du Duc de Bourgoigne, etc. »

— 1334. —

Les filles et héritières de Guillaume Rabuteau, Seigneur d'Arnay, vendent au Duc ce qu'elles possédaient à Malpertuis, près Juilly.

« Alix, fille de feu Guillaume Rabusteaulx, Seigneur d'Arnay, Chevalier, héritier universel de Huguenin Rabusteaulx son nepveu, du consentement de Gerard de Combertault, Escuyer, mary de ladite dame Alix, et Perrinette leur fille, femme de Jehan de Brugny, Escuyer, vendent au Duc Eudes IV, pour le prix de *quinze livres tournois*, le fied et *la Maisonforte* de Maulpertuis, près de Chasseney, et dépendances. C'est à savoir : la maison, le bois, et les terres dez le chemin que l'on dict les Cheminées

envers la Ville de Juilly, jusqu'au chemin au mitanchez et au finaige de Maignien; et les prez et le bois de Maulpertuis jusques ez prez de Maistre Pierre Reymond d'Arnay. Item le fied d'une pièce de terre contenant soixante journaux, assize au lieu dit en Peteroy et à la Courre, tenant au mitanchez et contournant sur le chemin des Cheminées. Item le fied de deux soldées de censives que l'on doibt à ladite Maison de Maulpertuis sur plusieurs héritaiges qui sont assiz en les Villes de Chasseney, Juilly et Maignien. Faict en présence de Regnaud de Brugny, Escuyer, etc. »

— 1342. —

Le Duc Eudes IV, pour rester seul possesseur d'Arnay, passe un traité par lequel Perrinette d'Arnay, femme de Jean de Brugny, transporte et cède au Duc tous ses droits sur cette Châtellenie, en qualité de seule et unique héritière, par sa mère Alix, de Guillaume Rabuteau, se réservant le Château de Largillas et la Terre de St.-Prix. Ce traité mérite d'être cité pour donner l'idée de la rédaction des actes à l'époque où celui-ci fut fait :

« A tous ceulx qui verront et orront ces présentes lettres, je Damoiselle Perrenotte, femme de Jehan de Brugny, Escuyer, fille de Damoiselle Aalis de Arney, et hors (héritière) sans testament soule et pour le tout, en descendant de feu Damoisel Guillaume Rabusteaulx de Arney, Chevalier, fait savoir que, je, de l'auctoritey doudict Jehan mon mary, cède, quitte et ouctroye perpétuellement à mon trez-chier et redoubté Seigneur, Monseigneur Eudes Duc de Bourgongne, Comte d'Artoys et de Bourgongne, Palatin et Sire de Salins, pour luy et pour ses hoirs et successeurs tout lou droict et toute l'action que je hais comme hors pour lou tout doudict fuit Mons Guillaume, ou puit havoir et qui me compétent ou puet compéter, au Chasteaul, en la Chastellerye et en la Ville de Arney et ez

appartenances doudict leu envers loudict Monss. lou Duc ; pour cause desdictes chouses, lesquelles ledict Messire Guillaume au temps qu'il vivoit et que sove estoit, de ycelles bailley par nom de gaigerie, et comme chouse de fié pour lou prix de cinc cens livres tournois à Monss. lou Duc Robert, père doudict Mons lou Dux Eudes, de cui fié lesdites chouses movoient et estoient. Et ceste cession Je, de l'auctoritey que dessus hay faite et fais pour cause de plusieurs *curialitez* et grâces que loudict Messire lou Dux, qui ores est, me ha faictes ; sauf mon droict de la Maison de Largillas et de la Ville de St-Prie et des appartenances ; lesquelles chouses retennues, je cognois estre et movoir dou fié doudict Monss. lou Duc. Pourquoy, Je, de mondict droict et de madicte action que je hay et qui me puet compéter ezdicts Chasteaul, Chaystelleryе, Ville et appartenances de Arney me desvey et loudict Monss. lou Duc, que ores est, por lui et por ses hoirs et successeurs en revey, par la tradition de ces présentes lettres, saulf la retenue dessus dicte. Et je, Jehan de Brugny, mary de ladicte Perrenotte, cognois et confesse havoir donney et outtroyé à ycelle Perrenotte ma femme, et encore de présent donne et outtroye, authoritey et puissance de faire et outtroyer les chouses dessus dictes, et une chacune par soi, esqueulx je me consens expressément. En tesmoing de laquelle chouse, nous mariés dessus dicts havons requis lou seaul ez contracts de honorable et discrette personne Monss. l'Official d'Ostun, estre miz en ces présentes lettres, faictes et recehues par Guillaume dit Lombart, d'Arney, Cler jurey et Tabeillon de ladicte Court. Et nous Official dessus dict, à la prière et requête desdicts mariés à nous offerte par loudict Jurey et Tabeillon, havons miz nostre dict seaul en ces présentes lettres faites et données en la présence dudit Tabeillon. Présens Jehan fils ou Voulnot de St-Prie, Jehan fils, Regnaut, Perrenaux doudict leu, et Hugues dict lou

Roussiaut, demorant à Largillas, temoings à ce appelez, lou Jeudy devant la feste de la Nativité dou sainct Jehan Baptiste, l'an de grâce mil trois cens quarante et dous.

» Lombard. »

Après cette dernière cession qui fit entrer complètement Arnay dans le domaine de nos Princes Bourguignons, cette Ville ajouta leur titre à son nom, et depuis lors elle a toujours été appelée Arnay-le-Duc, sinon pendant quelques années de la Révolution, où par suite de la suppression momentanée des titres rappelant la féodalité, on la nomma Arnay-sur-Arroux.

— 1361. —

Philippe de Rouvre, dernier Duc de la première race, étant mort sans postérité, la Bourgogne rentra momentanément sous la souveraineté du Roi Jean, qui envoya, pour gouverner et administrer le Duché en son nom, Jean de Melun, comte de Tancarville.

Ce fut pendant cet interrègne, et par ce Lieutenant du Roi, que cession fut faite, le 25 Mars 1361, aux habitans d'Arnay-le-Duc, des Château et Motteforte, avec leurs dépendances, à la charge de les réparer, défendre et entretenir par eux et leurs retrayans, et de payer au Prince treize livres six sols huit deniers de cense perpétuelle.

On désignait par ce nom de retrayans les Habitans des villages voisins, à qui il était permis, dans les momens de danger, de se retirer avec leurs chevaux, bestiaux et meubles, dans l'enceinte des châteaux forts, sous la condition d'y venir faire le guet toutes les fois qu'ils étaient appelés par les Capitaines Châtelains, et de prêter leurs bras pour en réparer les fortifications.

Les villages retrayans du Château fort d'Arnay, étaient : Sivry, St.-Prix, Chassenay, Juilly, Blangey, Jouey, Angoste et Pochez.

Ils furent requis encore une dernière fois, en 1652, pour aider les Habitans d'Arnay à approvisionner de fourrage une troupe à cheval qui tint long-temps garnison dans la Ville.

— 1371. —

Etablissement d'une chambre ou grenier à sel à Arnay. Le monopole de cette denrée de première nécessité, d'abord accordé par les Etats du Duché pour deux ans seulement, afin d'aider le Trésor du Prince, fut ensuite prorogé de période en période, et enfin maintenu en Bourgogne jusqu'à la Révolution.

Jacquot Espiard (dont la famille, abondante pépinière de guerriers et de magistrats, s'est honorablement conservée dans nos environs jusqu'à nos jours) en fut le premier Grenetier. Il est cité dans les archives à l'occasion d'un emprunt fait par le nouveau Duc Philippe-le-Hardi, et dont les fonds, remboursables par les Habitans, durent être pris sur les produits de la vente du sel.

Le grenier à sel d'Arnay était placé près du château moderne, à côté du bâtiment de l'ancien Jeu de Paume, où est maintenant le Jardin du Bel air.

— 1379. —

Construction primitive des halles : l'origine de cet établissement utile est constatée par une obligation sur traité devant le Bailli d'Auxois Guillaume de Clugny, par laquelle les Habitans d'Arnay s'engagent à faire construire une halle de la grandeur et forme spécifiée au contrat. « En un meix dit *du manège*, appartenant aux enfans de Clugny, à charge par Monss. le Duc d'acheter ce meix, et de donner une somme de deux cents livres pour aider les Habitans dans cette construction. Ledict Seigneur Duc se réservant tous les droits et deniers d'étalage qui se leveront par ses commis èsdites halles. »

Fondation, par Huguenin Fouchier, de messes anniversaires pour le repos de l'ame de Jean son père. L'acte en fut passé en Décembre 1379, par Clément, Tabeillon, en présence de Gerard Pourcelot, curé d'Arnay, acceptant.

Cette famille Fouchier, ancienne à Arnay, a donné probablement son nom à l'étang le plus voisin de la Ville.

Regnaud Fouchier fut Lieutenant du Bailliage en 1400, et son frère Jean, Ecuyer du Duc Philippe, l'accompagna à la guerre.

— 1384. —

Reconstruction du four banal de la rue Saunier à St.-Jacques. Le Bailli d'Auxois, Jacques Paris de la Jaisse, ordonne à ce sujet à Guillaume Bataille (de l'une des familles primitives d'Arnay, d'où viennent MM. de Mandelot), Capitaine Châtelain de la Ville, de faire payer trente-deux gros vieux tournois d'argent à Guillaume Chardenaut, Prévôt, qui avait fait exécuter les travaux.

— 1397. —

Compte le plus ancien, que nous ayons pu retrouver, rendu au Duc Philippe, par Jean Mugnier, jadis Gouverneur de la Châtellenie d'Arnay, des revenus et deniers appartenant au Prince.

Ce Mugnier, dont la famille a long-temps fait partie de nos Habitans, eut un fils surnommé Jossequin, qui devint valet de chambre, garde des joyaux, conseiller, confident et favori intime du Duc Jean-sans-peur, à la suite duquel il était, lorsque ce Prince, alors Comte de Nevers, fut fait prisonnier en Turquie. Mugnier dit Jossequin, qui pendant sa faveur avait acquis une grande fortune, devint ingrat et trahit son bienfaiteur, en abusant de son crédit auprès de lui, pour l'entraîner dans le piége fatal qui lui fut tendu à

Montereau, où, s'étant rendu pour se réconcilier avec le Dauphin, il fut massacré sous ses yeux et par son ordre. Mais Philippe-le-Bon vengea son père en faisant confisquer les grands biens de Mugnier, qui mourut dans l'exil.

— 1399. —

Erection d'une Chapelle en l'église de Saint-Laurent, d'Arnay (on ignore laquelle), par Guillaume de Corbeton, Gruyer du Duc. Il en fonda une en même temps à St.-Prix.

— 1404. —

Le Duc Jean-sans-peur cède la jouissance de la Châtellenie d'Arnay à sa fille Marguerite, en la mariant au Dauphin Duc de Guyenne, fils de Charles VI, qui la laissa veuve onze ans après, sans avoir eu d'enfans. Remariée en 1423 à Artus de Bretagne, Comte de Richemont, Connétable de France; elle conserva jusqu'à sa mort, en 1442, la possession d'Arnay-le-Duc.

Cette généreuse et excellente Princesse, malgré le crime atroce commis à Montereau sur la personne de son père, eut assez de grandeur d'âme pour n'en tirer d'autre vengeance, qu'en cherchant à rapprocher son frère le Duc Philippe-le-Bon du Roi assassin Charles VII, afin de faire cause commune pour débarrasser la France de la guerre et de la présence intolérable des Anglais. A force de soins, de démarches, de douceur et de talent, elle y parvint avec l'aide du Connétable de Richemont, son second mari, qui était fort aimé du Roi, et la Patrie fut tout-à-fait affranchie. Les contemporains se sont accordés pour faire un éloge flatteur du beau caractère de cette Princesse; mais ils n'ont pas traité aussi favorablement le Connétable son époux; car, tout en vantant les éminens services qu'il rendit à la France, ils l'accusent d'avoir été despote, vindicatif et froidement cruel. « Son faux air de

bonhomie, dit l'un d'eux, son clignement d'yeux caressant, son sourire doucereux, laissoient difficilement percer les noirs desseins qui couvoient sans cesse dans son âme. Il étoit haï de tous ceux qui l'approchaient, et personne cependant n'osoit se déclarer ouvertement contre lui. » Il s'était adroitement emparé de la confiance du Roi, à qui toutefois il fut constamment fidèle, quand tant d'autres Grands le trahirent et l'abandonnèrent pour suivre le Dauphin (Louis XI), alors en révolte contre son père.

On nous pardonnera cette courte digression sur cette Princesse, dont nous avons dû nous occuper, parce qu'elle fut long-temps Dame d'Arnay.

— 1431. —

MADAME Marguerite, comtesse de Richemont, dispute au Prieur de St.-Jacques le droit de justice pendant deux jours sur la Ville, qui avait été concédé à ses prédécesseurs, en 1172, par Hugues d'Arnay. Une sentence arbitrale maintint les Prieurs dans l'exercice de cet ancien droit, dont la Seigneurie d'Arnay s'affranchit plus tard.

— 1436. —

LE Duc Philippe-le-Bon accorde au Prieur le droit de faire tenir foire les jours de St.-Jacques et de St.-Blaise, « en sa rue et justice au-delà du pont, pour lesquelles foires le Châtelain d'Arnay est tenu, pour et au nom du Duc, faire faire le guet et garde. En récompense de quoi, le Prieur doit, pour chaque foire, un Membre faisant le quart d'un bœuf, et une gerbe d'aulx, ou vingt sols tournois en remplacement. »

— 1438. —

D'APRÈS un avis de Madame Marguerite à son Châtelain d'Arnay, Pierre Bataille, et aux Echevins, les Habitans

durent se mettre en armes et en état de défense, pour s'opposer à des bandes menaçantes de brigands qu'on nommait *Ecorcheurs*, soutenus et encouragés par le reste du parti des Armagnacs, devenu celui du Roi Charles VII, alors en guerre avec notre Duc. Il fallut de grands efforts pour leur faire déguerpir les contrées de la Bourgogne, qu'ils avaient ruinées et affamées par leurs horribles dévastations; et où la terreur qu'ils inspiraient empêcha de faire les récoltes, ce qui amena la famine, une grande mortalité de peuple et l'apparition effrayante de nombre de loups enragés.

Une chronique contemporaine assez rare, et qui peint fort exactement la barbarie des mœurs de ce bon vieux temps, si regretté de nos jours par quelques hommes rétrogrades, rend ainsi compte des excès commis par ces mauvaises gens :

« La derraine semaine de Juing 1438, vinst en avant du bastard de Bourbon, un certain Comte de Perdriel, lequel amena une grant compaignie de larrons et de meurdriers, qui, par leur mauvaise vie et détestable gouvernement, furent nommez *les Escorcheurs;* et pour vray ils n'estoient pas mal nommez, pour autant qui estoient rencontrez d'eulx, estoient desvestus de leurs habillemens tout au net jusqu'à leurs chemises; et aussitôt qu'ils venoient en quelque ville ou villaige, il convenoit soy ransonner à eux à grant finance; ou bien ils desgastoient tous les blez qui estoient encore tout verds, et sur un grant cours de pays prindrent toutes les bestes à cornes qui labouroient aux champs, les bestes à laine, pourceaulx et autre bestail, et tous firent mourir estant renfermez sans avoir à manger dedans; et cela fut pour ce que les gens du pays ne purent payer si grant ranson qu'ils demandoient. Enfin, ces Escorcheurs faisoient guerre au pauvre peuple si forte, qu'on n'osoit yssir hors des villes et des villaiges, et quelque personne qu'ils rencontrassent ils lui demandoient : qui vive?

S'il estoit de leur party, il n'estoit seulement que desrobbé de ce qu'il avoit; et s'il estoit de party ennemy, il estoit tué et desrobbé, ou bien mené en prison et mis à si grant ranson, qu'il ne pouvoit payer, et par cette cause y mourroit.

« Ils mangeoient chair en caresme, formaige, laict et œufs comme en autre temps. Ils enlevoient les petits enfans qu'ils treuvoient parmy les chemins, aux villaiges ou ailleurs, et les cachoient en huche, et là mourroient de faim si les parens ne les racheptoient par grant ranson.

« Quant un preudhomme avoit une femme jeune, ils le prenoient, le tyrannisoient moult grièvement, le mettoient en grant huche, et puis prenoient sa femme, la tenoient par force sur le couvercle de la huche où le bonhomme estoit renfermé, et ils luy crioient : *Villain, en despit de toy ta femme sera chevauchée*, et ainsy le faisoient. Et quant ils avoient finy leur malle œuvre, ils laissoient le pauvre mary périr là dedans, s'ils ne faisoit payer sa ranson, et ils chassoient la femme à grants coups.

« Tous ces Escorcheurs étoient membres de l'Antechrist, larrons, meurdriers, boutefeux et efforceurs de toutes femmes. »

— 1441. —

Compromis entre le sire de Vienne, Seigneur d'Antigny et les Habitans d'Arnay pour régler la limite du finage d'Arnay avec Sasoge, à la rive droite de l'étang du pré Barain, qu'on nomme aujourd'hui l'étang Barrot.

— 1442 —

Après la mort de Madame Marguerite, Comtesse de Richemont, qu'on appelait aussi Madame de Guyenne, la jouissance de la Châtellenie d'Arnay fut transportée par le Duc Philippe-le-Bon, son frère, à sa troisième femme Isabelle de Portugal; ce qui se voit par les comptes des

revenus de cette Seigneurie, rendus à la Princesse par Jehannot Bar, Châtelain et Gouverneur d'Arnay.

Le premier article d'un de ces comptes, pour 1442, accuse la perception des droits de franchise dus par les Habitans; il est ainsi conçu :

« Receu des franchises dehues chacun an à Madame la Duchesse, au jour de la St. Remy, par les bourgeois et habitans d'Arnay, de Sivry et de St.-Prix. C'est assavoir les plus hauts et plus puissans de chevance, vingt sols tournois, et les autres en descendant selon sa faculté, et mesmement tous ceux de ladite Ville, qui ont maison et tenement de leurs héritaiges en ladite Ville et qui y sont demourans, excepté les Clers vivant *clergiement*, qui de ladite franchise ne paient aucune chose; et les autres habitans appelés *Bordelliers*, c'est assavoir qui louent maisons d'autrui, donnent au temps de Toussaints chacun seize deniers. Desquelles franchises, le Chastellain, Gouverneur d'icelle Chastellenie, fait faire le roole par les plus considérez habitans, etc. ».

Les principaux de la Ville qui coopérèrent à la confection du rôle pour 1442, furent : Odo Galebriet, Hugues de Chastoillon, Jehan Digoine, Jacob Duban, Jehan Bernard, Huguenin Barault, Poinsart Tallevaut, Jehan Voillot et Jehan d'Antigny. Les noms des Habitans les plus distingués qu'on voit figurer comme imposés, car les nobles n'étoient point exempts de payer ce droit de franchise, sont ceux de Jehan Bataille, Gillot de Clamercy, Henri de Beauregard, Guillaume de Moroges, Guillaume d'Accy, Guiot de Montholon, etc.

1444.

11 Mai. — Commandement fait par le Bailly d'Auxois aux habitans des villages retrayans du Château d'Arnay, d'y venir faire le guet et la garde à l'occasion de l'approche des troupes dont le Dauphin menaçait la Bourgogne.

Cet acte, qui témoigne de l'importance militaire de la position d'Arnay à cette époque, contient ceci :

« Guillaume Duboys, Escuyer, Seigneur de Chazelles et de Posanges, Conseiller-privé, Maistre-d'ostel de Mons.gr le Duc de Bourgogne, Bailly d'Auxois, à tous huissiers et sergens dudit Monss. le Duc, mis et establis audit Bailliage, et à chacun d'eulx qui sur ce sera requis, salut : Noble homme Regnauld Fouchier, Escuyer, nostre Lieutenant audit Siége d'Arnay, Capitaine et garde de la forteresse pour les habitans dudit lieu, les Eschevins et Procureur de ladite Ville, nous ayant exposé en suppliant que plusieurs villes et villaiges en nostredit Bailliage à l'environ dudit Arnay, sont ordonnez estre de toute ancienneté de gayt et garde de ladite forteresse d'Arnay, qui sont les villaiges de Sivry, St.-Prix, Chaceney, Juilly, Blangey, Joy, Poschey, Tresney et aultres, dont les habitans d'iceulx sont tenus de faire gayt et garde de jour et de nuict, quand nécessité est, en cas d'imminent péril, qui est à présent, en ladite forteresse, sur les murs et les portes, à leur tour, et quand par ledict Capitaine ou son Lieutenant leur est mandé et assigné de ce faire. Et aussi pour ce que lesdits habitans desdits villaiges apportent leurs chevances de meubles et biens à l'abry du chastel d'Arnay, et que par chacun jour ils y entrent, vont et viennent avec chevaux, charrettes et arnoys, charger et descharger tout ce qui leur plaît ; ils sont en récompense obligés de contribuer ès réparations et entretien d'icelle forteresse, qui est *grande, spacieuse et de grand garde,* et qui de présent a nécessité d'y avoir grandes et somptueuses réparations en foussés, palis et murs ; qui, si elles n'estoient faites, pourteroient grands griefs et domaiges à ladite ville et forteresse et à tous les retrayans, se par nous ne leur estoit pourvu de remède. Pourquoy, considérant ce qui dict est, et eu esgard au temps présent, nous, à la requête des Habitans, Capitaine et Gouverneur de la

forteresse d'Arnay-le-Duc, mandons à ceulx de vous qui, requis en sera, que ferez commandement à tous les habitans des villaiges dudit retraict, qu'ils soyent jour et nuict aux portes et sur les murs à y faire gayt et garde, au nombre qu'il appartiendra et selon l'ordre et les jours donnez à chacun d'iceulx par le Capitaine Gouverneur. Mesmement seront aussi requis pour qu'ils contribuent es réparations des murs, foussez et palis de ladicte forteresse, selon leurs facultez et les ordonnances, aux jours déclarez pour ce debvoir faire. »

Le rôle de ceux qui furent appelés pour satisfaire à ce commandement, contient les noms de 7 hommes de Sivry, dont l'un appelé Monnot; 25 de St.-Prix, 16 de Chassenay, 10 de Juilly, parmi lesquels un Bulliot; 14 de Blangey, 6 de Jouey, 7 d'Angoste, et 9 de Pochey. Les hommes de la Ville étaient au nombre de 132, chargés spécialement de la garde de nuit. Peu de noms des familles existantes aujourd'hui y sont relatés.

— 1446. —

17 7.bre — Un homme et une jument sa passive complice sont condamnés à être brûlés vifs ensemble sur la place publique d'Arnay. Ce fait extraordinaire est cité de la manière suivante, dans un autre compte du Châtelain Jehannot Bar, de l'année 1446 :

« Pour la despense de Jacob Thibault, de Remiremont, mareschal, destenu prisonnier audit lieu d'Arnay, lequel fut prins avec une jument le jour de la foire Saint-Laurent, en l'estable de Pierre Contesse son maistre, faite par le Prevost, qui l'a tenu prisonnier ès prisons de Madame la Duchesse, en attendant la fin de son procez, pour ce qu'il fust malade jusqu'au 17.e du moys de Septembre, qu'il fust mis au supplice, ... xxiii sols.

» Audit Chastellain, la somme de x sols tournois qu'il a

donnés au Prévost, pour estre allé à Ostun, par ordonnance de M.e Regnaud Fouchier, Lieutenant du Bailliage, quérir Maistre Jacques Robin, maistre de la haute justice, pour mettre au dernier supplice ledit Jacob.

» Item audit Chastellain, qui a donné au Prevost la somme de VII sols tournois qu'il avoit payée pour faire faire un pilier de bois pour attacher la jument et la brûler.

» Donné au sieur Prevost la somme de XLII sols VI deniers pour le fer et la façon de XXV livres de fer ouvré en menues chaînes pour lier ledit Jacob, en le mettant au dernier supplice avec ladite jument.

» Enfin, XXXIII sols IV deniers payés pour deux cents de fagots au prix de VI sols VIII deniers le cent; quatre charretées de bois de trois sols et 4 deniers la charrette, et deux livres de soufre au même prix, pour allumer et faire le feu pour accomplir ladite exécution. »

La loi de Moïse servit sans doute de base à ce jugement. (Voyez le Lévitique, chap. 20, ℣. 15.)

1447.

17 7.bre — La Seigneurie d'Arnay sort définitivement du Domaine Ducal, par le don qu'en fit le Duc Philippe-le-Bon à sa fille naturelle, Marie de Bourgogne, en la mariant avec Pierre de Beauffremont, Seigneur de Charny et de Molinot, son favori et Grand-Chambellan, et ce, en considération, est-il dit dans le contrat, de ses grands services et de la haute lignée dont il était issu. Il fut constitué à Marie de Bourgogne une dot de quinze mille saluts d'or une fois payée, et un assignal de rente de sept cents livres sur les Seigneuries d'Arnay et de Pouilly en-Auxois; sous la réserve du Duc de garder pardevers lui le grenier à sel et le Bailliage d'Arnay, et de maintenir les franchises de la Commune.

1448.

8 Juillet. — Lettres-patentes du Duc Philippe-le-Bon, accordant aux Habitans d'Arnay le droit de prélever un octroi de quatre sols tournois sur chaque pain de sel de Salins appelé *Salignon;* pour le montant être employé aux fortifications de la Ville.

1451.

5 Sept.bre — Fondation par Jehannot Bar, Capitaine Châtelain, et Jeanne Mignotet sa femme, d'une Chapelle portant le nom du fondateur. Elle était hors de l'église et dans l'enceinte du château. Il y a long-temps qu'elle n'existe plus.

1456.

9 Juillet. — Erection en Comté, en faveur de Pierre de Beauffremont, de la Seigneurie de Charny, en y annexant la Châtellenie d'Arnay, donnée par le Duc à sa Fille, à la charge « que, où ladite Dame iroit de vie à trépas sans hoirs de son corps ou sans hoirs de ses descendans légitimes, icelle Chastellenie retournera audit Duc en l'estat où elle étoit au moment du transport fait d'icelle, etc. »

1464.

1.er 7.bre — Il existoit en ces temps, au-dessus du faubourg Saint-Honoré, une Chapelle dont on ne retrouve plus la place, à moins que ce soit l'enclos qu'on nomme encore *l'Ouche de la Chapelle.*

Il en est fait mention dans une transaction passée devant Jean Digoine, Bachelier ès loix, Juge de la Prévôté d'Arnay, établi par Guillaume Decharne, Prévôt, pour mettre fin à un procès intenté par la Ville aux Habitans de

Viévy, dont l'un d'eux, Jean Colas de Chavenne, avait, sans déclaration ni paiement de droits, tué et vendu un mouton *vers la Chapelle du faubourg Saint-Honoré.* Jean Mangeard, ancien Prévôt, et Odo Galebriet, ancien Lieutenant du Bailliage, furent chargés de procéder aux enquêtes sur ce fait.

— 1466. —

12 Mai. — Pierre de Beauffremont ayant été fait prisonnier et mis à rançon, vint en personne à Arnay pour demander cinq cents écus d'or, à titre de droit d'indire (*), aux Habitans qu'il voulait traiter en vassaux. Mais ceux-ci, après avoir montré une ferme et précoce résistance en faisant valoir leur état franc et libre, ne consentirent à lui en accorder, comme don gratuit, que deux cents, par une transaction qui mérite d'être citée textuellement :

« Au nom de Nostre Seigneur, Amen, nous Jehan Jacquelin, licencié ès loix, Conseiller Maistre des requestes ordinaires de l'ostel de Monseigneur le Duc, et Gouverneur de la Chancellerie de son Duché de Bourgongne, savoir faisons à tous présens et advenir, par ce présent instrument publiq venant à tous : que l'an de grâce courant mil quatre cent soixante-six, le doziesme jour du mois de May, heure de midy ou environ, *en la halle* d'Arnay-le-Duc, par-devant et en la présene de discrette personne Messire Mathey Paney, Notaire publiq-juré de la Court de M.gr le Duc, Coadjuteur de son Tabeillon fermier dudict Arnay, auquel avons accoustumé d'adjouter et adjoutons foy plénière, et

(*) *Indire*, droit féodal donnant le privilége aux Seigneurs d'exiger le doublement des sommes qu'ils percevaient sur leurs vassaux, dans quatre cas spécifiés par la coutume de Bourgogne : Voyage outremer, nouvelle Chevalerie, Rançon de prisonnier de guerre, et Mariage des Filles du Seigneur.

1466. des tesmoings cy-aprez escripts, Ont esté présens en leurs propres personnes,

» Hault et puissant Seigneur Monseigneur Pierre de Beffraymont, Conte de Charny, Seigneur de Miribel et dudict Arnay, et Séneschal de Bourgongne, pour luy, d'une part ;

» Et les Eschevins, Procureur, Bourgeois, Habitans et Manans dudict Arnay, icy tous assemblez, ou la pluspart pour eulx, d'autre part ;

» Par lequel Monseigneur le Conte de Charny a esté dict et proposé en adressant sa parole aux Eschevins, Bourgeois et Habitans d'Arnay, les paroles en suyvant, ou en effect semblables :

« Vous, mes Bourgeois et Habitans d'Arnay, qui estes
» icy tous assemblez, vous savez que bien advenant en ces
» dernières divisions de ce Reaulme de France, j'ai esté
» rué sus à Morteau-le-Conte, et prins prisonnier en allant
» en avant au service de Monseigneur de Charolois nostre
» Prince, ce qui me coste et costera quarante mil escus.
» Et savez, Mes Sieurs, comment par les costumes
» générales de Bourgongne, estes tenus de me aider en
» ce cas pour ma ranson, selon vos possibilitez et facultez
» pour ce que je suis vostre Seigneur en haulte, moyenne
» et basse justice, et pour ceste cause, vous ay mandez, et
» comme desjà vous ay demandé et encores présentement
» demande à toute ceste Ville en général la somme de
» cinq cents escus d'or. »

« Par lesquels Eschevins, Bourgeois et Habitans, et par la voilx de honorable homme Pierre Bar, l'un desdits Eschevins, et par l'ordonnance et consentement des aultres présens, a esté dict et respondu à M.gr le Conte les paroles en suyvant ou en effect semblables :

« Monseigneur, nous savons bien la destresse et prison,
» et les grandes pertes et dommaiges qu'en avez, dont

» nous sommes trez-desplaisans. Monseigneur, vous savez » aussy, et il est tout vray que les Bourgeois et Habitans de » ceste Ville sont francs et de franche arme et liberté, et » du temps qu'ils ont esté à Messeigneurs les Ducs de » Bourgongne, à Madame de Guyenne, sœur germaine » de M.gr le Duc Philippe, à Madame la Duchesse, qui est » qu'à présent et de tous temps et d'ancienneté ils ont joy » et usé de franchises et libertez sans que iceulx, leurs » officiers et aultres leur ayent demandé *indir,* ne imposé » charge; tailles ou impost pour ranson ne aultrement. Et » pour ce qu'avez dict et proposé que lesdits Bourgeois et » Habitans de ceste Ville, vos justiciables sont tenuz à » vous ayder selon leurs facultez pour vostre ranson, et » leur avez demandé cinq cents escus, ils me font dire, » Monseigneur, qu'ils ne sont en rien tenuz à vous ayder, et » que la costume de Bourgongne ne s'entend aulcunement, » pour tels gens, de telle franchise et libertez qu'ils sont » et usent. Et en effet ne vous donneront ne accorderont » aulcune somme de deniers pour ce faict de vostre ranson: » *Ainsi est leur volonté ferme et inébranlable.*

» Mais ils disent et me font dire, Monseigneur, que pour » honneur et amour qu'ils ont en vous, et pour ce que les » avez préservez et gardez des Gensd'armes, et non pas » en moins l'on puisse entendre en droit qu'ils sont en rien » tenus selon les costumes ne aultrement; ne que en temps » advenir, Vous ne vos successeurs les puissiez contraindre » ne asservir, mais de leur plain gré et en ceste forme et » condition, et non aultrement, vous donnent en pur et » simple don, et promettent payer la somme de deux cents » escus d'or neufs de seize gros et demi la pièce; et me » font dire encores que se ne les voulez accepter en pur » don et se les voulez exiger aultrement, ils y pourvoyeront » par justice. »

» Par Monseigneur le Conte a esté respondu : « Je sais

1446. » bien qu'estes francs, en franche arme et libertez, et qu'en
» quelque manière que ce soit, ne vous vouldrois asservir,
» ne souffrir asservissemens, ains vous garder et soubstenir
» en vos franchises et libertez, et ai bien entendu le don
» que me faictes de deux cens escus en la manière que
» vous entendez me l'octroyer, et que vous Pierre Bar l'a
» offerte et présentée : C'est bien peu, veu vos facultés et
» chevances; mais je l'accepte actuellement et le vous
» redict, sans toutefois vous vouloir y contraindre ne
» aultrement asservir, ne que soyez tenu à me ayder pour
» ma ranson par la costume de Bourgongne, ne autrement;
» mais de vostre plain grez. »

» Et après avoir demandé à tous les Habitans illec assemblés, s'ils estoient bien contens de ce don de deux cents escus, ainsi que Pierre Bar l'avoit proposé pour eulx, tous ont respondu que oy.

» De toutes lesquelles demandes, offres et aultres choses dessus dittes, honorables hommes Maistres Jehan Digoine, Jehan Fournier, Eschevins dudict Arnay, et Vincent Brossier, Procureur desdicts Bourgeois et Habitans, ont demandé et requis audit Messire Mathey Pancy, Prestre Notaire et Juré, à eulx estre faict instrument pour servir ce que de raison appartiendra; ce qu'il leur a octroyé en ceste forme. En foy de quoy avons faict mettre le seel aux Contrôleurs de la Court de la Chancellerie de M.gr le Duc au présent instrument.

» Faict en présence de noble Seigneur Messire Guillaume de la Baulme, Escuyer, et de Philibert Catin, de Huilly; Claude Tuas le jeune, de Juilly-les-Arnay; Jehan Follot, de Jully-Leschenaut; Hugues Sonois, de Viécourt; Philibert Marion, de Solonges; Hugues Michel, de Blangey; et plusieurs aultres tesmoings à ce présens appellez et requis, les an, jour, lieu et heure dessus dicts, et signé,

» M. Paney. »

— 1468. —

26 8.bre — La Ville avait imposé les Habitans de Blangey comme retrayans du Château, au paiement, « 1.° de soixante sols tournois pour ne pas s'être rendus à l'ordre de venir faire le guet et le retrait au Chastel et Forte-Motte d'Arnay, du temps de la guerre de Montlhery et devant Paris; 2.° de trente sols tournois pour le guet de l'année 1468, pendant la guerre de Monseigneur et de son armée de Bourgogne mandée par lui ès pays de Flandre; 3.° et aussy de dix sols tournois d'intérest, parce que ceux de Blangey n'estoient pas venus comme ceux des aultres villages, pour aider à enlever les terres qui combloient les fossés du Chastel à la partie deçà et delà de la tour du Pont-levis. » Ces paiemens étaient motivés sur ce que, de toute ancienneté, les Habitans de Blangey avaient été *contribuables* et tenus de faire le guet du Château d'Arnay. Il y eut à ce sujet instance devant les Cours d'Appeaux siégeant alors à Beaune, qui se termina par une transaction où les droits de la Ville furent reconnus : acte d'où ce qui précède a été extrait, et qui fut dressé par Loys de Viliers, Notaire Juré de la Cour de Monseigneur, en présence d'Odo de Cordesse, alors Capitaine du Château; de Pierre Bar et Vincent Brossier, Echevins; de Jean Fournier, Procureur de la Ville, et de Jacques Chauderon, Jacques Florant, et Jean Tallevaut, Habitans d'Arnay.

— 1470. —

29 Mai. — Les gens de Viévy, pour jouir de l'exemption des droits de grande et de menue vente aux foires et marchés d'Arnay, avaient dès long-temps consenti à s'assujettir, comme les retrayans, à venir faire le grand guet de nuit, en dehors des murailles d'Arnay, lorsqu'ils en étaient requis par les Capitaines du Château. Chaque fois qu'ils se prêtaient

à ce service, ils avaient soin d'en faire dresser procès-verbal par actes notariés. Un de ces actes, passé le 29 Mai 1470 « *à la barre du Chastel* », porte ce qui suit :

« Les Habitans et Parochiens de Viévy et des hameaux d'Uschey, Vesignoul, Essertennes, Veuvrailles, Chevigny, Dracy-Chalas, Rolin, Torrailles, Chavennes et le Thillot, ont dict et proféré par la voix de Jehan Gauldry, à noble homme Odo de Cordesse, Capitaine du Chastel d'Arnay-le-Duc, et à honorable homme Pierre Bar, l'un des Eschevins de ladite Ville, qu'ils avoient toutes les nuits passez, guettez à leur tour suyvant le commandement qui leur en avoit esté donnez par lesdits Capitaine et Eschevin, et faict le grant guet de nuict ez lieux où ils ont esté muz et assiz, quand *la bannière* dudit Arnay estoit partie pour aller au secours de l'armée de Monseigneur le Duc de Bourgongne, présentement employée en Suisse. Requérant qu'ilz en fussent deschargez et quittes, affin de joyr *de leur usance et exemption* des droits de vente des jours de Jeudy aux marchefs d'Arnay, ainsy que leurs tiltres le portoient : Lesqueulx Capitaine et Eschevin leur ont dict qu'ilz cognoissoient leurs tiltres, et qu'ils avoient bien faict leurs debvoirs, et les tenoient quittes pour ceste fois. Desquelles choses ont demandé instamment à Claude Poilblanc, Notaire publiq de la Cour de M.gr, de leur en octroyer acte.

» Signé, Pilialbi, Notaire. »

— 1472. —

23 9.bre — La corporation ecclésiastique du Mépart de l'Eglise de St.-Laurent d'Arnay-le-Duc, dont l'existence était déjà ancienne, s'étant accrue outre mesure à cause des priviléges étendus dont jouissaient les Clercs à cette époque, et ces Prêtres vivant hors de toute règle, ce qui amenait de fréquens débats, il leur fut donné, à la demande des

Habitans, les statuts suivans par le Cardinal Rolin, Evêque d'Autun.

« A la supplication et requeste baillée et présentée par les Eschevins, Bourgeois, Manans et Habitans d'Arnay-le-Duc, à très-révérend Père en Dieu, Monseigneur le Cardinal et Evesque d'Ostun, touchant certaine association ou congrégation des Chapellains et gens d'Eglise natifs dudit lieu d'Arnay-le-Duc, seulement pour faire le service divin anciennement accoustumé de faire audit lieu, tant messes du précieux Corps de Nostre-Seigneur, de Nostre-Dame, de saint Sébastien, saint Crespin, saint Barthelemy, saint Anthoine, et aultres dévotions, que prières et oraisons accoustumez par cy-devant faire et célébrer ez Eglises dudict lieu. Touchant aussi que lesdits Chapellains natifs d'Arnay et non autres, puissent et leur soit licite de pourter chaperons noirs fourrés d'escurieux ou penne noire, sur leurs surplis, vestus honnestement. Comme aussy touchant aultres articles concernant ce faict en ladicte supplication, ledit Révérend Père en Dieu a de sa grâce octroyé aux supplians les articles qui s'en suivent :

» Et premièrement, à cette fin que le divin Office soit toujours accru et augmenté de bien en mieulx en ladicte Ville, et pour esmouvoir le peuple à dévotion et à la fréquentation dudict Office divin, Iceluy trez-Révérend Père a donné et octroyé *à tous ceux qui feront dire des messes, prières et oraisons, et qui feront aulcunes fondations ou dotations à l'augmentation dudit Office, cent jours de vrays pardons*, toutes et quantes fois qu'ils le feront.

» 2.° Veult, consent et octroye, ledit très-Révérend Père, ezdits suppliants, que lesdites messes, prières, suffraiges et oraisons accoustumez dire et faire en ladite Ville d'Arnay, soient faites, dictes et célébrées par lesdits Chapellains *natifs* dudict lieu d'Arnay-le-Duc, et non par aultres, synon du gré et volonté du Précepteur desdits

1472.

Chapellains; lequel Précepteur a esté aujourd'huy commis et ordonné par ledict trez-Révérend Père, et institué audit office sa vie durant : c'est à savoir vénérable et discrette personne Maistre Anthoine Florent, maistre-ez-arts à Paris, et bachelier en droit (*); auquel ou à son commis suffisant et idoine et à ses successeurs Précepteurs, iceluy très-Révérend Père a donné et donne puissance de mettre par ordre lesdits Chapellains et faire faire les autres choses et articles cy-dessous desclarez. Auquel Précepteur et Commis veult et ordonne ledit très-Révérend Père estre obey, et à ses successeurs, par lesdits Chapellains et par un chacun d'eux, touchant lesditez ordonnances et statuts. Après le

(*) François Florent, célèbre professeur en droit à l'université de Paris, était de la même famille qu'Antoine Florent, dont il est question plus haut. Son père, Jean Florent, bourgeois riche d'Arnay à la fin du 16.e siècle, lui fit faire de bonnes études à Autun; puis l'envoya suivre l'école de droit à Toulouse, où professaient deux savans Disciples de Cujas. Reçu Avocat au Parlement de Dijon, en 1622, il fit pendant quelques années l'ornement du Barreau de cette Cour. Mais bientôt, il fut attiré à Paris par le Président de Mesmes, qui le retint dans la Capitale, où il se lia étroitement avec Bignon, Grotius, Sirmond, et autres savans. Puis, en 1630, Florent obtint au concours la Chaire de Droit à la Faculté d'Orléans, et il se maria. Quatorze ans après, ses amis, parmi lesquels il comptait le Garde des sceaux Molé, le littérateur Ménage, et d'autres personnages remarquables de l'époque, le rapprochèrent en lui procurant la chaire de Droit-canon à l'Université de Paris. Il mourut en 1650, laissant nombre d'ouvrages latins imprimés, traitant du Droit. « Florent, disent les contemporains, étoit d'une taille au-dessous de la médiocre, et sa mine étoit basse. Mais il étoit très-versé dans la Jurisprudence, et enfin : *vir eruditissimus.* »

Une belle croix en pierre, élevée par Jehan Florent, en 1481, au milieu du cimetière de Saint-Jacques, a perpétué long-temps le souvenir de cette ancienne famille d'Arnay, dont le nom est toutefois resté à un pré à travers lequel coule le ruisseau de Larive.

décès duquel Maistre Anthoine, sera par lesdits Chapellains natifs dudit lieu, delà en avant et perpétuellement, fait eslection dudit Précepteur, toutes et quantes fois qu'il adviendra que cet office vacquera.

» 3.° Veult et octroye ledit Révérend Père, que les Chapellains natifs dudit lieu et non aultres puissent pourcter chaperons noirs fourrés d'escurieux ou autre penne noire, sur leur surplis revestu, faisant et administrant l'Office divin le plus honnestement que faire se pourra, en l'honneur de Dieu, de l'Eglise et de l'ordre Sacerdotal, et ainsy assister en l'esglise par ordre, faisant ledit Office divin. Mais veult et octroye, ledit très-Révérend Père, que le Curé dudit lieu qui à présent est, et qui au temps advenir sera, puisse pourcter ledict chaperon ou aulmusse fourré de gris, si bon luy semble, nonobstant qu'il ne fust point natif dudit lieu, etc., etc.

» Donné à Beaulne, dans nostre résidence ordinaire, soubs nostre sceau authentique oblong, le vingt-troisième jour du mois de Novembre, l'an du Seigneur 1472. »

On voyait avant la Révolution sur les vitraux peints du chœur de l'église de Saint-Laurent d'Arnay-le-Duc, les armoiries du Cardinal Rolin (*).

(*) Ce Prélat, qui occupa pendant quarante-sept ans le siége Episcopal d'Autun, mourut fort âgé, malgré un défaut de conformation des plus singuliers. « C'est une chose merveilleuse, dit un Jésuite, historien contemporain, comme cet Evesque a pu vivre si long-temps qu'il a vescu. Il portoit une incommodité extrêmement honteuse pour une personne de sa condition. Il avoit le conduit fermé, par lequel le corps humain se descharge de ses ordures, et il ne rendoit que par la bouche les viandes qu'il avoit prises. On lui dressoit de petits barbets qui les recueilloient aussitôt, et c'est pour cela qu'on le voit dans ses portraits accompagné d'un petit chien blanc. » Au reste, cette incommodité n'empêcha pas le Cardinal Rolin de mener joyeuse vie, car il a laissé cinq enfans naturels bien connus, dont l'un eut pour mère une religieuse, Remonde de Roussy.

— 1473. —

Mort de Pierre de Beauffremont, Seign.r d'Arnay-le-Duc. (Nous ne trouvons rien sur Marie de Bourgogne sa femme.) Il s'était fait une certaine réputation aux guerres où il suivit les Ducs Philippe-le-Bon et Charles-le-Téméraire ; mais ce qui le plaça davantage en évidence, fut le magnifique Pas d'armes ou Tournoi, qu'à l'exemple des anciens preux il donna, en 1443, en la Charme de Marsannay, proche de son château de Couchey et de l'arbre de Charlemagne, où il fit appel à tous les Chevaliers de Bourgogne, ainsi qu'aux étrangers. Sa devise : *Plus deuil que joie*, fait présumer que son existence ne fut pas toujours heureuse.

Après Pierre de Beauffremont, qui ne laissa point d'enfans mâles, la Seigneurie d'Arnay-le-Duc passa à sa fille aînée Antoinette, mariée à Antoine de Luxembourg, Comte de Roussy, Lieutenant-général et Maréchal de Bourgogne sous le Duc Charles-le-Téméraire. Ce Seigneur, ayant été battu et fait prisonnier, en 1475, devant Château-Chinon, où il s'était avancé avec une armée pour s'opposer à l'invasion de la Bourgogne par le Duc de Bourbon qui commandait les troupes de Louis XI, abandonna depuis-lors le service du Duc, et se retira dans ses terres.

— 1499. —

Le privilége qu'avaient les Habitans de présenter aux places vacantes du Mépart de St.-Laurent des Ecclésiastiques natifs d'Arnay, est confirmé ou plutôt reconnu par la lettre suivante du Roi Louis XII, écrite de Dijon lors de son voyage pour se rendre en Italie.

« A nos chers et bien-aimés les Prestres et Chapellains de St.-Laurent d'Arnay-le-Duc.

» Pour ce que singulièrement désirons l'avancement en l'Esglise de nostre cher et bien-aimé Gilles Picoteau, Prestre, fils d'un de nos chevaucheurs (écuyer) de nostre escurie, tant pour les biens et mérites qui sont en sa personne, qu'en faveur des services que son père nous a faict et faict chaque jour, nous vous prions bien affectueusement que pour amour de nous le veuilliez recepvoir en l'habit et Mespart de vostre Esglise, tout ainsy que s'il estoit natif de la ville d'Arnay-le-Duc, attendu que sa mère en est native et demeurante ; sans vous arrester pour ceste fois à vos constitutions, par lesquelles nul ne doibt estre receu s'il n'est natif dudit Arnay. Et ce faisant, vous nous ferez trez-grand plaisir, dont aurons les affaires de vostre Esglise en trez-grande recommandation.

» Donné à Dijon, le 7.e jour de May.

» Signé, LOUIS, et plus bas, GUYARD. »

— 1519. —

20 DÉC.bre — La peste étant à Dijon, le Parlement vint chercher un refuge à Arnay; fait constaté aux Archives par un arrêt rendu dans cette Ville, à la sollicitation des Habitans, pour confirmer et fortifier leurs droits à la présentation de sujets Arnétois pour le Mépart.

— 1520. —

14 MARS. — Transaction entre les Habitans d'Arnay et les Précepteur et Chapellains habitués du Mépart, par laquelle il fut arrêté que le nombre des Mépartistes serait réduit à *vingt* (ce qui montre qu'ils étaient bien plus nombreux); et que nul Ecclésiastique ne serait admis dans cette association s'il n'était natif d'Arnay, sur la présentation des Echevins, ou de quatre notables Habitans à leur défaut.

Les Mépartistes qui parurent dans cet acte passé devant Jean Potier, Clerc, Notaire royal à Arnay, et Greffier du Bailliage, étaient : Messires Charles Audyerne, Curé de Mimeure, et Précepteur ; Claude Laillyer, Curé de St.-Prix ; Laurent Prieur; Charles Belin; Antoine Millot; Claude Foucques ; Pierre Cordier ; Hugues Roueste ; Hugues Abreat; Laurent Bourée; André Cler; et Claude Bailly. Les témoins appelés furent : Pierre Duban et Claude Brouhot, Echevins; Nicolas Breschard, Ecuyer, Seigneur de Thury; Polycarpe Peauldoye, Ecuyer, Seigneur de Velerot, habitans d'Arnay.

Plus tard et à diverses époques, il fut pris d'autres arrangemens qui réduisirent successivement le nombre des Mépartistes à seize, puis à huit, et enfin à six, y compris le Curé et le Prieur, nombre auquel ils étaient restés lors de leur suppression à la révolution de 1789.

— 1521. —

Etablissement du Presbytère : la place dans l'enceinte de l'ancien Château où on le construisit, fut donnée à l'Eglise par la veuve d'Odo de Cordesse, Capitaine-châtelain. Le Curé acceptant, désigné dans l'acte, fut Messire Henri Dubut.

— 1525. —

23 Sept.bre — Concession d'octrois à la Ville par le Roi François I.er Le produit en était spécialement affecté, et sans pouvoir être détourné de cette destination, à entretenir les fortifications de la Ville. Les droits à percevoir portaient sur le vin, le sel, la boucherie et le roulage.

— 1529. —

Députation de Claude Boulenot, Procureur du Roi au Bailliage, et de Pierre Duban, Bourgeois et Echevin, aux

Etats de la Province assemblés extraordinairement pour protester contre la cession de la Bourgogne à l'Autriche, consentie à Madrid par le Roi François I.er alors prisonnier de guerre. D'autres protestations semblables amenèrent le traité de Cambray, moins humiliant pour la France.

— 1534. —

La Seigneurie d'Arnay, qui d'Antoinette de Beauffremont, Comtesse de Roussy, avait passé après son décès à Philiberte l'une de ses filles, mariée à Jean de Châlon, Prince d'Orange, fut donnée de son vivant par cette Princesse à son neveu Philippe Chabot, Amiral de France, fils de sa sœur Magdeleine. Cette donation portait la clause de substitution indéfinie qui eut son effet plus d'un siècle après.

Philippe Chabot avait épousé Françoise de Longvic, Dame de Pagny et de Mirebeau, fille de Jean de Longvic et de Jeanne d'Angoulême, Comtesse de Bar-sur-Seine, sœur naturelle de François I.er

Il ne sera peut-être pas sans intérêt de trouver ici deux mots sur ce Seigneur d'Arnay, aussi célèbre que malheureux :

L'Amiral Chabot, ami particulier du Roi, et son beau-frère, envoyé d'abord étant fort jeune en ambassade en Angleterre, y reçut l'ordre de la Jarretière; puis il fut fait prisonnier avec le Roi à la funeste bataille de Pavie. Placé en 1535 à la tête d'une armée, pour envahir les Etats du Duc de Savoie, il s'était déjà emparé des places de la Bresse et du Bugey, quand il fut arrêté dans ses succès par suite des intrigues du Connétable de Montmorency et du Cardinal de Lorraine, ses ennemis; qui, cherchant depuis long-temps l'occasion de lui enlever la faveur du Roi, parvinrent à le faire accuser de concussions et de malversations, et réussirent. Victime de la jalousie de ces deux hommes puissans, Chabot fut jugé par une

commission à la tête de laquelle était le Chancelier Poyet, créature vendue au Cardinal et au Connétable. Il fut condamné à perdre ses charges et à une amende de soixante-dix milles livres. Ne pouvant payer une aussi forte somme, il demeura deux ans en prison. Enfin, abattu par le malheur, il sollicita, plus pour sa famille que pour lui, et obtint des lettres de grâce qui le déchargèrent de l'amende, et le rétablirent dans ses charges et honneurs; puis il reparut à la Cour. Son procès fut revisé et déclaré nul par le Parlement. Il avait pris pour devise un ballon en l'air, avec ces mots : *Concussus surgo.*

— 1529 à 1536. —

Reconstruction d'une partie des remparts et des tours ou boulevards de la Ville. On y employa, avec autorisation du Roi, les matériaux provenant des démolitions de plusieurs parties du vieux château, que les Habitans laissaient tomber en ruines. Les comptes de l'emploi des deniers d'octroi consacrés à ces travaux, furent rendus par Pierre Mangeard, Lieutenant du Bailliage; Claude Boulenot, Procureur du Roi; Claude Noel et Emiland Gogot, Echevins; et vérifiés, après enquête ordonnée par la Chambre des Comptes, par Jean Jaquot, Conseiller-maître ordinaire, assisté de Jean de Loysie, Auditeur. Les travaux constatés, toisés et estimés par Jean de Villotte, maître maçon Juré de la Ville de Dijon, s'étendirent sur 235 toises deux tiers de murailles faites par les soins des Habitans, « en la closture et fermeture de la Ville, depuis *la vieille muraille* appondant à la porte St.-Jacques, jusqu'à l'autre *vieille muraille* tenant à la porte St.-Honoré. » L'ouvrage fut apprécié à six livres la toise, non compris les fondations qui ne furent pas relevées.

Le détail du toisé mérite d'être rapporté à cause des indications de localités anciennes qui y sont citées.

« De la porte St.-Jacques, et *à l'endroit de la Chapelle* tirant vers la Chaume-de-Rançon, jusqu'au coin du carré, 61 toises; de ce carré (la tour des Capucins) à la tour au-dessus de la tannerie de Jacques Brouhot (peut-être la Griguetterie), 29 toises; de cette tour à une brèche étant à l'endroit de la grande école de la Ville (jardin d'Aligny et Languet), sept toises; depuis cette brèche entre les jardins de Claude Comeau et d'Antoine Factet (jardins Languet et Rodary), jusqu'à l'endroit d'une autre brèche pour faire un boulevard, 37 toises; de cette seconde brèche passant sous la maison de Philibert Marlein (jardin des Ursulines), jusqu'à une autre brèche où l'on veut faire un boulevard près la maison Marcellois, 41 toises 2/3; De là au marché aux Bêtes (rue de Voyen en montant) 22 toises et demie; ensuite au coin des estableries et du jardin Marlein, 16 toises 1/4; enfin, à la vieille muraille attachée à la porte St.-Honoré, 21 toises 1/4. »

On voit donc, d'après ces détails authentiques, qu'il ne fut fait que de grosses réparations à une partie des anciennes murailles de la Ville, et on doit en conclure que son enceinte, telle qu'elle existe encore aujourd'hui, remontait à une époque reculée qu'on ne peut assigner faute de documens où il en soit fait mention, pas plus que celle de la fondation des trois portes communiquant aux faubourgs.

Ces portes antiques étaient de belle construction. Celles de St.-Jacques et de Dijon se faisaient remarquer par leur élévation, et celle de St.-Honoré par les deux fortes tours qui la flanquaient. Elles méritaient d'être conservées comme souvenirs des anciens temps de la Ville. Mais malheureusement la dernière Administration, à qui les intérêts d'Arnay étaient confiés peu avant la Révolution, n'en jugea pas ainsi; et, malgré les regrets amers des anciens habitans et leurs réclamations, ces vieux monumens furent sacrifiés à de minces considération d'économie : et

leur démolition, plus coûteuse que profitable, fut effectuée, tandis qu'on aurait pu en tirer un parti utile en y plaçant des prisons, des écoles, des magasins, etc. Désormais il ne restera aux Habitans d'Arnay d'autre souvenir de ces trois portes, que leur représentation dans les armoiries de la Ville (trois tours d'argent avec portes, sur fond d'azur).

Les comptes de cette période donnent la preuve que les rues d'Arnay étaient déjà pavées au commencement du seizième siècle (les pavés de Dijon ne datent que de 1424). Cependant il est permis de croire, à raison du nom de *Place du Pavé* qu'on donne encore, et depuis un temps immémorial, au lieu où se tiennent les marchés, que plus anciennement il n'y eut d'abord que cet emplacement qui reçut du pavé, et que les rues furent pavées plus tard.

— 1542. —

Lettre très-pressante du Roi François I.er pour demander à la Ville de subvenir aux dépenses des troupes nouvellement levées, à cause de la reprise de la guerre contre l'Empereur Charles-Quint.

Arnay *se taxa volontairement* à cent vingt écus d'or au soleil, et on jeta cet impôt sur les Habitans les plus aisés. Le rôle porte les noms de Jean Comeau, Lieutenant du Bailliage; Pierre Boulenot, Procureur du Roi; Guillaume Bouchin et Joseph Comeau, Tabeillons en chef; Bernard Mangeard, Grenetier; qui furent taxés chacun à huit écus d'or. Le restant fut réparti entre Pierre Fournier, Procureur; Gabriel Gogot et Jean Lejeune, Notaires royaux; Jean Bonnard, Jean Bailly, Laurent Bargenet, Etienne Durand, Claude Bidelot, Claude Rousselot, la veuve de Blaise Chaponnot, Jean Mangeard, Claude Lenoble et Gabriel Soyrot, tous marchands. Claude Bonnard avait dressé ce rôle en qualité de commis de M. Jaquot, Receveur-général.

Les deniers furent versés à Dijon par les mains de Jean Bernard, Procureur de la Ville.

— 1543 - 1549. —

1.er Juin. — Léonor Chabot, Comte de Charny, encore enfant, succéda à l'Amiral son père dans la Seigneurie d'Arnay. Sa mère Françoise de Longvic, tenta bientôt, comme Pierre de Beauffremont l'avait essayé, de se faire payer le droit d'*indire* à l'occasion du mariage de sa fille aînée avec M. de Barbézieulx; mais les Habitans s'y refusèrent, se pourvurent au Parlement et furent maintenus en leurs franchises par un arrêt du 29 Mars 1549.

— 1554. —

En cette année mourut Jean-Bonaventure Desperriers, Arnétois, qui eut de la célébrité en son temps comme poète et écrivain.

Voici ce qu'on lit à son sujet sur un exemplaire de ses contes et joyeux devis, qui a appartenu à Jean Lacurne, Lieutenant criminel et fondateur de notre Collége :

« Desperriers étoit d'Arnay-le-Duc : sa famille étoit bonne et ancienne. Il a beaucoup contribué à la Margueritte des Marguerittes, et au livre intitulé l'Eptameron de la Reine de Navarre. Le recueil de ses œuvres fut imprimé, en 1544, et Jean de Tournes a publié aussi les Nouvelles où Desperriers a surpassé en netteté et bon style, naïveté et grâce à bien faire un conte, tous ceux qui s'en sont mêlés, voire Rabelais et Bocace. L'auteur des Serées et d'autres ont tiré de bonnes plumes de l'aile à Desperriers sans daigner le nommer. Mais Marot et autres écrivains, sous François I.er, en ont fait honorable mention. Sa devise étoit : *Loisir et liberté.* »

Desperriers, né dans la religion Protestante, obtint par son mérite la place de Valet de chambre Lecteur de la Reine

Marguerite de Navarre. A cette époque régnait à la Cour une grande liberté d'opinion et beaucoup d'indifférence en matière de religion. Desperriers aimant le plaisir, adopta facilement un système qui lui permettait de se livrer à ses goûts, et travailla à lui faire des prosélytes. C'est dans ce but qu'il écrivit le *Cymbalum mundi*, ouvrage critique contre le Gouvernement et le Papisme, qui fut condamné par un arrêt du Parlement ; ce qui toutefois ne lui fit rien perdre de sa faveur. Mais ayant ruiné sa santé dans les plaisirs, il tomba malade, et dans un accès de frénésie il se perça de son épée. Voici comme un contemporain raconte ce fait : « Nonobstant la peine qu'on prenoit pour garder Desperriers, à cause qu'on le voyoit être désespéré et en délibération de se défaire, il fut trouvé tellement enferré de son épée sur laquelle il s'étoit jeté, ayant appuyé le pommeau contre terre, que la pointe, entrée dans l'estomac, sortoit vers l'échine. »

La maison où naquit le poète Desperriers, existe encore. On voit sur la façade un médaillon sculpté en pierre, où le nom de cette famille est inscrit. C'est la première joignant le pont St.-Jacques à main gauche, vis-à-vis l'ancienne hôtellerie de la Croix blanche et la Poste aux chevaux.

— 1565. —

I.er JANVIER. — Les Habitans d'Arnay font cession à Jean Dubourgdieu, d'une partie de l'emplacement de l'ancien Château, dont la démolition se continuait. L'acte sous seings privés de cette cession doit être cité ici comme moyen de reconnaissance du terrain qu'occupa ce monument.

« Nous Procureur et Eschevins, les Manans et Habitans de la ville d'Arnay-le-Duc, pour éviter le danger et contagion de peste qui, par le passé, a régné dans la Ville, tant par le moyen des immundices et ordures que

l'on pourtoit et jettoit en plusieurs endroits, et mesmement en une place où souloient estre les fossez du Chastel, tenant d'un costé à Nicolas Duban, par achapt en fait par luy de la Ville, et d'aultre à l'eau vive desdits fossez et oultre à la tour et boulevoir dudict Chastel, et proche les fenestres de la maison de Maistre Jehan Johard, oultre ledit boulevoir par-devant à la rue commune séparant ladicte place de la maison de Jehan Dubourgdieu, Escuyer sieur de Lauronne; de nos certaines sciences avons permis et permettons audict Dubourgdieu de pouvoir enclorre et boucher ladicte place sus-confinée, et d'y bâtir et faire ce que bon luy semblera, etc., etc.

» Et ce, aux charges et conditions de ne permettre qu'aulcuns immundices y soient pourtées; et aussy de faire curer et nettoyer le reste desdits fossez bien et dehument au profit et utilité de la Ville, auquel effet on luy permet faire convoquer et appeller tous les retrayans pour y travailler, fors lesdits habitans, afin que l'eau y puisse tenir, et que tous y en puissent prendre pour éviter au danger de feux.

» En tesmoignage de ce, nous avons signé ceste de nos seings naturels et accostumez, le 1.er jour de Janvier 1565.

» Signés, Lacurne, Soyrot, Bar, Bargenet, Bailly, Bernard et Comeau. »

1566.

Etablissement du Protestantisme :

Quoique des lacunes très-regrettables dans les Archives de la Ville, ne nous aient pas permis d'être instruit de ce qui se passa au temps où les nouvelles opinions religieuses furent introduites en Bourgogne (ce qui date à peu près de l'époque où nous plaçons cette note), les faits subséquens nous ont appris que la réforme de Calvin fit de grands progrès à Arnay. Dans les Villes voisines il y eut opposition violente contre les Réformés qu'on appela Huguenots, mais

rien ne nous montre que la paix ait été troublée à cette occasion dans notre Ville, où Catholiques et Protestans remplissaient alors concurremment les divers emplois publics, et même ceux résultant de l'élection populaire. Il est certain que dès ce temps une Eglise réformée fut tolérée à Arnay.

— 1569. —

Au mois de Mai de cette année, Jean Casimir, Duc des Deux-Ponts, appelé au centre de la France par l'Amiral de Coligny, chef des Protestans, pénétra en Bourgogne à la tête d'un corps de troupes Allemandes composé de 7600 reîtres et de 6000 lansquenets, ayant à leur suite huit couleuvrines et quelques cents gens d'armes Protestans Français amenés par Feuquières, Morvilliers, de Mouy, de Saint-Phal, d'Autricourt, Marquis de Renel, etc.

Le Duc d'Aumale, que le Roi avait envoyé à leur rencontre avec une nombreuse cavalerie Catholique, ne les joignit que quand ils eurent dépassé Dijon. Il avait dessein de les atteindre et de les combattre à la hauteur de Nuits; mais s'étant trop amusé aux bons vins des Moines de Cîteaux, disent les écrivains de l'époque, il n'arriva pas assez vite pour empêcher le sac et la dévastation de cette Ville (*). Deux jours après il n'eut pas plus de succès dans un combat qu'il tenta mollement auprès de Chagny, où il perdit beaucoup de monde, ce qui ne lui permit plus que de

(*) Il est fait mention du passage désastreux de l'armée du Duc des Deux-Ponts sur les registres du Parlement, dont un fragment nous est tombé par hasard sous la main.

« Mai 1569. Les troupes Allemandes ayant emmené prisonniers et mis à rançon nombre sujets du Roi, avoient fait tant de ruines et dégâts par les villages, que la plupart d'iceulx étoient demeurés déserts et inhabitables; aussy y avoit d'autres personnes lesquelles sans être contraintes ni forcées, avoient rendu et ouvert la ville de Nuys au Sieur Duc des Deux-Ponts et à ses troupes, nonobstant que l'armée du Roi fût prochaine de ladite

harceler de loin les Protestans, jusqu'à ce qu'ils se fussent mis tout-à-fait à couvert au milieu des contrées montueuses, boisées et difficiles des environs d'Arnay. M. d'Aumale ayant cessé de les poursuivre, ils s'établirent paisiblement dans la Ville et tout autour pendant cinq jours et demi, pour se refaire de leurs fatigues. En cheminant, ils brûlèrent le Petit-Nanteux, hameau placé sur l'ancienne grand'route de Lyon, qui suivait en ce temps la direction de Maligny.

Arnay eut fort à souffrir de cette visite inattendue, marquée sur-tout par le pillage de nombre de maisons catholiques, et par le commencement de la spoliation des Archives de la Ville, alors déposées dans la grosse tour de l'ancien Château, et conservées dans des coffres en fer qui ne les mirent pas à l'abri de la recherche des soldats, avides de trouver du papier (chose aussi rare alors qu'elle est abondante aujourd'hui) pour charger leurs arquebuses.

D'Arnay, cette armée étrangère tira sur Vezelay, ville toute dévouée au parti Protestant; fit le siége et s'empara de la Charité, excellente tête de pont sur la Loire, et gagna le Berry et le Limosin, où elle opéra sa jonction avec l'Amiral. Mais le 11 Juin 1569, elle perdit son chef le Duc Casimir, qui succomba, à ce qu'on prétendit, des suites de son intempérance lors de son séjour en Bourgogne. « Premier que de mourir, dit un historien, après avoir fait

Ville d'environ une lieue. Laquelle Ville avoit été par les emnemys pillée et saccagée à la ruine de plusieurs bons Habitans d'icelle, et au détriment du public; desquelles choses il est très-nécessaire de savoir les auteurs.... etc. Sur les conclusions du Procureur-général, « la Cour a ordonné et ordonne que les nommés François Boisselet, Seigneur de Largillac, Capitaine de Nuys; Debourcières, Lieutenant; Rogetot, Avocat du Roy; Pierre Buffet; Thomas Fournier; les Capitaines Lanty, Clairvent et des Trois-Roys; et les nommés Armet, Landroul, Massol, Chantereau, Bouchin et le Sieur de Vanzey, seront amenés en la ville de Dijon pour être examinés et ouys, etc., etc. »

venir autour de lui tous les chefs de son armée et mis en avant plusieurs sages remontrances, les pria tous de poursuivre cela pour raison de quoy ils estoient venus en France. » Après lui, le Comte Wolrad de Mansfeld prit le commandement.

Des notes traditionnelles rapportent que pendant leur séjour à Arnay, les Reîtres saluèrent en grande cérémonie les nouvelles cornettes brodées des mains de la Reine de Navarre Jeanne d'Albret et des Dames de sa Cour, qui venaient de leur être envoyées. On y lisait cette devise : *Paix assurée, victoire entière ou mort glorieuse.*

Les étendards des Gens d'armes Français avaient pour emblême un pot à soupe ayant la gueule en bas, et à l'entour ces mots : *La marmitte du Pape renversée.* Tous étaient vêtus de casaques blanches avec des écharpes mi-partie jaune et noir.

— 1570. —

12 Juin. — Arrêt du Parlement contre les Protestans : « Les Chambres assemblées, la Cour pour aucunes causes et considérations a ordonné et ordonne qu'aux états et offices de Maires, Viergs et Eschevins, ne seront élus et appellés que personnes idoines et suffisantes, ayant toujours persévéré en la Religion Catholique et Romaine, sur peine de nullité desdites élections; et a fait inhibitions à toutes personnes ayant fait profession de la prétendue nouvelle Religion réformée d'assister et se trouver auxdites élections, sur peine d'amende arbitraire, et aux Habitans des Villes d'user de brigues et monopoles pour le fait desdites élections, sur peine *de la hart.* » Cet arrêt ne fut point exécuté fidèlement à Arnay, car on voit à cette époque le Protestant Jacob Bornon, Notaire, occuper l'emploi d'Echevin, comme plus tard plusieurs autres réformés furent également appelés à l'Echevinage.

Aussitot que la jonction des troupes Allemandes avec celles des Protestans Français fût opérée, l'Amiral d' Coligny, qui prenait le titre modeste de Lieutenant du jeune Prince de Navarre (Henri IV, alors âgé de 16 ans) déclaré chef du parti, voulant éviter l'effusion du sang et obtenir des conditions favorables, en imposant par son armée nombreuse à la Reine-Mère et à son craintif fils Charles IX, leur fit demander la paix par les deux jeunes Princes de Navarre et de Condé. « Les Admiralistes, dit un écrivain Catholique de l'époque, brassèrent un breuvage de requeste pour endormir le Roy, et lui faire avaler le poison parmy le miel d'un beau langage. Car leurs promesses et protestations étoient les plùs amadouantes du monde, ressentant à pleine bouche la caffarderie du presche. Mais la substance étoit d'amener le Roy à tenir d'eulx le sceptre et la paix, et lui jettoient devant les yeux, avec une grande bravade et par forme cachée de menaces, leurs forces Allemandes. Néanmoins cette requeste, vue et trouvée inauditement incivile, fut cancelée ainsi qu'elle le méritoit, et n'eut d'autre response, sinon que Sa Majesté les recevroit toujours quand ils se mettroient en leur devoir. Par ainsi les guerres recommencèrent de plus belle. » En effet, les Protestans battirent bientôt et dispersèrent les troupes commandées par Monsieur, frère du Roi, à la Roche-Abeille en Limosin, et continuèrent le reste de la campagne de 1569 à guerroyer, tantôt battant, tantôt battus, dans les provinces de l'Ouest et du Midi. Puis au printemps de 1570, cherchant à réunir et à encourager leurs adhérens, ils s'étendirent, par une suite de marches savantes et hardies, sur le Languedoc, le Vivarais, le Dauphiné, le Forez (*), et

(*) « L'armée Protestante, arrivée le 26 Mai 1570 à St.-Etienne, séjourna long-temps autour de cette Ville, tant pour se ravoir des pénibles traites qu'elle venoit de faire, que pour la maladie de l'Amiral, qui tomba presqu'au lit de mort, lit-on dans une

1570. enfin ils s'avancèrent jusqu'en Bourgogne, avec dessein de se rapprocher des places de la Loire à leur dévotion, et d'atteindre Paris où ils comptaient de nombreux partisans.

A LA nouvelle de l'approche de l'armée des Princes, et après son passage, le Parlement de Dijon prit et ordonna les mesures ci-après :

« Du Vendredy 16.e Juin 1570, du matin. M. Begat a fait voir à la Cour, les Chambres assemblées, deux lettres que M. de Couches, Gouverneur de cette Ville luy avoit remis et avoit reçues de M. de Vantoux, Gouverneur du pays; lesdites lettres écrites de Mâcon, du 14.e de ce mois, par lesquelles il donne avis de la marche de l'armée des Princes tirant dans le pays du Dijonnois, pour que la Cour avisasse sur icelles, et la cessation de plaids; a été conclud que les juridictions des Bailliages, Chancelleries et Mairies, cesseront jusqu'à ce qu'autrement en soit ordonné, et le sieur de Couches sera prié de tenir la main à ce que le peuple ne s'émeû et fasse sédition. »

« Du Lundy 19.e de Juin. Sur la requeste des Maieur et Eschevins de cette Ville, a été ordonné par la Cour que l'on ne tiendra aucune audience cejourd'hui en considération que la plupart des Advocats, Procureurs et Habitans sont contraints de vacquer à la garde des portes, et à préparer des munitions de guerre pour la sûreté d'icelle, à l'encontre de l'armée des Princes commençant à entrer dans ce ressort du côté du Charollois. »

« Du Jeudy 22.e et Vendredy 30.e de Juin 1570. La Cour deument avertie que l'armée de l'ennemy est en ce pays,

chronique Stéphanoise, d'une fièvre qui le tourmentoit d'une merveilleuse façon. Mais ayant été saigné trois fois par un jour, et traité soigneusement, il réchappa, en attendant la grande saignée de la St.-Barthélemy. »

et que jà les avant-courriers ont été à Vanzey, distant de cinq lieues de cette Ville, a conclud que jusqu'à temps que ladite armée soit passée, ou qu'autrement soit ordonné, la Cour ne s'assemblera au Palais que les matinées, pour tenir forme de Conseil public seulement, et non pour les affaires de justice. »

« Et le Lundy 30, la Cour a reçu avertissement du séjour fait par l'armée des Princes au lieu de Chagny, et du chemin de là par eux pris par les Chaulmes d'Auvenet à Arnay-le-Duc, et de celui-ci par la ville d'Ostun, et puis à la Charité. »

« De plus sur les remontrances du Procureur-général, la Cour ordonne à tous les Maires, Eschevins, Juges, Prevosts et autres Officiers et Marguilliers des villes et des villages du ressort, par lesquels les armées du Roy et des ennemis ont passé et passeront, et chacun d'eux en son regard, de faire mettre en terre et inhumer les corps morts à la plus grande diligence que faire se pourra, de sorte qu'il n'en advienne inconvénients; sur peine d'en répondre en leur propre et privé nom. Et sera, le présent arrest, publié par tous les carrefourgs des villes du ressort, et extrait d'iceluy envoyé par les villages. »

BATAILLE D'ARNAY-LE-DUC.

1570.

Ce combat, le premier où se soit trouvé notre Henri IV, est un fait tellement saillant dans l'histoire de notre petite Ville, que nous ne pouvons nous dispenser de le présenter avec tous les détails stratégiques qu'il nous a été possible de recueillir; et pour cela nous suivrons textuellement les narrations contemporaines comparées entre elles, et vérifiées par nous avec la plus grande exactitude sur le terrain.

Du 25 au 28 Juin. « Les Catholiques apprenant qu'une armée Protestante accouroit pour reprendre l'air de la France, dépêchèrent incontinent le Maréchal Artus de Cossé pour lever le plus de troupes qu'il pourroit, afin d'aller au-devant, crainte qu'ils n'apportassent les feux jusqu'aux portes de la Capitale.

» Or, pour leur faire barrière, le Maréchal réunit à la hâte bon nombre de Gensdarmerie Françoise, le reste des Reîtres et Italiens échappés aux dernières guerres, les Suisses et quelques régimens de pied François, et tout ce qu'il put trouver d'artillerie. Avec ce, il délibéra s'avancer pour livrer une bataille qu'il estimoit aisée à gagner, à raison du mauvais état de l'armée Protestante ; car on avoit assuré Sa Majesté que l'Admiral n'avoit plus de gens de pied, parce qu'ils n'avoient pas voulu dépasser les pays desquels ils étoient issus; que ce qui lui restoit d'arquebusiers n'étoient que gens ramassés, non coustumiers à tel exercice guerrier, et en fort petit nombre; et que la cavalerie étoit si fort harassée que rien plus.

» Ainsi, le Maréchal de Cossé, suivant les mandemens qu'il avoit reçus du Roi, rassembla ses troupes ès environs d'Orléans, traversa le Berry, et entrant en Nivernois, passa la Loyre à Desize, le 17 Juin, avec 4000 Suisses, 6000 arquebusiers François, et peu moins de 4000 cavaliers, tant François, qu'Allemands et Italiens, avec douze pièces aussi bien couleuvrines qu'autres de campagne. Delà, se porta sur Autun, Saulieu, Mont-Saint-Jean ; et le 25 Juin il vint mettre son camp proche d'Arnay-le-Duc en Bourgogne : petite place où il avoit fait jeter pendant la nuit la compagnie de cavalerie du sieur Dumeix, du régiment de La Valette, afin de recognoître la contenance et délibération des Protestans.

» Mais dès le lendemain à la pointe du jour, cette avant-garde fut deslogée : les Protestans se hastant de leur

côté de se rendre maistres de la Ville, pour mieux accommoder leur armée si fort harassée, depeschèrent les compagnies Poitevines de Verac et des Prunays, pour s'en investir; ce qu'ils firent aisément, car les coureurs Catholiques se retirèrent incontinent, emmenant prisonniers plusieurs bons Habitans, pour les mettre à rançon.

» L'Admiral avec son propre régiment, quittant Chagny le 25, arriva le soir à Arnay avec les Princes de Navarre, de Condé et de Nassau; chargeant ses Maréchaux de camp de départir en cartiers le restant de son armée, sur l'étendue du circuit de la Ville, et à l'abri des forêts qui y sont en bonne quantité.

» Le Maréchal laissa peu long-temps ses adversaires en repos, car voyant que le pays, pour être tout montueux, couvert de bois et lavé d'une infinité de ruisseaux, apprestoit une merveilleuse commodité à son infanterie d'endommager fort les Protestans, sans exposer sa cavalerie, délibéra d'y hazarder le combat.

» Le mont sur lequel campoient les Catholiques, étoit fort long, revestu en beaucoup de places de taillis épais, et quelquefois de grands bois (la forêt de Buans). Cependant cette longue coste qui regardoit au midi, et du costé de la rivière, étoit doux et aisé, tellement que pour s'étendre jusqu'à son pied, les soldats pouvoient à leur guise descendre et monter tout courant. En aucuns endroits de cette pente se trouvoient force haies et buissons jusqu'aux pieds du costeau, qui servirent à abriter l'infanterie. Le pied de cette coste étoit borné et lavé par un fort ruisseau, lequel descend de l'estang de Clomot. Ses eaux ne couloient guères sans rencontrer un autre courant sortant de l'estang de l'eau de Beaulne. Ces deux ruisseaux unis s'élargissoient souvent comme leur permet le naturel du lieu, et s'étendant par le vallon, le rendoient çà et là marécageux.

» Sur ce terrain, mais sans dépasser le ruisseau, le

1570. Maréchal disposa ainsi son armée : l'avant-garde approchoit du château de Clomot; c'étoit un fort bataillon de Suisses, placé au lieu le plus plein et uni du costeau, ayant sur sa gauche une haie de lanciers, et plus oultre, sous le bois, un régiment d'arquebusiers, que les taillis couvroient pour la plupart. En arrière des Suisses, et en réserve sur leur flanc droit, s'étendoient les escadrons de la cavalerie. Le corps de bataille occupoit Promenoy et Tresney, éclairant le vallon de Jouey, en s'arrêtant à l'endroit où la montagne commençoit à s'élever et tenir son penchant plus roide et mal aisé d'accès. La cavalerie et l'infanterie y étoient ordonnées suivant la commodité du lieu. Les Suisses avoient entremêlé parmy eux quelques centaines de lansquenets faits prisonniers à Moncontour, et qu'on craignoit devoir retourner auprès des Protestans. L'artillerie étoit répartie et logée ès lieux les plus convenables pour endommager l'ennemy.

» A l'opposé de ces dispositions, l'armée Protestante s'accommoda sur les costeaux dominant la rive gauche du ruisseau, tenant la ligne depuis le moulin de l'eau de Beaulne jusqu'à celui de Solonges, et ayant ses flancs protégés par les bois du Fête et ceux de Mimeure. Voicy l'état de cette armée :

» L'infanterie, composée d'arquebusiers au nombre de 2500, que l'Admiral avoit fait monter sur petits bidets, pour mieux fournir aux longues traites qu'il leur faisoit faire depuis six mois, avoit pour Colonels le Capitaine Saint-Jean, frère puîné de Montgommery, les Capitaines Piles, Jenlis, Briquemaut et Rouvray. La cavalerie étoit distribuée en six régimens de gend'armes François assez bien montés et armés, présentant 2000 chevaux, et en vingt cornettes ou compagnies de Reîtres de semblable force, mais dont quelques-uns étoient démontés ou mal

armés. De l'artillerie il n'y en avoit oncques, l'Admiral l'ayant fait demeurer dans les places du Vivarès et du Dauphiné, pour rendre sa marche plus prompte et plus légère.

» Le terrein que l'Admiral choisit pour disposer le gros de ses troupes, n'étoit si long que celui des gens du Roy, mais comme découppé et interrompu par plusieurs petits vallons que maintes montagnettes y laissoient d'un et d'autre côté : chose qui fut merveilleusement avantageuse pour éviter la fureur de l'artillerie Catholique, laquelle voloit par-dessus les têtes et au-delà des costeaux et vallons où les Protestans se formoient, attendant l'heure de la charge qui bientôt s'offrit.

» L'Admiral, après avoir fait quitter les bidets à son infanterie, en envoya un fort détachement sous le capitaine Saint-Jean, pour prendre position avant le jour au moulin de l'eau de Beaulne, avec ordre de s'y fortifier par un épaulement en avant de la chaussée, et par des barricades et abattis. Le capitaine Piles, l'un des plus anciens compagnons d'armes de l'Admiral, avec les enseignes de Briquemaut, de Jenlis et du comte de Montgommery, étoit chargé de soutenir ce poste important, pour ce que le Maréchal sembloit vouloir y faire porter sa principale attaque, comme fut en effet; et le comte de Mansfeld, avec ses lansquenets Allemands, formoit leur réserve.

» L'Admiral, à la tête de son régiment de six enseignes, avec celui du Marquis de Renel sur sa gauche, se plaça au centre et en vue de toute la position, sur le plateau à la droite de Flacelière et au-dessus de Solonges, ayant en arrière les Reîtres qu'il tenoit à sa disposition.

» Plus loin, et sur la gauche du costeau regardant la Ville, et sur un grand pasquier (qu'on a appelé depuis le *Pâquier au Roi*), fut disposé le cartier des trois jeunes Princes Henri de Navarre, Henri de Bourbon-Condé et

Henri de Nassau, dont la garde étoit confiée au Prince Ludovic, frère de ce dernier, avec ses cornettes de Reîtres et le régiment de Navarre.

Finalement, tout-à-fait à la gauche des Protestans, avoient été détachés en avant cinq cents arquebusiers sous le Capitaine Rouvray, chargé de veiller au défilé du moulin de Solonges, et d'arrêter les Catholiques en cas qu'ils eussent eu dessein de faire tourner leur attaque du côté de la Ville.

» Les deux armées étoient donc dès le 26 Juin campées sur les monts qui sont vis-à-vis l'un de l'autre, et séparées seulement par le distance d'une forte arquebusade. Celui occupé par les Protestans finissoit presque à l'endroit où étoit campée l'avant-garde Catholique, de sorte qu'il y avoit un assez grand espace vide entre le ruisseau de l'estang de Clomot et celui de l'eau de Beaulne. Ce terrain étant resté neutre et inoccupé toute la journée, ce fut le point que le Maréchal choisit pour entamer son attaque.

» De fait, le Mardi 27.e de Juin dès le matin, ayant vu toute son armée bien délibérée à tenir ses rangs, il fit avancer quelques cents arquebusiers pour engager l'escarmouche contre les enfans perdus du Capitaine Saint-Jean, ordonnant, si la fortune leur rioit, de passer le ruisseau et faire du mieux qu'ils pourroient, et ce sous la faveur des cavaliers qu'il enverroit pour les soutenir.

» Cette infanterie ne se fit pas prier, et son attaque, dirigée par La Valette, fut tellement opiniastre et continuée pendant le laps de six à sept heures, que plusieurs arquebusiers demeurèrent pour engraisser les rives du ruisseau, et encore plus de blessés se retirèrent pour finir leurs jours entre les bras de leurs compagnons; tandis que les Protestans, souvent rafraîchis et renforcés par la diligence de leurs chefs, conservèrent l'avantage de leur position. Cette scopetterie dura jusques sur le midy, que le

Maréchal décidé à voir à qui le jour se monstreroit le plus benin et favorable, commanda à l'un des régimens de l'avant-garde de faire passer outre la chaussée de l'estang de Clomot aux plus assurés arquebusiers qui y fussent, pour gagner le terrain entre les deux ruisseaux, et donner dans les barrières du Capitaine Saint-Jean en avant du moulin de l'eau de Beaulne (où la trace du retranchement est encore apparente). En même moment, il ordonna que La Valette avec nombre de cavaliers les soutînt. Pour enlever plus facilement les barrières Protestantes, les chefs menèrent avec eux, outre l'infanterie qui étoit déjà occupée en avant à l'escarmouche, une cornette d'arquebusiers à cheval, qui, parvenue à gagner les devants de cette infanterie, mit précipitamment pied à terre pour faire effort les premiers, afin d'enfoncer et enlever les retranchemens.

» Comme ces faits s'exécutoient, l'Admiral commanda au capitaine Piles de choisir 60 à 80 salades (hommes armés d'une sorte de casque en fer nommé *salade*), pour recognoître les Catholiques au plus près qu'il pourroit, et mêmement les charger selon qu'il le verroit bon. Comme ce Capitaine s'acheminoit, les arquebusiers du Maréchal vinrent d'un pas assuré donner tête baissée jusques dans les barrières du moulin, et après avoir chassé devant eux quelques enfans perdus qui arquebusoient dans les buissons et ravins couvrant cette position; ils étoient prêts à se rendre maîtres des barricades, si par le commandement du Capitaine Saint-Jean, peu moins de quarante hommes d'élite sortis vivement du retranchement, appuyés d'ailleurs par les lansquenets que le Comte de Mansfeld avoit fait approcher, ne se fussent présentés d'assurance à eux, et ne les eussent chargés si rudement qu'ils les arrêtèrent sur cul, avec l'aide d'une trentaine d'arquebusiers, qui mucés dans un ravin derrière le moulin, tiroient tout à leur aise sur eux, étant d'ailleurs souvent rafraîchis d'hommes et de

munitions par leurs Capitaines. Des Catholiques, les uns tombant de ça, les autres de là, aucuns clochoient, et plusieurs s'en retournoient tellement navrés qu'ils en maudissoient l'heure. Enfin, ils commençoient à se retirer à grands pas, quand ils apperçurent les escadrons que le Maréchal envoyoit à leur secours, et déjà ils faisoient mine de vouloir recommencer leur attaque ; mais au même instant 200 arquebusiers Protestans sortirent des barricades, et les poursuivirent si vivement l'épée aux reins, qu'ils ne leur laissèrent le loisir de tourner tête. Même que le capitaine Latouche, emporté par l'ardeur des siens enhardis par les lansquenets du Comte de Mansfeld qui les appuyoient de loin, porta son drapeau jusques sur la chaussée de l'étang de Clomot, où il le perdit avec la vie, ainsi que plusieurs de ses compagnons.

» En même temps, le Capitaine Piles qui s'étoit aussy trop engagé hors et loin du retranchement du moulin, faillit être pris à dos par une troupe de cavalerie débusquant du côté du Rousset; mais heureusement il fut débarrassé et secouru par le Comte de Mongommery, lequel allant à la charge qui lui étoit commandée par l'Admiral, se trouva là fort à point.

» Ce fut en cet instant, le plus chaud de la journée, que l'Admiral, qui avoit l'œil partout, s'apperçut qu'un gros de gendarmerie conduit par Strozzi et La Châtre, avec quelques gens de pied détachés du corps de bataille Catholique, s'apprestoit à gagner l'extrémité droite du vallon pour surprendre les Protestans qui gardoient le moulin de Solonges, pendant que le reste de leur armée les tenoit occupés sur l'autre aile, avec dessein qu'une fois maîtres de cette partie du vallon, et ayant tourné la position au pont de Colonne, ils pourroient aisément donner jusques dans la ville d'Arnay, qu'ils estimoient avec raison être dégarnie de gendarmerie. La Ville prise, et les Protestans

assaillis de revers, tournés et sans moyens de retraite, n'eussent pas été fort à leur aise. Mais soudain l'Admiral dépescha le Marquis de Renel avec son régiment, pour renforcer les compagnies du Capitaine Rouvray chargé dès le matin de garder cette avenue; lequel s'y présenta si diligemment, ayant à ses côtés les jeunes Princes impatiens de combattre, que les Catholiques, vu la contenance assurée qu'il tenoit et le mouvement fait à propos par le Marquis de Renel, se retirèrent laissant seulement nombre suffisant d'arquebusiers pour entretenir l'escarmouche avec ceux du Capitaine Rouvray.

» Cependant, à la droite de l'armée Protestante, le Comte de Mongommery marchant toujours en avant, fut si résolumeut à la charge qu'il fit perdre cœur au régiment Catholique qu'il avoit devant lui; lequel commença à se retirer, à passer la chaussée de Clomot, et à prendre position derrière le village. Briquemaut qui arrivoit courant avec sa troupe, chassa devant lui un autre régiment, mais non sans que beaucoup des siens ne reçussent la mort par les lances des Suisses, qui savoient au mieux s'en servir. Toutefois, après plusieurs charges furieuses ruées de part et d'autre, Mongommery et Briquemaut laissant les renversés sur la place, et les blessés se retirer, enlevèrent l'épée au poing le village de Clomot défendu par les Suisses, brûlèrent l'église et poussèrent leurs attaques en avant avec la plus grande vigueur, soutenus qu'ils étoient par les renforts que leur amenoit l'Admiral. Enfin, ils enfoncèrent de telle furie les Catholiques, que se mêlant parmy eux, tous ceux qui voulurent tenir tête furent taillés en pièces ou mis à vau de route pour regagner leur corps de réserve, au milieu duquel ils furent encore suivis par certains braves Protestans dont rien n'arrêtoit la furie; mais la présence du Maréchal, qui accouroit avec un gros de Reîtres, de Suisses et d'Italiens, arrêta leur fougueuse ardeur, que la

prise de Briquemaut, tombé dans les mains de l'ennemy, affoiblit sensiblement.

» Comme ces charges successives s'exécutoient à la droite des Protestans, leur centre s'ébranla par les ordres de l'Admiral, et descendit le costeau par le hameau de Solonges, en telle contenance que les Catholiques s'attendoient à une attaque sérieuse sur leur droite, ce qui les empêcha de la dégarnir et de secourir plus efficacement leur avant-garde au point de Clomot. Mais l'Admiral qui n'en vouloit faire que montre, arrêta ses troupes au bord de l'eau, sans les laisser passer outre, quelques prières que les plus échauffés, et peut-être moins bien avisés Protestans, fissent à leurs Chefs.

» Le Maréchal ne demandoit pas mieux que de les voir ainsi s'aventurer, car pour arriver à lui, il falloit passer file par file sur la chaussée de Solonges, à cause des obstacles multipliés du terrain et des eaux qui étoient fort grosses, les étangs ayant été ouverts; et quand la rivière eût été passée, il les eût peut-être tous taillés en pièces. Mais voyant que ses ennemis redoutoient eux-mêmes les hazards d'une telle entreprise, il se contenta d'ordonner à un fort détachement d'arquebusiers Catholiques de barrer le défilé de Solonges, et à la faveur des bois et buissons qui sont sur cette rive et de la disposition convenable du costeau, d'en profiter pour tirer à leur avantage sur la masse fort serrée des Protestans, dont nombre furent blessés et d'autres y perdirent leurs chevaux. Joint d'ailleurs la violence de l'artillerie, qui, des hauteurs où elle étoit placée, faisoit un feu très-meurtrier. Le jeune Prince de Navarre faillit en être atteint, car un lansquenet fut tué tout près de lui. Occasion que l'Admiral résolut de faire retirer ses gens de cette méchante position; et ce faisant, néanmoins de laisser une bonne contre-tête à ces arquebusiers Catholiques, qui autrement, à la faveur des bois couvrant

le ruisseau, lui auroient pu passer en queue et grandement l'incommoder; et pour ce, avoit chargé une compagnie du régiment du Capitaine Saint-Jean de descendre le ruisseau, en balayant ce qui seroit devant lui jusqu'à sa jonction avec le Capitaine Rouvray. Ensuite il fit reprendre de toutes parts les anciennes positions au gros de ses troupes, laissant les régimens de Mongommery et de Briquemaut, qui n'avoit plus son chef, pour favoriser plus tard la retraite des gens qui étoient chargés d'entretenir l'escarmouche jusqu'à la nuit fermée. »

Ainsi finit ce combat assez meurtrier, qui fut tout au désavantage des Catholiques, puisque plus nombreux du double, munis d'artillerie dont manquait leur ennemi, ils ne purent parvenir à gagner un pouce de terrain sur les Protestans, qui au contraire, avec une poignée de braves, les chargèrent valeureusement jusqu'au milieu de leur réserve. « Là plusieurs des plus signalés Catholiques, dit notre naïf narrateur, qui est en tous points d'accord avec ce qu'ont écrit divers historiens sur le combat d'Arnay-le-Duc; là furent tués Bellegarde, Chevalier de l'ordre, Capitaine de cinquante hommes d'armes d'ordonnance de S. M.; le capitaine Georges, aussi vaillant et adroit que résolu au fait des armes; et plusieurs y furent blessés et faits prisonniers, desquels aucuns moururent depuis. Les Protestans eurent aussi pour leur part nombre de morts et de blessés. Outre ce, Briquemaut (*) y perdit la liberté et son drapeau, et aussi celui du capitaine Latouche qui y fut

(*) Briquemaut (François Tauvenay de) était Bourguignon, ami et l'un des plus anciens Capitaines de l'Amiral de Coligny. Après le massacre de la Saint-Barthelemy, où périrent près de ce grand homme les Capitaines Piles, Rouvray et le Marquis de Resnel, et auquel Briquemaut échappa par miracle, il se retira en son château de Ruerc en Morvan, où il faisoit faire publiquement le Prêche. C'est de là qu'il dirigeait ses excursions pour enlever et

tué; et encores un qui fut enlevé. Clermont d'Amboise l'aîné, qui marchoit sous Briquemaut à l'attaque de Clomot, fut blessé d'une pistolade qui le prit au défaut du harnois. Pontaut, cornette de Guitry, jeté par terre, fut fort blessé. Deschamps, porte-enseigne de Coulombiers, y succomba. Les capitaines James et Brunet, en despartissant de la poudre aux leurs, où le feu fut mis par une mèche d'arquebuse, furent fort blessés, avec sept ou huit soldats qui depuis ne l'ont fait longue. Le capitaine Moncins, autrefois lieutenant de d'Andelot, colonel de l'infanterie Françoise, ayant été trop en avant avec quarante cavaliers, à la chasse des Catholiques fuyards au-delà de Clomot, fut si chaudement chargé, que rué par terre, il fut pris par les Italiens qui le rançonnèrent. »

Les morts Catholiques relevés par les leurs, furent enterrés ensemble sur un terrain au-dessus de Clomot, et du côté d'Allerey où on avait combattu, et qu'on a nommé depuis-lors *la Chaume des Reîtres*. A cette occasion fut créée une fondation pieuse de messes et de *requiem*, qui se chantaient chaque année à la suite d'une procession dirigée vers ce lieu par le Curé et les Paroissiens de Clomot. On y avait planté une croix en mémoire du capitaine Georges et de ses compagnons, inhumés là après la bataille. Les cultivateurs ont eu long-temps cette Chaume des Reîtres en grande vénération. Ils la laissaient sans culture, parce qu'ils prétendaient que leurs charrues s'y brisaient en labourant.

« Toute la nuit du 27 au 28 Juin, reprend la narration,

mutiler tous les prêtres et moines qui lui tombaient sous la main, et ensuite se faisant un trophée de ces horribles mutilations, il les portait fièrement attachées à sa bandoulière. Mais il fut arrêté au milieu de ces cruautés vengeresses, et livré au Parlement de Paris qui lui fit son procès et le condamna au supplice de la claye, et ensuite à être pendu, par arrêt du 27 Octobre 1572.

on renforça les gardes de part et d'autre, et même le bruit courut que le combat qui venoit de se livrer n'étoit que pour essai, et que le lendemain chacun feroit la dernière épreuve de ses forces; ce qui fut cause que le matin trouva les deux armées dans les mêmes positions, mais ce ne fut que pour la montre. L'artillerie des gens du Roi ne tira oncques plus que deux ou trois volées qu'elle jetta sur la garde du Capitaine Saint-Jean, avec plus de bruit que de mal. Quelques escarmouches eurent encore lieu pendant la journée du 28, mais sans amener aucun résultat, sinon que des bois incendiés au-dessus d'Arnay, qu'on a nommés depuis-lors le *Bois brûlé*.

» Les Protestans animés par le succès qu'ils avoient obtenu la veille, attendoient avec impatience l'ordre de recommencer le combat. Beaucoup engageoient l'Admiral à charger l'ennemi comme que fût, parce que l'on apprit par quelques transfuges que pour certain les Catholiques faisoient des dispositions de retraite, ce qui donnoit à penser à quelques-uns que l'occasion étoit belle pour en finir avec cette armée. Toutefois, l'Admiral ne partagea pas cette opinion. Sa résolution fut d'attendre de pied ferme et de ne rien tenter pour le moment, mais de se régler sur la conduite de son ennemi. Cependant, comme le Maréchal ne faisoit mine de quitter les positions qu'il tenoit, et que l'Admiral ne s'étoit acheminé jusques-là pour y vouloir demeurer, mais bien passer plus oultre; le lendemain 29 Juin, tous les Protestans sortirent des bois, traversèrent la ville d'Arnay, pillèrent en passant l'église de Maligny, y détruisirent les croix et images, dévastèrent le village, et furent apperçus tous à cheval tirant la volte sur Autun, Moulins-en-Gilbert, Dampierre et Châteauneuf, pour joindre la Charité. Le Maréchal les voyant ainsi acheminés, dépêcha le sieur de La Valette pour entreprendre sur les plus paresseux, et ne les laisser *tous dormir à la Françoise*. Mais

1570.

les longues traites de quelquefois douze grandes lieues par jour que l'armée Protestante fit, tant pour n'avoir à sa suite aucun attirail, que parce qu'ils étoient tous à cheval, fit aussi prendre au Maréchal de Cossé un autre parti, qui fut de marcher simplement sur leur flanc pour les contenir, craignant qu'ils ne donnassent bientôt jusqu'à la France (les environs de la Capitale), pour endommager les Parisiens qui s'en effrayoient desjà. Les Protestans furent peu incommodés de la reconduite du Maréchal, car s'étant pourvus d'artillerie en passant à Vezelay, Antrains, La Charité et Sancerre, et ayant été renforcés par les troupes que leur amenèrent Guerchy, Desessarts, des Rochers, le Capitaine Gasquet, Folin, Lornay, Belon et quelques autres, ils se trouvoient tout-à-fait en état de reprendre la campagne. Mais après avoir guerroyé encore quelques jours, le Roi fit publier une trève, laquelle commença le 14 de Juillet. Après s'être donné des ôtages réciproques, l'Admiral fit proclamer des défenses très-sévères de tous pillages, rançonnemens, chasse-prêtres, bruslement de maisons, saccagement d'esglises, et généralement tous actes de picorée et autres voies d'hostilité : incontinent s'en suivit l'échange des prisonniers. »

Bientôt cette trève amena la paix, qui, malgré les intrigues de l'Ambassadeur d'Espagne, fut conclue à S.-Germain-en-Laye le 11 Août 1570. Mais malheureusement elle fut de peu de durée, et ne servit qu'à masquer les noirs desseins de la Cour. Ayant été négociée par M. de Biron qui étoit boîteux, et par le sieur de Mesme de Malassise, on la nomma la paix boîteuse et malassise. Ce traité qui était entièrement favorable aux Protestans, que le Roi trompait pour les mieux attirer dans le piége de la Saint-Barthelemy, fut suivi d'un édit qui réglait leurs droits civils et politiques, et l'exercice de leur religion dans certaines localités. Par l'article huit de cet édit, les liberté

et publicité du culte furent limitées, pour la Bourgogne, aux seuls points d'Arnay-le-Duc et de Mailly-la-Ville près Auxerre.

LA Ville dut nécessairement se ressentir du choc et de la présence des deux armées. Malgré les efforts de l'Amiral, qui abhorrait le désordre et le pillage, la soldatesque Protestante ne put être facilement contenue; puis après leur retraite, les Catholiques eurent aussi leur tour : en sorte que pour se dérober aux mauvais traitemens, les principaux Habitans avaient abandonné leurs maisons, où ils ne rentrèrent que peu à peu, et après que ce grand orage fut appaisé. C'est alors que les Magistrats firent constater par une enquête la spoliation d'une partie de leurs archives contenant tous les titres de la Ville, et avec elle les moyens de justifier de l'emploi des deniers publics et d'octroi, ou de donner la preuve des franchises dont elle jouissait. Il en fut dressé un procès-verbal, qui, par quelques détails, offre assez d'intérêt pour être inséré ici. C'est d'ailleurs la seule pièce officielle où il soit fait mention du passage des armées en 1569 et 1570.

24 AOUT. — « Jean Brossier, Licencié ès loix, plus ancien Advocat au Bailliage d'Auxois siége d'Arnay-le-Duc, Lieutenant audit Bailliage, ceste part non suspect, en l'absence de noble et saige M.e Jean Comeau, Docteur en droit, Conseiller du Roy, nostre Sire et Lieutenant audit Siége, à tous salut : Savoir faisons que cejourd'hui vingt-quatriesme du mois d'Aoust l'an 1570, par-devant Nous, en l'escritoire du Greffe dudit Siége, en présence de noble et saige Guillaume Bouchin, Advocat et Procureur dudit Seigneur Roy en icelui Siége, se sont présentés et ont comparus honorable homme M.e Girard Jouard, Procureur de la Ville et Communion dudit Arnay; Simon Lacurne et Laurent Bargenet, co-Eschevins de ladite

1570. Ville; lesquels nous ont remontré que par l'invasion des armées et camps en 1569 au mois de May, et présente année au mois de Juing, à savoir : ledit an passé, celle du Duc des Deux-Ponts, qui séjourna cinq jours et demy; et celle des Princes de Navarre et de Condé, ayant séjourné autres cinq jours au mois de Juing. Semblablement par la compaignie du sieur Dumeix, du régiment de La Valette, qui, audit mois de Juing, logea la nuict audit Arnay, les maisons et les tours fortes où estoient les papiers, tiltres et acquets de la Ville, furent ravagées, mesme le feu mis chez François Factet le jeune, où estoit la principale partie de ces tiltres; tous lesquels ont été perduz, gastez et brûlez. Pourquoy attester et vérifier, afin d'en faire remonstrance à la Majesté du Roy, nous présentoient Mathieu Fleuriet, marchand demeurant à Champignolles; Guillaume Jobard, laboureur à Chevigny; Cyprien Boussey, de Sivry-les-Arnay; Claude Fouvrey, de Maignien; et Pierre Gautherot, Procureur d'office de la même Paroisse; lesquels le serment d'un chacun prins aux saints Evangiles de Dieu au cas pertinent, et dehumment enquis sur l'exposé desdits Procureur et Eschevins, ont dit et attesté avoir veu audit Arnay, au mois de May l'an passé, l'armée du Duc des Deux-Ponts campée à Arnay et aux environs de la Ville, et y séjournèrent par l'espace de cinq jours pour le moins; et les gens de cette armée firent de grands dégasts, et aprez qu'ils furent deslogés, lesdits attestans furent appellés par le Procureur et les Eschevins, et conduits en une tour du Chastel nommée la Grosse tour, dont ils treuvèrent la porte rompue et plusieurs coffres brisés et cassés, dans lesquels ne restoit aucune chose, mêmement un coffre en fer que les Eschevins disoient être le coffre de la Ville; lequel étoit rompu, et autour plusieurs papiers lacérez.

» Outre ce, ont aussi veu au dernier mois de Juing, le jour de la feste de saint Pierre, une compaignie de

cavalerie, laquelle on disoit être du régiment de M. de Lavalette, qui logea audit Arnay, et prinrent plusieurs Habitans prisonniers et à ranson, et au départy d'Arnay virent lesdits attestans le feu en la maison de François Factet le jeune, jadis Eschevin, où ceux de la Ville disoient le reste de leurs papiers être; lequel feu fut suffoqué par le secours des Habitans, mais il y eust plusieurs meubles perdus et coffres brûlez et rompus, mesme que le lendemain ils furent en la maison dudit Factet (où l'on avoit logé les Princes de Navarre et de Condé), où ils ne trouvèrent un seul meuble entier, mais tous froissés et brisez, voire la plume des lits épanchée par la cour de cette maison. Ne savent quels papiers ceux de la Ville y ont perdu, mais ils en ont veu plusieurs brûlez et à demy lacérez. Savent aussy qu'il y a eu peu de maisons qui ne soient été saccagées et pillées et tout mis en pièces, tant par la susdite armée du Duc des Deux-Ponts, que par celle des Princes de Navarre et de Condé, qui, après le département d'icelle compaignie de La Valette, logea et campa en ladite Ville et ès environs, où aussi ils séjournèrent depuis le Dimanche jusqu'au Jeudy une heure après midi; ce qu'ils ont dit savoir pour avoir veu ce que dessus, et parce qu'ils ont demeuré audit Arnay pendant le temps que ces armées y étoient. Desquelles choses nous avons octroyé acte auxdits Procureur et Eschevins, pour leur servir ce que de raison. En témoing de quoy avons signé ceste, et icelle fait signer au commis au Greffe dudit Siége, et fait mettre le scel aux sentences du Bailliage.

» Signé, Brossier, Bouchin, et Bornon, commis. »

1571. - 1572. - 1573.

Nos archives d'Arnay sont muettes sur ce qui a pu se passer en cette Ville pendant trois années, et cette lacune est à regretter, parce qu'à cette époque de troubles et

d'anarchie, il y aurait eu peut-être quelques faits intéressans à remettre au jour. Il eût été notamment curieux d'éclaircir ce qui se passa concernant les frères jumeaux Breschard, sieurs de Lally et de Fouchey, habitans d'Arnay, que la mort frappa en même temps à la fleur de l'âge. Voici toutefois ce qu'une ancienne tradition, et un mémoire particulier qui nous a été communiqué, en rapportent:

Les Protestans du dehors, aigris par les contrariétés et les vexations qu'ils éprouvaient, lorsqu'ils venaient à Arnay pour entendre la parole de Dieu dans le seul temple de Bourgogne dont l'ouverture fût autorisée, ne demandaient que l'occasion de s'en venger. Souvent alors ils se réunissaient en bandes nombreuses, se répandant dans la campagne, profanant les églises, maltraitant les Catholiques, et menaçant même les Gentilshommes. Plusieurs Seigneurs des environs d'Arnay, et dans ce temps les nombreux châteaux qui entouraient la Ville, dans un rayon de trois à quatre lieues, étaient presque tous habités (*), fatigués de l'audace des Religionnaires, se mirent à la tête de leurs paysans, afin d'arrêter ces excès. Un jour qu'un parti de Huguenots s'était porté vers le château d'Antigny pour l'insulter, les Seigneurs Catholiques s'embusquèrent à Sasoge, et quand la bande des Protestans, se rendant à Arnay, parut, ils la laissèrent s''engager sur la route, puis la prenant à dos, ils la chargèrent vigoureusement et la menèrent battant jusqu'auprès de Sivry. Mais s'étant bientôt

(*) Ces Châteaux des environs d'Arnay, tous fortifiés à la manière du temps, étaient situés à Voudenay, Vianges, Le Défend, La Cave, Sully, Velerot, Epinac, Thury, Molinot, Rouvray, Joursanvaulx, Corabœuf, La Canche, Antigny, Culêtre, Cussy, Meilly, Ste-Sabine, Chaudenay, Châteauneuf, Commarain, Sombernon, Créanccy, Pouilly, Chatellenot, Chailly, Arconcey, Thoisy, Mont-Saint-Jean, La Rochette, Le Rousset, Clomot, Musigny, Mimeure, Sivry, Mercey, Largillas, Malpertuis, etc.

ralliés à la faveur des maisons, les Protestans firent volte-face, et plus nombreux accablèrent les Catholiques. Ce fut, à ce qu'on prétendit, dans cette petite mêlée, que les deux jeunes Lally, emportés par leur courage, périrent ensemble les armes à la main. Ce qui est certain, c'est qu'ils furent inhumés dans le même cercueil, en la chapelle du Rosaire, dite de Jean Brouhot, de l'église de St.-Laurent, et que leur mort touchante inspira à un poète inconnu leur épitaphe, que nous placerons ici pour la conserver, attendu qu'elle a disparu depuis peu d'années de l'église, parce que la tombe, plus élevée que le sol, gênait le passage.

Voici cette épitaphe avec la traduction qu'en a faite le jeune Gustave Testot-Ferry, Arnétois d'origine.

« *Hic, gemini fratres, gemino ditantur honore,*
Dum licuit patrum optato jacuisse sepulchro
Continet heu! Cineres summa pietate virorum
Angustum cum sit precisa rupe sepulchrum.
Pugnarunt pro aris, regno cœloque rebelles
Atque fidem Christo, Patriæ Regique dederunt
Viventes : Sed nunc æterna pace quiescunt. »

« Là une même épitaphe indique deux frères jumeaux
Morts ensemble aux champs d'honneur.
Un pieux devoir,
En cet étroit tombeau taillé dans le roc,
A mêlé, suivant leurs désirs,
Leurs cendres aux cendres de leurs pères.
Vivans
Pour le ciel, les autels et le trône,
Ils combattirent
Les rebelles au Pays, à la Foi et au Roi,
Et maintenant ils jouissent d'une paix éternelle. »

Il sera convenable de rattacher aussi à cette partie de nos Annales, la noble résolution que prit le Seigneur d'Arnay, Léonor Chabot, Comte de Charny, d'épargner à

la Bourgogne les horreurs de l'affreux massacre des Huguenots, ordonné par Charles IX, et qui reçut une si large exécution à Paris et ailleurs le jour de St.-Barthélemy, 24 Août 1572. Chabot-Charny était alors chargé, comme Lieutenant-général, du Gouvernement de la Province. Il reçut, par le Comte de Commarain, envoyé exprès à franc étrier par la Cour, les ordres écrits *de la propre main du Roi*, pour faire égorger tous les Protestans. Mais n'écoutant que ses sentimens humains, et adoptant les conseils du sage Président Jeannin, il prit sur lui de suspendre l'exécution de cette mesure atroce, et en évitant de nombreux crimes aux Catholiques, qui, dans l'ardeur de leur zèle religieux, n'auraient pas manqué de prêter leurs bras, il sauva dans la ville d'Arnay les malheureux Protestans qui l'habitaient.

Ce Seigneur distingué, dont le nom de Chabot-Charny, donné à l'une des rues principales de Dijon, atteste le bon souvenir qu'on en a conservé en Bourgogne, et qui va être souvent cité dans les récits de nos pères sous celui de *Monsieur le Grand*, à cause de son titre de Grand Ecuyer de France, faisait sa résidence ordinaire au château de Pagny près de Seurre, où plusieurs de nos Rois vinrent le visiter. Il était doué d'un caractère bon, affable et accueillant, avait les manières douces et polies, et portait un véritable intérêt à la ville d'Arnay. Aussi verra-t-on les habitans, dans leurs perplexités, recourir sans cesse à lui, comme à une Providence, pour faire alléger les charges dont on les accablait, ou les mettre à l'abri des exigences des Chefs militaires des divers partis qui se disputaient le pays; ce à quoi il ne réussissait pas toujours, malgré le haut pouvoir dont il était investi sur la Province, et la grande considération dont il jouissait.

Il portait les titres de Comte de Charny et de Buzançois, Marquis de Mirebel, Baron d'Arnay et de Pagny, Chevalier de l'ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre,

Conseiller en ses Conseils privé et d'Etat, Capitaine de cent hommes d'armes d'ordonnance de S. M., Lieutenant-général au Gouvernement de Bourgogne, et Grand Ecuyer de France.

— 1574. —

27 FÉVRIER. — La Ville s'acquitte envers la Province de six vingts francs tournois à quoi elle avoit été imposée pour sa cote-part dans la dépense du voyage du roi de Pologne, Henri de Valois, qui accourait pour recueillir la succession de la couronne de France, à lui laissée par son frère Charles IX.

ON voit par les comptes de la Ville, que, pendant ces temps de trouble et de guerre civile, les Habitans étaient armés, montaient la garde aux portes, et faisaient le guet au clocher. Cette surveillance fut utile pour donner le temps de se fermer et de préparer des vivres pour les Reîtres du Comte de la Mark, qui arrivèrent devant la Ville sans être annoncés. On envoya à cette occasion un exprès à M. le Maréchal d'Aumont, en son château de Molinot, où passait alors la grande route de Lyon, pour l'avertir de la visite de ces Reîtres.

RÉPARATIONS faites aux portes et au pont-levis de l'ancien Château. L'une de ces portes s'ouvrait sur la rue qui de la place va à l'église; le ceintre existant encore aujourd'hui, était à l'avancée de cette porte. Le pont-levis était placé sur le fossé au bas de l'église; il était défendu par une forte tour, et protégé par celle qu'on nommait du *fer à cheval*, sur le terrain où est le Marché aux Veaux.

JEAN Blancey, Procureur de la Ville, est député à Dijon pour complimenter la Reine-mère qui allait à la rencontre

de son fils Henri III, à son retour de Pologne. Il était chargé de profiter de cette circonstance pour solliciter le renouvellement de lettres-patentes d'octroi dont la Ville avait perdu les titres lors de la bataille.

1575.

8 Janvier. — M. de Chabot-Charny, Seigneur d'Arnay, vient visiter la Ville; mais il n'est resté aucun détail sur la réception qui lui fut faite. On voit seulement qu'il fut payé vingt livres à la veuve Lambert, pour la dépense des chevaux de ce Seigneur pendant leur séjour en son hôtellerie.

10 Février. — Laurent Bargenet, Echevin, est envoyé en hâte auprès de M. de St.-Vincent, Commissaire des guerres, étant alors à Cussy-les-Forges, pour le supplier de détourner de la route d'Arnay les Reîtres des Comtes de Schomberg et de Reuss-Greitz, qui se rendaient dans les provinces du Midi. Il avait été chargé de gratifier de dix écus le Secrétaire de ce Commissaire : mais ce fut sans succès, puisque les Reîtres vinrent à Arnay qu'ils affamèrent. En s'en allant, ils emmenèrent prisonnier François Factet le jeune, Echevin, comme ôtage, pour le paiement d'une contribution de 300 écus qu'ils frappèrent sur la Ville, nonobstant les fournitures en tous genres qu'ils exigèrent. Comme la Reine-mère et le Roi étaient alors au château de Pagny, chez M. *le Grand* (M. de Charny), on députa Gabriel Soyrot, Jacob Bornon, Echevins, et Jean Blancey, Procureur de la Ville, pour éviter de payer cette imposition; mais ils n'obtinrent que l'autorisation d'en répartir le montant entre les Habitans, afin de pouvoir bientôt délivrer le malheureux Factet.

1577.

7 Mars. — Nouvelles tentatives du Seign.r d'Arnay, pour tirer des Habitans une somme de cinq cents livres tournois,

à titre de droit d'indire, à l'occasion du mariage de Catherine Chabot-Charny avec le Comte Guillaume de Saulx-Tavannes, et nouveau refus motivé sur les anciennes franchises accordées à la Ville par nos Ducs. Cette demande n'eut pas d'autres suites.

— 1578. —

6 Février. — Etablissement par la Cour des Monnaies de Dijon, d'un Bureau de change à Arnay-le-Duc. Pierre Bricard, marchand, en fut chargé, à la condition de ne faire supporter aucune perte sur les deniers portés au change pour le compte de la Ville. Ce Bureau était peut-être placé rue des Tournelles, que l'on appelle encore quelquefois *Rue des Juifs*.

— 1581. —

L'exercice de l'Arquebuse étant en ce temps fort encouragé par nos Rois, afin de faire naître les goûts militaires, il existait à Arnay une Compagnie de Chevaliers. On le voit par le compte de l'emploi des deniers municipaux, rendu par l'Echevin Jean de la Ville, qui comprend dans ses dépenses une somme de huit livres accordée à M. Gabriel Soyrot, en qualité de Roi de l'Arquebuse.

— 1583. —

Janvier. — La Ville fait acheter les quatre plus beaux bœufs qu'on put trouver, en foire de Toulon-sur-Arroux, pour les offrir à M. *le Grand*, à cause du mariage d'une de ses filles avec M. le Duc d'Elbœuf, de la maison de Lorraine. Bénigne Duban, Syndic, et Sébastien Guillaume, Echevin, présentèrent ce cadeau, qui coûta 96 écus 2/3.

17 Juillet. — Arrêt du Parlement ordonnant l'arpentage et la délimitation, par la Maîtrise des Eaux et Forêts

d'Avalon, du canton de bois de Tiercceraux appartenant alors à la Ville. Ces bois, dont nul n'a connaissance à Arnay, devaient être riverains de ceux des Habitans de Jouey, puisque, plus tard, il y eut à ce sujet procès avec cette Communauté, dans lequel Arnay succomba.

15 Aout. — Reconstruction d'une autre partie des remparts de la Ville, depuis la tour de Barive jusqu'à celle du jardin de M. Blancey, et sur une longueur de 44 toises.

— 1584. —

17 Juin. — Mort de François Mangeard, dit *Comestor*, ancien Curé d'Arnay, puis Evêque de Négrepont, et Coadjuteur de l'Evêque de Langres. Il légua à son église natale des vases sacrés et des ornemens. Il était fils de Pierre Mangeard, Lieutenant du Bailliage. Une édition des œuvres de saint Bernard, précédée d'une préface fort curieuse, procura à François Mangeard une sorte de réputation littéraire, qui le fit comprendre parmi les auteurs Bourguignons. On cite aussi de lui un mémoire instructif sur les antiquités de Bourgogne.

— 1585. —

Le père Bertheault, auteur de l'histoire de Châlon, intitulée *l'illustre Orbandale*, vient avec son disciple prêcher pendant l'Avent de Noël aux frais de la Ville. On les logea chez Jean Guillaume, Mépartiste.

Reconstruction des remparts, depuis la porte de St.-Jacques jusqu'à celle de Dijon, et réparations à la poterne du Châtel.

— 1586. —

Une maladie pestilentielle fort dangereuse vient affliger les Habitans d'Arnay. Chaque jour on trouvait des personnes

mortes subitement hors de leur domicile, et notamment un enfant qui succomba sous le colombier de M. de Buxillon, proche la Chaume de Rançon (*). Les malades furent relégués à la ferme située sur cette Chaume. Un traiteur était chargé de leur fournir des vivres au compte de la Ville, ce qui donna lieu d'imposer une somme de 66 écus deux tiers, sur les Habitans les plus aisés, pour subvenir à cette dépense, en outre des aumônes particulières qui furent abondantes.

Une grande partie des Bourgeois abandonna la Ville, à l'exemple des Officiers du Bailliage qui s'étaient réfugiés en corps au village d'Hully, où depuis le 5. Sept.bre jusqu'au 19 Nov.bre ils tinrent les plaids.

(*) MM. de Buxillon, qui alors avaient une habitation à Arnay, (sans doute celle qui plus tard prit le nom *de la Griguetterie*, de Joseph Griguette, officier au Grenier à sel), étaient Seigneurs de la Terre de ce nom, près Clomot. Une Dame de Buxillon avait été enterrée en l'église de cette Paroisse, car en y faisant des fouilles, il y a 80 ans, pour replacer l'autel, on trouva, sous une tablette en cuivre pesant 24 livres, et ornée d'écussons, une petite boîte en plomb renfermant une longue tresse de cheveux blonds dans une enveloppe de velours noir. Sur la plaque de cuivre, vendue plus tard à des chaudronniers, on lisait cette inscription en caractères antiques :

« Sous ce tombeau muet, gist une que la mort
Est cause d'avoir fait inhumer bien à tort.
A tort, dis-je, d'aultant que la froide sagesse
N'avoit encor atteint sa brillante jeunesse;
Et si pû elle heust venir jusqu'à vieulx ans,
Elle auroit illustré ses ayeuls de Beaux champs,
De qui issue elle est : C'est Nicole Rolin (*a*),
Du Sir de Buxillon la femme, dont la fin
Est cy-bas de beaucoup complaincte et regrettée,
Prions que l'ame ez cieux soit de Dieu bien traictée !

Décédée 14 *Mars* 1444.

(*a*) Petite-fille du Chancelier Rolin, de la noble Maison qui possédait les terres de Beauchamp et de *Monetoy*, aujourd'hui Epinac.

— 1588. —

Mai. — François Factet le jeune ayant été envoyé à Paris par les Habitans, pour solliciter l'autorisation du Roi de continuer la levée des octrois dont la Ville avait joui précédemment, rend compte, par une lettre du 19 Mai adressée aux Echevins, du résultat de ses démarches, resté infructueux à cause des troubles qui s'élevèrent à Paris pendant son séjour, et dont il donne la curieuse relation suivante, qui, par l'analogie des faits qui ont eu lieu en 1830, mérite de tenir une place dans ces Annales :

« Le Roy ayant été adverti que incessamment il arrivoit beaucoup de gens étrangers et inconnus à Paris, et jusques à si grand nombre que pour en faire les recherches nécessaires par les maisons, il falloit plus de forces pour accompagner les quarteniers, que l'on avoit accoustumé; et pour ce, fit venir 4000 Suisses et le régiment de ses Gardes, qu'il fit entrer dans la Ville dès cinq heures du matin du Jeudy douziesme de May 1588, et despartit aux places des principaux quartiers; ce qui apporta un grand étonnement aux habitans et au peuple, parmy lequel incontinent un mauvais bruit courut que l'on vouloit mettre une garnison chez chaque particulier, et faire pendre les principaux chefs des Bourgeois.

» Et comme M. de Guyse, à son resveil, fut informé de ce qui se passoit, il commença d'envoyer quelques siens Gentilshommes aux quartiers proche les corps-de-garde des Suisses, pour faire entendre aux Habitans l'extrême danger où ils estoient, et les moyens qu'ils devoient prendre pour y remédier. Et de fait, l'on vit courir ces Gentilshommes par la Ville, assistés du menu peuple, et commencer à retrancher les rues de barricades faites avec tout ce qu'on trouvoit sous la main. Puis, peu après force Habitans piocher devant leurs maisons, et y faire de grandes

provisions de pierres pour jetter par les fenêtres; tellement que sur l'aprez-disner dudit jour de Jeudy, qui estoit l'heure que les esprits échauffés de vin s'animent davantage, les troubles et la rumeur furent si grands, que les Habitans, presque tous armés et barricadés, se jettèrent en foule sur les Suisses, qui ne se mirent en aucune défense, et malgré ce, en fut en un instant tué et assommé quarante à cinquante, et cinq ou six vingts de blessés; ce qui continua si long-temps et si avant, que le Roy fut contraint de faire retirer lesdits corps-de-garde des places de la Ville, et ramener lesdites forces aux fauxbourgs; ce qu'il fit, dit-on, avec grand crève-cœur, et par ainsy s'appaisa un peu le peuple furieux, jusqu'au Vendredy matin 13 May. Lors, les Habitans, de nouveau et de plus en plus animés par les gens du Duc de Guyse, se remettent en armes aux mêmes barricades, et quelques-uns allèrent exciter les escoliers de l'Université à prendre aussy les armes, ce qu'ils firent avec une telle fureur, que sur les deux heures après midy ils se mirent à sonner le tocsin de tous les costés. Les Chefs rassemblèrent dans les cloistres les escoliers, les prestres et les moines, qui tous avoient retroussé le bord de leurs chapeaux et sur le troussis une croix blanche, armés d'espées et de poignards; et cette assemblée, réunie à un autre grand amas de gens du peuple en armes, menaçoit de faire quelque entreprinse, ainsy que leur indiscrétion le donnoit à croire. Sur quoy vinrent plusieurs advis au Roy qu'ils le vouloient venir assaillir dans le Louvre, ce qui le força à se retirer d'abord aux Thuileries, et de là plus loing. Dez-lors, à cette nouvelle de la fuite du Roi, le peuple n'a plus d'oreilles. On s'écrie : *il est échappé le tyran.* L'artisan quitte ses outils, le marchand son trafiq, l'université ses livres, les advocats leurs procez, et les présidens et conseillers mettent la main aux hallebardes; on n'entendoit plus que cris épouvantables, que plaintes, que dépits, et par ainsy le Duc de Guyse et

tous ceux de la soy-disant sainte Union, triomphèrent et bannirent le Roy de sa demeure, etc. »

18 Aout. — Le malheureux Henri III, qui employait tous les moyens, hormis les bons, pour recouvrer l'autorité que sa faiblesse avait laissé échapper de ses mains « ayant fait entendre, par lettres closes, dont ceci est extrait, que sa dernière intention étoit d'oublier le passé, aussi bien à l'occasion des troubles et émeutes causés par les Ligueurs, qu'à raison des entreprises des Protestans, et qu'il alloit travailler à la réformation de son Royaume, pourquoy il trouvoit bon d'assembler les Estats généraux, dont il déclaroit vouloir observer toutes les résolutions. Mais qu'il vouloit que ces résolutions fussent libres, et sans esprit de faction, et que dès ce jour ses sujets missent les armes bas et fissent des réjouissances publiques en signe de paix et d'union, etc. »

M. le Lieutenant civil du Bailliage fit connaître les intentions de S. M. aux Echevins, pour s'y conformer. On s'empressa de faire acheter une trompette d'airain pour les publications nécessaires; on tira des fusées et tappereaux, et on fit un grand feu de joie sur la place du Pavé. Au milieu de la façade du Bailliage était placé un écriteau orné de guirlandes de lierre et de fleurs, où on lisait cette inscription en lettres d'or : *Deo, Ecclesiâ, Regique pari.* Ensuite on dansa autour du feu de joie aux sons de la trompette et des clairons. Trois livres et demie de poudre à canon, qui coûtait 16 sols la livre, furent employées en fusées. La façon des décorations fut payée 30 sols au peintre Euverard.

Septembre. — La convocation des Etats généraux du Royaume, à Blois, suivit de près ces réjouissances. Jean

Jobard, Procureur-Syndic, et Sébastien Guillaume, Echevin, l'un et l'autre fort portés pour le parti de la Ligue, furent envoyés par les habitans, à Semur, où l'assemblée du Tiers-Etat dut se réunir pour procéder à l'élection de deux Députés. Jean Guillaume, Avocat, Bailli de la Prévôté d'Arnay, et François Bretagne, Lieutenant-général du Bailliage d'Auxois, furent investis de cette honorable mission.

« Le sieur Guillaume ayant été nommé Députez, advisa alors, est-il dit dans une délibération municipale, qu'il pourroit, par mesme voyage, poursuivre les affaires de la Ville au Conseil du Roi, tant pour la continuation des deniers d'octroi, du sel et de l'estape, à quoy n'avoit pu réussir François Factet, que pour obtenir le remboursement des sommes avancées par les marchands d'Arnay, pour la munition des Reistres et des Suisses : et comme *Monsieur le Grand* avoit nouvellement fait alliance avec M. le Chancelier de Chiverny (*), il fust advisé d'envoyer supplier Monseigneur à Paigny, pour avoir lettres de faveur auprès du Ministre. »

(*) L'alliance dont il est fait mention en cette délibération, était le mariage d'une troisième fille d'Eléonor Chabot avec le fils de M. de Chiverny. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans les mémoires de ce Chancelier : « Durant le séjour de la Cour à Paris, j'envoyai mon fils aîné, le Comte de Chiverny, en Bourgogne, fort bien esquipé et accompagné, pour voir M. le Comte de Charny, Grand Ecuyer de France, et sa fille Damoiselle Françoise Chabot, Dame de Neufchastel, pour l'espouser, comme il fist à Paigny le Samedy 25.e jour de Février 1588, au contentement de tous leurs parens et amys, et de moy particulièrement, pour l'honneur de la bonne et grande alliance que je mettois en ma maison. Mondit fils n'ayant que treize ans au mois d'Août en suivant, et sadite femme que onze ans, et après le mariage fait et consommé entre eux, selon leur aage, mon fils s'en revint et laissa sa femme avec Monsieur *le Grand* son père, qui l'aimoit tendrement, etc. »

Le sieur Guillaume se mit en route peu de jours après son élection, et fut accompagné de la part de la Ville, jusqu'à Autun, par deux des Echevins.

Arrivé à Blois, il eut l'honneur d'être choisi pour être l'un des deux Evangélistes ou Assistans du Président, à la Chambre du Tiers-Etat.

— 1589. —

13 Janvier. — « M. le Duc de Mayenne, Gouverneur de la Province, étant courroucé de ce que les Habitans d'Arnay ne s'étoient pas encore rangés dans la sainte Union, il fut résolu au Conseil de Ville de faire partir pour Dijon le Syndic Jobard, et l'Echevin Sébastien Guillaume, pour treuver Monseigneur, qui étoit sur son despart de nos pays, afin de l'adoucir par bonnes paroles, et de le supplier estre plutôt le protecteur de la Ville, l'exempter de garnisons et oppression de gens de guerre, et lui accorder sa sauvegarde. Ce qui réussit au gré des Habitans, au moyen d'un présent de dix escus au Secrétaire du Prince. »

18 Février. — Profitant de l'anarchie qui régnait alors par le fait de l'existence des deux pouvoirs rivaux (la Couronne et la Ligue), les troupes au service de chacun de ces partis se disputaient à qui occuperait le pays, et y leverait des contributions. La ville d'Arnay-le-Duc, livrée à elle-même, et sans autre moyen de défense que sa population et ses faibles murailles, se voyant menacée par les uns, caressée par les autres, fut bien forcée de se pourvoir de protecteurs des deux côtés. Aussi voyons-nous, à la première nouvelle des mouvemens militaires qui eurent lieu dans leur voisinage, les Habitans alarmés se hâter de députer leurs Echevins au château voisin du Défend, où résidait M. Léonor Damas, Baron de Thianges, pour

1599. présenter des confitures sèches, de la gelée de coings et de l'hypocras (liqueur alors fort à la mode), avec quatre perdreaux, à ce respectable Seigneur qui affectionnait le pays et avait des amis puissans, sur-tout dans les Ligueurs, dont son fils était l'un des chefs.

Il s'agissait d'empêcher une troupe commandée par le Baron de Vitteaux, de passer par Arnay. M. de Thianges accorda de suite le sieur de Brisebarre son maître-d'hôtel, pour aller, de compagnie avec les Echevins, au-devant de ce Baron qui passait pour être très-redoutable, afin de l'engager, de la part de M. de Thianges, à ne pas loger dans la Ville. En effet, ce partisan arriva le 18 Février avec sa troupe, qui se composait de 120 Maîtres à cheval, 200 Argoulets, et quelques cents hommes de pied. Mais il se montra pour cette fois peu exigeant, et se contenta, pour sa personne, de six pintes de vin de Beaune, d'une livre de sucre fin (denrée de luxe alors fort rare), de deux onces d'épices et de douze oranges. Pour sa suite il demanda un veau et un mouton, avec deux grandes broches pour les faire rôtir. Le gros de sa troupe logea dans les villages voisins.

Ce Baron de Vitteaux, fils du Chancelier Duprat de Nantouillet, se rendit fameux par son zèle fanatique pour la Ligue, et ses duels, dont il fut toutefois victime, ayant été tué le 12 Mars 1606 par le Comte de Saux-Tavannes.

20 Février. — Députation du Lieutenant de la Prévôté Guillaume, et du Syndic Voisenet, auprès de M. *le Grand*, à Pagny, afin d'obtenir, par son intercession, des adoucissemens sur les demandes exorbitantes d'argent faites aux Habitans par le Duc de Mayenne, ainsi que pour être recommandés favorablement aux Chefs des divers partis qui se présenteraient dans la Ville. On donna quatre écus

au sieur Pegorier, Secrétaire de M. de Charny, pour plusieurs lettres par lui écrites, et entre autres celle-ci à M. de Velerot (Jean Breschard, Seigneur de Lally, Velerot et St.-Pierre-en-Vaux), qui s'est retrouvée en original :

« M. de Velerot, Chevalier de l'ordre du Roy, sur la requeste que m'ont aujourd'hui présentée mes subjects d'Arnay-le-Duc, pour, suivant la délibération entre eux prinse, faire fortifier ladite Ville, afin de, par ce moyen, éviter les incommodités et dommages auxquels, durant ces temps pleins de troubles, ils pourroient tumber, Je leur ai accordé une commission que je vous ai adressée comme à celui d'entre mes bons voisins et amys, sur qui eux et moy nous en pouvons plus seurement reposer, n'ayant fait difficulté de vous donner cette peyne soubs l'asseurance que j'ay de vostre ancienne bonne volonté à mon endroict. Je vous prie donc bien affectionnément de vous y vouloir employer, et croire qu'en toutes autres occasions où j'auray moyen de prendre ma revanche, je n'y oublieray rien de ce qui sera en mon pouvoir, me recommandant en cette volonté de bien bon cœur à vos bonnes grâces, et priant le Créateur de vous donner, M. de Velerot, en très-bonne santé, heureuse et longue vie.

» A Paigny, ce 24 Février 1589.

» Vostre bien affectionné et entièrement bon amy, CHARNY. »

QUELQUES jours après, il survint un message de M. de Fervacques, l'un des Lieutenans du Duc de Mayenne, qui faisait des demandes d'argent au nom des Ligueurs, et menaçait la Ville d'exécutions militaires.

MARS. — Ayant appris que M. de Tavannes, l'un des Lieutenans-généraux pour le Roi, en Bourgogne, et

gendre de M. de Charny (*), était logé avec des troupes à Arconcey et aux environs, les Magistrats d'Arnay, pour se le rendre favorable, vinrent lui présenter en régal, à cause du carême, trois grands brochets et neuf pintes et demie de vin fin. Ce Seigneur était là pour s'opposer à ce que les levées d'argent demandées par le Duc de Mayenne, et que M. de Fervacques avait ordre de faire rentrer par la force des armes, n'eussent lieu entre leurs mains.

Mais les Habitans effrayés de ces conflits entre Royalistes et Ligueurs, s'étaient déjà hâtés d'envoyer à Dijon une partie des impôts réclamés par M. de Fervacques. « Et comme il étoit à craindre, est-il exprimé dans une délibération du 3 Mars, que M. de Tavannes, qui ordonnoit au nom du Roy que les deniers publics fussent versés à Flavigny, fut

(*) Guillaume de Saulx, Comte de Tavannes, Baron de Sully, était l'un des fils du Maréchal. Il se fit toujours remarquer par des vertus simples et patriotiques et par une fidélité inviolable au Roi, à qui il sacrifia sa fortune. Il ne faut donc pas le confondre avec son frère le Vicomte Jean de Tavannes (dont il sera fait mention plus loin dans nos Annales), homme dur, rempli d'orgueil et de présomption, qui, oubliant ce qu'il devait à son nom et à la mémoire de son père, s'abaissa au point de devenir le Lieutenant d'un des Chefs de la Ligue.

Pour mettre au fait de ce qui se passa à Arnay et dans les Villes voisines, pendant cette année 1589, si féconde en troubles, nous dirons qu'aussitôt que Guillaume de Tavannes fut convaincu des mauvais desseins de ceux qui, sous le masque ordinaire du bien public, s'associèrent avec l'étranger pour anéantir la dynastie régnante, il s'entendit avec les Membres du Parlement de Bourgogne restés fidèles au Roi, à la tête desquels se trouvaient les Présidens Fremyot et Baillet de Vaulgrenand, et fit un appel à tous les Gentilshommes pour s'opposer aux progrès de la Ligue. Tavannes et les Présidens se rendirent ensuite à la Cour pour faire connaître l'état inquiétant des affaires du Pays, et demander des secours. Le Roi les reçut au mieux, et confia au Comte de Tavannes les pouvoirs les plus étendus.

mécontent et courroucé du paiement qui venoit d'être fait sur le commandement du Duc de Mayenne, au rebours de ce que portoit la commission dudit sieur de Tavannes; il fut résolu que deux Eschevins ou tels personnages fidels qu'ils choisiroient, iroient incessamment trouver M. *le Grand* à Pagny, pour le supplier d'écrire en faveur de ses subjets d'Arnay, au sieur de Tavannes son gendre, afin qu'il ne permette aucun mal ou desplaisir être fait à iceux, et ne les rechercher pour le fait du paiement des deniers à ceux de Dijon. A l'effet de quoy, le Lieutenant Guillaume et le Syndic Jobard firent le voyage de Pagny la veille de Pasques. Mais arrivés à Beaulne à la disnée, et étant sur le point de partir pour gagner leur destination, ils reçurent advertissement que le château de Corberon où leur chemin s'adressoit, avoit depuis plusieurs jours été prins par les

Ce fut après ce voyage que le siége du Gouvernement de la Province et du Parlement furent transférés à Flavigny, parce que les Ligueurs tenoient sous leur tyrannique domination les villes de Dijon, Châlon, etc. L'ordonnance de translation est du mois de Mars 1589. De leur côté, les Ligueurs eurent à Dijon leur Gouverneur, leur Parlement, et des Elus administrant sous la volonté du Conseil de l'Union.

Guillaume de Tavannes engagea ses terres, leva quelques deniers sur les pays non dominés par la Ligue, et parvint à réunir assez de troupes pour tenir la campagne, mais il fallait les mettre constamment en mouvement pour étendre l'influence royale, pour retenir les populations avides de nouveautés, ou pour faire rejoindre les Gentilshommes *endormis dans leurs châteaux*. Ensuite ces troupes facilitaient le recrutement, et cherchaient à s'emparer des postes occupés par les Ligueurs.

Après avoir soumis Semur, ainsi que Saint-Jean-de-Lône et Is-sur-Tille, le Comte de Tavannes vint attaquer Saulieu qui tenait fort pour la Ligue; mais il eut bientôt amené cette Ville à reconnaître l'autorité Royale. Ce fut de là qu'il se porta sur Arnay pour se diriger devant Autun, qu'occupait alors le duc de Nemours, frère utérin du Duc de Mayenne.

gens de guerre qui tenoient le pays. Alors, pour leur seureté, ils requirent Jacques Bouillyot, homme d'armes, qui disoit cognoître ceux qui commandoient audit château, de leur faire escorte et compaignie, tant pour ce regard, que pour raison de la Gendarmerie, qui exprès tenoit tous les chemins jusqu'à l'Abergement et autres villages, par lesquels il falloit de nécessité passer. Mais ils arrivèrent sans accident ni malencontre à Pagny, où Monseigneur fit escrire les lettres nécessaires à M. de Tavannes, qui, aussitôt leur réception à Arnay, furent dépeschées et remises à ce Seigneur par Philibert Bourée et Léonard Grillot, Avocats. »

9 Avril. — « Mais voilà que M. de Cypierre (*), l'un des Capitaines de M. de Tavannes, vient à son tour menacer la Ville d'exécution, si on ne lui porte à l'instant les deniers royaux et du taillon que l'on avoit déjà malheureusement versés à Dijon. Il fut donc à l'instant arrêté par l'assemblée générale faite sur la place du Pavé, que deux des Habitans iroient à la recherche de M. de Tavannes, pour le faire revenir sur cette demande; et ainsi partirent le Syndic Jobard, et Jean Duban, marchand, le 11.e d'Apvril. Estant arrivés à Bligny-sur-Osche, ils furent advertis que ledit jour, M. de Tavannes avoit tiré du costé d'Ostun, et qu'il pouvoit à grand'peine être arrivé à Thomirey, qui fut cause que lesdits Jobard et Duban l'y suivirent. Mais en traversant ce village, où il n'étoit déjà plus, ils entendirent un fort bruit de mousquetterie sur les hauteurs auprès de Champignolles, et comme ils surent qu'il estoit aux prises avec les troupes du sieur de Fervacques, qui le matin lui

(*) Humbert de Marcilly Cypierre étoit Seigneur de Thoisy, où il faisait sa résidence habituelle. Henri IV, après sa victoire de Fontaine-Française, en 1595, y séjourna, moins pour M. de Cypierre, dit-on, que pour sa très-belle femme Alphonsine de Gondy.

1589. avoit défait quelques compaignies, ils furent, ne pouvant en ce moment remplir leur message, contraints de retourner à Arnay attendre une occasion plus opportune.

» Quelques jours après, M. de Tavannes estant occupé à faire le siége de Saulieu, qui tenoit pour la Ligue, et estant campé et logé ès fauxbourgs de cette Ville, il envoya le 6.e de May un commandement aux Eschevins d'Arnay, pour qu'il lui soit diligemment fourni 600 pains et trois queues de vin; sur quoi il fut délibéré que ledit Seigneur seroit supplié en exempter la Ville, par égard pour M. *le Grand* son beau-père, à qui elle appartenoit, et à cet effet que les lettres de ce Seigneur lui seroient remises. Ce faisant, Nicolas Prestat fut envoyé au camp des Royalistes, et son voyage procura aux Habitans l'exemption de cette munition.

» Pendant que les troupes du Roy estoient devant Saulieu, les Receveurs-généraux Milletot et de la Grange, qui exerçoient leur emploi sous la protection de l'armée, se hastèrent de faire faire des exécutions judiciaires par Claude Feuchot, Sergent royal à Saulieu, contre les Habitans d'Arnay qui négligeoient de payer les imposts établis par les Eslus Royalistes de la Province, tellement qu'ils firent saisir et emmener à Saulieu, par des Gens d'armes, tout le bestail appartenant aux Habitans; ce qui fut une désolation, et encore plus, quand les sieurs Robert et Pommier, députés par la Ville pour demander un délay, furent gardés comme ôtages et emprisonnés pendant les trois semaines que l'on employa à chercher de l'argent pour se libérer.

» D'un autre côté, le Baron de Viteaux qui occupoit le château de Pouilly, fit advertir, le 8 May, qu'il se résolvoit de venir loger à Arnay, pour garantir les Habitans contre les Royalistes. Il fut donc advisé de prier M. de Lally le jeune d'aller le trouver au nom de la Ville pour l'en divertir

1589.

(empêcher). On invoqua au même moment l'assistance de M. de Thianges, qui fit joindre son Gentilhomme de Brisebarre à M. de Lally et à l'Eschevin Bouillyot, lesquels s'acheminèrent à Pouilly, où ils eurent encore cette fois bonne satisfaction du Baron de Viteaux. »

17 Mai. — « M. de Tavannes ayant ramené la ville de Saulieu à l'obéissance au Roy, arriva à Arnay avec MM. de Cypierre et de Luz (*) ses Lieutenans, et toute sa cavalerie, et n'en deslogea que le 19. Les Chefs, à qui la Ville envoya du bon vin et des confitures, logèrent dans les meilleures maisons, tandis que les Gens d'armes restèrent aux fauxbourgs; et comme la garde que les Habitans fournissoient aux portes, dut être toujours sur pied, il fut accordé deux escus de récompense aux Capitaines et Bourgeois, qui, faisant ce service, veillèrent au mieux à ce que les soldats ne fissent desplaisir aux marchands et hostelliers. On profita de la présence de M. de Tavannes, pour lui présenter la requeste afin d'obtenir que l'ordonnance, autorisant la démolition des maisons et édifices nuisibles à la défense de la Ville, fut mise à exécution. D'Arnay, M. de Tavannes tira sur Ostun, où les habitans, qui en avoient eu grande satisfaction, le firent suivre par du bon vin. »

19 Mai. — « Deux jours après ce départ, on fut obligé de recourir à la recommandation et à l'appui de M. de Thianges auprès de M. de Communes, Seigneur du

(*) Edme Baron de Luz était Seigneur de Malain au-dessus de Sombernon, où existait un fort château. L'histoire l'accuse d'avoir été l'un des dénonciateurs de son ami le Maréchal de Biron, qui fut décapité. Ce qui le fait penser, c'est qu'après cet évènement il fut l'objet de beaucoup de faveurs de la Cour. Mais il en jouit peu de temps, ayant été tué en duel, et après lui son fils, dans le même combat, le 5 Juin 1613, par le Chevalier de Guise.

1589. Rousset (*), qu'on savoit s'être formalisé de l'honnête réception que la Ville avoit cru devoir faire à M. de Tavannes, et aussi pour l'engager à contenir le Capitaine Lingannade, officier Ligueur, tenant avec quelques soldats la garnison de son château, et l'empêcher d'inquiéter et vexer les Habitans, lorsqu'ils s'écartoient de la Ville du côté du Rousset. »

Voici la lettre que M. de Thianges écrivit à ce sujet à M. de Communes :

« Monsieur, il n'y a plus d'amys si l'on fait la guerre à ceulx d'Arnay-le-Duc, car vous savez combien je les ayme. Je vous prie venir jusqu'icy, désirant fort de parler avec vous, ou bien envoyez-moi Lingannade ; et sy l'un ny l'autre ne pouvez venir, je yrai bien vers vous, malgré mon grand aage. Je vous baise les mains, priant Dieu qu'il vous donne, en santé, bonne vie et longue.

» Du Deffend, ce 19.e May 1589.

» Vostre très-humble et fidel amy, TIANGES. »

A cette lettre, le Sire de Communes fit la réponse suivante, que nous insérons ici, pour donner une idée du style de l'époque :

(*) Joachim Damas, Seigneur du Rousset et de Communes, près Autun, fut Député de la Noblesse d'Auxois aux Etats de Blois, où il fit parade d'un enthousiasme et d'un zèle fanatiques pour la Ligue. Il accepta encore la députation aux Etats convoqués à Paris par les Ligueurs, en 1593, et il guerroya quelque temps sous le Vicomte de Tavannes, qui le chargea de soumettre Avallon à la Ligue. N'ayant pas d'enfans, une de ses nièces, femme de Louis de Villers Lafaye, lui succéda au Rousset ; c'est ce qui fixa à la porte d'Arnay cette fort ancienne et noble maison, qui, dès le treizième siècle, occupait les principaux emplois à la Cour de nos Ducs de la première race, et dont l'un des derniers rejetons, M. le Vicomte de Villers Lafaye, excellent homme, est mort il y a peu de temps Lieutenant-général des armées du Roi, et grand'Croix de l'ordre de Saint-Louis.

1589. « Monsieur, je ne veux faire la guerre à personne, synon me conserver de ceux qui entreprendront contre moy. Encores que je vous mandasses que je vous voulusses aller treuver, sy voulois-je monter à cheval, n'heust esté un advis qu'un mien amy m'a donné, que ceulx d'Arnay-le-Duc avoient promis à M. de Tavannes de se saysir de moy, se rendant les plus forts de me mettre en lieu de seureté, je ne say à quel subjet, car je leur ay fait du passé d'aussy bons offices qu'ils recevront jamais de leurs voysins. La récompense en seroit très-mauvaise. Qui est l'occasion que je ne say le temps que je partyray de chez moy pour vous aller veoir, ny pour cela je ne lairray à vous continuer le service que je vous ay vouhé avec autant d'affection, que je demeure à jamais vostre serviteur. Je ne vous puis rien mander du Capitaine Lingannade, pour ne savoir son intérest, ny moins pouvoir en son endroict.

» Vostre affectionné amy à vous faire service.

» COMMUNES. »

M. de Thianges, dont la lettre avait été remise ouverte, communiqua de suite la réponse, en engageant les Echevins à se rendre auprès du sieur de Communes, pour lui faire perdre l'idée défavorable qu'on lui avait donnée sur les prétendus desseins des Habitans de le faire prisonnier, ainsi que le Capitaine Lingannade. « et plusieurs autres choses suggérées audit sieur de Communes, déjà trop enclin à nuire à la Ville, et même à la perdre s'il le pouvoit. Cette affaire examinée au Conseil de Ville, il fut résolu qu'on dresseroit une lettre explicative, et qu'on l'enverroit incontinent au Rousset. »

Sur les huit heures du soir du même jour 19 Mai, on vit revenir subitement M. de Tavannes avec tout son monde. Il rétrogradait, parce que l'armée commandée par le Duc de Nemours arrivait à Autun, dont les Habitans s'étaient

presque tous déclarés en faveur de la Ligue. Les portes d'Arnay étant déjà fermées, MM. de Cypierre et de Luz voulaient les faire enfoncer, par la raison qu'on ne trouvait aucune provision dans les faubourgs; mais les Habitans tinrent bon contre cette menace. « Si que pour les appaiser, et mettre en repos l'esprit des femmes qui étoient en grand allarme, furent par les Eschevins prinses et acheptées vingt-deux pintes de bon vin, qui furent portées aux fauxbourgs à MM. de Tavannes, de Cypierre, de Luz et de la Boutière, et on fournit de l'avoine à leurs chevaux.

» M. de Nemours estant en effet à Ostun, avec son armée, les nouvelles vinrent qu'il étoit fort en courroux contre les gens d'Arnay, à cause des rapports qui lui avoient été faits sur leur éloignement à se ranger dans la sainte Union. Il fut en conséquence arresté le 22.^e^ jour de May, par délibération des Habitans, que le Syndic et un Eschevin seroient députés auprès de ce Prince, pour l'assurer des bonnes dispositions de la Ville, et obtenir des lettres de sauvegarde. Ainsi, le mesme jour partirent Jean Jobart et Claude Bouillyot, et ayant pris leur chemin par le château du Deffend, M. de Thianges leur donna quatre hommes, savoir : le Capitaine Laforge, le S.^r^ de Brisebarre, Garnyer du Thillot, et un valet pour garder les chevaux à l'estable parmy les gens de guerre. »

La sauvegarde fut accordée par le Duc de Nemours, à qui le sieur de Brisebarre présenta les Syndic et Echevin d'Arnay, de la part de M. de Thianges. Aussi la Ville récompensa de son mieux ce Gentilhomme, qui s'était donné beaucoup de peine et avait fait plusieurs démarches pour réussir. Le sceau des lettres de sauvegarde représente un écusson vide couronné de cette légende : *Henry de Lorraine, Duc de Mayenne, Lieutenant de l'Estat et Couronne de France.*

Fatigués au dernier point par des dépenses hors de toute prévision, et par des mesures de défense militaire et de service journalier qui contrariaient nombre d'Habitans; aigris d'ailleurs par l'esprit de parti, et la discorde qui en est la compagne inévitable, on vit, en ces temps calamiteux, des hommes graves par état se livrer à des écarts inexcusables. Le fait suivant, consigné aux Archives d'Arnay, en donne la preuve :

« Le 23.e jour du mois de May, sur les dix heures du soir, le Lieutenant civil du Bailliage, Sophy Bruslard, fit esmotion en la Ville, voulant tuer tous ceux qui passoient par son jardin pour faire la garde sur les remparts. Courant le tour de la rue, le coutelas au poing, voulut aussy tuer M. Guillaume devant sa maison, et le lendemain à cinq heures du matin, fit teste aux gens de garde pour les empescher d'arriver au boulevard de son jardin, où commandoit Philibert Bourée, dixenier; et à l'instant se présenta à la porte de Dijon, où se trouvoit honorable homme Laurent Bargenet, autre dixenier, où il fit aussy effort pour sortir hors avec son cheval qu'il faisoit mener en mains. En ayant esté empesché, il s'en alla à la porte Saint-Jacques où il n'y avoit pas de garde, et il en brisa et rompit la serrure, et l'ayant ouverte, monta à cheval et sortit de la Ville, disant qu'il alloit au Rousset quérir le Capitaine Lingannade, duquel il menaçoit les Habitans, et delà se plaindre au Duc de Nemours estant alors à Ostun, où il tarda peu à s'acheminer avec le Sire de Communes.

» Ces circonstances étant inquiétantes pour les Habitans, il fut souldainement advisé de porter le procès-verbal des insolens déportemens du sieur Bruslard à M. de Thianges, pour parer au mal que ledit Lieutenant projettoit d'apporter à la Ville, et depuis le Deffend aller trouver le Duc de Nemours. Et firent ce voyage l'Eschevin Bouillyot, et M.e Jean Raviol, Apothicaire, qui se treuvèrent à Ostun,

1589. en présence du sieur Bruslard, et purent répondre devant le Prince à ses calomnies, et remonstrer les insolences par lui commises contre le debvoir du Magistrat.

» Il fut de même délibéré que Sébastien Guillaume se transporteroit en haste auprès de M. *le Grand*, pour obtenir lettres de lui et de Madame la Duchesse d'Elbœuf sa fille, adressées au Duc de Nemours son parent, à l'effet qu'il ne permette aucun mal estre fait aux Habitans ; ce qu'il obtint, et de plus une lettre de M. de Charny au sieur Bruslard, pour le rappeller à son debvoir ; cette lettre étoit ainsi conçue :

» Mons.r le Lieutenant, ce temps misérable et calamiteux doit inciter un chacun de prendre peine à sa conservation, et à vous en particulier de monstrer exemple à tous les Habitans de la ville d'Arnay-le-Duc, mes subjets ; d'y veiller si soigneusement que leurs personnes, familles et biens puissent demeurer en repos et seureté que je leur désire, et éviter tous inconvéniens. Ainsi vous priai-je bien fort de faire le debvoir requis à la garde de laditte Ville, et donner à ces fins, par tous vos bastimens et jardins contigus aux remparts d'icelle, libre passage pour y faire ronde et ce qui sera nécessaire.

» L'on m'a averti que vous avez dit que vous n'ouvririez point que sur un réglement de M. de Fervacques, ce que je treuve fort estrange, veu que vous savez la puissance qu'il a pleu au Roy me donner en ce Gouvernement de Bourgogne. Mais si vous l'ignorez, je vous le feray bien cognoistre et sentir. Ne voulant pour le coup vous en dire autre chose, sinon que je prie Dieu, Mons. le Lieutenant, de vous tenir en sa sainte garde.

» A Pagny, le 26.e jour de May 1589.

» Votre entièrement bon amy, Charny. »

M. Sophy Bruslard ne voulait pas qu'on passât par son jardin pour aller aux remparts ; ensuite il avait été

commandé à son tour, comme les autres Bourgeois, pour monter la garde, sans égard pour sa charge de Lieutenant civil. Delà vint son principal ressentiment, qui dégénéra en un long procès, porté du Parlement au Conseil du Roi, où il ne se termina qu'après la mort du sieur Bruslard et à l'avantage de la Ville.

30 Mai. — « Un gros de cavalerie marchant en avant de l'armée du Duc de Nemours, se présenta aux portes d'Arnay sur le soir; M. d'Alincourt (Charles de Neuville, de la Maison de Villeroy), qui en avoit le commandement, entendoit y entrer; mais les Eschevins le supplièrent si fort de ne pas loger sa troupe en la Ville, qu'il le leur accorda; et en recognoissance de cette faveur, ils firent donner treize pintes de bon vin, et offrirent douze boistes de cotignac, au nom des Habitans, à M.me d'Alincourt, qui accompagnoit son Seigneur. »

31 Mai. — « Le Duc de Nemours arriva de sa personne le lendemain, et étant logé en la Ville, il commanda aux Eschevins de lui treuver promptement une monture pour envoyer un de ses hommes où il lui plût. Ne pouvant avoir si souldainement une bête de louaige, l'Eschevin Voysenet fut contraint de donner la sienne, qui ne fut oncques ramenée, encores que l'on ait envoyé un messager exprès, ayant employé sept jours à cheminer pour le recouvrement d'icelle monture. Le sieur de Lally le père, chez qui logea le Prince Lorrain, l'accompagna avec M. de Vianges son gendre jusqu'à Bligny-sur-Ousche. »

10 Juin. — « Pour augmenter les défenses de la Ville, à cause de ces mouvemens continuels de gens de guerre, et en mieux garantir les bons Habitans tous logés en dedans

1589.
des murs, il fut advisé de construire un pont-levis à la porte de Dijon, la seule qui resta ouverte au public pendant le jour seulement, les deux aultres étant constamment fermées. Ensuite on fit élever en pierre trois guérites sur les remparts : l'une à l'endroit des jardins et grange de Laurent Bargenet, Bourgeois, l'autre au coin du pré Bonnard, et la troisième à l'angle du rempart de l'escole, vis-à-vis la Chaume de Rançon. »

29 Juin. — « Au renouvellement des Eschevins et Sindiq, il fut résolu par les Habitans de continuer les anciens, qui, dans ces années laborieuses, furent : Sébastien Guillaume, Philibert Voysenet, Claude Bouillyot, et Prosper Bailly, Bourgeois, comme Eschevins, et M.e Jean Jobard, Avocat, pour Syndiq, qui avoit rendu jusques-là, par son zèle et son activité, les plus grands services à la Ville. Il lui fut même accordé une gratification de 33 escus deux tiers, pour la peine qu'il s'étoit donnée pendant les passages de troupes, ayant délaissé ses propres affaires, voire son estude l'espace d'un an, qui est une perte à luy très-grande, outre les soucis et travaux de son esprit incessamment tendu aux affaires de la Ville. »

15 Juillet. — « Par lettres de M. de Nemours, escriptes au sieur Griguette, officier au Grenier à sel, il lui estoit commandé d'advertir les Eschevins d'Arnay qu'il avoit imposé la Ville à six vingts escus, pour sa quote-part de vingt mille par lui jettés sur le pays de Bourgogne. Et comme peu avant M. de Tavannes avoit demandé cent escus pour le Roy, on dut encore recourir à la protection de M. *le Grand* (qui paraît avoir été du nombre de ceux qui criaient

indifféremment : vive le Roi ! vive la Ligue !), afin d'obtenir des lettres de recommandation pour les Chefs des deux partis. Mais attendu qu'aucun chemin n'étoit seur, on fit faire par le sellier Delachere des cachettes dans les selles des chevaux.

» Le lendemain, 16 Juillet, que les Eschevins Bouillyot et Voysenet furent partis pour le voyage de Pagny, et pendant que leurs Collégues et les Habitans étoient assemblés pour deviser sur les affaires de la Ville, arriva, sur les deux heures après midy, le sieur de Longeville, Gentilhomme envoyé exprès par M. de Luz, garni de la commission de M. de Tavannes, pour mettre en garnison à Arnay la compagnie d'Hommes d'armes dudit sieur de Luz, afin d'empêcher la Ville de tomber au pouvoir de ceux de l'Union, et d'assurer au Roy le paiement des impositions. Incontinent il fut advisé qu'un messager seroit mis ès trousses des deux Eschevins qui cheminoient vers Pagny, pour avertir M. *le Grand* de ce dont la Ville étoit menacée. »

On fit la meilleure réception possible au sieur de Longeville, ce qui se voit par sa dépense chez un hôtellier, et il se retira satisfait en compagnie des sieurs Étienne Durand et Léonard Grillot, qui furent envoyés auprès de M. de Luz, pour obtenir de retarder la marche de sa troupe.

« Les Eschevins estant revenus de Pagny avec lettres favorables de M. *le Grand*, pour les Chefs des deux partis, on renvoya une nouvelle députation à M. de Luz, avec instruction de pousser jusqu'à Corcelles-les-Semur, où on pensoit être M. de Tavannes, pour lui remettre les lettres que son beau-père écrivoit en faveur de la Ville, et de là aller à Flavigny auprès du Parlement royaliste. Ces Députés revinrent avec lettres satisfaisantes de MM. les Présidens. On les expédia de suite à M. de Luz, par le messager Émiland Josserand, qui partit d'Arnay sur les sept heures

du soir, le 23 Juillet ; mais tirant chemin à Malain, il fut détroussé près Sombernon de ses lettres, manteau, effets et poignard : et étant retourné à Arnay, il fit sa déposition en présence des Habitans rassemblés en la grosse Tour, et sur son dire il en fut dressé procès-verbal, dépesché aussitôt avec lettres pressantes, par Fiacre Duruisseau, au sieur de Luz à Malain, pour le supplier de se départir de la commission qu'il avoit de faire tenir garnison à Arnay par sa compagnie. Ce Seigneur eut en effet égard aux sollicitations des Habitans quant à la garnison qui n'eut pas lieu, mais en revanche il leur fit commander, par M. de Tavannes, de payer incontinent une contribution de quinze cents escus pour l'entretenement de sadite compagnie. Avant de répondre à cette demande exorbitante, on fut consulter M. de Thianges, et d'après son avis on envoya une députation à M. *le Grand,* laquelle éprouva beaucoup de difficultés à atteindre Pagny, à cause que le Capitaine Lartusie, Commandant de la citadelle de Châlon pour la Ligue, fesoit occuper le château de Corberon par ses troupes.

» Mais le sieur de Luz ne se voulant contenter de paroles, envoya bien vite un de ses Officiers, le sieur de Montsanglard, à Arnay, muni de ses pouvoirs pour recevoir l'argent de la garnison de sa compagnie ; on fut donc bien obligé de compter tout d'abord trois cent trente-trois escus un tiers, que le sieur de Montsanglard emporta avec lui, se faisant escorter par quatre Arquebuziers de la Ville nommés Mathias Bonnet, taillieur, Jean et Jacques Piedfort, menuisiers, et Philibert Baudot, orfèvre. »

Au retour de la députation envoyée à M. *le Grand,* on s'empressa d'expédier ses lettres de recommandation à M. de Luz, en le suppliant de borner la contribution pour sa compagnie à la somme qui lui avait été envoyée ; mais il ne voulut rien entendre, sinon de consentir que la Ville

s'acquittât au moyen d'une obligation, qui long-temps a fait partie de ses dettes.

30 JUILLET. — « Pour recognoître M. de Thianges de toutes les faveurs qu'il avoit continuellement faites à la Ville, il fut délibéré d'un commun accord, entre tous les Habitans, qu'on lui feroit cadeau d'un beau cheval qu'on acheta 60 escus de Laurent Bargenet, marchand à Arnay, et que le Syndicq Jobard fut chargé de lui offrir tout sellé, bridé et caparaçonné. »

11 AOUT. — « Le jour de la foire de Saint-Laurent, le Sire de Communes, avec quelques cavaliers, se présenta à la porte qui sort au faubourg de Dijon, et voulant à toute force entrer en ville, il en fut empesché par la garde des Bourgeois, et parut grandement indigné. S'étant retiré en son château du Rousset, le Syndicq Jobard lui escripvit une lettre d'excuse, au nom des Habitans, pour l'appaiser, lui disant que l'entrée lui avoit été refusée pour ne pas violer la neutralité que la Ville avoit promis de garder, en ne recevant volontairement les troupes d'aucun parti.

» Mais le mesme jour et incessamment après, aulcuns capitaines et soldats, ayant à leur teste le Capitaine Lingannade, s'étant présentés l'espée au poing à la même porte, force fut de les introduire pour éviter plus grands maux : ils furent donc reçus par les Eschevins qui les conduisirent chez les hostelliers, pour descouvrir et savoir d'eux les intentions du Sire de Communes; et comme après avoir largement beu et mangé ils étoient satisfaits des Habitans, ils se déclarèrent tout d'abord amys de la Ville, et promirent de s'employer à appaiser le vif ressentiment de leur Seigneur; et d'autant que le Capitaine Lingannade

s'offrit à faire plaisir en tout aux Habitans, il lui fut donné deux levrauts.

» Le lendemain Jean Guillaume, Advocat et Bailly, avec l'Eschevin Bouillyot, furent trouver le Sire de Communes au Rousset, pour le prier de ne pas interpréter à mal ce qui s'étoit passé en son endroict le jour précédent, suivant la consigne de la garde, de ne laisser entrer gens armés en la Ville. Ils rapportèrent ne l'avoir pu appaiser, et avoir cogneu qu'il ne tenoit les Habitans d'Arnay pour amys, mais bien pour ennemys. En sorte que pour éviter les effets de son courroux, car il étoit d'un esprit violent et difficile, si bien qu'on le surnommoit *le Terrible*, il fut besoing de recourir à M. de Thianges. Ainsy ledit jour les sieurs Jobard et Bouillyot allèrent pour ce fait au Deffend, et leur promit ledit Seigneur qu'il alloit envoyer le sieur du Ramyer, l'un de ses Gentilshommes, par devers M. de Communes. Etant plus de huit heures du soir quand les envoyés retournèrent à la Ville, le souper ordinaire de leurs maisons étoit mangé, et leurs gens couchés, ils furent contraints aller chez Dumont, hostellier, où entre eux deux ils dépensèrent *dix-huit sols* dont la Ville leur tint compte.

» Le sieur du Ramyer, envoyé au Rousset par M. de Thianges, fit savoir à son retour qu'il avoit réussi au gré des Habitans dans sa commission : aussy on délibéra de le récompenser, afin qu'à autrefois il fût aussi prompt à faire service à la Ville. Et attendu que par le moyen de ce message le sieur de Communes fut appaisé, au grand bien et contentement des Habitans, qui redoutoient fort d'avoir aussy proche d'eux un si rude et puissant ennemy, il fut donné au sieur du Ramyer la somme de deux escus. »

15 Aout. — « Les Habitans ayant receu advis que M. de Mayenne étoit fort irrité de la publication de certains

1589. arrêts du Parlement royaliste de Flavigny, inhibant le trafiq à ceulx d'Arnay avec les villes soubmises au Traité de l'Union, et que pour cette occasion il s'étoit résolu de rechercher et maltraiter les Habitans, il fut conclu et délibéré au Conseil de la Ville que les Eschevins et Sindiq enverroient quelqu'un auprès de M. l'Advocat Guillaume, à Dijon, qui s'informeroit de M. le Vicomte Maïeur et autres du Conseil de l'Union, de ce que M. de Mayenne auroit pu ordonner pour le fait susdit contre les Habitans d'Arnay, et on chargea Nathanael Jacquot de ce message. Il rapporta la pièce suivante, par laquelle le Conseil de l'Union se bornoit à demander le paiement des sommes qu'il avoit imposées sur la Ville, et d'exiger l'envoi de deux Députés auprès de ce Conseil :

EXTRAIT

des délibérations du Conseil d'Estat étably à Dijon.

« Sur l'advertissement receu au Conseil de la sainte Union des Catholiques estably à Dijon, que les Habitans d'Arnay-le-Duc n'ont rien payé des sommes auxquelles ils ont esté cotizés par ledit Conseil; combien que dez longtemps les commissions et billets d'ycelles impositions leur aient esté envoyées; le Conseil a ordonné et ordonne aux Eschevins et Procureur Sindiq dudit Arnay-le-Duc, de promptement apporter et verser la somme de huit vingt dix escus ès mains de M. Jean Berthault, Recepveur à ce commis, à Dijon; et au Grenetier de verser les deniers provenant des gabelles, depuis les quartiers de Janvier jusqu'à présent, sans plus user de longueurs ou difficultés, et toutes excuses cessantes. A peine qu'ils y seront contraints et exécutés à leurs frais, par toutes voyes et même par prise de corps; et il est de plus mandé auxdits Eschevins et Procureur Sindiq, d'envoyer deux notables Habitans à Dijon, pour entendre

1589.

ce qui sera arresté sur le fait des intérêts de la sainte Union.

» Fait audit Conseil, à Dijon, le 13.^e d'Août 1589.

» Par commandement de Messieurs du Conseil,

» BRECHILLET. »

« A la lecture de cette ordonnance, l'assemblée des Habitans délibéra que deux des Eschevins se rendroient à Dijon pour remplir ce qui étoit exigé; mais que préalablement ils iroient trouver M. *le Grand* à Pagny, pour prendre son advis et se gouverner en conséquence; et furent, pour l'importance du motif, députés Sébastien Guillaume et Claude Bouillyot, qui séjournèrent par l'espace de dix jours en ce voyage. »

La suite des démarches de ces deux Echevins n'est pas mentionnée aux archives d'Arnay; mais il est facile de voir par les événemens suivans, qu'il y eut des engagemens pris au nom des Habitans avec les Chefs de la Ligue, parmi lesquels figurait l'Avocat Guillaume, Arnétois établi à Dijon; et qu'ensuite il vint à la connaissance des Royalistes que la Ville avait fait au moins le simulacre de s'affilier à l'association, car pour l'en punir, M. de Tavannes fit, ainsi qu'on va le voir, occuper Arnay par une partie de ses forces.

20 AOUT. — « Parce que M. de Tavannes, avec le Marquis de Mirebel et le Baron de Chantal (Bénigne Rabutin, aïeul de M.^me de Sévigné), étoient avec leurs troupes logés autour de Mont-Saint-Jean (s'approchant d'Autun, à qui l'assaut fut donné inutilement quatre jours après), les Habitans députèrent sans retard par devers eux Messieurs Blancey, Châtelain d'Arnay, et Léonard Grillot, Bourgeois; lesquels partirent le 20 d'Août, et revinrent le lendemain qu'ils apportèrent lettres de M. de Tavannes, advisant de l'arrivée d'une partie de ses troupes, avec ordre de leur préparer des vivres.

1589.

» En effet, le 25 Aoust, arriva à Arnay le Marquis de Mirebel. Par ses troupes, qui en avoient receu la recommandation expresse, furent faits grands ravages et dégâts, mesmement qu'au midy furent ruez prisonniers les quatre Eschevins avec nombre des principaux Habitans, par vengeance d'avoir envoyé des Députez au Conseil de l'Union. Le Procureur Sindiq Jobard, Advocat (Ligueur actif et très-prononcé), qui se voyoit en péril par les rapports d'aucuns de ses ennemys, s'étoit à temps sauvé et réfugié au château du Défend, après toutefois s'être démis de sa charge; contraint, et cédant à la force, d'abandonner sa maison, sa femme et ses enfans en la protection de Dieu; désolé pour l'affection qu'il portoit aux Habitans, et souffrant de les voir aussy cruellement traités, eux qui n'avoient cessé de vivre en bon esprit de sagesse, de prudence et de concorde, mesmement avec ceux de la Religion, quelque exigeans qu'ils fussent. Par advis de M. de Thianges, Seigneur secourable et compatissant, qui gémissoit de tous ces maux, il fut écrit à M. *le Grand*, afin qu'interposant son autorité, ses pauvres subjets fussent deschargés de tant de foules et oppressions.

» Nonobstant qu'en réponse, *mondit Seigneur le Grand* eût écrit à M. le Marquis de Mirebel son fils, en faveur de ses Habitans d'Arnay-le-Duc, néanmoins ils n'y auroient receu aucun soulagement. Sur l'advertissement qui en fut donné au sieur Jobard, qui étoit encore au Défend, icelui fit secondes lettres à M. *le Grand*, qu'il fit signer pour plus grande foy à honorables hommes Jean Comte, François Florent, Zacharie Gogot, et autres notables Habitans d'Arnay; lesquels partageant son affection pour la sainte Union, et pareillement à luy contraints d'abandonner leurs maisons, s'étoient réfugiés chez M. de Thianges. »

Mais toutes les recommandations écrites n'eurent d'effet que quand elles furent appuyées par de plus solides

argumens, dont on faisait autant de cas en ces temps anciens qu'en ceux-ci; et Mons. le Marquis de Mirebeau, quoique devant être prochain héritier de la Seigneurie d'Arnay, ne se laissa toucher qu'après qu'on lui eût garni les mains d'une somme de quatre cents écus, prêtés à l'instant à la Ville par les sieurs Guy Bernard, Bénigne Duban et Claude Bonnamour le jeune. Malgré ce sacrifice énorme pour la position obérée où chacun se trouvait, ce ne fut qu'après avoir tenu pendant cinq semaines ses troupes à discrétion chez les Habitans, que M. de Mirebeau prit enfin le parti de se retirer, laissant encore une garnison de trois cents hommes de pied commandés par M. de Rouvray et M. Dubourgdieu de Loronne son Lieutenant. Cette garnison gardait comme prisonniers le Capitaine Pouilly et sa Compagnie de 40 Ligueurs, que M. de Mirebeau avait ramassé dans sa marche. La Ville fut écrasée par cette garnison pendant près d'un an. Le sieur de Lally, Arnétois, avait été commissionné en qualité de Gouverneur. On lui dut le bon ordre qui fut parfaitement maintenu parmi les gens de guerre.

En quittant Arnay, M. de Mirebeau mena ses troupes devant Châteauneuf, qui, sous M. de la Villeneuve, tenait ferme pour la Ligue. Il obligea même les Habitans d'Arnay à lui fournir et amener des vivres sous l'escorte du Capitaine Gaillardbois, l'un des Officiers du sieur de Rouvray.

Ce fut pendant cette occupation militaire par les Royalistes, que parvint la nouvelle de la mort du Roi Henri III, assassiné par le Jacobin Jacques Clément le 1.er Août 1589. Les Habitans et la garnison lui firent faire un service en l'église de St.-Laurent. On voit, par un compte municipal de 1589, la dépense de deux écus pour six torches employées aux obsèques *du fut Roi, que Dieu absolve.*

Le Duc de Mayenne, malgré les troupes du Roi occupant la Ville, fait parvenir l'ordre aux Echevins de publier et enregistrer un arrêt du Parlement de la Ligue, du 18 Août 1589, portant ce qui suit :

« La Cour deument informée de la mort du Roi Henri III, avenue le 1.er du mois, ayant *été occis miraculeusement* par un Jacobin, vus les édits des mois de Juillet et Octobre 1588, servant de loi fondamentale du Royaume, a enjoint à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de s'unir pour la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, et l'extirpation des hérésies, et à cet effet y employer toutes leurs forces et moyens, jusqu'à leur propre vie. Leur fait inhibitions et défenses de reconnoistre pour Roy Henry de Navarre, le favoriser et lui bailler ayde en quelque manière que ce soit, à peine d'être punies comme hérétiques et perturbateurs du repos public, etc.

» Signé, Brulart, premier Président. »

14 Sept.bre — Une indemnité de sept vingts écus est accordée à M.e Jean Guillaume, Avocat et Bailli (le même qui avait été Député aux Etats de Blois), pour les dépenses et voyages par lui faits à l'occasion des affaires de la Ville, « esquelles ses bons advis et longue expérience étoient requis, en quoy il eust grande distraction de son cabinet et affaires particulières, outre les dangers auxquels il fut exposé, voyageant en saisons et temps si périlleux, où de grandes oppressions et surcharges, tant d'impositions extraordinaires, garnisons, que gens de guerre, armées et invasions en la ville d'Arnay comme en plusieurs autres du Royaume, mettoient les malheureux peuples dans la plus grande désolation. »

8 Décem.bre — Lettre du Duc de Mayenne, portant convocation des ban et arrière-ban, « pour se rendre dans

1590.
le 15.e jour de Janvier au lieu qui sera plus tard marqué, afin de soutenir le droit de Monseigneur le Cardinal de Bourbon nostre Roy légitime et naturel, sous le nom de Charles X, détenu en captivité par le Roy de Navarre son propre nepveu, subjet et serviteur, et par les hérétiques ses adhérens. »

— 1590. —

14 Janvier. — Par accord conclu entre *M. le Grand* et les Chefs des Troupes du Roi et de la Ligue, il fut convenu, par egard pour ce Seigneur, que la Ville d'Arnay-le-Duc serait considérée comme neutre et exempte de garnisons, et qu'il y serait placé un Gouverneur choisi par *M. le Grand* alternativement dans les Officiers de l'un et de l'autre parti, avec une faible garde de sûreté.

En effet, on vit bientôt arriver le sieur d'Arenton, Ecuyer de la grande écurie du Roi, commissionné Gouverneur d'Arnay par M. le Comte de Charny, Grand Ecuyer de France. Ses gages furent fixés à sept vingts écus. Il avait été en même temps ordonné qu'après l'installation de ce Gouverneur, la Compagnie du S.r de Rouvray se retirerait; ce qui pourtant n'eut pas lieu immédiatement, ainsi qu'on le verra plus loin.

5 Mars. — Autre arrêt du Parlement de la Ligue, qui ordonne à toutes personnes d'obéir au Duc de Mayenne, Lieutenant-général de la Couronne et du Roi Charles X; mais deux mois après eut lieu la mort de ce Prince, qui, malgré la loi de la légitimité qui le portait au trône avant son neveu Henri IV, n'eut de la souveraineté que le titre.

10 Aout. — La ville d'Arnay perdit alors l'un de ses principaux appuis dans la personne de M. Léonor Damas,

Baron de Thianges, Seigneur de Fleury, Latour, Le Vault de Choiseuil, Le Défend, Viévy, etc., qui mourut en son château du Défend.

On voit en effet, par une délibération municipale, que Siméon Bernard, Avocat, qui était ce jour même auprès de sa veuve Claude d'Orge, fut appelé par les Echevins pour aller au Vault de Choiseuil trouver M. de Thianges le fils (*), afin de lui présenter les doléances et regrets profonds de la Ville, en le suppliant d'employer, comme son vénérable père n'avait cessé de le faire à titre de bon voisin, sa haute influence et la considération dont il jouissait auprès des Gouverneurs et Généraux, pour débarrasser les Habitans des charges dont on les accablait, notamment de l'oppression de la garnison de la Compagnie du sieur de Rouvray, maintenue au mépris des conventions

Voici une lettre écrite à ce sujet par le Baron du Brouillard, Seigneur de Joursanvaulx, François de Clugny :

« Messieurs d'Arnay-le-Duc, vous savez que je n'ay jamais désiré que votre avancement et repos. Que si les trouppes qui sont en vostre Ville estoient à ma charge, ou que j'y eusse quelque pouvoir, je vous ferois paroistre de combien est ma volonté. Le Capp.ne de Gaillardbois avoit promis à mon voysin et oncle de Rouvray et à moy qu'aussitôt qu'il seroit de retour en votre Ville qu'il les en feroit sortir. Je crois que bientôt nous aurons des nouvelles de M. de Thianges le fils, lequel y mettra un si bon ordre, que vous en aurez du contentement. M. Mazoyer vous va trouver pour adviser ce qu'on pourra faire pour vous assister en tout ce qui sera besoing. Je l'en ay prié. Cependant je vous supplieray de me tenir tousjours vostre bon voysin à vous servir.

» De Joursanvaulx, le 25.e d'Août 1590.

» De Clugny-Brouslard. »

Enfin, ce ne fut qu'après avoir compté neuf vingts écus, et fourni force vivres à ce Capitaine Gaillardbois, qu'il consentit à déguerpir avec sa troupe, le 26 Septembre.

6 Oct.bre — Dès-lors, les Habitans mécontens de la faiblesse du sieur d'Arenton, firent des démarches auprès de M. *le Grand,* afin d'obtenir pour Gouverneur de la Ville M. de Velerot, Jean de Breschard, dont l'affection pour les Habitans avait déjà été éprouvée dans maintes occasions. Ils obtinrent ce changement, car le 6 Octobre 1590 on procéda à son installation, et la Ville lui accorda 66 écus deux tiers de gages, y compris ceux du sieur de Loronne, qu'à la prière des Habitans il conserva pour Lieutenant.

Dix soldats commandés par le sieur Labourse, formaient sa garde personnelle.

25 Oct.^bre — Peu de jours après, et en contradiction avec ce qui avait été promis à M. *le Grand*, le régiment du Baron de Thenissey, Lieutenant du Duc de Nemours, arriva sous les murs de la Ville pour y prendre garnison; « et pour ce que le sieur de Drée (*), conduisant ce régiment, étant arrivé et logé dans les faubourgs, après avoir parlementé avec M. de Velerot, Gouverneur, lequel ne voulut le laisser entrer en la Ville, se reposant sur la convention faite avec M. *le Grand* et M. le Baron de Senecey, pour lors Lieutenant-général au pays. Ledit sieur de Drée disoit aussy qu'il avoit bonne et valable commission de ce Seigneur pour loger à Arnay avec tout le régiment. Enfin, fut accordé sur ces différends que deux notables de la Ville s'achemineroient, avec deux Officiers de la part du sieur de Drée, vers M. de Senecey, auquel effet fut donné pouvoir au sieur de Loronne et à Hugues Robert, de faire ce voyage au nom de la Ville. Alors fut force à la troupe du sieur de Drée de demeurer cantonnée dans les fauxbourgs et dans les villages voisins, où elle faisoit beaucoup de mal. »

On employa ensuite la protection de M.^me la Douairière de Thianges, pour déterminer M. de Thenissey à retirer son régiment dont la présence tourmentait fort les Habitans. Ce Seigneur, qui demeurait au château de ce nom, près de Flavigny, vint lui-même à Arnay, où il traita avec la Ville moyennant cent écus, quatre poinçons de vin et vingt

(*) Le sieur de Drée, peu de temps avant son apparition à Arnay, avait été investi du commandement du château de Dijon pour le Roi; mais le Duc de Mayenne, à qui il importait grandement d'en devenir maître, sut, avec deux mille écus, ébranler la fidélité du sieur de Drée, qui dès-lors devint un des principaux Officiers du parti de la Ligue.

mesures de farine. Mais comme la situation gênée où l'on était, ne permit pas de le satisfaire au moment même, il ne consentit à retirer son régiment qu'à la condition de laisser un détachement jusqu'à ce que la contribution fut soldée. Cette troupe commandée par le Capitaine de Paisselot, s'installa dans la maison du sieur de Juilly (le château moderne), isolée de la Ville par sa propre enceinte, et là il se faisait régaler, ainsi que ses gens, de chapons, de perdrix, de bon vin, qu'on n'osait lui refuser, parce qu'il menaçait aussitôt du retour du régiment, qui cependant avait tiré sur Autun. Ce Paisselot continuait encore à demeurer, quoique la Ville eût satisfait à ses conventions; mais les Habitans recoururent à M. de Rouvray, qui envoya le Capitaine Bussière avec sa Compagnie d'ordonnance, et Paisselot délogea.

10 Oct.bre — « Les Estats de la Province ayant été convoqués à Dijon par le Duc de Mayenne, et aucun notable Habitant d'Arnay n'osant, de peur d'être compromis, accepter la Députation, à cause du conflit plus violent que jamais entre Royalistes et Ligueurs, il fut arresté qu'on prieroit M.e Jean Guillaume, Advocat, qui avoit son domicile à Dijon, de représenter la Ville. Siméon Bernard, Advocat, fut envoyé pour lui remettre les pouvoirs suffisans; et pour éviter de plus grands frais, on l'engagea à profiter de la compagnie de Madame d'Arconcey, qui alloit à Dijon *avec son carrosse.* »

— 1591. —

20 Avril. — « M. de Guitry étant logé avec sa compagnie de Gens d'armes à Allerey, il lui fut envoyé par les Eschevins un veau gras, six douzaines de pains blancs et du bon vin, pour ce qu'il avoit bien voulu préserver la Ville de la foule de ses soldats passant proche d'icelle, pour aller

joindre l'armée du Roy commandée par M. le Maréchal d'Aumont, qui s'acheminoit sur nos pays; et pour connoistre sur quelles brisées elle marchoit, on dirigea des émissaires de plusieurs côtés. »

28 Avril. — « Mais on apprit bientôt que M. d'Aumont étoit devant Saulieu; car un de ses Officiers, M. de Rochebaron (Geoffroi, Seign.r de Rochetaillée, Echanson de la Reine, beau-frère de M. de Chantal) arriva à Arnay, pour requérir les Eschevins de faire payer incontinent à M. Milletot, Receveur-général pour le Roy, toutes les sommes dont la Ville étoit en arrière sur ses impositions. On dépêcha aussitôt un messager pour prier M. le Mareschal de prendre pitié de la Ville, et d'avoir patience des deniers que les Receveurs prétendoient être dus par les Habitans; mais il n'y voulut entendre, et il fallut envoyer Guy Bernard et François Lardillon, pour compter 307 escus demandés pour les tailles, 33 escus pour le taillon, et sept vingt treize escus pour le fouaige du Roy. En revenant de Saulieu, ces Députés rapporterent qu'ils avoient trouvé les chemins couverts de Gens d'armes.

» En effet, les 3, 4, 5 et 6 Mai, il y en eut de tous côtés et dans la Ville. Le régiment du sieur de Cruzille, fort de onze vingts hommes, étoit à Essey et au château de Villeneuve; celuy du sieur de Crécy, à Musigny; M. de Cypierre occupoit Clomot et le Rousset avec ses Hommes d'armes; M. de Chamilly tenoit Bar-le-Régulier avec de la cavalerie; M. de Fumel étoit à Thoreille-les-Arnay; le Baron de Digoine, M. de la Regnie et le Capitaine Espiard, logeoient avec leurs compagnies à Sivry, Saint-Prix, Chassenay, d'où ils envoyoient leurs chevaux et mulets quérir des vivres et du fourrage en Ville. Enfin, M. de Tavannes formoit une réserve à Arconcey. Le sieur de La Pointe étoit Commissaire-général de cette armée, qu'on

1591. estima être forte en tout de 2,500 hommes de pied François, de 2,000 Suisses, et de 2,000 chevaux, dont huit cents arquebusiers; son artillerie se composoit de deux canons de 35 livres de balles, deux couleuvrines de 18, et une bastarde de neuf livres. »

Tout cet appareil militaire était destiné à mettre le siége devant Autun, Ville fermée par une simple muraille, sans ouvrages fortifiés, sans artillerie, avec peu de troupes régulières, et dont la plus grande force consistait dans l'opiniâtreté de ses Habitans à se soutenir dans le parti de la Ligue qu'ils avaient chaudement embrassé, et dans lequel ils persistaient, quoique depuis près de deux ans le Roi Henri IV fût monté sur le trône, et eût été reconnu par toute la France, excepté par quelques places de Bourgogne.

13 Mai. — Le Maréchal, qui s'était rendu en vue d'Autun par la route de Bar, pour faire une première reconnaissance, n'arriva de sa personne à Arnay que le 13 Mai. Comme il était déjà nuit lorsqu'on apprit sa venue, on fut au-devant avec des torches jusqu'à la hauteur de Chassenay, où il avait fait parquer son artillerie sous la garde des Suisses. Ensuite les Echevins lui présentèrent les clefs de la Ville, et on le logea chez M. de Lally, où on lui offrit un tonneau de vin clairet. A l'instant il fallut lui fournir des chevaux et des guides pour conduire plusieurs de ses Officiers à Beaune, Saulieu et Montcenis.

Son séjour à Arnay, avec son état-major, pendant cinq jours qu'il employa à réunir ce qui était nécessaire pour entreprendre le siége d'Autun, mit la Ville à sec, tellement qu'on n'y pouvait trouver une seule goutte de vin, malgré que M. d'Aumont fît payer toute sa dépense de table par son argentier. Il partit enfin le 18 Mai, laissant malade aux soins des Habitans M. de Rochebaron.

Etant à Arnay, le Maréchal remplaça M. de Velerot, dans le Gouvernement de la Ville, par le sieur de Vanzey, beau-frère de M. de Lally, à qui il donna pour Lieutenant le sieur de la Cassagne.

Pendant les trente-quatre jours de la durée du siége d'Autun, que le Maréchal finit par abandonner, il se fit fournir par les Habitans, en diverses fois, 15 mille pains, 15 muids de blé, et nombre de pelles, pioches et haches, avec des pionniers et des charpentiers.

26 Juin. — Les troupes du Roi avaient à peine quitté la Ville, que le Baron de Viteaux, ce hardi Ligueur, qui guerroyait seul en partisan, se mit à battre le pays, et exigea des Echevins de lui faire envoyer une queue de vin à Ecutigny, où il était alors avec sa troupe.

6 Juillet. — « Incessamment après la levée du siége d'Ostun, et que l'armée de M. le Mareschal d'Aumont se fust esloignée de ces pays, celle de M. de Nemours arriva à Chagny, Beaune et Bligny, et fut mandé par ledit sieur de Nemours à la ville d'Arnay-le-Duc, de faire munition pour son armée, de deux mille pains et dix queues de vin, qu'on devoit conduire à ses troupes occupant Bligny. Si que pour obvier à telle dépense, et joint que l'armée du S.r Maréchal d'Aumont sortoit d'Arnay, furent les Habitans assemblés, et verbalement commirent et députèrent l'Eschevin Landry et honorable homme François Lardillon, marchand, pour aller trouver le sieur de Nemours, et lui remonstrer les grandes afflictions que la Ville avoit supportées et supportoit encores, par le moyen des gens de guerre qui couroient par les pays de Bourgogne, et le supplier exempter la

Ville de cette munition. M. de Nemours, que ces Députés trouvèrent en la ville de Beaulne, où il les reçut humainement, entendant telles plaintes et doléances, confirmées encore par lettres de M.me de Thianges, quitta et remit le vin à la Ville, mais à la charge que le pain seroit fourni. »

7 Juillet. — « Dans ce même moment, fut la Ville surprinse nuictamment par les troupes du sieur Baron de Viteaux, sous la conduite du Capitaine Lafleur. Pour éviter les ravages de ces avanturiers, furent incontinent, après leur retour de Beaulne, envoyés les sieurs Landry et Lardillon, pour trouver ledit Baron et le supplier de faire retirer sa troupe; et s'étant acheminés à Viteaux, après plusieurs remonstrances à lui faites, il ne les auroit voulu ouïr, ni recevoir leur requeste, et n'auroit pas voulu que ses troupes sortissent de la Ville sans payer une forte somme de deniers qu'il demandoit pour la solde de ses gens, mais n'osèrent lesdits Députés accorder d'aucune chose avec le sieur Baron, que premièrement ils ne cognussent la volonté des Habitans, et furent par ainsi contraints de retourner sans résultat.

» Le lendemain, après qu'ils eurent fait entendre aux Habitans rassemblés de l'intention dudit Baron, ils lui furent derechef envoyés avec charge expresse de composer; et fut accordé avec lui au moindre prix et foule des Habitans qu'ils purent. En sorte qu'ils obtinrent que le Capitaine Lafleur sortiroit de la Ville et des fauxbourgs avec sa troupe, moyennant la somme de quinze cents escus à lui payer comptant. Exigeance trop inopportune, à cause que la plupart des Habitans avoient fui leurs maisons, tant pour éviter l'armée du Maréchal d'Aumont, que pour ne pas être maltraités par les gens indisciplinés du Baron de Viteaux. Pourtant la nécessité y étant, les Eschevins

ramassèrent incontinent douze vingt dix-sept escus, qu'ils mirent ès mains du Capitaine Lafleur. Le restant fut porté le lendemain à Viteaux par Moïse Martin, gendre de l'Eschevin Toussaint Sirandrey. »

« Le Capitaine Lafleur étoit à peine hors de la Ville, suivant la composition susdite, que survint d'une manière inattendue, et comme pour affliction sur affliction, le sieur de Drée, avec commission de M. de Senecey pour establir sa Compagnie en garnison à Arnay; à raison de quoy les Habitans stupéfaits députèrent à Pagny les sieurs Landry, Eschevin, et Damien Dautrix, Médecin, pour, après avoir obtenu lettres de M. *le Grand* et de M.^{me} la Duchesse d'Elbeuf sa fille, se rendre vers le sieur de Senecey, afin d'obtenir de lui de rapporter la commission donnée au sieur de Drée. Ne le trouvant ni à Beaulne, ni à Châlon, ils le rencontrèrent en sa maison de Senecey-le-Grand, auquel ayant présenté les lettres de Monseigneur, et fait la peinture de la désolation où étoit la Ville par le passage et le séjour des armées, la surprise faite par le Capitaine Lafleur, et la somme payée au Baron de Viteaux; toutefois, ils ne purent faire révoquer la commission du sieur de Drée, et revinrent tristement de jour et de nuit pour rapporter cette meschante nouvelle aux Habitans. »

Pendant son séjour à Arnay, M. de Drée s'occupa à mettre les murailles en état de défense. Il y fit faire beaucoup de réparations et élever sur les remparts dix-huit guérites en pierres de taille aux points les plus saillans. Heureusement que les affaires de la Ligue forcèrent bientôt le Baron de Senecey à rappeler cette troupe qui lui était nécessaire ailleurs.

7 Nov.^{bre} — « La Ville ne jouit pas longtemps de ce

1591. soulagement; car le lendemain du départ du sieur de Dréc et de ses Ligueurs, M. Pierre de Damas de Saint-Riran, Gouverneur du Château de Beaune pour le Roy, arriva par exprès commandement de M. le Maréchal d'Aumont, avec plusieurs Gentilshommes, à la tête de sa Compagnie d'ordonnance, qu'il établit en garnison à Arnay, sous les ordres du Capitaine Lagarenne. Quant à lui, après avoir fait distribuer à sa troupe de la poudre et du plomb, qu'il fit fournir par les Eschevins, il alla visiter le château de Villeneuve. A peine étoit-il parti, qu'on vit accourir au grand galop, par la route d'Autun, le sieur de Marcy, Capitaine Ligueur, avec sa Compagnie, comme pour s'emparer de la Ville. S'étant trop approché de la porte St.-Honoré, il fut reçu par une furieuse arquebusade tirée des remparts de la maison de M. de Jully, où le Capitaine Lagarenne avoit disposé ses soldats, et où il tint ferme jusqu'à ce que M. de Saint-Riran entendant les descharges d'arquebuzes depuis Villeneuve, se hâta d'accourir avec le Capitaine Chassignolles et vingt-cinq cavaliers, et ayant tourné la Ville, il attaqua et il eut bientôt mis en déroute le sieur de Marcy, forcé de rentrer au plus vîte auprès de ses amis de l'Union, à Ostun, emmenant son monde, qui blessé, qui escloppé, et laissant deux des siens sur le chemin au pouvoir des Royalistes.

» Mais pour autant que ces diverses garnisons apportoient beaucoup d'inconveniens à la Ville, qui étoit sans cesse menacée ou molestée par les partis contraires, par advis de la généralité des Habitans, désireux de leur repos et tranquillité, furent députés François Lardillon et Hugues Pommier, marchands, pour se transporter devers M. le Maréchal, qu'ils trouvèrent au Mont-Saint-Vincent, étant escortés par trois Hommes d'armes que leur donna le sieur de Saint-Rirant, très-excellent Seigneur, en les chargeant de lettres pour M. d'Aumont, afin de faire lever la garnison

de sa Compagnie; ce qui fut obtenu à la grande descharge des Habitans. »

9 Déc.bre — « Le S.r de Cyrot, Guidon de la Compagnie d'ordonnance de M. le Comte de Tavannes, arriva pour chercher les deniers du taillon qui étoient dus au Roy, et comme il ne se put trouver argent pour faire ce paiement, il emmena comme caution à Saulieu le sieur Sirandrey, Eschevin. Alors, les Habitans assemblés chargèrent Jean Landry et François Lardillon d'aller treuver Monsieur de Tavannes au château de Vergy, pour le supplier de faire remise de ce qui étoit dû par la Ville; ce qu'il dit ne pouvoir faire, leur donnant seulement lettres de recommandation pour les Receveurs, et eurent grandes peines et fatigues en ce voyage qu'ils ne purent effectuer que de nuit, parce qu'ils n'osoient s'exposer de jour aux champs, à cause des courses continuelles et des cruautés que les gens de guerre d'un et d'autre party faisoient et commettoient particulièrement à l'encontre des Habitans d'Arnay-le-Duc, quand ils les pouvoient saisir et appréhender.

» Mais les sieurs Sallier et Estiot, Receveurs, ne s'étant voulu contenter de l'emprisonnement de la personne du sieur Sirandrey, ni tenir aucun compte des lettres de M. de Tavannes, ils firent envoyer des Gens d'armes de la Compagnie de M. de Mirebeau, pour saisir et enlever tout le bestail des Habitans. Il n'y eut donc plus à reculer : il fallut incontinent se mettre en route pour trouver de l'argent, quelque rare qu'il fût. Résolution fut prise alors, que les Eschevins seroient autorisés à emprunter à intérêts jusqu'à concurrence de quatre cents escus. Ils se rendirent à cet effet à Beaulne, mais ils n'en purent obtenir que 234, qui furent prêtés par M. le Maire Brunet; ce qui, joint au produit de la vente du bétail qui avoit été emmené, donna

à la Ville les moyens de se libérer. Pour transporter cet argent à Saulieu, l'Eschevin Landry avoit pris la monture de Sigismond Passerat, dit le Capitaine Chanoz, qui fut desrobbée à Saulieu par les gens de guerre. Ce paiement procura la liberté à l'Eschevin Toussaint Sirandrey, qui, depuis quarante-deux jours, étoit tenu en prison à Saulieu. »

1592.

2 Janvier. — « Le sieur Guy Raudot, Conseiller au Grenier à sel, fut envoyé à Beaulne auprès de M. le Baron de Thianges, pour le supplier d'employer son influence sur le Duc de Mayenne, afin de préserver les Habitans et leurs biens de l'oppression et du pillage des gens de guerre du parti de la Ligue occupant la ville d'Ostun. Il rapporta des lettres pressantes pour le sieur de Marrey qui les commandoit, en l'engageant à ne donner aucune suite aux menaces qu'il avoit faites aux Habitans. »

Pressée par le Duc de Mayenne et le Conseil de l'Union, journellement inquiétée par les mouvemens des Ligueurs Autunois, et surtout considérablement influencée par Jean Guillaume, depuis son retour des Etats de Blois, où il avait siégé parmi les nombreux ennemis du Roi, et par son fils, célèbre Avocat à Dijon, un des Membres les plus ardens du parti, la malheureuse ville d'Arnay qui, deux ans avant, avait laissé signer pour elle son affiliation à la Ligue, finit sans doute par montrer plus de dévouement à ce parti qu'à celui du Roi, car il est certain que pour l'en punir d'une manière exemplaire, et afin que ses remparts ne servissent plus d'abri aux Ligueurs, il fut pris par le Conseil du Gouvernement Royaliste et par le Parlement, siégeans à Flavigny, la résolution de faire raser les murailles de la Ville, et de transférer le siége de son Baillage à Châteauneuf.

5 JANVIER. — Les Etats Royalistes de la Province ayant été convoqués, Philibert Thabourot y fut député, avec commission de faire les représentations nécessaires pour arrêter l'effet de ces rigoureuses dispositions, en protestant des sentimens d'obéissance et de soumission des Habitans au service du Roi. Malheureusement on n'accorda pas une grande confiance à ces paroles ; car M. de Cypierre, qui pour lors commandait cette partie de la Bourgogne, donna pour plus de sûreté ordre à sa Compagnie des Ordonnances de Sa Majesté, de s'emparer d'Arnay et d'y tenir garnison. Mais les Habitans, sous prétexte de garder la neutralité, et aussi dans la crainte de se compromettre auprès des Ligueurs, refusèrent formellement d'ouvrir leurs portes à cette troupe, en écrivant en même temps une lettre d'explication à M. de Cypierre pour lui donner les motifs de leur conduite. Voici la réponse qui leur fut faite par ce Seigneur :

« Messieurs, la résolution prinse au Conseil de M. le Maréchal d'Aulmont, est que les murs de vostre Ville soyent rasés, moyennant quoy on vous remettra le tiers de ce que vous debvez de vos cothes de taille ; à faute de ce l'on déclare vos corps et biens de bonne prinse, et veult-on encore que vos murailles soyent ruynées. J'ay fait voir cette résolution au sieur Guillaume Bullier, Procureur, présent porteur. Je n'ay jamais heu envers vous qu'une fort bonne volonté, que vous venez de fort mal recognoistre, ayant refusé l'entrée aux miens dans vostre Ville, pour gratifier les ennemys. Mais comme je ne suis homme qui souhaite la vengeance, et qu'en ce refus, je ne me sens offensé, synon autant que je suis zélé au service du Roy, je suis prêt d'oublier ce qui s'est passé, pourveu que vous obéissiez à la présente résolution ; auquel cas je promets vous assister de ce qui sera en ma puissance, et m'employer pour vostre conservation autant que je pourray. Vous ne debvez différer

de satisfaire à ladite résolution, qui en effet est à vostre proffit, quoique en apparence vous la jugiez autrement. Vous pouvez entre vous en discourir et juger les raisons.

» Ce sera à mon grand regret quand je vous feray la guerre, et n'y en viendray là, synon autant que vous continuerez à favoriser les ennemys, et que vous retarderez ou négligerez l'exécution de la volonté de mondit sieur le Maréchal, faisant laquelle vous me trouverez en toutes occasions, Messieurs, vostre affectionné amy à vous servir.

» CYPIERRE.

» Semur, 7 Febvrier 1592. »

25 FÉVRIER. — Néanmoins les Habitans tinrent bon, et la compagnie de M. de Cypierre n'entra point à Arnay; mais bientôt un autre Chef royaliste ayant annoncé qu'il allait y amener des troupes, on recourut à l'autorité de M. de Cypierre, qui écrivit ce qui suit :

« Messieurs, Je ne pense pas que M. de Cressy vous ayt escript la lettre dont vous m'envoyez la copie. Je désire voir l'original, afin de luy mander ce qu'il m'en semble. Quand d'ailleurs il vous fera la guerre, il n'en peut en façon que ce soit estre reprins, puisque pour n'avoir pas satisfait à la volonté de M. le Maréchal elle vous est déclarée, par sa résolution, comme à ennemys. Toutefois j'ay jusqu'icy retenu le sieur de Cressy de vous en faire les actes, non que cela ne soit juste, mais pource que j'ay du regret et participe au mal de mes voysins.

» Pour le regard de *Guillaume* et de *Jouard :* je sais quels ils sont, et m'étonne comme parmy vous le Bailly Guillaume est aymé, après avoir semé en vostre Ville tout le désordre et la désobéissance qui y est, et mis les brandons qui sont allumés en la France (il avoit été Député aux Etats de Blois). Je vous jure que lorsque je vous cognoistray bien

zélés au service du Roy, je vous monstreray que vous aurez en toutes occasions, Messieurs,

» Pour bien affectionné amy à vous servir,

» CYPIERRE. »

8 AVRIL. — Les négociations, pour chercher à ramener les Chefs royalistes à des sentimens moins rigoureux envers les Habitans d'Arnay, continuèrent, ainsi qu'on le voit par cette autre lettre de M. de Cypierre :

« Messieurs, Je n'ay en mon particulier aucun mécontentement de vous, et ne debvez accuser autre cause du mal dont vous vous plaignez que vostre désobéissance et vostre défaut de fidélité au Roy. Le remède le plus assuré de vostre mal gist en vous-mesmes, qui est de vous départir des intelligences que vous avez avec les ennemys de Sa Majesté, continuant lesquelles on peut vous faire légitimement la guerre. Ce sera toujours à mon regret pour estre du pays et vostre voisin; et pour l'affection que ces deux qualités m'obligent à vous porter, je vous conseille de renoncer à ces coupables intelligences. Vous pouvez envoyer icy tel de vous qu'il vous plaira, que j'escouteray de bien bon cœur; et quand j'auray assurance que vos volontez sont disposées au debvoir des gens de bien, j'accoureray au-devant de vos ennemys pour vous garantir de leurs oppressions. Je vous envoie le sauf-conduit que vous me demandez, et à tant je prie Dieu, etc. »

16 MAY. — Nouvelles inquiétudes manifestées dans la délibération suivante :

« Les Procureur-Sindic et Eschevins, en la présence des Habitans assemblez, par la voix de Regnaut-Lambert, Sindic, ont dit : qu'ils n'avoient encore pu savoir quelle estoit la volonté et intention de M. de Cypierre envers ladite Ville, synon que le jour d'hier honorable homme Laurent

1592.

Bargenet retournant de voir ledit sieur qui l'avoit mandé pour quelques affaires, luy auroit dit, qu'il advertît et fit entendre à ceux d'Arnay qu'il avoit receu lettres par lesquelles on lui mandoit que Monsieur de Nevers envoyoit deux régimens en ceste Province, savoir : ceux du sieur Lecensey et du sieur Espiard, l'un desquels on entendoit loger en la Ville, partant que les Habitans eussent à y adviser et détourner ce coup ; qu'il vauldroit beaucoup mieux, pour appaiser les Capitaines conducteurs desdits régimens, que l'on leur donnât quelques deniers, comme de quatre à cinq cents escus, et que en ce faisant ils garantiroient la Ville d'avoir une foulle de Gensdarmerie du party du Roy; et d'autant que le faict cy-dessus est de merveilleuse conséquence, lesdits Procureur et Eschevins ont requis pour leur descharge, estre advisé de ce qu'il convient faire pour ce regard.

» Cognoissance a aussy esté donnée de lettres par eux présentement reçues, du sieur de Marcheseuil logé en la Tour de Sivry-les-Arnay, par laquelle il demande à la Ville de lui envoyer un poinçon de vin ; et du sieur de la Villeneufve tenant le chastel de Cussy, auquel ils avoient escript au nom de la Ville, afin que ledit sieur ne print en mauvaise part le refus fait à quelques siens soldats qui vouloient entrer Mercredy dernier en la Ville, auquel sieur de la Villeneufve ils avoient envoyé quelques cytrons et oranges.

» Sur quoy a esté unanimement deslibéré qu'il sera fait offre aux Capitaines des régimens qui entreroient en la Ville de la somme de trois cents escus, et d'autant que Mons. de Cypierre désire savoir promptement la volonté des Habitans, ils ont à cet effet députez Emiland Bullier et Toussaint Sirandrey pour faire entendre ladite résolution ; et sera supplié ledit Seigneur, que moyennant ladite recognoissance les Habitans pourront aller en toute sûreté

à leurs affaires sans pouvoir estre inquiétez, ny molestez par les gens du party du Roy. »

Il paraît que les inquiétudes d'une prochaine garnison nombreuse, jetées aux yeux des Habitans d'Arnay par M. de Cypierre, n'avaient d'autre motif que de leur arracher par la frayeur quelques misérables écus, tout en paraissant les obliger, en détournant la prétendue garnison dont on les menaçait. En effet, les envoyés Bullier et Sirandrey étant revenus chargés de bonnes assurances, il fut résolu d'en reconnaître M. de Cypierre, en lui faisant offrir, par François Lardillon qui est cité dans une délibération comme le plus éloquent des Habitans, trois cents écus que M.me la Douairière de Thianges prêta obligeamment pour sortir la Ville d'embarras, et dix feuillettes de bon vin vermeil, ce qui fit accueillir très-favorablement la soumission de nos Arnétois, ainsi que le montre l'accusé de réception ci-après :

« Messieurs, j'ay receu ce que Lardillon m'a apporté de vostre part, qui m'est un témoignage de la croyance que j'ay tousjours heue de l'affection que vous avez au service du Roy. Cela m'augmentant le désir que j'ay de tenir la main à vostre soulagement et conservation, je vous le feray paroistre quand les occasions s'en présenteront, qui sera d'aussy bon cœur que je prie Dieu, etc. »

Et plus bas M.me de Cypierre avait ajouté ces mots de sa main :

« Messieurs d'Arnay-le-Duc, je vous remercie bien humblement du beau présent que m'avez envoyé. Il n'a point esté besoing de recommandation envers Monsieur de Cypierre, car je say qu'il à assez d'affection en tout ce qui vous touche. Ça esté moy qui a accepté les dix feuillettes de vin offerts par vous à Monsieur de Cypierre, et il vous remercie de bien bon cueur.

» Alphonsine de Gondy. »

Cette offrande produisit l'effet qu'on en espérait, car touché de l'honnêteté des Habitans d'Arnay, M. de Cypierre donna des lettres à François Lardillon pour porter à Semur, où le Parlement royaliste venait de se transférer, afin de faire annuler l'Arrêt rendu *ab irato* à Flavigny pour le démantelement de la Ville et la translation du Siége du Bailliage. Zacharie Potot, Avocat, et Guillaume Bullier, Procureur au Bailliage, se réunirent au sieur Lardillon pour appuyer cette sollicitation, et ils obtinrent la révocation de cet Arrêt, qui avait été prononcé sans entendre la Ville dans ses moyens de défense.

On ne fut pas plutôt rassuré sur les intentions des Royalistes, qu'on retomba dans l'inquiétude sur les dispositions que prenoient les Ligueurs. La lettre ci-après de M. le Vicomte de Tavannes, qui combattait pour la Ligue, en opposition avec son frère le Comte dont il a été souvent fait mention plus haut, vint renouveler les embarras des Habitans :

26 Juin. — « Messieurs d'Arnay-le-Duc, Monseigneur le Duc de Mayenne désirant que Monsieur de Drée redresse sa compagnie de Chevau-légers, m'a recommandé de l'assister en ce que je pourray, chose que je désire faire. Et parce qu'étant vostre voysin comme il est, il pourra avoir besoing de retraite en vostre Ville, je vous prie que toutes et quantes fois que luy, le sieur de Vaulx son Lieutenant, sadite Compagnie, partie d'icelle, ou quelques soldats qui en seront, et autres de leurs gens et serviteurs se présenteront pour y entrer, vous les y receviez incontinent fort librement, afin que les ennemys ne puissent entreprendre sur eux; et vous ne contreviendrez en façon que ce soit à ladite ordonnance, si désirez recevoir le bon traitement et

soulagement que je veux vous estre fait. Avec cette assurance je me recommanderay très-affectionnément à vos bonnes grâces, priant Dieu, Messieurs d'Arnay-le-Duc, qu'il vous conserve.

» De Châlon, le 26.e Juin 1592.

« Vostre plus affectionné et assuré amy,

« *Le Vicomte* DE TAVANNES,

» Maréchal-général des Camps et Armées des Catholiques, et Lieutenant-général en Bourgogne. »

Voulant cependant demeurer fidèles à leurs engagemens avec les Royalistes, les Habitans sans opposer un refus formel à l'ordre du Vicomte, employèrent la voie des sollicitations. On recourut encore à M. *le Grand*, qui obtint de faire placer ailleurs la compagnie du sieur de Drée, mais en s'engageant pour la Ville à ce qu'elle lui fournirait les vivres qui seraient demandés. De même qu'il décida les Habitans à envoyer leurs Députés à l'Assemblée des Etats convoqués à Dijon par les Ligueurs. Peu après la tenue de cette Assemblée, les Etats écrivirent ce qui suit :

22 JUILLET. — « Messieurs les Magistrats d'Arnay-le-Duc, vous avez entendu par les Députés de vostre Ville, qui ont assisté aux Estats tenus à Dijon au présent mois de Juillet par commandement de Monsieur le Vicomte de Tavannes, Lieutenant-général du pays, la résolution qui a esté prise de faire levée de gens de guerre, tant à cheval que de pied, pour parvenir à la réformation des désordres estant auxdits pays, s'opposer aux ennemys, et faire cesser les foules extraordinaires qui se font sur le peuple. L'entretien des gens de guerre ne pouvant estre fait sans un grand fonds de deniers, nous aurions après plusieurs moyens recherchés, à faute d'autres fonds, procédé au département sur toutes les villes, bourgs, villages et grangeages dudit pays, de la

1592. somme de vingt mil escus, et assigner le terme du paiement des cothes au premier jour du mois de Novembre. Pour le soulagement du peuple, en considération des autres charges qu'il a pendant ce temps à supporter, et parce que l'importance de l'affaire ne peut souffrir grande retardation, nous vous invitons à faire l'avance de la somme à laquelle la cothe de vostre Bailliage se monte, suyvant l'estat que nous en avons donné au Receveur par nous commis, etc.

» A Dijon, le 22.e Juillet 1592.

» Les Eleus des Estats de Bourgogne, bien vostres,

» JOLY. »

5 AOUT. — ENSUITE arriva un Officier porteur d'une réquisition du Vicomte de Tavannes, pour qu'il soit fourni à ses troupes campées à Dracy 1000 pains de munition, 50 mesures d'avoine, et deux queues de vin; et comme les Echevins ne satisfirent pas immédiatement à cette demande, il leur fut écrit ce qui suit :

« Habitans d'Arnay-le-Duc, je vous ai desjà écrit d'envoyer des munitions de pain pour mes troupes, néanmoins vous n'en avez rien fait. Ne doubtez que si vous ne les envoyez dans ce jour, vous serez contraints et châtiez. Je ne vous en dis pas davantage, me recommandant à vous.

» A Dracy, ce dix Aoust 1592.

» Votre amy, *le Vicomte* DE TAVANNES. »

Et plus bas de la main de ce Seigneur :

« Croyez que vous avez trop de conseillers qui vous feront perdre. »

COMME en ces temps déplorables on vivait dans des craintes continuelles, non-seulement par le fait des troupes

régulières qui tenaient la campagne, mais encore parce que les châteaux non habités qui conservaient quelques moyens de défense et de clôture, étaient souvent occupés par des aventuriers qui s'y jetaient pour piller et marauder autour d'eux, il fut jugé nécessaire de maintenir l'investiture de la ville d'Arnay en bon état. En conséquence dans les derniers mois de l'année 1592, il y fut fait d'utiles réparations : on releva le boulevard proche la grange du sieur Lacurne (le Collége), on rétablit la barrière en forme de bastille placée en avant de la sortie du faubourg St.-Jacques, qui avait été brûlée par les Gens d'armes de M. de Thenissey. On démonta les grandes et fortes portes du vieux chastel à l'entrée donnant près de la place du Pavé, pour mieux fermer la sortie sur St.-Jacques, et on continua la démolition des remparts et des contrescarpes des fossés de la forteresse de la Motte-Forte, pour employer les matériaux aux réparations des murailles de la Ville.

— 1593. —

Des gens de guerre sans aveu et sans chefs reconnus par aucun des partis, s'emparèrent du château de Mercey appartenant alors à M. de Salins, Seigneur d'Ivry et de Coraboeuf ; d'où ils eurent l'insolence d'adresser aux Echevins d'Arnay la singulière demande qu'on va lire :

« Les Capitaines et Soldats de la citadelle de Mercey demandent le contenu au mémoire ci-dessous, en nombre de vingt personnes :

» Faut envoyer dedans un *guiaulot* vingt pintes de vin, ensuite un gros pain de froment, une douzaine de petits, un quartier de veau, un mouton, du lard, et s'il y a quelque chose de bon nous en envoyer, attendant la response de Mons.r de Coraboeuf auquel l'on a escript la nuict passée ; aultrement l'on déclare la guerre à ceux d'Arnay, laquelle se fera à toute rigueur et la plus cruelle du monde.

» Vos amys les Capitaines et Soldats que savez qui n'ont pas perdu leurs robbes. »

En réponse à cette missive, les Bourgeois d'Arnay se portèrent sur Mercey et firent sommation à ceux qui tenaient la tour forte du château de la quitter ; ce que n'ayant voulu faire, on dressa des échelles et on l'enleva d'assaut après avoir fait deux graves blessures au cadet Thibaut dit Prosper, ancien Homme d'armes de M. d'Aumont, qui avec quelques bandits s'était réfugié sur ce point, après avoir dévasté le château de Thury et pillé les villages voisins.

17 Mai. — Marché conclu par les Echevins pour faire opérer la démolition jusqu'à rez-de-terre (ce qui prouve qu'on pourrait en retrouver les fondations) de la Tour dite du *Fer à cheval* du chastel de la Motte-Forte d'Arnay.

Il paraîtrait que les Habitans avaient obtenu la faculté de détruire cet antique monument féodal, qui cependant ne leur avait été concédée, en 1361, qu'à la condition d'en entretenir les murs et fossés en bon état, ainsi qu'on l'a vu plus haut, page 25.

Depuis que cette partie des Annales d'Arnay-le-Duc a été livrée à l'impression, nous avons eu occasion de retrouver aux archives Ducales de Dijon, sur notre ancienne forteresse, les documens ci-après, qui nous ont paru, quoique n'étant pas ici à l'ordre de leur date, mériter, par les nomenclatures et détails qu'ils renferment, d'être textuellement cités :

— 1361. —

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront et ouïront lire, nous Jehan Digoyne, Clerc, Bachelier en loys, Guiot Lebaulx, Juré à la Court du Bailliage d'Auxois au siége

d'Arnay-le-Duc, demorans audict Arnay, Notaires publiques, Jurés à la Court de Monss. le Duc de Bourgoigne et Coadjuteurs de son Tabeillon dudit Arnay, savoir faisons que nous avons veues, treuvez et leues mot à mot vos lettres saines et entières, comme apparoît de prime face scellées en quelques doubles, et pendant du scel de la Court de la Chancellerie, l'emprainte duquel est en cire varde, imprimée et armoriée des anciennes armes de Mess. les Ducs de Bourgoigne, contenant ce qui suit:

In nomine Dñi, Amen. Anno Incarnationis ejusdem M. CCC. sexagesimo primo, die veneris ante festam beatæ Marie Madalene, nos, Adam Raymondi de Arneto, Johannes Foucherii, Gulielmus Galobriat, Petrus de Flacelières curatus de Arneto, Prinus Douherote, Prenellus Tempestes, Stephanus Lepicoz, Petrus Tourtelli, Prenellus Bargeneti, Hugo Troitat, Adam Garini, Johannes Constans, Stephanus Bigandet, Matheus Rochaynardi, Johannetus Saiges, Michelinus Lienfondus, Benedictus Gauldry, Regnauldus Micheleti, Johannes Jolie, Johannes Theobaldi, Odetus Bernillon, Hugo Musi, Johannetus Graverii, Hugo de Semina, Robertus Mijeti, Johannes et Nicolaus Patron, Prinus Berthoilleti, Johannes Fournerii, Stephanus Chartenaz, Johannes Boursot, Johannetus Boursot, Matheus Damaliz, Prenellus Barroti, Hugo Saiges, Colardus Guioti, Matheus Bourdot, Prinus Gardenet, Odetus Boisson, omnes habitatores de Arneto, notum facimus universis quod, cum ab illustrissimo Principe Domno nostro Francorum Regi, aut ejus locum tenens, ad censam perpetuam accepimus *castrum et motum* de Arneto, cum fossatiis circumstantibus, *tunc in ruina existens*, pro decem libris Turonenses, bonorum, purorum censualibus annuatim persolvendis, prout in litteris sigillatis, sigillo dicti Domni locum tenens quarum tenor sequitur, etc. Actum in presentiâ Bartholomei Perrinus de Poilleyo clericus coadjutori, Johannes de Esparnayo

clericus notaris Eduensis, Morinus Chardenat et Galterii Chaudron de Mymeures, etc.

Tenor vero dictarum litteras subsequit et est talis :

Jehan de Melun, Contes de Tancarville, Chambellan de France, Lieutenant du Roy Mons. ès Duchés de Bourgoigne et Contey de Champaigne et de Brie, et Bailliages de Sens, de Mascon, Saint-Pierre-le-Moustier et ressors d'iceulx, savoir faisons, à tous présens et absens, que, pour considération de ce que plusieurs ennemis du Royaume de France ont plusieurs fois et nouvellement pillé et domaigé très-expressément la Ville et les Habitans d'Arney-en-Auxois, appartenant au Roy Monss. à cause du Duchié de Bourg.ne, si que ladicte Ville estoit et seroit en voye de dissipation et perdiction se pourveu n'y estoit, Nous, à la supplication des Habitans de ladite Ville, et par délibération de plusieurs Conseillers du Roy nostre Sire, estant ès pays de Bourg.ne, avons baillé et délivré, baillons et délivrons en héritaige et cens perpétuel auxdits Habitans, *la Fort-Moute* de la ville d'Arnay environ l'Esglise Saint-Laurent, ensamble les murs, foussez et toutes appartenances d'icelle, maintenant existans en ruine, parmy ce que lesdits Habitans sunt et seront tenus de faire lesdits murs et foussez, emparer, édifier et maintenir en tel estat que ladicte Moute et forteresse soit en estat dehu, et estre tenue contre les ennemis du Royaume, du lieu et du pays. Et si payeront chacun an perpétuellement au mois de Mars, au Recepveur du lieu, pour le Roy Monss. et ses successeurs, dix livres fort gros tournois viez d'argent à quinze deniers chaque, avec toutes aultres redevances dehues et accoustumées de payer en ladicte Ville ; et avec ce seront tenus lesdicts Habitans de faire édifier en une partie de ladicte Moute pour mettre les prisonniers du Roy Monss., prison convenable à leurs propres coutz et despens ; comme aussy retenons en ladicte Moute et ses appartenances, pour le Roy Monss. et

clericus notaris Eduensis, Morinus Chardenat et Galterii Chaudron de Mymeures, etc.

Tenor vero dictarum litteras subsequit et est talis :

Jehan de Melun, Contes de Tancarville, Chambellan de France, Lieutenant du Roy Mons. ès Duchés de Bourgoigne et Contey de Champaigne et de Brie, et Bailliages de Sens, de Mascon, Saint-Pierre-le-Moustier et ressors d'iceulx, savoir faisons, à tous présens et absens, que, pour considération de ce que plusieurs ennemis du Royaume de France ont plusieurs fois et nouvellement pillé et domaigé très-expressément la Ville et les Habitans d'Arney-en-Auxois, appartenant au Roy Monss. à cause du Duchié de Bourg.ne, si que ladicte Ville estoit et seroit en voye de dissipation et perdiction se pourveu n'y estoit, Nous, à la supplication des Habitans de ladite Ville, et par délibération de plusieurs Conseillers du Roy nostre Sire, estant ès pays de Bourg.ne, avons baillé et délivré, baillons et délivrons en héritaige et cens perpétuel auxdits Habitans, *la Fort-Moute* de la ville d'Arnay environ l'Esglise Saint-Laurent, ensamble les murs, foussez et toutes appartenances d'icelle, maintenant existans en ruine, parmy ce que lesdits Habitans sunt et seront tenus de faire lesdits murs et foussez, emparer, édifier et maintenir en tel estat que ladicte Moute et forteresse soit en estat dehu, et estre tenue contre les ennemis du Royaume, du lieu et du pays. Et si payeront chacun an perpétuellement au mois de Mars, au Recepveur du lieu, pour le Roy Monss. et ses successeurs, dix livres fort gros tournois viez d'argent à quinze deniers chaque, avec toutes aultres redevances dehues et accoustumées de payer en ladicte Ville ; et avec ce seront tenus lesdicts Habitans de faire édifier en une partie de ladicte Moute pour mettre les prisonniers du Roy Monss., prison convenable à leurs propres coutz et despens; comme aussy retenons en ladicte Moute et ses appartenances, pour le Roy Monss. et

ses successeurs, toute seignorie, justice et aultre droicture accostumées; et sera ladicte Moute distribuée par parties auxdits Habitans que l'on y pourra loiger convenablement, et sur chaque partie sera mist charge perpétue, et distribution raisonnable desdits dix livres de cens; et aussy pour faire abattre et desmolir tous édifices faicts au préjudice de ladicte forteresse, et hoster toutes choses nuisables, nous avons commis et commettons nostre bien âmé maistre Philibert Paillart, Conseiller du Roy Monss., et son Baillif d'Auxois, auquel nous volons estre obéhi en ceste partie par tous les officiers et subjects du Roy; et volons et ordonnons que se par lad. distribution desdites places, tous les Habitans de la Ville n'y pehuent estre loigez et édifiez que en tous cas de doubte, et que guerres et ennemis seroient sur le pays, les Habitans en ladicte Moute recepvront et seront tenus de recepvoir franchement en icelle les corps et les biens des autres Habitans de ladite ville d'Arnay sans contradiction, attendu que tous ensemble estoient tenus ores et autrefois de contribuer à l'édification et réedification des murs et foussez susdits; et afin que ce soit chose ferme et stable à tous jours, nous avons fait mettre nostre sceel à ces lettres, et ce fut faict à Beaulne l'an de grâce M. CCC. LXI, au mois de Mars. — Par Monss. le Lieutenant et en son Conseil, signé, BLANC. — Présens, noble homme Regnaud Fouchier, Escuyer Lieutenant de Mons. le Baillif d'Auxois aud. Arnay, Mess. Jehan Jantot prestre, Girard Saugeot Curé de St.-Prié, et autres témoins appellés. »

24 JUIN. — « Il est à entendre qu'à raison des guerres survenues en ces pays, et grands ravages de gens d'armes, la plus saine partie des Habitans s'étoient réfugiés ça et là, et restoient débiteurs de notables sommes de deniers pour impôts arriérés qu'ils ne voulaient plus payer, entre autres

M. Sophy Bruslard ancien Lieutenant civil ; il fut advisé qu'avant de laisser rentrer en la Ville Nicole Factet sa femme, elle seroit requise de payer cent écus en déduction des cotes que devoit le sieur Bruslard son mari, ce à quoi elle se hâta d'obtempérer. »

7 Septembre. — « M. de la Villeneufve avoit imposé les Habitans d'Arnay à trente-six écus, pour les fortifications qu'il faisoit faire autour de Châteauneuf, quoique la Ville ne fût nullement sous la dépendance de cette petite place, au contraire. Néanmoins comme ce Capitaine avoit emmené prisonniers Hugues Pommier et Claude Bazarne, Bourgeois d'Arnay, lorsqu'ils étoient en leurs maisons des champs, et qu'il avoit aussi tenté de prendre François Desperriers, Apothicaire, qui cheminoit sur la grande route de Dijon, il fut délibéré de payer cette somme pour ne pas laisser deux des bons Habitans dans l'embarras. »

Démolition en cette année de la chapelle et de la maison de Jehannot Bar, ancien Capitaine d'Arnay, situées dans l'enceinte du vieux Château. Les matériaux furent employés à réparer vingt-quatre toises des murailles de la Ville, depuis le boulevard formant l'angle du jardin des sieurs de Lally jusqu'à la porte de Dijon.

Le rempart sur le pré Bonnard prenait le nom de M. Guillaume, et la suite joignant la porte Saint-Honoré s'appelait le Grand-Rempart.

— 1594. —

2 Janvier. — Lettre du Duc de Mayenne pour demander le paiement de trois cents écus auxquels la Ville avait été imposée par les Etats de la Ligue.

« Messieurs d'Arnay-le-Duc, les Députés qui se treuvèrent en l'assemblée dernière des Estats, cognurent ce qui estoit des affaires et charges de la Province, qui y furent réputées au vray. Chacun promit de s'y employer de tout son pouvoir au bien et conservation d'icelle, et principalement en ce qui concerne les finances dont les recettes sont establies aux villes, et sans lesquelles il est du tout impossible de se maintenir. Reste maintenant d'en venir à l'exécution, afin que de si sainctes résolutions produisent le fruit attendu. Je m'assure qu'il ne tiendra à vous, et que n'y manquerez pour vostre regard, à quoy je vous convie.

» On a assigné à mon Argentier la somme de trois cents escus, à laquelle est imposée vostre Ville pour sa part des frais des affaires de ceste Province pour mon entretenement: c'est pourquoy je vous ay fait ce mot, afin de vous prier de faire en sorte que sans aucun retardement, celuy que j'envoye par-delà puisse revenir avec un tesmoignage de vostre affection, vous asseurant que de mon costé je m'employeray en vostre endroict comme celuy qui est,

» Vostre entièrement meilleur amy,

» Henri de Lorraine. »

2 Septembre. — Lettre de M. le Comte de Tavannes, avertissant de la prochaine assemblée des Etats royalistes de la Province à Avallon; ce qui donna lieu de prendre conseil de M. *le Grand* sur ce qu'il était convenable de faire, afin de ne pas heurter de front le parti de la Ligue, qui était encore le plus puissant dans la partie de la Bourgogne où se trouve Arnay. D'après sa réponse, Regnaud Lambert fut député pour représenter la Ville à ces Etats.

Au rôle des tailles de cette année 1594, on voit figurer pour la première fois au nombre des principaux Habitans,

10

Charles Languet, Avocat, appartenant à cette famille distinguée qui, pendant plus de deux siècles, occupa les premiers emplois de justice, d'administration et de finances à Arnay-le-Duc, et qui, par sa fortune et ses alliances dans la noblesse du voisinage, y tint long-temps le premier rang. Une autre branche issue de Viteaux, aussi bien que Charles Languet, avait déjà produit au milieu du 16.e siècle le fameux Huguenot Hubert Languet, Ministre d'Etat, Ambassadeur de plusieurs Princes protestans d'Allemagne, et qui se rendit si célèbre dans le temps par de savans ouvrages politiques et religieux, et sur-tout par les principes hardis et nouveaux qu'il publia sur la souveraineté et la liberté des peuples. Son portrait et ses œuvres existent à Arnay, entre les mains de MM. Languet de Sivry, Arnétois, qui comptent aussi parmi leurs parens J.-B. Languet, Curé de St.-Sulpice, à qui la Capitale doit l'érection d'un de ses beaux monumens religieux, et son frère Jean-Joseph Languet, Archevêque de Sens, qui a traité un grand nombre de sujets de controverse contre les Jansénistes et les faiseurs de miracles qu'il poursuivit à outrance.

— 1595. —

6 Février. — M. le Maréchal Biron, envoyé par le Roi Henri IV pour gouverner et soumettre la Bourgogne, écrit aux Magistrats, afin que la Ville fournisse des vivres aux Suisses qui étaient cantonnés à Bligny-sur-Ouche :

« Messieurs d'Arnay-le-Duc, les Suysses demandent vostre Ville pour les secourir de vivres, ou qu'on leur donne de l'argent, aultrement ils ne nous donneront loysir de parachever ce qu'avons si bien commencé. Je vous supplie, ayez-y esgard, d'autant qu'il y va du service du Roy.

» Faict devant Beaulne, ce 6.e Febvrier 1595.

» Vostre bon amy, Biron. »

20 Février. — « Estant venu en ceste Ville le nommé Lenormand, soldat des Gardes de M. le Duc de Mayenne, envoyé par M. de Thianges pour porter l'ordre au Capitaine Lamotte de sortir du château de La Canche; ce que n'ayant voulu faire, ledit Normand fut contraint de retourner la nuit auprès de M. de Thianges, avec Michel Bégat que les Magistrats lui donnèrent pour guide, et à qui, en retournant à Arnay, les gens de guerre dérobèrent les chausses et les souliers. »

13 Avril. — Cette occupation du château de La Canche par les Ligueurs, est encore constatée par la lettre ci-après de M. de Cypierre à M. de Marcheseuil, qui en était alors propriétaire :

« Monsieur de Marcheseuil, je ne serois pas vostre amy si je ne vous donnois advis des grondes que l'on fait contre ceux que vous avez logés dans vostre château de La Canche. Faites qu'elles cessent, et considérez qu'il y a un homme en ces pays (le Maréchal de Biron) qui n'aime pas ceux qui, de leur aucthorité privée, s'establissent de garnison, qui est un crime capital. Je serois marry que ces plaintes vinssent à luy, et vous, vous en auriez la peyne. Il ne faut dissimuler à ses amys les choses qui touchent soit à leur bien, soit à leur mal. Prenez cette lettre de moy qui ay cette qualité d'estre,

» Vostre meilleur amy bien affectionné à vous servir,

» Cypierre.

» A Semur, ce 13.^e Avril 1595.

» *P. S.* Je reçus hier une de vos lettres par lesquelles vous me parlez du château de Chissey. Je vous diray que je suis résolu de venger, sur M. de Chissey et ce qui luy appartiendra, et sur ceux d'Ostun et autres ennemys, les

injures qu'ont reçu Monseigneur d'Ostun (l'Evêque Pierre Saunier), ses subjects et les miens.

» Croyez-moy, quittez cette mauvaise place de La Canche, afin que mal ne vous en arrive, et vous vous souviendrez que je vous l'ay dit. »

5 Mai. — L'évacuation du château de La Canche, qui apparemment avait quelque importance avant son entière démolition, tarda peu à s'effectuer ainsi que le montre la lettre suivante de M. de Voudenay aux Echevins d'Arnay-le-Duc :

« Mess., je vous parlay hier pour le fait de la démolition du château de La Canche. Il est fort asseuré qu'il n'y a personne, et que ceulx qui en sont sortis ont démoly seulement le ravelin et osté quelques palis. J'envoye mon Procureur présent porteur, pour vous prier de luy faire donner quelques soldats pour l'assister, et des paysans avec pics, pioches et haches pour en faire la démolition, suivant l'ordre de M. de Biron, et du mieulx qui sera possible, afin d'empescher les maux qui pourroient arriver à faute d'avoir démoli ces fortifications, ce qui vous peut apporter autant de dommaige qu'à personne qui soit. C'est pourquoy je vous supplie y tenir diligemment la main. Sur ce m'asseurant, je salueray vos grâces de mille recommandations, et vous demeure à jamais,

» Vostre très-affectionné voisin et amy à vous servir,

» Voudenay.

» Ce 5 May 1595. »

...Maire et Prevost, Commissaires ...ent par ordre de M. le ...d'Arnay, la

injures qu'ont reçu Monseigneur d'Ostun (l'Evêque Pierre Saunier), ses subjects et les miens.

» Croyez-moy, quittez cette mauvaise place de La Canche, afin que mal ne vous en arrive, et vous vous souviendrez que je vous l'ay dit. »

5 Mai. — L'évacuation du château de La Canche, qui apparemment avait quelque importance avant son entière démolition, tarda peu à s'effectuer ainsi que le montre la lettre suivante de M. de Voudenay aux Echevins d'Arnay-le-Duc :

« Mess., je vous parlay hier pour le fait de la démolition du château de La Canche. Il est fort asseuré qu'il n'y a personne, et que ceulx qui en sont sortis ont démoly seulement le ravelin et osté quelques palis. J'envoye mon Procureur présent porteur, pour vous prier de luy faire donner quelques soldats pour l'assister, et des paysans avec pics, pioches et haches pour en faire la démolition, suivant l'ordre de M. de Biron, et du mieulx qui sera possible, afin d'empescher les maux qui pourroient arriver à faute d'avoir démoli ces fortifications, ce qui vous peut apporter autant de dommaige qu'à personne qui soit. C'est pourquoy je vous supplie y tenir diligemment la main. Sur ce m'asseurant, je salueray vos grâces de mille recommandations, et vous demeure à jamais,

» Vostre très-affectionné voisin et amy à vous servir,

» Voudenay.

» Ce 5 May 1595. »

9 Mai. — Les sieurs de la Noue et Prevost, Commissaires des vivres de l'Armée du Roi, viennent par ordre de M. le Maréchal de Biron requérir, des Habitans d'Arnay, la

fourniture immédiate de quatre mille pains de munition et de quatre queues de vin. Ils se firent également donner 500 pelles de bois et 300 pics-hoyaux pour être employés au siége du château de Beaune.

18 Mai. — La Ville eut aussi à compter la somme de six cents écus à laquelle elle avait été imposée pour le même motif par le Maréchal. Les Echevins Pierre Didier et Pierre Decailly furent chargés de porter cet argent sous l'escorte du Capitaine Guichard dit Lisle, Gouverneur d'Arnay, et de sept Gens d'armes de la compagnie de M. le Marquis de Mirebeau.

7 Juin. — Les Habitans députent à Dijon, qui venait de se soumettre, deux de leurs notables Jacob Bornon, Notaire et Protestant, et Regnaud Lambert, Procureur et Catholique, pour faire la révérence au Roi Henri IV et le complimenter après sa brillante victoire de Fontaine-Française. Ce bon Prince les accueillit parfaitement, leur accorda ce qu'ils lui demandèrent pour la Ville, et leur rappela même son séjour à Arnay-le-Duc et la bataille qui s'était donnée sous ses murs, en ces termes précieusement recueillis et conservés :

« Je n'ai pas oublié, mes bons amis, que mes premiers exploits furent à Arnay-le-Duc, où il étoit question de combattre ou de périr. Nous n'avions retraite qu'à plus de quarante lieues de là, et nous demeurions à la merci des paysans. En combattant aussi, je courrais fortune d'être pris ou tué, parce que nous n'avions pas de canon, et que les Gens du Roi en avoient, et à dix pas de moi fut tué un cavalier d'un coup de couleuvrine. Mais recommandant à Dieu le succès de cette journée, il le rendit heureux et favorable. »

1595.
28 Sept.bre — M. le Maréchal de Biron, après la reddition des Villes de Beaune et de Châlon, se préparant à soumettre Autun, vint mettre son quartier-général au château de Rouvray près Joursanvaulx, et fit cantonner ses troupes dans les villages environnans. Les Habitans d'Arnay effrayés de voir cette petite armée aussi proche d'eux, délibérèrent de députer Jacob Bornon, Echevin; Jean Blondeau, Receveur du Grenier à sel; et le Capitaine Guichard, dit Lisle, Gouverneur; pour aller supplier le Maréchal de ne pas faire loger ses troupes en la Ville.

« Le 1.er jour d'Octobre, lesdits Députés, de retour, rapportèrent que pour divertir (éloigner) plus facilement cette armée, il falloit faire quelque présent à M. de Fontjeu, Maréchal des logis du Roy, ce qu'il leur auroit promis si on vouloit le recognoistre. Ce qu'ayant fait entendre au Conseil de Ville, il fut advisé que l'on retourneroit trouver le sieur de Fontjeu pour lui offrir de quarante à cinquante escus. Ainsy le lendemain, les mesmes Députés retournèrent au château de Rouvray, où le sieur de Fontjeu satisfait, leur promit qu'aucune troupe ne logeroit en la Ville ni aux fauxbourgs. Il fut aussy compté vingt escus qui avoient esté promis au sieur Isambert, Secrétaire de M. le Maréchal, pour avoir des lettres de sauvegarde. On donna de mesme six escus à M. Dubuisson, Commissaire des guerres, qui fut envoyé à Arnay pour assister les Habitans jusqu'à ce que l'armée eust deslogé de ces parages.

» Pour empescher d'entrer les soldats qui rôdoient autour de la Ville, on fit murer les portes de Saint-Jacques et de Saint-Honoré, afin qu'on ne pût communiquer du dehors que par la porte de Dijon, défendue par un pont-levis et une forte garde confiée aux Enfans de la Ville, à qui on faisoit prendre les armes chaque jour pour les exercer.

» Tout le pays étoit alors couvert de troupes que M. de

Biron approchoit d'Autun. On voit, par les comptes de la Ville, qu'il fut envoyé d'Arnay des émissaires à Château-Chinon, pour savoir quelles brisées tenoient les Lorrains qui parcourroient le Morvan; à Vianges, pour reconnoître une troupe de Gens d'armes que l'on disoit être Gascons; et à St.-Thibaut, pour avoir des renseignemens sur la direction que prenoit les troupes qui occupoient la vallée. »

4 Nov.bre — Châteauneuf tenoit encore ferme pour la Ligue. Cependant la présence du Roi à Dijon détermina son Gouverneur, M. de la Villeneuve à se rendre, car un ordre de Sa Majesté obligea les Habitans d'Arnay à compter à ce Gouverneur, en déduction des impôts dus par la Ville, 540 écus qui lui avaient été accordés pour prix de sa soumission.

Ce fut à peu près à cette époque que les Habitans d'Autun, fatigués de leur garnison, résolurent de se soumettre au Roi. Mais il falloit tromper leur Gouverneur, et éloigner ses troupes, et pour cela ils usèrent d'un stratagème que nous citerons, d'après un des Historiens de Bourgogne, parce qu'il a du rapport avec la ville d'Arnay :

Après avoir prévenu de leur dessein le Maréchal de Biron, afin qu'il se trouvât à portée d'entrer à Autun, ils persuadèrent aux Capitaines et aux soldats Ligueurs que, pour faire cesser la disette qui affligeait la Ville, il fallait aller surprendre les Habitans d'Arnay-le-Duc, qu'ils assuraient être bien fournis de vivres et de munitions, et qu'alors la garnison et les bourgeois armés sortiraient ensemble pour investir tout d'un coup Arnay, que l'on savait être dégarni de gens de guerre. Les soldats, avides de butin,

témoignèrent la plus grande ardeur pour cette entreprise. Tous partirent à l'entrée de la nuit, et s'engagèrent sur la route; mais avant d'atteindre Arnay, les Bourgeois, les uns après les autres et à la faveur de l'obscurité et des bois, abandonnèrent les soldats, et reprirent le chemin de leur Ville. De son côté, le Maréchal de Biron, qui ce soir-là se trouvait à Molinot chez le Maréchal d'Aumont, ayant été averti, fut bientôt joint par ses troupes, avec lesquelles il se rendit aux portes d'Autun vers l'heure de minuit. On lui procura de suite l'entrée de la Ville, puis il se porta sur le Château où il pénétra avec ses gens, par un trou pratiqué dans les murs de l'Evêché. Aussitôt le logis du sieur de Montmoyen, Seigneur de Chissey, et Gouverneur de la Ville, fut envahi, et le maître fait prisonnier. Son Lieutenant Du Lure, qui voulut se défendre, fut tué; alors les troupes capitulèrent, et Autun se rendit.

Toutes les Villes de Bourgogne étant ainsi soumises, il ne resta plus au Duc de Mayenne qu'à s'accommoder avec le Roi; et là se termina enfin et s'éteignit tout-à-fait ce feu de la Ligue, qui causa de si grands maux à notre Province.

— 1596. —

8 Janvier. — Réunion des Etats à Dijon, où toutes discordes furent oubliées : Jean Blancey, Châtelain, et Zacharie Potot, Echevin, y représentèrent la Ville d'Arnay.

5 Février. — « Un messager est envoyé à M. *le Grand*, à Pagny, avec lettres de la Chambre de Ville, pour appeler sa protection auprès de M. le Maréchal de Biron, qui menaçoit les Habitans d'une ruine totale, à raison de ce que l'on auroit offensé ses Gardes aux faubourgs, lorsqu'ils s'étoient présentés pour entrer en la Ville. Dont, pour ce

sujet, le Prévost de Dijon (c'était la première fois qu'on voyait paraître la Maréchaussée) se seroit acheminé, par son commandement, avec ses Archers, à Arnay, pour informer contre ceux qui avoient battu un desdits Gardes. Les sieurs Blancey et Jouard furent envoyés à Commarain, auprès de M. le Comte de Vienne, pour le supplier de parler en faveur des Habitans, et faire revenir M. le Maréchal sur le projet qu'il avoit de mettre sa Compagnie en garnison à Arnay. »

29 Juin. — Changement notable dans le personnel de l'Administration Municipale : la ville d'Arnay fut appelée à mettre un Maire à sa tête, et à le choisir parmi ses Habitans. Ce fut Pierre Bricard, Avocat, qui le premier eut l'honneur de cette élection.

Le nombre des Echevins fut dès-lors réduit à deux, au lieu de quatre.

4 Juillet. — Jean de Poussy et Zacharie Desplaces, sieur de Prelay, Hommes d'armes de la Compagnie d'ordonnance du Duc de Biron, viennent à Arnay, par ordre de ce Maréchal, pour contraindre les Habitans à fournir vingt bichets de blé nécessaires à l'approvisionnement du château de Beaune.

22 Sept.bre — « Ayant reçu advertissement de M. de Boligneux, Seigneur de Meilly (de la Maison de La Palu, possédant à Arnay l'hôtel de Lally), que les troupes du Baron de Viteaux, lequel n'avoit encore voulu faire sa soumission au Roy, estoient en nombre dans la vallée de St.-Thibaut, où elles auroient surpris plusieurs villages qu'elles auroient pillés et ravagés, et se délibéroient de

s'acheminer en ces quartiers, il fut unanimement décidé que les Habitans reprendroient les armes, feroient la garde aux portes et le guet au clocher. En mesme moment on envoya en haste quérir le Capitaine Guichard, dit Lisle, Gouverneur de la Ville, chez le Prieur du Feste où il étoit en festin, afin de prendre des mesures pour mettre à néant les mauvais desseins de ces troupes. Mais on n'en eut que la frayeur, car le 27 Septembre elles passèrent sous les murs, conduites par le Capitaine Buchon, et ne s'arrêtèrent point. On apprit plus tard qu'elles étoient allées surprendre les châteaux de Nolay et de Couches, où elles commirent beaucoup d'excès. »

4 Oct.bre — Le Capitaine Lorival, commandant les Gardes de M. de Biron, vient à Arnay pour chercher 240 écus à quoi la Ville avait été cotisée, tant pour les frais de la reddition des châteaux de Pouilly-en-Auxois et de Noyers, que pour les dépenses du blocus de Seurre.

20 Oct.bre — « Le Dimanche sur le soir, seroit arrivé M. le Président Jeannin avec sa suite, auquel auroit été porté de la part de la Ville quatre pintes de vin fin avec une oie sauvage, que lui présentèrent les Maire et Echevins, en lui recommandant les intérêts de la Ville, à qui il promit toute sa faveur. »

25 Déc.bre — Le sieur Avocat Guillaume, de Dijon, étant arrivé le jour de Noël, on lui fit porter du bon vin, en reconnaissance de tout ce qu'il avait fait dans les temps difficiles, pour épargner à la Ville des surcharges d'impôts, en dépeignant au Conseil de la Ligue la misère et la pauvreté des Habitans.

Puis, passèrent et logèrent successivement à Arnay, pendant les fêtes, M. le premier Président Brulard, M. de Chappes, fils du Maréchal d'Aumont, M. de Luxembourg, avec quarante chevaux de suite. Ils furent défrayés par la Ville.

— 1597. —

14 Janvier. — Jean Blancey, Châtelain, et Claude Buisson, Procureur-Syndic, sont députés aux Etats de la Province, avec mission spéciale de faire connaître la situation pitoyable de la malheureuse ville d'Arnay succombant sous le poids de ses dettes.

14 Mars. — Mort, à un âge fort avancé, de M. Léonor, Comte de Chabot-Charny (M. *le Grand*), Seigneur d'Arnay. Comme il avait toujours été excellent pour la Ville, les Habitans lui firent faire un service funèbre, où, avec leurs Magistrats, ils assistèrent en grand deuil.

Son fils Charles, Marquis de Mirebeau, hérita de la Seigneurie d'Arnay.

La paix régnant sur tous les points de la Bourgogne, chacun se livra aux douceurs d'un repos qu'on avait acheté bien cher. Aussi, pendant plusieurs des années qui vont suivre, nos Archives d'Arnay contiendront peu de faits dignes d'intérêt.

— 1598. —

17 Aout. — Pierre Lacave, fourbisseur, est chargé par la Ville de porter *six poules d'Inde*, des melons et du bon vin à M. le Maréchal de Biron, qui pour lors chassait le cerf dans la forêt de Bligny-sur-Ouche.

Ce Seigneur arriva deux jours après à Arnay, avec ses

Capitaines et sa Compagnie d'hommes d'armes d'ordonnance qu'il y laissa en garnison pendant trois mois, ainsi que le constate une feuille de revue signée par Guillaume de Cornault, sieur de la Coquille, Commissaire des guerres, et Pierre Lesecq, Payeur de la Gendarmerie de France.

Pour recevoir dignement ce Maréchal, qui avait beaucoup épargné les Habitans, on se porta au-devant de lui en cortége et en armes, et on arbora son écusson au-dessus de la porte de Dijon, par où il entra. D'Arnay il se rendit à Thoisy chez M. de Cypierre, et on le reconduisit avec le même cérémonial qu'à son arrivée.

Quatre ans après, il eut la tête tranchée pour crime de haute trahison.

1599.

Année pauvre en faits historiques, mais remarquable par une grande disette de grains. Les Habitans aisés se cotisèrent pour secourir les malheureux.

1600.

17 Mai. — Etablissement régulier, d'après l'Edit de Nantes, d'une Eglise réformée à Arnay-le-Duc, pour le Bailliage d'Auxois.

« Les Commissaires ordonnés par le Roy pour l'exécution, en la Province de Bourgogne, de son Edit de pacification donné à Nantes, au mois d'Avril 1598, à tous ceux qui ces présentes, etc., savoir faisons que vû par nous la requeste présentée par les Députtez de ceux faisant profession de la Religion réformée au Bailliage d'Auxois, tendant à ce qu'il nous pleust, conformément audit Edit, leur accorder les fauxbourgs de la ville d'Arnay-le-Duc, pour, par iceux, faire le presche et profession publique de leur Religion, nous avons ordonné et ordonnons qu'il sera procédé à l'establissement du Presche au faubourg St.-Honoré de la

ville d'Arnay-le-Duc, pour y demeurer et y estre fait l'exercice public de la Religion réformée; faisant inhibitions et défenses à toutes personnes de troubler et empescher lesdits de la Religion en la jouissance dudit lieu et profession, et seront, les portes de la Ville, par lesquelles ceux de la Religion doivent passer pour entrer ou sortir de leurs presche ou assemblées permises, ouvertes aux temps et heures convenables.

» Enjoignons aux Officiers du Bailliage d'Arnay-le-Duc, de faire prester le serment prescrit à tous les principaux Habitans d'icelle Ville et fauxbourgs, tant d'une que d'autre Religion, pour l'observation du contenu à l'Edit de pacification.

» Fait et arresté par nous Commissaires soussignés, audit Arnay, le 17.[e] jour de May 1600.

» Signé, VIART DU VOLAY, Président,
et Comte de JAUCOURT-VILARNOUX. »

Le Lieutenant criminel Voisenet dressa ensuite le procès-verbal de l'ouverture du Temple en présence de Pierre Helyotte, Docteur en Théologie, Pasteur et Ministre de la parole de Dieu, et des Diacres Pierre Bernard, Avocat, et Jean Blancey, Bailli de la Prévôté.

Arnay comptait alors plus de 60 familles Protestantes vivant dans une parfaite intelligence avec les Catholiques.

M. Daniel de Bellujon, Baron de Villeneuve, château voisin qu'il habitait, donna par testament 125 liv. de rentes pour l'entretien du saint ministère de l'Eglise réformée d'Arnay. Les sieurs Rey de Morande, Avocat, Rousselot, Gogot, Jean Raudot et autres firent aussi des donations pour lui former un revenu, qui s'augmenta bientôt par l'acquisition d'un petit domaine à Beurey-beau-Guay.

Le Temple fut construit sur le terrain occupé aujourd'hui par la maison de M. Languet de Sivry aîné. L'ouche attenante formait le cimetière.

29 Juillet. — Visite diocésaine à Arnay de l'Evêque d'Autun, Pierre Saunier; il était en compagnie du sieur Baron de Viteaux, qui avait enfin fait sa soumission au Roi. La Ville leur fit présenter les vins d'honneur.

— 1601. —

8 Oct.bre — Procession générale et *Te Deum* chanté à l'église de St.-Laurent, pour rendre grâces à Dieu de la naissance du Dauphin, qui devint bientôt Louis XIII.

Reconstruction, en cette année, d'une partie du rempart regardant la Chaume-de-Rançon. Encaissement du grand chemin appelé de la Creuse jusqu'à l'entrée du jardin de M. Soirot, et réparations au chemin tirant de la porte de Dijon à la fontaine Colombier, rue Saunier.

— 1602. —

Mai. — Tenue des Etats de la Province à Dijon. Les Députés, Jean Voisenet, Lieutenant criminel du Bailliage, et Jean Grillot, Avocat du Roi, eurent mandat de présenter requête pour faire créer un office permanent de Receveur des Finances pour le Bailliage d'Arnay, afin d'être dispensé de porter les deniers publics à Semur; ils sollicitèrent aussi et obtinrent à la Ville *le tour de la roue* aux Etats. Depuis-lors, Arnay eut un Receveur particulier, et la Ville se trouva classée la première *de la petite roue* parmi celles qui avaient droit de députer aux Etats.

La différence entre les Villes de la grande et de la petite roue consistait en ce que les Elus ou représentans du Tiers-Etat, qui réunis à ceux du Clergé et de la Noblesse, formaient l'Administration active et permanente de la Province, étaient pris à tour de rôle dans les Députés des

Villes de la grande roue. Ceux de la petite ne faisaient que concourir à devenir à leur tour Alcades ou vérificateurs des comptes annuels du Trésorier-général, et à délibérer en commun, lors des Assemblées triennales, sur les diverses affaires de la Province.

27 Juin. — Arrivée de M. le Marquis de Mirebeau, fils de M. *le Grand,* et nouveau Seigneur d'Arnay, en compagnie de Madame sa femme. La Ville les défraya avec leur suite pendant les six jours qu'ils y demeurèrent. On voit dans le compte des dépenses de ce passage l'achat d'un guidon vert et blanc, orné d'armoiries, qu'on porta devant ce Seigneur lors de son entrée à Arnay.

En cette année on démolit le petit portail de la basse-cour de l'ancien Chastel, afin de débarrasser la grande entrée de l'Eglise de St.-Laurent. On enleva le pont-levis placé à la porte de Dijon, et on combla le fossé sur lequel il était jeté.

Mise à neuf des orgues de l'Eglise par Simon Dupré, facteur de Dijon. Ces instrumens, d'après les comptes de la Ville, existaient depuis très-longtemps. Ce fut Laurent de la Cour, Curé de Sully, habile organiste, qui fut commis par la Ville pour expertiser cette réparation, qui coûta 112 écus. L'organiste de l'Eglise était à la charge de la Ville : c'était alors Jean Cramoisy auquel on donnait 9 livres de gages par mois, l'habillement et le logement.

— 1603. —

19 Juin. — Réunion, au son du tambour et en armes, de la jeunesse qu'on nommait *les Enfans de la Ville*, pour aller traquer un loup, qui, en plein jour, avait dévoré une petite fille au-dessus de St.-Jacques.

15 Sept.bre — Réparations de l'artillerie de la Ville consistant en un canon de fer et un fauconneau en bronze.

Les comptes de la Ville montrent qu'en cette année on cessa de les établir par écus. Dès-lors on les dressa en francs ou livres tournois.

1604.

15 Mai. — Retour de Paris de Léonard Guillaume, Maire, et de Nicolas Bonnamour, Avocat, qui y avaient été envoyés pour soutenir, devant le Conseil du Roi, un procès intenté à la Ville depuis plus de quinze ans par le sieur Sophy Bruslard, ancien Lieutenant civil du Bailliage, et pour lequel elle eut gain de cause.

Pendant leur séjour dans la Capitale, ces Députés obtinrent l'autorisation de faire reconstruire le bâtiment de l'Auditoire royal, sur la place du Pavé. Les travaux furent ensuite vérifiés d'office par le Conseiller Oquidan et le Trésorier Piget, envoyés de Dijon. 6000 liv. furent levées en deux ans sur toutes les Communautés du ressort du Bailliage, pour faire face aux dépenses de construction.

31 Oct.bre — « Par l'advis des plus notables de la Ville, Gabriel Lardillon, Avocat et nouveau Maire, et Jean Debouvand, Echevin, partirent pour aller à Mirebeau trouver M. le Marquis, et le supplier de supprimer la charge onéreuse pour la Ville, et devenue inutile, de Capitaine Gouverneur, dont le sieur Comeau de la Sarrée poursuivoit l'establissement ; duquel Seigneur ils rapportèrent une lettre par laquelle il étoit commandé au sieur de la Sarrée de cesser toutes poursuites à ce sujet. »

Par suite de l'état de paix, le service des gardes aux portes étant devenu sans objet, il fut établi un *clercelier* ou portier, aux gages de 36 liv. par an, « estant chargé d'ouvrir et de fermer les portes de la Ville chacun jour, matin et soir, aux heures ordonnées, et d'aller prendre et reporter chaque fois les clefs en la maison du sieur Maire, ayant charge d'icelles. »

D'après un manuel de la Baronnie d'Arnay-le-Duc, pour l'année 1604, on voit qu'il existait un jeu de paume sous les remparts de l'ancien Chastel, dans une maison appartenant à Philiberte Duban, veuve de François Florent et à ses enfans, et sur l'emplacement du jardin nommé *du bel air*, que MM. Languet embellirent avec beaucoup de recherches au commencement du dernier siècle.

On cite aussi dans ce titre la maison de MM. d'Igornay, rue du *Pavoillot* (Pavillon), devant la fontaine du Marché aux Bêtes (fontaine Bazarne), faubourg St.-Honoré.

On continua les réparations des remparts de la Ville, pendant cette année 1604, et on fit faire des plantations d'ormes et de tilleuls à travers les rochers, derrière la grande école (jardin des Capucins), sur les fossés de l'ancien Chastel et aux places vides des terrains communaux.

1605.

15 Aout. — « Assemblée des Habitans, où il fut dict et résolu qu'il seroit bien d'aller à Montjeu visiter et saluer M. le Président Jeannin, nommé Conseiller-d'Etat, pour le supplier d'aider la Ville lorsqu'il se présenteroit quelque affaire de son intérest au Conseil du Roy; qui fut l'occasion

que Jean Guillaume, Advocat, et Daniel Bernard, Greffier du Bailliage, s'acheminèrent avec M. Léonard Guillaume, nouvellement nommé Maire, et achetèrent en passant à Ostun deux levrauts coûtant trente sols, qu'ils portèrent audit sieur Jeannin, de qui ils eurent bonne réception et la promesse d'assister la Ville.

» Estant logés en l'hostellerie de la Belon, à Ostun, ils y firent rencontre de M. le Grand-Maistre des eaux et forests Blondeau, auquel ils se recommandèrent aussy. »

2 Octobre. — Secours accordés par la Ville à six Ecoliers nécessiteux, *allant à pied* suivre les cours de l'Université à Paris.

5 Octobre. — Pierre Bichot de la Reppe, Bourgeois, est condamné à faire faire un acqueduc devant sa maison, parce que les glaces qui s'y amassaient empêchaient d'ouvrir la porte St.-Jacques.

1606.

9 Juillet. — « M. le Comte de Montboissier-Canillac passant à Arnay avec sa suite, descendit à l'hôtellerie de Blaise Maussant, qui n'avait rien en son logis. Les Magistrats en étant informés, envoyèrent du vin et un lièvre, payé 15 sols à Guy Raudot, Chirurgien, qui venait de le tuer. »

La tranquillité continuant à régner, on enleva les barrières placées à l'avancée des portes de St.-Jacques et de Dijon, et on les emmagasina dans la grosse Tour, ainsi que les deux pièces de canon de la Ville.

1608.

18 Avril. — « M. le Cardinal de Joyeuse, Capucin, se rendant à Rome, dîna à Arnay où il ne voulut demeurer, quoiqu'il en fût instamment prié, désirant aller coucher à Molinot (où passait alors la grande route de Lyon). Claude Boullyot fut chargé de lui faire compagnie jusqu'à ce gîte. Plusieurs faisoient de beaux discours sur ce qu'un tel personnage, Duc et Pair, qui avoit tenu les premiers offices de la Couronnne, avoit échangé les mignardises de la Cour contre un froc de bure. »

1610.

17 Mai. — Ayant appris la nouvelle de l'assassinat du bon Roi Henri IV, la Ville fit faire un service funèbre et des prières publiques où les Habitans assistèrent en deuil.

1611.

15 Sept.bre. — « D'advis du Maire Philibert Voisenet et de la généralité des Habitans, les Echevins Saladin Thibaut et Jean Delaville furent envoyés au château de Couchey, près Nuits, afin d'inviter M. le Marquis de Mirebeau de venir visiter sa ville d'Arnay, si son plaisir estoit, à quoy il respondit qu'il y viendroit sous peu de jours. »

5. Oct.bre. — « On sut bientôt en effet que M. le Marquis et M.me la Marquise alloient arriver. On plaça aussitôt des exprès à Sombernon pour estre advertis à l'avance; et pour faire les honneurs de la Ville on envoya quérir le Maire Voisenet à St.-Aubin, où il étoit en vendange. Ensuite on prépara le logis de Monseigneur chez M. l'Advocat Bricard, au devant de la maison duquel on éleva un portail d'architecture revêtu de lierre, orné de fleurs et surmonté

des armes de la Ville et de M. le Marquis, également arborées au frontispice de la porte St.-Jacques. On fit venir deux tambours d'Autun, et on mit sous les armes toute la jeunesse de la Ville avec des Capitaines, Lieutenans et Enseignes qu'ils avoient esleu, pour aller à la rencontre. On leur avoit distribué 25 livres de poudre dont ils firent de nombreuses décharges. On avoit braqué les canons sur la place du Pavé, mais en les tirant au milieu de la foule au moment de l'arrivée, une pièce trop chargée creva, tua sur le coup Blaise Lemerle et blessa cruellement Claude Vallan, sellier, qui, malgré les prompts secours qui lui furent administrés par Etienne Testot, Médecin, succomba le lendemain, ce qui troubla grandement les festes. »

M. et M.me de Mirebeau, et leur jeune fils le Comte de Charny, passèrent quatre jours à Arnay, pendant lesquels on les régala de toutes manières. A leur départ, on fit atteler quatre chevaux de louage au carrosse de Madame, et on fit suivre le cortége jusqu'à Mont-St.-Jean par deux queues de bon vin, des fruits, des confitures, de l'hypocras et 56 *livres de lard,* dont la Ville leur fit présent. Toute la dépense de cette visite monta à 530 livres.

— 1612. —

Procès entre la Ville et le sieur Jean Mugnier, Curé de Saint-Laurent, relativement aux frais de nourriture et de logement des Prédicateurs et de leurs disciples, que, pendant les temps d'Avent et de Carême, on allait chercher dans les villes voisines et même au loin à Riom, Clermont, Auxerre, etc. La Ville prétendait que ces frais devaient être supportés par l'Eglise.

Ces orateurs ambulans, fournis par les divers ordres religieux, coûtaient fort cher et buvaient bien, car on voi[t] dans le compte municipal, pour 1612, que deux feuillet[...]

de vin vieux furent consommées, pendant la prédication de l'Avent, par le Père Anselme, Jésuite.

Le Curé Mugnier poursuivait de son côté la reconstruction d'une maison provenant de la donation de Jehannot Bar, dont la Ville avait fait prendre les matériaux pour réparer les remparts. Sébastien Guillaume fut envoyé à cet effet près de M. l'Évêque d'Autun, pour le prier de ramener le Curé d'Arnay à des idées plus conciliantes; il en résulta une transaction, qui termina les deux différends.

13 Mai. — Mort de M. Philibert Voisenet, Maire. Comme il était fort aimé, on lui rendit les honneurs funèbres: 12 écussons aux armes de la Ville ornèrent son cercueil, qui fut porté et escorté par les Enfans de famille en armes.

— 1613. —

6 Juin. — M. Desecures, Commissaire royal des ponts et chaussées, vient à Arnay pour reconnaître le cours et les affluens de la rivière d'Arroux, qu'il remonta jusqu'à sa source, étant accompagné par le Maire Nicolas Bonnamour. Cette reconnaissance était une suite des utiles projets que le sage Ministre Sully avait conçus pour ouvrir de nouvelles sources de prospérité à la France, par la navigation intérieure.

Les affaires publiques n'occupant plus les esprits, on vit redoubler le zèle des Catholiques dans l'exercice des pratiques de dévotion. Ainsi une partie des revenus de la ville d'Arnay était consacrée à des cérémonies religieuses, dans lesquelles on apportait d'autant plus de pompe que les Protestans y mettaient de simplicité. C'est à cette époque que parut à l'Eglise Claude Colle, en qualité de Marguillier ou Bedeau,

cité alors comme un homme imposant et entendu dans les Cérémonies, ce qui lui mérita souvent des gratifications qui figurent aux comptes de la Ville. L'Organiste Desgiez, qui avait eu un procès avec les Habitans, était remplacé par Nicolas Cuot, plus habile et mieux payé. On fesait venir d'Autun des violons pour jouer à l'Eglise pendant les Avents et les Fêtes de Noël.

Au reste, de temps immémorial il était d'usage à Arnay de faire quelque musique et de chanter des Noëls, pendant les soirées des Avents, aux portes des Habitans aisés. Les chanteurs et les musiciens venaient ensuite, le jour de l'an, demander le prix de leurs chants. C'est ce qu'on appelait *le Guignolot ;* peut-être par corruption du *Guy l'an neuf,* coutume Bourguignone d'origine Gauloise et Druidique, qui n'a cessé qu'avec la Révolution.

— 1614. —

20 SEPTEMBRE. — Un Archer du Grand-Prévôt de la Maréchaussée apporte des lettres du Roi et de M. le Duc de Bellegarde, Gouverneur de Bourgogne, pour ordonner aux Habitans de reprendre le service des Gardes et de bien tenir les portes de la Ville fermées, afin de s'opposer aux entreprises des Princes mécontens du Gouvernement de la Reine Régente, mère de Louis XIII.

On se remit donc sous les armes, et comme on manquait de mousquets on fit acheter à Beaune 24 piques, qui furent payées 36 francs à François Personneaux, artilleur. On replaça des guérites sur les remparts, on fit faire des échelles pour atteindre aux parapets, et on rétablit les barrières à l'entrée des faubourgs. Mais les Habitans de St.-Jacques et de St.-Honoré, qui étaient chargés du service de ces barrières, s'étant refusés de monter les gardes de nuit aux portes et sur les remparts, l'Echevin Grillot fut

envoyé à Dijon pour réclamer l'intervention de l'autorité du Gouverneur, qui donna tort aux gens des faubourgs.

M. Crespy des Ouches, Secrétaire du Contrôleur-général des finances Zamet, vient au secours de la Ville, par l'entremise de M. Joachim de Damas, Seigneur du Rousset, son ami, en lui prêtant 6000 livres à très-bas intérêt.

1615.

10 Novembre. — M. de la Rochepot, Ambassadeur en Espagne, s'arrête pour coucher à Arnay. La Ville lui fit offrir les vins d'honneur.

1616.

24 Juin. — M. le Comte de Saurans venant de Paris en courrier, avertit en passant les Magistrats, par ordre de la Cour, de bien garder la Ville.

Peu de jours après, M. le Comte de Commarain et M. le Baron de Ruffey se rendirent à Arnay, pour juger de son etat de défense. Ils firent prendre les armes aux Enfans de famille, les firent exercer devant eux et tirer à la cible, ordonnèrent de réparer promptement les brèches des remparts, de remblayer l'intérieur des tours ou boulevards, et firent élever un ravelin pour empêcher les approches du faubourg St.-Jacques.

Toutes ces précautions étaient prises, parce que les mécontens, ayant à leur tête les Princes de Condé et de Conti, tenaient la campagne contre les troupes du Roi, ce qui toutefois fut bientôt appaisé.

1617.

10 Mai. — M. le Duc de Bellegarde annonce à la Ville la conclusion de la paix. Voici sa lettre :

« Messieurs les Maire et Eschevins d'Arnay-le-Duc, le Roy par sa prudence a disposé toutes choses à la paix dans son Royaume, où il fait licencier les armées qui estoyent sur pied, et vous verrez par la copie de la lettre que Sa Majesté m'a escritte, et que je vous envoie, comme elle veult et entend que cessiez vos gardes, à quoy il n'est pas besoing que j'adjoute rien, estant chose qui regarde vostre soulagement. Mais je vous convieray, comme Sa Majesté vous a procuré le repos au lieu des malheurs dont nous estions menacés, de lui continuer aussy la mesme fidélité et affection que vous avez tousiours fait, et les prières pour sa prospérité et santé. Et moy je prieray Dieu, Messieurs les Maire et Eschevins, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

» De Paris, le 10.e jour de May 1617.

» Vostre plus affectionné et serviable amy,

» Roger de Bellegarde. »

— 1618. —

28 Janvier. — Retour à Arnay de M. le Marquis de Mirebeau, avec ses pages et sa suite. Il logea encore chez l'Avocat Bricard, où les honneurs lui furent rendus. On voit qu'on lui offrit des marrons de Lyon, et qu'on lui fournit dix jeux de cartes. On paya dix sols à Margueritte dite la Barragouine, *pour avoir escuré l'estain* que la Ville fit prêter pour le service de la table, ce qui montre le peu de luxe de l'époque.

Charles Talleveau, Prêtre Mépartiste, est nommé à la Cure d'Arnay-le-Duc, en remplacement de Jean Mugnier qui paraît avoir été fort chicaneur. Au reste, voici ce qu'une note, écrite à la suite d'un vieux livre, dit touchant ce Curé :

« Le jour de Pasques flories 1618, est déceddée discrette personne Messire Jehan Mugnier, Prestre-Curé de l'Eglise St.-Laurent d'Arnay-le-Duc, dont la plainte fust grande de tous ses Parochiens et en portèrent grand deuil. Maudite soit la mort de l'avoir tué! et pourctant est aussy mort au grand contentement d'aucuns qui luy vouloient mal. Il estoit sublime, et le sublime luy a engendré des ennemys mortels. Les malfaicteurs seront contens, mais Dieu le vengera. C'étoit un homme doux et bénin, aymant les plaisirs innocents de la chasse aux filets et de la pesche dans les ruisseaux. Que Dieu aye son âme. »

Le même annotateur continue par cette remarque :

« Le 1.er de May 1618, s'est faict une gellée tellement forte que la glace portoit un homme. Mais la miséricorde de Dieu a faict que les biens de la terre ont esté sauvés. — Dieu en soit loué. »

— 1619. —

6 Janvier. — La Ville fait don à l'Eglise Paroissiale de trois grands tableaux représentant le Christ, la Vierge et saint Jean-Baptiste. Ils étaient l'ouvrage d'un peintre Beaunois nommé Jean Dulac, à qui ils furent payés ensemble 84 livres, encadrés et mis en place.

9 Aout. — MM. de Conforgien et de Jaucourt-Vilarnoux, tous deux de la Religion réformée, vinrent à Arnay pour assister, comme Commissaires du Roi, à un Synode de ceux de cette Communion, dont la tenue était autorisée périodiquement par l'Edit de Nantes.

13 Aout. — Passage de M. de Saisy, se rendant en ambassade à Constantinople, avec une suite nombreuse.

Les Magistrats lui firent offrir *quatre simaises* de vins d'honneur (la simaise représentait deux pintes et demie), achetées quatre sols la pinte chez M.lle Darlay ; « lequel vin étant trouvé bon, fut cause que ledit Ambassadeur en demanda encore cinquante bouteilles, dont la Ville refusa d'accepter le paiement. ».

— 1620. —

4 Juillet. — Les Magistrats font payer 30 livres de gratification à M. le Bailli Larcher, pour avoir abattu, à l'arquebuse, l'oiseau tiré dans le champ derrière l'Ecole (espèce de promenade plantée au lieu où est aujourd'hui l'enclos des Capucins).

— 1621. —

19 Nov.bre — « D'après délibération du Conseil de Ville, M. Léonard Guillaume, ancien Maire, et Jean Boulley, Avocat, eslus pour aller à la convocation extraordinaire des Estats du pays, partirent le Samedy vingt, et estant arrivés à Dijon, furent le lendemain saluer M.gr le Duc de Bellegarde, M. le premier Président, et le Maire de Dijon. De sorte que le Lundy l'on entra en la Chambre de MM. de la Noblesse, où M.gr le Gouverneur, M. le 1.er Président, et M. Viguier, Maître des Requestes, haranguèrent l'assemblée, et firent l'ouverture des Estats au nom de Sa Majesté. Ledit Maître des Requestes ayant fait entendre que le Roy demandoit 400 mille livres, et les Députés des trois Ordres estant entrés en leurs Chambres respectives, il fut résolu qu'on en accorderoit que les trois-quarts. »

— 1622. —

17 Mars. — « Pierre Musnier, Eschevin, et Jacques Bonnard, Sindic, estant Députés cette année aux Estats ordinaires de la Province, ils furent chargés en mesme

temps par la Ville de se rendre à Mirebeau, à l'effet de congratuler M. le Marquis de son nouveau mariage, et de l'assurer que les Habitans en avoient esté fort réjouis, et, ce faisant, offrir à Madame la Marquise, de la part de la Ville, un présent en vaisselle d'argent composé d'un plat bassin, d'un cocquemard et d'un sucrier, qu'ils achetèrent à Dijon, moyennant 284 livres. »

24 Avril. — Etablissement d'un Couvent de Capucins à Arnay-le-Duc. Voici comment il est rendu compte, de ce fait important pour l'époque, sur les registres de l'hôtel de ville :

« Le Révérend Père Provincial des Capucins ayant escrit en ceste Ville pour demander s'il devoit venir, estant à Ostun, pour planter la croix du Couvent à établir à Arnay, et ayant envoyé le Père Michel-Ange, de Châlon (de la famille Tapin de Perigny), et le Père Mathurin, pour ce faire; il fut formé assemblée des principaux Habitans Catholiques en la chambre haute de la Cure, où il fut résolu que l'on feroit venir ledit Père Provincial: comme de fait il vint deux jours après avec plusieurs Pères du Couvent d'Ostun.

» Estant donc arrivé ledit Père Provincial avec dix autres Capucins, logés en diverses maisons, M. Gout, Avocat, donna une longue et grosse pièce de bois pour faire la Croix, laquelle fut confectionnée par les charpentiers Jean Pernot et Lazare Bastey, sur un terrain proche la porte de Dijon. En sorte que le Dimanche elle fut portée par plusieurs manouvriers en l'Esglise paroissiale, où estant le R. P. Provincial, avec belles cérémonies, la bénit après la grande messe. Le service dit par le R. P. Michel-Ange, la Croix fut portée depuis le grand autel jusqu'au portail de l'Esglise par MM. les Prestres Mypartistes, par honneur, aidés des

manouvriers, et depuis là, jusqu'au lieu où on devoit la planter par les P. Capucins : M. le Bailly Larcher portant l'un des croisetons par représentation de M. le Marquis de Mirebeau, MM. Guillaume, Maire, Musnier, Eschevin, et Buisson, Sindic, portant l'autre au nom de la Ville : la Procession ayant passé par-dessus la place du Pavé et fait le tour du Château, pour venir au-devant de la maison de M. Dardault, Lieutenant civil (il avait épousé Marie Espiard), où en voye publique la Croix fut plantée. »

Pour loger ces Religieux, en attendant que leur Couvent fût bati, on loua de Lazare Delatroche la maison qu'il occupait sur les fossés, ainsi que celle de feu M. Dubourgdieu appartenant alors à son héritier Pierre Thibaut, Seigneur en partie de Promenois, où on disposa une chambre convenable pour y dresser une chapelle provisoire.

Mais lorsqu'il fallut pourvoir aux dépenses de construction de ce Couvent, les Habitans professant la Religion réformée élevèrent des réclamations appuyées sur ce qu'on avoit résolu, sans leur consentement, de faire tous les frais d'établissement avec les fonds provenant des deniers d'octroi perçus sur la généralité des Habitans; ce qui en ferait supporter le poids aussi bien à ceux de la Religion réformée qu'aux Catholiques. Cette réclamation étant fondée sur la justice, on transigea plus tard sous l'arbitrage de M. de Mirebeau, de manière à ce qu'il ne fût prélevé sur les octrois que 5,000 livres, qui, avec des dons particuliers, servirent à acheter les terrains et à élever les bâtimens.

Quand ils furent construits, on plaça cette inscription au-dessus de la porte d'entrée : *Publicâ laus et cura.*

— 1623. —

JUILLET. — La première pierre du Couvent des Capucins fut posée par le Seigneur d'Arnay, ainsi qu'il est mentionné à l'hôtel de ville, comme suit :

« Jacques Bonnard, Sindic, et Oudin Bourrée, Echevin, sont envoyés au château de Potier, à l'effet d'advertir M. le Marquis de Mirebeau que les Capucins estoient prêts à poser la première pierre de leur Couvent, et de savoir de lui s'il avoit pour agréable de faire cet honneur à la Ville. Comme aussi pour lui communiquer une assignation, que ceux de la Religion prétendue réformée auroient fait donner aux autres Habitans d'Arnay, par-devant la Chambre my partie du Parlement de Grenoble, pour quelques difficultés mehues entre eux : auxquelles paroles M. le Marquis leur dit qu'il désiroit en effet que Madame vist la ville d'Arnay, qu'elle ne cognoissoit point encore, et qu'alors y estant, il poseroit la première pierre du Couvent, et en mesme temps tourneroit la difficulté avec ceux de la Religion; qu'à cet effet il ne manqueroit de se trouver à Arnay le jour de la Magdeleine.

» A cette nouvelle, on fit les préparatifs pour une brillante réception : on repava une partie de la Ville, on orna d'uu portique et d'un dôme en verdure la maison de l'Avocat Bricard où devoit loger Monseigneur; on fit faire un drapeau en taffetas aux armes de la Ville; on réunit quatre tambours, autant de fifres et de trompettes. Pour armer la jeunesse, on envoya Claude Fontaine, sergent de ville, chez M. de Vianges quérir 70 mousquets avec leurs fourchettes (ustensiles nécessaires pour appuyer ces armes trop lourdes), que ce Seigneur voulut bien prêter; ensuite on publia la proclamation suivante :

» De par Monseigneur et les Magistrats politiques, il est ordonné à tous les garçons, tant de la Ville que des faubourgs, de se réunir en armes Dimanche prochain, heure de midy, au son des tambours, sur le champ de l'escole (jardin des Capucins), pour faire eslection de leurs Capitaine, Lieutenant, Enseigne et Sergens, et ensuite se retrouver en bel ordre, à la monstre et parade qu'il convient

faire pour la bienvenue de M.gr le Marquis et de M.me la Marquise de Mirebeau, Seigneur et Dame de cette Ville. Comme aussy il est ordonné à tous Habitans, à peine de trois livres d'amende, de ne point abandonner la Ville, et de tenir ses armes prestes le 21 du présent mois, pour assister à ceste bienvenue.

» Fait à Arnay-le-Duc, le 7 Juillet 1623.

» LACURNE, Maire. »

Claude Grillot, Receveur des deniers royaux, fut nommé Capitaine; Antoine Didier, Lieutenant; et Nicolas Raudot, Enseigne de la Compagnie des Enfans de la Ville.

« Monsieur le Marquis et Madame la Marquise arrivèrent effectivement le 21 Juillet avec des Gentilshommes, des pages, un maistre d'hôtel, un précepteur, nombre de valets, et vingt chevaux. Pendant leur visite, qui dura sept jours, la Ville fut continuellement en festes. Tous les Seigneurs voisins accoururent pour saluer M.me la Marquise, parmi lesquels étoient : M. le Comte de Commarain, les Barons de Thianges et de Ruffey, les Marquis de Ragny et de Vianges, M. de Buade, Seigneur de Culêtre, etc. Ces Seigneurs logèrent tant chez le Prieur de Comeau, que dans les principales maisons de la Ville. Pour recevoir dignement tant de grands personnages, dont la Ville pouvoit avoir besoin, et afin que rien ne manquât, les Habitans aisés fournirent tout ce qu'ils possédoient de plus recherché en linge fin, en vaisselle et en meubles, et chacun à l'envi procuroit le gibier, le poisson, la volaille et le bon vin. On fit même venir des violons d'Autun et de Châlon, et les maisons et rues furent illuminées chaque soir.

» La Ville, après le départ de toutes ces Compagnies, paya en gratification 4 liv. au sommelier de Monseigneur, parce qu'il ne s'étoit rien perdu, comme il estoit arrivé en

sa première venue, où une assiette d'estain prêtée par Claude Bonnamour avoit disparu. »

25 Nov.^bre — Réglement de police portant défenses de laisser vaguer dans les rues les pourceaux et autres animaux, et obligation à chacun de les mettre sous la garde d'un pâtre commun.

« En cette année 1623, on fit oster le butin et curer une partie des fossez du viel Chastel, depuis la chaussée jusqu'aux palissades du jardin du presbytère, à la profondeur requise et nécessaire pour l'utilité du général des Habitans, soit pour pourvoir aux accidens du feu qui peuvent arriver en la Ville et fauxbourgs, soit aussi pour gayer et abreuver les monstures et autres bestiaux. On se servit des matériaux qui sortirent de ces fossez (qui depuis longtemps ont été comblés) pour applanir le terrain voisin du rempart, et former le jardin des RR. PP. Capucins. »

On pava la rue des Juifs, à qui on substitua le nom de rue des trois Tournelles, jusques devant la maison appelée déjà en ce temps *Château-Grignon*. Cette dénomination paraît provenir d'une dame Anne Voisenet, fille du Lieutenant criminel, qui avait épousé en 1604 Claude de Clugny, Baron de Grignon, et qui, dans son veuvage, vint s'établir à Arnay, en cette maisonnette, que par dérision on nomma le Château-Grignon.

Réparations du grand chemin de Beaune passant alors près le pont Fouchey, qu'on appellait Pont-Grogniet, tirant à droite entre le Pâquier et le pré Florent.

— 1624. —

3 Oct.^bre — Ayant été informé par une ordonnance de M.^gr le Connestable qu'un régiment d'infanterie commandé

1624.

par le sieur de Chalancey devoit tenir garnison à Arnay, les Magistrats se pourvurent de lettres auprès de M. le Marquis de Mirebeau, pour parer ce coup, et il fut résolu que les sieurs Lacurne, Maire, Jacques Bonnard, Sindic, et Pierre Blancey, Advocat, s'achemineroient en haste devers M.gr le Connestable, à l'effet de lui porter les lettres de M. le Marquis, et le prier en sa considération de détourner le logement de ladite garnison en la Ville. Arrivé à Bourg-en-Bresse, avec Jacques Duban, Bourgeois, qui avoit désiré les accompagner, et Antoine Forneret, sergent de ville, ils se présentèrent d'abord à M. le Marquis de Ragny qui les détermina à s'acheminer vers Suze en Piémont, où devoit être M.gr le Connestable, parce qu'il ne pouvoit de lui-même détourner la garnison, quoique très-volontiers il l'eût fait à cause de la bonne volonté qu'il avoit pour les Habitans d'Arnay, dont il avoit tousjours receu civilités, et pour cet effet leur donna lettres pour M.gr le Connestable. Sur ce, après l'avoir remercié, ils se dirigèrent sur la Savoye. Comme ils étoient déjà en chemin, M. de Ragny reçut des ordres pour dispenser la ville d'Arnay de la garnison qu'elle redoutoit de ce régiment de Chalancey; alors tout d'une bonne et grâcieuse intention, il envoya après eux le sieur Duvaux son trompette, pour les destourner d'aller à Suze, lequel par grande course par lui faite les auroient atteints au-delà de Belley, lorsqu'ils gravissoient le Mont-du-Chat, et leur ayant déclaré la bonne nouvelle pour eux, il les auroit ramenés auprès de M. de Ragny à Bourg, qu'ils remercièrent grandement de sa courtoisie, et ils rentrèrent à Arnay, ayant fait grandes dépenses (94 liv. 11 sols), tant pour les peines du sieur Duvaux trompette, et celles du Secrétaire de M. de Ragny, que pour frais de bouche et d'hostellerie. »

Le bois à brûler étoit en ce temps à fort bas prix, car on voit par un compte qu'un char de bon bois et un cent de fagots destinés au chauffage de la chambre de Ville dans la grosse tour, furent payés en tout vingt-huit sols.

— 1625. —

11 Aout. — Le Recteur de la grande école de la Ville, Nicolas Duchesne, pour célébrer dignement la fête patronale de Saint-Laurent, fit dresser un théâtre sur la place du Pavé pour y faire représenter une tragédie par ses écoliers. On tendit des toiles sur toute la place pour garantir du soleil. Ensuite la Ville fit régaler les jeunes acteurs.

— 1626. —

L'été fut si pluvieux en cette année, qu'on ne put faire les récoltes ; aussi la Ville fut assaillie de bandes de moissonneurs qui refluaient jusques de l'Auvergne et du Limosin pour chercher de l'ouvrage et du pain. Cette calamité amena la misère, et avec elle le brigandage ; ce qui suit en donne la preuve :

« Au désordre que la rareté des grains a causé cette année en la Province, l'on ne peut dire que les Magistrats d'Arnay-le-Duc n'y aient apporté le soin que leur qualité leur devoit faire prendre pour remédier aux incommodités que cette occasion calamiteuse pouvoit donner à leurs Habitans.

» Car ils commencèrent par faire une visite exacte de tous les greniers ; recognurent la quantité de grains contenue en chacun, calculèrent combien de temps ils pouvoient durer ; et en outre ayant sçu que quelques marchands avoient vendu les leurs, ils empêchèrent qu'ils ne sortissent de la Ville, les enharèrent pour le mesme prix, et les firent vendre aux marchefs publics, ou distribuer

sur les greniers à la populace, qui s'en fournit pour le temps qu'elle jugea lui être nécessaire.

» Telles mesures de bon ordre irritèrent ceux qui cherchoient des prétextes pour tout mettre en combustion et bouleversement.

» Mais les Magistrats ne laissèrent pas de continuer leurs soins : en sorte qu'ils exemptèrent la Ville de l'appréhension de la disette. Non seulement cela, mais encore ils se mirent par leur prévoyance en un estat tel qu'ils purent secourir leurs voisins, en prenant sur le superflu des grains de la Ville.

» Ce fut delà que certains Habitans prirent le subject de maltraiter ceux des campagnes voisines, d'user à leur égard de paroles menaçantes, et des paroles en venir aux effets réels.

» Car en plein jour, les nommés Pierre Gilles, fourbisseur, Jean Bastey, charpentier, Jacques Laurent, manouvrier, et autres, se mirent en devoir, estant armés, d'arrester les charriots qui entroient ou sortoient de la Ville, outrageant ceux qui les conduisoient; et déchargeant de force leurs grains, ils en vinrent jusqu'à ce point d'enlever aux uns leurs manteaux et aux autres leurs habits.

» Et quelques défenses qui en fussent faites par les Magistrats en personne, et par cris publics, ils ne laissèrent pas de continuer; mais encore avec plus d'insolence, ils se voulurent rendre maistres non-seulement des grains, voire mesme du vin et autres denrées.

» Tellement que, nonobstant les défenses réitérées, lesdits Gilles, Bastey et consors, volèrent nocturnement sur le grand chemin, Chrétien Chanard, laboureur, demeurant à Allerey, lui ostèrent les grains qu'il conduisoit en sa maison pour la nourriture de sa famille, fouillèrent sa bourse, prirent son argent, le dépouillèrent entièrement et le battirent si fort, qu'ils le laissèrent pour mort sur la place.

» Le jour suivant, ils firent semblables violences et commirent pareils vols contre Antoine Bollet, du hameau de Sollonge, qui conduisoit quelques grains que M. l'Advocat Jean Bernard, son maistre, venoit de lui donner pour substanter ses enfans, et en usèrent si effrontément, qu'ils partagèrent en sa présence le butin qu'ils avoient fait sur lui.

» Leur nombre et leur audace augmentant par le défaut de correction, les meilleurs Habitans craignirent avec raison un saccagement de la part de ces séditieux armés, au point que personne n'osoit plus sortir de la Ville ou y entrer.

» Cependant les Magistrats ne restèrent pas endormis, et après maints procès-verbaux dressés, ils se mirent en devoir de faire saisir ces mauvais garnemens. Alors ce ne furent qu'efforts et violences de leur part : ils résistèrent à la justice, ou bien ils s'aidèrent les uns aux autres pour favoriser l'évasion de ceux que l'on étoit parvenu à appréhender.

» Gilles particulièrement résista plusieurs fois l'espée à la main, mais à la fin il fut saisi et conduit dans les prisons; et comme c'étoit le chef de ces turbulens, bientôt tous ses complices y furent pareillement écroués. Leur procès ne fut pas long, et ils furent, au nombre de onze, condamnés : trois au gibet et le reste aux galères. »

15 Juillet. — Mort, à l'âge de 89 ans, du Bailli et Prévôt d'Arnay-le-Duc : Jean Guillaume, Avocat, ancien Député aux Etats-généraux de Blois, laissant une nombreuse postérité.

Ses trois fils acquirent une juste célébrité dans la haute Magistrature et le Barreau à Dijon. L'ainé, aussi nommé Jean, doué d'un heureux naturel, s'appliqua à l'étude des belles-lettres et des lois. A 25 ans, il fut reçu Avocat au

Parlement, où dès son début il se mit de niveau avec les plus instruits de ses confrères, et bientôt les surpassa tous par son éloquence. Il épousa Michelle de Frasans, dont il n'eut qu'une fille qu'il unit de bonne heure à Philippe Fyot d'Arbois, Président au Parlement. « L'Avocat Guillaume, dit le Biographe des auteurs de Bourgogne, eut le sort de la pluspart de ceux à qui l'amour de l'étude fait oublier le soin de leur santé. Quoique d'une complexion robuste, il ne vécut que 56 ans, et suivit de fort près son vénérable père. Le Prince de Condé honora ses obsèques de sa présence. »

Des deux autres fils du Bailli Guillaume, Léonard devint Avocat-général au Parlement, et mourut sans postérité. Son frère cadet, Pierre, qui fut Substitut du Procureur-général, se fit aussi remarquer par son éloquence. Il mourut en 1676. Les fonctions honorables de Vicomte Maïeur de Dijon lui avaient été confiées pendant trois ans. Il n'eut qu'un fils, Gabriel, à qui il transmit son emploi de Substitut, en le mariant avec Denise Lebelin, fille du Receveur des décimes.

— 1627. —

24 Juin. — Proclamation du Jubilé. Pour fêter dignement cette solennité catholique, on fit venir des chantres et des violons de Châlon; et afin d'orner l'Eglise, M. le Comte de Commarain fit la faveur de prêter les *courtines* de soie et les tapisseries de son château.

Les enfans de Jean Guillaume, Bailli, choisirent ce moment pour célébrer l'anniversaire de la mort de leur auteur, en inaugurant dans la chapelle des Fonts, restaurée à neuf par leurs soins, une statue en pierre de saint Jean-Baptiste, assez estimée des artistes; et en ornant l'autel d'un fort bon tableau sur bois réprésentant la mort de la Vierge, se recouvrant par deux volets, où l'on voit les portraits en prières de Jean Guillaume et ses trois fils, et de l'autre côté Claudine Duban sa femme, suivie de ses

quatre filles. C'est donc à tort qu'une fausse tradition populaire attribue ces portraits à Messieurs et Mesdames de Chassenay, qui n'ont jamais existé à Arnay.

Sur une plaque en cuivre, qui a disparu lors des dévastations de 1793, on lisait, sous la statue de St. Jean, l'inscription suivante contenant l'éloge du père et de son fils aîné :

Labrum hoc lustrale,
Et
D. Baptistæ addditum iconem,
F. D. I. S.
Curavit Joannes Gulielmus, Arnetenis Patronus,
Joanni Gulielmi
In amplissimo Gallo-Burgundiæ Senatu
Patroni eloquentissimi.
Vel rectius, Patris Eloquentiæ parens.
Hic
Ad multam senectutem, vitæque exitum
In Arnet. Regio Foro,
Causas egit constanter, non obnoxiè.
Obiit prid. Id. Quintilis,
Anno MDCXXVI. ætatis LXXXIX.

Cette inscription, d'un style assez difficile, pourrait être traduite ainsi :

« Ces Fonts sacrés, et l'image de St. Jean ornant ce
» Baptistère, sont dus aux soins de Jean Guillaume, Avocat
» Arnétois, et de son fils Jean, très-célèbre Avocat au
» Parlement de Bourgogne, héritier de l'éloquence d'un
» père, qui, à l'âge le plus avancé et jusqu'au déclin de la
» vie, plaida constamment et avec distinction devant le
» Bailliage royal d'Arnay-le-Duc, et décéda le 14 Juillet
» 1626, à l'âge de 89 ans. »

Au milieu de la chapelle de MM. Guillaume, était leur caveau sépulcral, sur l'entrée duquel on voyait gravée cette

flatteuse et courte épitaphe : *Virtutibus eorum cognoscetis eos.* Cette ancienne et honorable famille disparut bientôt d'Arnay, quitta plus tard Dijon, et se trouve encore représentée aux environs d'Avallon par MM. Guillaume de Sermizelles.

— 1628. —

La peste régnant en Bourgogne, et donnant les plus graves inquiétudes, les Magistrats d'Arnay prirent leurs précautions pour en préserver les Habitans, ou pour en arrêter la propagation. Un règlement de police défendit en conséquence toute communication avec le village de Mimeure où la contagion s'était déjà montrée. On mit des corps de gardes aux entrées des faubourgs, pour surveiller et visiter les allans et venans, et éloigner les vivandiers, beurriers et coquetiers d'Autun et de Dijon qui fréquentent d'habitude les marchés d'Arnay. Mais cela n'empêcha pas la maladie de se déclarer bientôt avec force dans la Ville ; alors il fallut en venir à séquestrer les personnes aisées qui en furent atteintes, dans leurs maisons que les Magistrats firent fermer au-dehors avec des cadenas. Les pauvres furent parqués dans des loges construites sur les pâquiers au-dessus de Saint-Honoré, où on en réunit au-delà de deux cents. Ces loges étaient entourées de palissades, et surveillées par une forte garde. Le médecin Etienne Testot et le chirurgien François Laboureau mirent tout leur zèle à soigner ces pauvres malades ; mais ils n'y purent tenir longtemps, et on fut obligé d'envoyer le sergent de ville Forneret chercher les chirurgiens du voisinage : Guinot à Thury, et Thomas à Sivry, qui ne craignirent pas de s'établir au milieu de l'infection, pour mieux soigner les pestiférés.

Rien dans les Archives n'indique le nombre de victimes que fit cette épidémie et sa nature. Mais le mal fut grave,

1628.
car le Parlement interdit par un arrêt toute communication entre les autres Villes et Arnay, et l'Administration de la Province envoya le Docteur Robin, de Dijon, pour étudier la maladie, qui céda toutefois à la température de l'hiver.

Une des délibérations du Conseil de Ville contient l'éloge de l'Abbé Mignon, mépartiste, et de la Dame Jeanne Comeau, veuve de Guy Bernard, qui, dans cette occasion périlleuse, se dévouèrent en s'enfermant dans les loges pour veiller à ce que les malades ne manquassent de rien.

A LA fin de cette année 1628, fut fondé le Monastère des Dames Ursulines. Comme on avait naguères éprouvé une grande disette de grains, les Magistrats, dans l'intérêt des Habitans, s'opposèrent à l'établissement de cette institution pieuse et utile, dans la crainte de voir augmenter les consommations. Mais les zélés Catholiques, au moyen de la protection de M. Charles de Vienne, Comte de Commarain, neveu de l'Evêque d'Autun, Claude de Ragny, firent lever cette difficulté. Toutefois, ces Religieuses, au nombre de six, que fournit le couvent d'Autun, ne furent admises à Arnay qu'aux conditions de ne faire chez elles aucun amas de grains, de donner la préférence aux filles des Habitans pour être reçues novices, et de n'exiger d'elles que mille livres de dot. La première Supérieure, Anne Enfer, plus connue sous le nom de sœur de Tous les Saints, était une femme des plus méritantes; aussi fut-elle appelée plus tard à la tête du monastère de Semur : mais les Habitans, qui lui vouaient la plus sincère reconnaissance pour la bonne éducation qu'elle faisait donner à leurs enfans, firent tant de démarches qu'ils parvinrent à la conserver.

Le couvent d'Arnay fonda ensuite celui de Vitcaux en 1643, et celui de Vezelay en 1648.

— 1629. —

A CETTE époque, le Gouvernement du Royaume étant livré aux inhabiles mains des jeunes Favoris du Roi Louis XIII, les Huguenots qui avaient justement à se plaindre de ce que l'Edit de Nantes n'était pas sincèrement exécuté, reprirent les armes sur plusieurs points, en même temps que les Espagnols déclaraient la guerre, en sorte que les troupes furent de nouveau mises en mouvement, ce qui renouvela les inquiétudes de nos Habitans d'Arnay, ainsi qu'on le verra ci-après :

3 Nov.bre — « Le Vendredi arriva devant la Ville la Compagnie de Carabins de M. Arnaud, laquelle on auroit fait difficulté de recevoir à cause de quelques ratures et changemens dans l'ordre de route qu'elle devoit tenir, qui fut occasion d'une plainte du Capitaine au Roy, qui pour lors traversoit la Bourgogne pour se rendre à son armée de Piedmont, et que le surlendemain on vit arriver tout-à-coup un Exempt de ses Gardes, portant l'ordre d'arrêter et de conduire devant Sa Majesté, à Mâcon, le Maire, les Eschevins et six des plus notables Habitans, où ils subirent quinze jours de prison et au secret. »

Ceux qui supportèrent ce coup d'autorité, furent : Claude Darlay, Avocat et Maire ; Claude Bonnamour l'ancien, et Claude Grillot, Echevins ; et les notables Jean Moingeon, Claude Bonnamour le jeune, Abraham Lacurne, Antoine Bernard, Avocats ; Etienne Testot, Médecin ; et Daniel Bernard, Procureur au Baillage.

— 1630. —

17 AVRIL. — « Pour completter la punition infligée par le Roy à la Ville, à cause du refus d'ouvrir ses portes aux troupes en marche, arriva M. de Fontette, maréchal des

logis de la Compagnie de chevau-légers d'ordonnance de M. le Comte de Commarain, apportant un ordre de ce Seigneur, alors Lieutenant-général en Bourgogne, de recevoir en garnison sadite Compagnie, enjoignant de ne faire faute de lui ouvrir les portes. Nonobstant quoy, les Habitans auroient élevé des difficultés, pour ce qu'il ne leur étoit point justifié d'ordre par escrit du Roy. Voyant ce refus, la Compagnie n'entra point en ville, mais se logea ès fauxbourgs, et y vécurent les Lieutenant, Cornette, Maréchal des logis et Cavaliers, au nombre de 90, à discrétion l'espace de huit jours, pendant lequel temps les Habitans auroient envoyé le Maire et le Sindic Pierre Chauveau, auprès de MM. les Eslus de la Province, pour savoir comme on se devoit comporter, lesquels n'étant point assemblés audit temps, ils se seroient adressés à M. le premier Président qui leur auroit conseillé de ne pas se refuser audit ordre, attendu que la Ville d'Arnay étoit dans le destroit du commandement de M. le Comte de Commarain. D'abondant auroient été les Députés de la Ville trouver M.gr le duc de Bellegarde, au château de Chatillon-sur-Seine, qui leur auroit dit de bien se donner garde de refuser ladite Compagnie, car le Roy en seroit fasché. C'est pourquoy, comme les Députés furent de retour, l'on auroit offert à M. de Commarain de recevoir sa Compagnie en garnison, et fut accordé avec lui qu'on donneroit à chaque Maistre 40 sols par jour, qui leur auroient été délivrés pendant l'espace de dix jours, non compris les huit qu'ils étoient restés à discrétion. »

Mais pour avoir l'argent nécessaire au paiement de cette charge, qui s'éleva à près de 2000 liv., il fallut recourir à la bourse des plus riches, qui ne suffisant pas, on en vint à consommer l'acte arbitraire que nous croyons devoir citer :

« Claude Darlay Advocat, Maire de la ville d'Arnay-le-Duc, savoir faisons : que cejourd'hui 29.e du mois d'Avril 1630,

1630.

nous sommes acheminés avec Claude Bonnamour et Claude Grillot, Eschevins, au logis et maison de feue Yvonnette Leliepvre, appelé avec nous Philibert Bazarne, Greffier ordinaire de la Chambre de Ville, sur l'advis qui nous a été donné que M. Jean Dardault, Lieutenant civil au Bailliage, procédant à l'inventaire des meubles délaissés par ladite Leliepvre, auroit trouvé quelques sommes de deniers.

» Après avoir fait perquisitions par toute la ville, d'argent pour subvenir au paiement des contributions qu'il convient journellement fournir à la Compagnie de M. le Comte de Commarain établie en garnison en la Ville, et pour la redîmer des vexations qu'on pourroit recepvoir des soldats de cette Compagnie, s'ils n'étoient payés, et attendu qu'il ne se pouvoit trouver plus aucun denier ailleurs que dans ladite maison, nous avons fait faire ouverture d'un cabinet (armoire) par Laurent Desault, serrurier mandé à cet effet, en la présence d'honorable Claude Moingeon, et d'honneste Estiennette Pommier, héritiers testamentaires de la défunte Leliepvre, qui nous ont dit qu'ils n'y prestoient point leur consentement, et rejettoient sur nous l'événement de cette affaire.

» Nonobstant quoy, vu la grande nécessité des affaires de la Ville, avons ordonné que le cabinet seroit ouvert, et qu'il en seroit tiré la somme utile aux besoins de la Ville, dont il seroit fait rente à l'hoirie d'Yvonnette Leliepvre. Mais François Thibert, sergent royal, qui avoit été commis à la garde des scellés, s'étant mis le dos contre la porte pour en empêcher l'ouverture, il en fut violemment éloigné par le sieur Maire, secondé par les sieurs de Morey et de Mauregard, de la Compagnie de M. de Commarain, et la porte du cabinet ayant été ouverte, nous en avons tiré deux sacs d'argent contenant la somme de huit cents liv., etc. »

— 1632. —

Juin. — Fondation d'un Collége à Arnay, due à l'amour des sciences et à l'attachement au pays d'un de ses enfans les plus éclairés, Jean Lacurne, Lieutenant criminel au Bailliage, qui mourut sans postérité le 21 Juin 1632, âgé de 61 ans. Le docte Saumaise, dans ses annotations imprimées en 1592, dit que « *Lacurne étoit autant bien versé en toutes sortes de doctrines et de bonnes lettres qu'autres qu'on puisse rencontrer; en somme les délices d'Apollon et de toutes les Muses.* » Il a laissé quelques pièces de vers et des mémoires fort savans. MM. Lacurne de Sainte-Palaye, littérateurs distingués, étaient de la même famille.

Par son testament du 23 Avril 1631, Jean Lacurne institua le Père Recteur et les religieux Jésuites de la maison d'Autun ses héritiers universels (il eût agi plus sagement de choisir ses compatriotes), « à charge et condition d'entretenir *à perpétuité* en la ville d'Arnay-le-Duc sa chère patrie, deux Régens capables et pertinens au choix et permission dudit Recteur, pour l'instruction de la jeunesse en la doctrine chrétienne, bonnes mœurs et bonnes lettres jusqu'à la congruité en grammaire latine et principes de la grecque. Voulant que la ville d'Arnay fournisse une maison pour le Collége, capable et logeable, tant pour lesdits Régens, classes et cour pour les écoliers, que pour les religieux Jésuites, quand ils viendroient en ladite Ville; laquelle réparera et entretiendra ladite maison à perpétuité. Voulant et ordonnant que deux Prêtres ou du moins un Jésuite Prêtre et un autre Religieux du Collége d'Autun fassent annuellement deux résidences en la ville d'Arnay, chacune de six semaines au moins : l'une au printemps, l'autre à l'automne, tant pour la visite et direction du Collége, que pour l'instruction et l'édification des peuples;

et que chaque semaine de leur résidence ils célèbrent une fois la sainte messe en la chapelle de Jean Brouhot (du Rosaire), pour les défunts qui y sont inhumés.

» Que dans le cas où lesdits Religieux viendroient à manquer auxdites charges et conditions, il leur substitue en ses biens la ville d'Arnay-le-Duc, à la charge dudit Collége, entretenement de Régens et de maison convenable au dire des exécuteurs testamentaires, Claude Darlay, Jean Moingeon, Advocats, et Claude Bonnamour le jeune, sans pouvoir employer, ni divertir à autres usages les biens dudit sieur testateur, sinon ce qui restera de bon, lesdites charges acquittées. *Prohibant* à sesdits héritiers, soit lesdits Religieux ou la ville d'Arnay-le-Duc, *toutes aliénations*, à peine de nullité et de substitution à l'Hôpital d'Arnay des héritages aliénés.

» Et advenant que lesdits Religieux *sortiroient en quelque temps que ce soit de la ville d'Autun*, et en abandonneroient le Collége ; en ce cas il leur a substitué aussi en ses biens la ville d'Arnay-le-Duc aux mêmes charges, etc.

» Veut aussi que dans le cas où lesdits Religieux ou ladite Ville viendroient à manquer auxdites charges et conditions, ils y soient contrains par toute voie de justice, par les exécuteurs *ou leurs survivans*, et après par le Sindic de la ville d'Arnay-le-Duc, *et par les parens dudit sieur Lacurne*, voire par saisie du revenu affecté audit Collége, de quoi faire il leur donne pouvoir, et le leur recommande affectueusement, afin que son intention de bien faire à sa chère patrie ne soit point frustrée.

» Il ordonne encore que le Collége soit dit Collége de Nostre-Dame, et qu'il soit mis une table de marbre sur la grande porte avec cette inscription : *Collége de N. D. fondé par M. Jean Lacurne, Lieutenant criminel en* 1632. »

L'inventaire des biens légués aux Jésuites d'Autun par ce testament, et qui consistaient en bons domaines situés à

Arnay, Thoreille, St.-Prix, Chazilly, Allerey et Pochey, s'éleva à plus de soixante mille liv.; valeur qui serait quadruplée aujourd'hui.

La destruction de la Société de Jésus, puis la Révolution et ses ventes générales de biens nationaux, avec l'indifférence et l'oubli des exécuteurs testamentaires de Jean Lacurne, et l'insouciance des anciens Magistrats d'Arnay-le-Duc, ont fait perdre à la Ville (on ne comprend pas encore comment?) les effets d'une donation si bien cimentée à son profit.

Ce qui seul est resté des bienfaits de Jean Lacurne, c'est sa maison d'Arnay, rue des Boucheries, avec Jardin et verger attenans, dont il fit une donation particulière aux Habitans au moment de sa mort, à quoi la Ville ayant ajouté par acquisition les bâtimens de Claudine Guillaume, femme de François Lescripvain, marchand, qui joignaient d'un côté la maison Lacurne et de l'autre l'hôtel de Lally, appartenant au Baron de Bouligneux, Jean de la Palu, Seigneur de Meilly, on put former l'établissement du Collége.

Cette institution, si utile au pays, une fois logée et constituée, eut pour premier Préfet le Jésuite Prelat.

28 Nov.bre — Son Altesse Henri de Bourbon-Condé, qu'on nommait habituellement *Monsieur le Prince*, vient visiter la ville d'Arnay, ainsi qu'on le voit par la délibération suivante :

« Jean Boulley, Advocat et Lieutenant ès Prévôté et Châtellenie d'Arnay-le-Duc, savoir faisons : que cejourd'hui Dimanche, etc., ont comparu par-devant nous honorable Jacques Duban, Bourgeois et Maire de la Ville; Jacques Ponsot de Neuilly, Bourgeois, et Jean Desperriers, Apothicaire, Eschevins; avec Lazare Delatroche, Notaire et Sindic dudit lieu; lesquels par la voix du Maire, et en

présence de noble Jean Dardault, Conseiller du Roy et son Lieutenant civil audit Bailliage, et de tous les notables Habitans, ont remonstré qu'ils avaient reçu lettre de la part de M.gr le Prince, Gouverneur pour S. M. en cette Province, par laquelle il leur auroit fait savoir qu'il feroit son entrée en cette Ville le 21 Décembre prochain, sur quoy ils ont requis les comparans de délibérer comme ils se doivent comporter pour la réception de S. A., afin qu'aucune faute ne leur en soit imputée, et que la Ville puisse en avoir de l'utilité et de l'honneur. De tous lesquels comparans l'advis pris, a été arresté d'une commune résolution que le général de la Ville et les particuliers contribueront tout leur possible pour rendre l'honneur qui est dû à un si grand Prince. Qu'à cet effet il lui sera offert par les Dames un présent, de la part de la Ville, d'un cheval avec son cavalier dessus tenant une forme de candélabre en sa main, le tout d'or et d'argent, jusqu'à la valeur de mille livres ou environ. Que tous les Habitans qui seront commandés de la part du sieur Maire iront en armes au-devant du Prince, à peine contre les défaillans de cent livres d'amende. Que *les Enfans de la Ville* formeront une compagnie séparée, et qu'il leur sera payé par les sieurs Magistrats la somme de 60 livres et distribué à chacun d'entre eux, portant mousquet, une demi-livre de poudre; et que pour acheter le présent en or, subvenir aux dépenses, et aussi pour ce qu'il faudra offrir aux Officiers du Prince, qu'autres frais qu'ils ont supplié les Magistrats faire le plus honorablement qu'il leur sera possible d'en prendre la peine, lesdits comparans leur ont donné le pouvoir de faire au nom de la Ville un emprunt de la somme de deux mille livres ou plus. Et comme encore de ce que les dessus dits ont trouvé bon de faire loger M.gr le Prince en la maison de maistre Charles Soyrot, et à cet effet le prier d'en sortir incessamment, etc. »

Il est probable que satisfait du pays et de la bonne réception qui lui fut faite, le Prince qui aimait la chasse, conçut le désir de revenir plus souvent à Arnay à cause des forêts qui l'environnent, puisque deux ans plus tard il fit l'acquisition de la Seigneurie, s'y forma une résidence, et vint quelquefois dans notre Ville avec Madame la Princesse, dont il ne voulait jamais être séparé.

ASSASSINAT commis en cette année 1632, et près de la Ville, sur la personne de Pierre Blanchot, Avocat du Roy au Bailliage; mais on ne retrouve aux Archives que cette note et aucun détail sur ce crime.

Pierre Blanchot, homme de mérite, a fait imprimer plusieurs ouvrages, oubliés aujourd'hui, sur la justice et la politique. Il avait à peine quarante ans.

— 1633. —

10 JUIN. — Sur la réclamation d'Alain Fondard, au nom de beaucoup d'Habitans, contre les abus qui existaient dans les élections municipales, le Parlement rendit un arrêt portant que les Magistrats ne pourraient être continués en charges que pendant trois nouvelles années, ni être réélus qu'après trois autres années. Le droit de voter à ces élections ne devait être exercé que par les Habitans payant douze écus de taille.

— 1634. —

2 MAI. — Madame Françoise Bernard de Montessus, Comtesse de Charroux, veuve de M. le Marquis de Mirebeau, voulant éviter à son jeune fils, encore enfant, les suites d'une instance élevée par le domaine royal en revendication de la Seigneurie d'Arnay-le-Duc, comme

démembrement illégal de l'ancien Domaine ducal, vendit cette terre au Prince de Condé.

M. le Prince ne fut pas plutôt en jouissance de cette acquisition, à laquelle il parut attacher de l'importance comme chasseur, qu'il s'y créa un château, en se faisant adjuger, par décret du Châtelet à Paris, le grand et ancien manoir de MM. de Juilly, qui fut aussitôt restauré, embelli et meublé. Ce qui en reste encore montre que des artistes distingués y ont mis la main. Le genre d'architecture du portail, des fenêtres et de quatre vastes cheminées, ainsi que les sculptures qui les décorent, et les peintures des planchers, ouvrage de la fin de la renaissance, nous ont paru mériter d'être en partie conservées par le dessin.

A ce château le Prince attacha une maison composée d'Arnétois : Pierre Thibaut, de Promenois, en qualité de Gentilhomme-servant; Charles Soirot et Jacques de Grillot, l'un comme Conseiller et l'autre Secrétaire des commandemens; Jacques Duban eut la charge de Contrôleur ordinaire de l'hôtel, et Matthieu Beaupin fut nommé Capitaine des chasses et Gouverneur.

Dans ces temps et plus tard, car les anciens du pays en conservent la mémoire, les Processions des Rogations étaient de véritables fêtes champêtres, comme pour célébrer le retour du printemps. Elles se dirigeaient à Contaut, St.-Prix et St.-Félix, où Prêtres et assistans portaient de quoi se régaler gaîment. Un mémoire à l'appui d'un compte de la Fabrique de St.-Laurent en donne la preuve :

14 Juin. — « Fourny par Tacquenet aux sieurs fabriciens pour le temps des Rogations, 1.° envoyé le premier jour à Contaut deux pièces de pâtisserie, à 40 sols; plus une livre de beurre frais, deux douzaines d'œufs et du sel, avec du pain pour 25 sols; 2.° porté à St.-Félix deux flans et un

gâteau, deux douzaines d'œufs, une livre de beurre et du pain, etc. ; 4.° vin fourny pour les trois jours 24 pintes et trois chauveaux, etc. »

De ces anciennes fêtes populaires, où nos pères savaient allier la piété au plaisir, il ne reste plus de nos jours que l'habitude de se porter en foule le Lundi de Pâques au village voisin de Mimeure, pour rouler des œufs teints et danser; et d'aller, lors des mariages, boire en noces à une belle source qui coule au milieu du bois de Boulon, et sauter sur ses bords; ce qui lui a fait donner, de temps immémorial, le nom de *fontaine croule-cul.*

1636.

8 Mars. — « Publication d'un édit de convocation des ban et arrière-ban, suivi d'un ordre de M. le Comte de Commarain, Lieutenant-général, aux Habitans d'Arnay, d'obéir au sieur de Buade, Seigneur de Culêtre (ayant logement au petit Barive), en qualité de Gouverneur de la Ville, pour tout ce qu'il leur prescrira, tant pour le service ordinaire de Sa Majesté, que pour le fait de l'arrivée et assemblée des Communautés et gens du ban. »

Aout. — Violente maladie pestilentielle et contagieuse, l'une de celles qui ont le plus affligé et dépeuplé la ville d'Arnay-le-Duc.

Cette maladie qui commença au mois d'Août, enleva jusqu'à vingt personnes par jour pendant les premières semaines de son invasion, et ce ne fut qu'au printemps qu'on en fut débarrassé. Les faubourgs de St.-Honoré et de Voyen en souffrirent plus que la Ville, parce qu'on ne put décider leurs habitans à prendre aucunes précautions et à envoyer leurs malades à l'infirmerie établie sous le bois Brûlé, dans un pré qui a conservé le nom de la Maladière, et

où l'on avait construit des loges. On mura la porte St.-Honoré afin d'éviter le contact avec ces faubourgs, tandis qu'on gardait soigneusement les deux autres entrées de la Ville. Les maisons bourgeoises qui avaient des malades, étaient fermées au dehors avec défenses aux habitans de chercher à en sortir. Les infractions étaient punies par de fortes amendes, ainsi que le constate le procès-verbal suivant :

« Abraham Lacurne, Recepveur des deniers royaux, Maire de la ville d'Arnay-le-Duc, savoir faisons que cejourd'huy Dimanche 23 de Novembre 1636, estant aux Vespres, avons recogneu dans l'église de St.-Laurent Dom Jacques Soyrot, Religieux en l'abbaye de Cisteaux ; lequel avec M.e Charles Soyrot, Avocat, son frère, et toute sa famille, nous aurions fait sortir et retirer en leur maison, pour le soupçon du mal contagieux dont le sieur de Laborde son nepveu est présumé estre atteint. Encores et que au préjudice des défenses que nous leur avons faites de fréquenter ledit Dom Jacques Soyrot, Damoiselle Catherine Duban, sa belle-sœur, et une sienne petite-fille étoient en ladite église, dont plusieurs des assistans en auroient été inquiétés et scandalisés ; pour ces causes, nous avons ordonné à ladite dame Soyrot de sortir de l'église, avec défense à eux de fréquenter personne avant le temps porté par notre ordonnance précédente, et pour punir leur contravention les avons condamnés à cinquante livres d'amende, etc. »

La maladie donna tant d'inquiétudes aux autres contrées, que M. de Machault, Intendant de la Province (c'est la première fois qu'il est question de cette nouvelle magistrature), se transporta à Arnay avec deux Médecins de Dijon pour remédier à cette véritable peste.

Malheureusement on ne retrouve dans nos Archives aucun détail précis sur cette terrible maladie ; mais d'après

un dénombrement fourni à Dijon en 1637, on voit que la population de la Ville fut réduite à moins de 800 habitans.

Pour appaiser la colère céleste, les Arnétois firent solennellement un vœu qu'ils ont pieusement rempli jusqu'à la Révolution, et qu'on appelait *le Vœu de la Ville.*

Chaque année, après avoir assisté à la procession du 15 Août, à Autun, le Curé d'Arnay, le Maire et un Fabricien, escortés d'un sergent de ville et d'un valet d'église, se rendaient en pélerinage au Prieuré de Mesvres et à la Chapelle d'Uchon, à trois lieues au-delà d'Autun, où étaient les reliques de saint Sébastien. Le Curé et les assistans y communiaient; puis on faisait l'offrande de quatre cierges d'une livre, et on payait trente sols au Curé d'Uchon pour la façon de trois messes à dire pour le compte des Habitans d'Arnay, « afin, est-il dit dans l'acte votif, d'obtenir de Dieu, par l'intercession des BB. saint Sébastien et saint Roch, d'être préservés de tous maléfices, fièvres malignes et pestes, tant spirituelles que corporelles. » Au retour du pélerinage exécuté aux frais de la Ville, il était dressé procès-verbal de l'accomplissement de ce vœu.

— 1642. —

Précautions prises contre les Protestans :

« Le Prince de Condé, premier Prince du sang, Gouverneur, etc., sur l'advis à nous donné que plusieurs de la Religion P. R. quittoient leur demeure originelle pour se retirer dans les Villes de nostre Gouvernement, nous avons fait très-expresses inhibitions et défenses aux Maire et Eschevins de la ville d'Arnay-le-Duc, de recevoir et souffrir qu'aucune famille de la Religion P. R. fasse sa demeure et résidence en icelle Ville, outre que ceux qui y auroient esté cy-devant domiciliées; mandons et ordonnons auxdits Magistrats de chasser et expulser ceux qui s'y seroient

retirés depuis un an en çà, mesme ceux qui y auroient contracté mariage.

» A Dijon, le 19 Novembre 1642.

» HENRI DE BOURBON.

» Et plus bas, MANGEOT-D'ORGEUX. »

— 1644. —

10 MARS. — L'Archidiacre Loppin se présente à Arnay pour annoncer qu'une Mission pieuse composée de dix Prêtres allait arriver, pour y établir son centre d'opérations.

— 1645 —

15 MAI. — M. le Prince séjournant en son château d'Arnay, y rend l'ordonnance suivante pour défendre la *chasse du cerf* dans la forêt de Buans :

« Sur l'advis qui nous a esté donné des désordres et abus qui se commettent journellement au fait des chasses dans les bois de Buans, et spécialement pour ce qui est des cerfs et biches, nous faisons très-expresses inhibitions à toutes personnes de chasser dans l'estendue desdits bois. Prions Mess. l'Evesque d'Autun et Marquis de Tavannes de tenir la main à l'exécution des présentes, etc.

» Faict à Arnay-le-Duc, le 15 May 1645.

» HENRI DE BOURBON.

» Et plus bas, par Monseigneur : DUMONT. »

— 1646. —

Voici une autre pièce qui prouve que le Prince Baron d'Arnay tenait beaucoup à la conservation de la chasse sur ses terres :

14 OCT.bre — « A Monseigneur le Prince. Supplie humblement Mathieu Beaupin, Capitaine de vos chasses et de vostre hostel à Arnay-le-Duc, et dict que par ordre de

vostre Altesse il auroit saysi quelques perdrix exposées en vente, entre autres au logis du nommé Masson, hostellier et Religionnaire, lequel auroit proféré que malgré V. A. et le suppliant il continueroit à exposer la venaison, et ce avec blasphesmes et reniemens du saint nom de Dieu. Que le même suppliant avoit rencontré de jour à autre des lacets tendus jusqu'à la porte de la Ville; ce qui ruine et gaste entièrement vos plaisirs. A ces causes il plaira à V. A. faire défenses, etc. BEAUPIN. »

A la suite est écrit : « Défenses sont faites de tendre des lacets, *à peine du fouet*, et d'exposer en vente des perdrix, à peine de confiscation d'icelles, dont en ce cas nous faisons don au suppliant, s'il les peut attraper exposées en vente, ou dans les cabarets, mais non aux maisons bourgeoises.

» Dijon, 14 Octobre 1646.

» HENRI DE BOURBON. »

Ce Prince, dont le père avait assisté à la bataille d'Arnay-le-Duc avec Henri IV, mourut le 23 Décembre suivant, à l'âge de 58 ans, laissant l'usufruit de la Baronnie d'Arnay-le-Duc à sa veuve.

— 1647. —

19 AOUT. — « D'autant que depuis la mort de M.gr le Prince de Condé, la Ville n'avoit rendu aucun debvoir, ni fait compliment à Madame la Princesse Douairiere, Charlotte-Margueritte de Montmorency, à qui cette Ville appartient comme Baronne d'Arnay, il fut résolu que le sieur Jacques Duban, Maire, avec Bénigne Lambert, Sindic, feroient voyage à Paris pour cet effet; et par mesme moyen supplieroient cette Princesse d'escrire en faveur de la Ville pour obtenir d'être soulagée aux tailles. ».

— 1648. —

31 Mars. — « Comme la plupart des Habitans négligeoient de se trouver aux assemblées genérales que les Magistrats faisoient convoquer, tant par assignation *de pot en pot*, qu'au son de la cloche, pour délibérer suivant les occurrences sur les affaires importantes de la Ville; notamment les principaux Habitans, lesquels, non contens de refuser leur assistance aux assemblées, détournoient les autres de s'y rencontrer, intervint un arrest du Parlement ordonnant aux Habitans de se rendre aux Assemblées de Ville, et dans le cas contraire autorisant les Maire et Eschevins à délibérer seuls et sans leur assistance. »

— 1649. —

Mai. — La perception des impôts était faite en ce temps avec une grande rigueur, et sans considération de la qualité et condition des redevables. On en jugera par la plainte ci-après, donnant une idée des mœurs de l'époque :

« Jean Delacroix, Avocat et Eschevin, fait connoistre que le 1.er Mai, M.e Claude Bonnard, Recepveur des deniers royaux, non content de l'avoir fatigué par divers mauvais procédés, mais encore mû par une animosité particulière et à dessein prémédité, sachant que sa femme de lui Delacroix étoit dangereusement malade et abandonnée des médecins, afin de haster le cours de sa vie, et par ce moyen causer un notable préjudice audit sieur Delacroix, le fit contraindre et exécuter en ses meubles avec telle violence et rigueur, que si n'eust esté l'aide et le secours de ses domestiques et voisins, elle fust demeurée morte sur son lit; M.e François Desault, sergent exécuteur, assisté de trois recors, valets et serviteurs du sieur Bonnard, ayant pris tous les meubles de sa chambre, et sur le point

d'enlever le lit où sa femme étoit gisante, n'eust esté que Desault recogneut qu'il y avoit du péril en permettant cet enlèvement; en effet en fit trois fois défenses aux recors, tellement ils étoient animés à servir la passion de leur maître. Cette exécution fut autant rigoureuse que pleine de vengeance et de malice, car afin de la rendre plus humiliante et plus injurieuse à lui Delacroix, le sieur Bonnard choisit à dessein un jour de feste pour faire publier et exposer en vente, sur la place du Pavé, les meubles saisis, et en présence de plus de cinq cents personnes qui considéroient pour lors un basteleur, vendeur de thériaque, qui avec jongleries débitoit sa marchandise sur son théâtre, et qui, par forme de raillerie et comme s'il eût été attitré par le sieur Bonnard, faisoit les mêmes proclamats que le sergent exécuteur; afin que cette vente produisant plus de bruit, elle fût plus insultante à lui Delacroix. Si que, après plusieurs proclamats réitérés par le sergent Desault, ne se trouvant personne autre que le sieur Bonnard pour acheter ces meubles, quoique Dieu mercy le nombre des enchérisseurs soit assez grand, il se les fit néanmoins adjuger pour le chétif prix de 30 liv. Après quoy les ayant fait porter en sa maison, M.e Jean Moingeon, Advocat et beau-frère dudit Delacroix, s'y rendit pour retirer ces meubles en payant les 30 livres, qu'il lui compta en dix réaux pesans et un quart d'écu.

» D'une autre part, le S.r Claude Grillot (*), compagnon d'office du S.r Bonnard (il y avait en même temps deux Receveurs alternatifs), ministre et partisan de cet homme

(*) Claude Grillot, Receveur des deniers royaux, est cité dans la biographie des Auteurs de Bourgogne pour le compliment qu'il débita, en Mars 1648, à l'entrée du Grand Condé à Dijon, lorsqu'il vint prendre possession du Gouvernement de Bourgogne.
Cette famille était ancienne en notre ville d'Arnay, qu'elle abandonna plus tard pour aller à Dijon et à Beaune, où elle

vindicatif, avoit cherché aussi jusqu'alors toutes les occasions de nuire à Jean Delacroix, et fait jouer tous les ressorts possibles pour lui faire injure et affront. Il est donc à remarquer que le 7 Décembre il le traita plus cruellement que ne le fit, sans comparaison, le Diable lorsqu'il persécuta Job en Mésopotamie ; car l'Escriture dit que Dieu ne lui permit pas de l'affliger en sa personne et en ses biens, mais seulement l'un après l'autre, afin de mieux éprouver sa patience et sa vertu par continuelles afflictions. Icy M.e Claude Grillot n'a pas usé de tant d'égards, puisqu'en mesme jour, mesme temps, mesme heure, il fit rompre ses portes, lui Delacroix étant absent, et la demoiselle Grillot sa femme, portée d'une ardeur non pareille, ayant elle-même apporté une cognée, et aydé au sergent exécuteur à les briser; après quoi ses meubles furent enlevés et vendus en place publique.

» Pendant que cette exécution se faisoit à Arnay, le sieur Grillot non content de telle vexation, mais conduit par une passion du tout extraordinaire, et sans sujet du moins qui soit venu à la connoissance du sieur Delacroix, aydé par son frère alors Auditeur en la Chambre des Comptes, il le fit arrêter à Dijon en pleine rue, et traîner comme un faquin par un nommé Laureau, sergent général, assisté de six sergens de maire, dès le lieu du Palais jusqu'en la place de la S.te-Chapelle, pour le constituer prisonnier en la maison de ville, en présence d'une grande foule qui le suivait, criant à haute voix que c'étoit un faux monnoyeur, quoiqu'il leur alléguast qu'il n'y avoit lieu de l'emprisonner, que c'étoit une vengeance, et doibt que n'eût été la présence de M. Millière, Conseiller en la Cour, qui revenoit

s'ennoblit par achat de charges, et s'élança enfin jusqu'à M. le Comte de Prédelys, établi au Grand-Duché de Bade, qui est un Grillot, dont le nom de terre provient simplement du *pré de Lys* près de Chassenay, qui avait appartenu jadis à ses ancêtres.

pour lors du Palais, et dont lui Delacroix étoit connu et estimé, et qui les tança fort, ils l'eussent constitué prisonnier, sans lui donner le loisir seulement de se reconnoistre, tant les sergens étoient animés à exécuter la passion de celui qui leur avoit mis cette commission en mains ; ayant mesmement déchiré deux bastes de son pourpoint et mis en pièces le manteau d'escarlate qu'il portoit, à force de le tirer par les rues. Ainsi, par ces exécutions injustes, violentes et rigoureuses, outre l'injure et l'affront, ledit Delacroix en a souffert un très-notable préjudice, dont il demande à être dédommagé par la Ville. »

— 1650. —

Février. — Commencement des troubles de la Fronde. Le Grand Condé, alors Gouverneur de la Province, y prit une part des plus directes, ainsi que M. le Marquis de Tavannes, Lieutenant-général, son favori. Ces évènemens ramenèrent pour la ville d'Arnay une partie des vicissitudes que les guerres civiles précédentes lui avaient tant fait endurer; d'autant mieux qu'étant la propriété seigneuriale de M. le Prince, on dut nécessairement supposer à ses Habitans beaucoup de propension à tenir à son parti, ce qui mit dans la nécessité d'exercer sur eux une surveillance particulière.

Ainsi le sieur de Franc, commissionné par M. le Comte de Commarain, Lieutenant-général en Bourgogne, resté fidèle au Roi et à la Reine Régente, arriva à Arnay en qualité de Gouverneur, plutôt pour veiller sur les Habitans, que pour diriger les moyens de défense de la Ville. Il était porteur des pièces suivantes :

« Messieurs les Magistrats d'Arnay-le-Duc, ayant jugé nécessaire pour le service de Sa Majesté et la sûreté de vostre Ville d'ordonner d'y faire bonne garde, je vous envoie

une ordonnance, laquelle vous exécuterez promptement, et veillerez soigneusement à ce qu'il ne se fasse aucune faction ni monopole contre le service du Roi, et me donnerez advis de tout ce qui se passera. M'assurant de vostre affection, je demeure, Mess. vostre bien affectionné à vous servir.

» COMMARAIN. »

Voici l'ordonnance dont il est question plus haut :

« Le Comte de Commarain, Lieutenant-général pour le Roi en Bourgogne, ayant eu advis qu'il s'assembloit plusieurs troupes de gens de guerre, lesquelles ont déjà formé un corps considérable qui est entré en cette Province à mauvais dessein contre le service du Roi ; le nombre d'iceulx étant capable de saisir et surprendre quelques villes ou places importantes, nous ordonnons, pour obvier et prévenir tels accidens, aux Magistrats et Habitans d'Arnay-le-Duc de prendre les armes, faire bonne et forte garde à leurs portes, et pourvoir généralement à tout ce qui sera nécessaire pour la sûreté de la Ville et le service de S. M.

» Fait à Marigny, le 3 Février 1650.

» COMMARAIN. »

» Aussitôt les Habitans furent organisés militairement, nommèrent leurs officiers et se pourvurent d'armes. On répara les brèches des remparts, et il fut défendu aux hôtelliers et cabaretiers de recevoir aucun étranger sans la permission des Magistrats. Peu de jours après, Gabriel Grillot, Maire, et Antoine Bernard, Avocat, se rendirent à Commarain pour prendre plus amples informations ; et delà à Dijon auprès de M. le Duc de Vendôme, à qui le Roi venoit de confier le Gouvernement de la Province en la place de M. le Prince. Estant à Dijon, ils ont recognu toutes choses en sûreté, mesme la réduction au Roy du chasteau que tenoit le sieur de Comeau, frère du Prieur

d'Arnay; ensuite de quoy les gardes avoient été levées des portes, tant de jour que de nuit, au grand soulagement des Habitans de cette Capitale, ayant fait alors preuve de zèle et de fidélité. En conséquence, et au retour de ces Députés, il fut résolu qu'on leveroit les gardes de nuit, et que celles de jour seroient réduites à moitié. On profita de cette occasion de la paix pour refuser d'accorder aucun appointement au sieur de Franc en qualité de Gouverneur. »

16 Mars. — « Sur ce qui fut annoncé aux Magistrats que le Roy alloit arrriver avec Madame sa Mère en sa ville de Dijon l'un de ses jours, et qu'ils avoient de plus l'advis que l'on debvoit convoquer les Etats de la Province; qu'ainsi il seroit nécessaire de députer quelqu'un de la Ville à Dijon, pour assurer leurs Majestés de la fidélité et obéissance des Habitans, et assister à la réunion des Etats. Alors fut délibéré que les sieurs Grillot, Maire, et Bernard, Echevin, iroient à Dijon, où en effet le 17 Mars ils eurent l'honneur de complimenter le Roy, la Reine-mère et M.gr le Cardinal. »

24 Mars. — Ordre à la Ville de fournir vingt manœuvres munis de pioches et de lochets, pour être employés comme pionniers aux travaux du siége de Bellegarde (Seurre), où s'étoit renfermé M. de Tavannes. Ces travailleurs, que la Ville dut pourvoir de vivres pour quinze jours, furent conduits et ramenés par le Procureur Richard Collot, Syndic de la Ville.

12 Mai. — « Les Magistrats reçoivent lettres de M. le Duc de Vendôme, Gouverneur, ordonnant de l'informer du jour

et de la marche que l'on tient en l'élection des Maire, Echevins et Sindic voulant s'y trouver en personne pour faire connoître aux Habitans assemblés les intentions de S. M. Ce Gouverneur annonçoit qu'il assisteroit en même temps comme parrain au baptême d'une nouvelle cloche de l'église, et il prévenoit que sa Compagnie de chevau-légers d'ordonnance le précéderoit à Arnay, et y demeureroit jusqu'à nouvel ordre en garnison, pour assurer la Ville au Roi. »

Le 17 Mai, arriva cette troupe commandée par M. le Cte. de Montesson, avec qui, pour obvier aux inconvéniens, désordres et exigences, il fut fait un accord pour le séjour de cette Compagnie pendant un mois. M. de Montesson voulait avoir 12 mille livres, mais on transigea pour sept, qu'il fallut payer comptant, au moyen d'une cotisation entre les Habitans les plus riches de la Ville.

29 Juin. — « Assemblée générale des Habitans pour l'élection des Magistrats municipaux. Le procès-verbal contient les remarques suivantes :

« Les anciens Maire, Echevins et Syndic ont remercié les Habitans de l'honneur de leur élection, et témoigné leur regret de n'avoir pas toujours réussi comme ils pouvoient l'espérer, quoiqu'ils les assurassent de n'y avoir épargné ni soins, ni diligences, et moins encore manqué de zèle et d'affection pour amener l'heureux succès des affaires qui se sont présentées pendant le temps de leur Administration, ce qu'ils ont prié les Habitans de croire, et qu'ils demeureroient toujours dans la disposition de les servir avec les mêmes ardeur et dévouement, qu'ils souhaitoient être aussi grand dans ceux qui leur succéderont en charge.

» A cette allocution prononcée par le S.r Grillot, Procureur

du Roi au Bailliage et Maire, Claude Bonnard, Recepveur des deniers royaux, répliqua en longs discours sur le désordre des affaires de la Ville, et proposant les moyens pour y porter remède, il demanda que les derniers rôles d'imposition qui avoient été dressés par cinq hommes de néant, simples artisans, sans cognoissance des facultés d'un chacun, fussent départis de nouveau par autres asseyeurs plus capables, car les premiers prudhommes, par animosité ou par ignorance, avoient imposé les uns avec tant d'excès et déchargé les autres si extraordinairement, qu'il y avoit eu beaucoup de plaintes et de justes réclamations.

» Il fut répondu par les anciens Magistrats que la proposition faite par le sieur Bonnard ne procédoit pas du bien et affection qu'il a pour les Habitans, mais plutôt du dessein formé de les traverser et vexer en toute occurrence comme leur ennemi capital, et ayant juré de tout temps leur ruine. »

Cette discussion nous amène à donner quelques éclaircissemens sur la manière dont les impôts étaient assis et perçus dans notre Bourgogne.

Chaque année les Elus des trois ordres de la Province, Clergé, Noblesse et Tiers-Etat, composant la partie active et permanente de l'Administration, après avoir procédé avec les Alcades à la répartition des sommes à imposer sur toutes les Communautés, adressaient à chacune d'elles un bulletin imprimé sur un quart de feuille, rempli par le Secrétaire des Etats, et signé de lui seul, indiquant le contingent de la Communauté, les motifs des impositions, les époques de paiement et le maximum des frais de perception. A un jour convenu, les Habitans étaient assemblés pour nommer parmi eux cinq Prudhommes asseyeurs, chargés de répartir immédiatement le contingent

entre tous les imposables, à l'exception des nobles et privilégiés, et d'en former le rôle signé par eux, vérifié par les Magistrats municipaux, rendu exécutoire par le Chef de la justice locale, et publié aussitôt par avis verbal donné de maison en maison par les sergens de ville. Ensuite on mettait la perception ou collecte des rôles en adjudication publique, au rabais du maximum des frais fixés par les Elus. Mais les Villes et Communautés étant responsables et comptables, vis-à-vis des Trésoriers généraux ou des Receveurs des Bailliages, leurs préposés, du paiement intégral du contingent assigné, et non les Collecteurs, c'était au nom et pour le compte de la Communauté que se faisait la perception. Pour augmenter les ressources communales, les Habitans ajoutaient aux rôles, de leur autorité, des sommes plus ou moins fortes qu'on nommait *la Taille négociale;* et le tout après recouvrement se versait par le Percepteur entre les mains du Maire ou d'un Echevin, comptable en même temps de toutes les recettes municipales, telles que : produits d'octroi, de rentes, de biens et de locations. Tous les trois ans ce Trésorier local rendait ses comptes aux Habitans assemblés, en présence des Magistrats sortans et de ceux entrans, et sous la présidence d'un officier du Bailliage. Le versement du produit des impôts publics devait se faire chez les Receveurs des deniers royaux par quartier ou trimestre. En cas de retard, un sergent général était envoyé de Dijon pour faire les poursuites contre les retardataires, et quelquefois même on en venait, d'après l'ordre des Elus, à exercer la contrainte par corps contre les Maire et Echevins, quand il y avait trop de retard dans les paiemens.

23 Juillet. — « Les Magistrats étant informés que depuis quelques jours M. Jacques de Comeau, Prieur, faisoit jouer la feste avec hautbois et tambour, et danser au faubourg

St.-Jacques, devant le logis où pend pour enseigne la Croix blanche, ce qui scandalisoit les Habitans, parce que l'estat présent des affaires si remplies de troubles, de divisions, et la détention de M. le Prince qui causoit une affliction générale dans sa maison, ne pouvoient souffrir ces réjouissances, dont plusieurs étrangers passant par le faubourg, et sachant qu'Arnay appartenoit à M. le Prince, regardoient ces danses comme une injure; il fut alors ordonné par le Conseil de Ville que le Maire Estienne Testot, avec le S.r Jean-Bapt. Languet, Echevin, prendroient incessamment la peine de voir le Prieur de Comeau pour le supplier, avec les raisons qu'ils lui déduiroient, de faire cesser lesdites festes. Et y étant allés incontinent ils ne purent rien gagner sur son esprit. Le sieur de Comeau leur déclara au contraire fermement qu'il étoit bien résolu de faire continuer la danse chaque Dimanche, en signe de réjouissance du triomphe de l'autorité du Roy et de celle de son premier Ministre le Cardinal Mazarin, qui avoient fait justement punir et emprisonner les Princes fauteurs des troubles et désordres qui désoloient le Royaume. »

15 Aout. — Ce même esprit de parti, suscité par la Fronde ou guerre du bien public, divisait aussi bien les Habitans d'Arnay que ceux des plus grandes Villes. On en jugera par cette délibération :

« Comme il avoit été publié à son de trompe que tous les Habitans catholiques eussent à assister à la procession générale qui a été faiste ce jour de feste de l'Assomption, afin de prier Dieu pour la personne du Roy, ainsi que pour l'heureux succès de ses armes, à laquelle procession les plus notables Habitans ne se sont rencontrés, bien qu'ils eussent accoustumé de se trouver à toutes les processions ordinaires : c'est pourquoi les Magistrats ont subjet de

croire que si ces notables ont dénié leur présence à celle procession, ce ne peut être que par une opposition de parti et par un mépris qui ne debvoit pourtant tomber en leur pensée, puisqu'à même jour le Roy défunt d'heureuse mémoire (Louis XIII), mit son sceptre, sa couronne et son royaume sous la protection de la Sainte Vierge, et en fit son vœu éternel; et par cette raison toutes les Villes de France, à l'imitation de celle de Paris, ont accoustumé de faire une procession générale à laquelle tous les Habitans ne manquent de se trouver, et surtout les plus apparens et éminens. C'est pourquoi il fut délibéré que les délinquans seroient punis d'une amende de vingt livres, etc. »

2 Nov.bre — « Lors de la collecte des rôles par le sieur Advocat Mugnier, plusieurs séditieux firent une assemblée illicite sous les halles, à cause du département des impôts dont ils se plaignoient. Quelques-uns d'entre eux disoient publiquement que les Magistrats étoient des b....., qu'il les falloit assommer et *leur applatir la teste.* Tellement que pour appaiser les effets d'une sédition plus considérable, les Magistrats furent contraints de poursuivre en justice ces turbulens, et par suite firent informer et obtinrent des décrets d'ajournement personnel contre les uns, et des prises de corps contre les plus coupables. »

19 Nov.bre — « La Ville étant menacée de recevoir des gens de guerre en garnison, il fut résolu qu'une députation iroit à Dijon faire des représentations à ce sujet à M. le Duc de Vendosme, et que delà elle s'achemineroit auprès de Madame la Princesse Douairière de Condé pour la supplier de vouloir conserver les Habitans sous sa protection, et les faire exempter de passage et de garnisons. Les Echevins

1650. J. B. Languet et Ph. Mugnier, Avocats, furent délégués pour ces voyages ; et comme les chemins par où il falloit passer pour aller trouver Madame la Princesse, étoient difficiles et dangereux à cause des gens de guerre, et qu'ils ne cognoissoient pas les routes, ils se décidèrent à prier le sieur Mathieu Beaupin de marcher avec eux revestu de sa casaque d'officier de la maison de M.gr le Prince.

» Mais pour aller où étoit Madame la Princesse, ils furent contraints de pousser jusqu'à Chastillon-sur-Loing, où étant arrivés, après avoir fait cognoître à Mess. Giraud, Secrétaire de Monseigneur, et Ladvocat, Intendant des affaires de Madame, le sujet de leur députation, et reçu leur approbation avec promesse de les faire parler à S. A., pourvu qu'ils eussent patience que la maladie dont elle étoit affligée eût en quelque façon diminué. Lesdits S.rs Députés, ensuite de cette parole, auroient séjourné plusieurs jours. Mais voyant qu'on tenoit pour impossible qu'ils pussent parler à la Princesse à cause de sa maladie, malgré le désir qu'elle avoit témoigné de voir ses bons Arnétois, ils prirent résolution de retourner ; et étant sur le point de partir pour Arnay-le-Duc, ils en furent dissuadés par MM. Giraud et Ladvocat, qui leur conseillèrent d'aller à Paris pour suivre l'effet de leur commission. Même pour y parvenir, ils les adressèrent à MM. les Présidens Ferrand et de Nesmond et à M. Roger, Secrétaire de M. le Prince de Conti.

» Durant ce voyage, les sieurs Languet et Mugnier firent toutes les sollicitations possibles pour obtenir ce qui en faisoit le sujet, ayant été partout assistés de MM. les Présidens, qui parlèrent plusieurs fois de la ville d'Arnay-le-Duc à M. Letellier, Secrétaire d'Etat, et étant sur le point d'avoir leur expédition de lettres d'exemption de logement militaire pour la Ville, la nouvelle de la mort de M.me la Princesse, qui eut lieu le 22 Novembre 1650, à l'âge de 57 ans, divertit le tout. Ainsi furent-ils obligés de revenir à

Arnay-le-Duc après avoir employé vingt jours en ce voyage infructueux. »

16 Déc.bre — « La fascheuse nouvelle du décès de Madame la Princesse mit les Magistrats dans la nécessité de rendre tous les honneurs dûs à la mémoire de si grande et si vertueuse Dame. A cet effet, ils firent publier une ordonnance portant injonction à tous les Habitans, à peine de 50 liv. d'amende, d'assister aux chants funèbres et prières qui se dirent en l'église de Saint-Laurent, et firent encore inviter, par deux bourgeois couverts de deuil, les Habitans en chaque maison, d'assister au service à une heure après midy. A ce moment les Magistrats sortant du logis du sieur Maire Estienne Testot, quatre sergens vestus de noir marchoient devant eux portant chacun un flambeau avec un écusson en or aux armes de la maison de Montmorency, et se rendirent en l'hostel de Madame la défunte Douairière, où l'assemblée avoit été indiquée. Le devant de cet hostel étoit tendu en drap noir avec larmes et armoiries. Les sieurs Magistrats à la teste de tous les Habitans, se rendirent de là en l'église aussi drapée en noir, et éclairée d'un très-grand luminaire. Les prières faites, toute l'assemblée retourna au château où MM. les Magistrats haranguèrent les Habitans et les remercièrent de leur assistance, avec invitation de la prêter encore le lendemain matin aux service et discours funèbres qui eurent lieu en l'église; ce qui fut ainsi fait avec une grande solennité. Tous les Prêtres de l'environ mandés au nombre de trente, y ayant assisté et célébré plusieurs messes, au milieu de l'une desquelles la harangue funèbre fut prononcée par le R. P. Capucin Aurelian. »

Cette Princesse de Condé, tant regrettée par nos Habitans d'Arnay, qu'elle avait souvent visités, et

constamment protégés, était sœur de l'infortuné Maréchal de Montmorency, à qui Richelieu fit trancher la tête en 1633, et la mère d'un des héros de la France, le Grand Condé.

Sa beauté avait été si remarquable, qu'on en trouve fréquemment l'éloge dans les mémoires contemporains. Destinée à épouser un des beaux hommes de la cour, son mariage fut rompu tout-à-coup par Henri IV, qui s'en était déraisonnablement épris. Voici comment il agit vis-à-vis du principal intéressé, Maréchal de France, et l'un de ses favoris :

« Bassompierre, je te veux parler en amy, lui dit ce bon » Roi, je suis devenu non seulement amoureux, mais furieux » et outré de Mademoiselle de Montmorency. Si tu l'épouses » et qu'elle t'aime, je te haïray. Si elle m'aimoit, tu me » haïrois. Il vaut mieux que cela ne soit point cause de » rompre notre bonne intelligence, car je t'aime d'affection » et d'inclination. Je suis résolu de la marier à mon neveu le » Prince de Condé, et de la tenir près de ma famille. Ce » sera la consolation de la vieillesse où je vais désormais » entrer. Je donnerai à mon neveu, qui est jeune et qui aime » la chasse cent mille fois mieux que les dames, cent mille » francs par an pour passer son temps, et je ne veux » d'autre grâce d'elle que son affection, sans rien prétendre » davantage. »

Mais M. le Prince, aussitôt qu'il fut marié, jugea des desseins du Roi par les folies qu'il faisoit pour plaire à la Princesse : « redevenant damoiseau, dit un écrivain du temps, parfumant sa barbe grise, et courant la bague devant elle avec des collets de senteur et des manches de satin de la Chine. » Aussi cherchant des prétextes pour l'éloigner de la Cour, M. le Prince enleva brusquement sa jolie femme, et la conduisit à Bruxelles. Le Roi, contrarié au dernier point, tenta en vain de la faire revenir, mais

ne réussissant pas, il résolut de l'enlever à force ouverte ; et ce fut là, assure-t-on, le motif secret de la grande guerre qu'il allait entreprendre contre les Espagnols, lorsqu'il fut cruellement assassiné.

— 1651. —

3 Janvier. — « M. l'Advocat J.-B. Languet, Echevin, a dit au Conseil de Ville que cejourd'hui de grand matin il avoit reçu lettre de Viteaux, par homme exprès venu toute la nuit, à lui escripte par le sieur Jacques Languet son père, Recepveur du Grenier à sel, portant avis que le Régiment de cavalerie de Son Altesse Royale, ensuite d'un ordre de M.gr le Duc de Vendosme, devoit ce jour même prendre son logis à Arnay, à quoi il prioit la Chambre de pourvoir.

» Sur quoi il fut délibéré qu'on enverroit des hommes sur les chemins pour découvrir la marche de ce Régiment; et que cependant il seroit fait visite des maisons logeables pour les cavaliers et chevaux.

» Sur les cinq heures du soir, le sieur de la Rivière, Aide-major, arriva pour s'informer si les logemens étoient préparés; à quoi le sieur Testot, Maire, auroit répondu avec fermeté que non, parce qu'il n'avoit rien sçu de l'arrivée de cette troupe, et qu'il ne lui étoit point justifié d'ordre de route. Alors survint M. le Marquis du Chatelet, Commandant du Régiment, qui présenta les ordres de Monsieur le Duc de Vendosme, et qui dit qu'il falloit délivrer promptement les logemens à l'Aide-major, parce que ses Officiers et Cavaliers, qui étoient à la porte de la Ville, transissoient de froid. Ce que le sieur Testot, Maire, auroit refusé, disant que ce n'étoit la coutume, et que la distribution des billets se devoit faire par les Magistrats en personne aux Officiers et Cavaliers à la tête du Régiment,

suivant que l'effectif en seroit recognu, et à cet effet le sieur Testot seroit sorti de la Chambre de Ville avec le Commissaire Berrier, pour voir défiler le régiment et en compter les hommes, etc.

» Pour les autres Magistrats, ils demeurèrent en la Chambre jusqu'à onze heures du soir, pour entendre les Habitans en leurs plaintes des violences, pillages, rançonnemens et menaces qu'ils reçevoient de leurs Cavaliers, et le restant de la nuit fut employé par eux à la visite des maisons, pour appaiser le désordre, car cette troupe étoit fort indisciplinée. »

5 Mars. — « Toutes les Villes de la Province étant disposées à faire par Députés le voyage de Paris, pour rendre les devoirs à M.gr le Prince (le Grand Condé), et lui témoigner la satisfaction des Habitans de son heureuse mise en liberté; et comme la ville d'Arnay-le-Duc ayant de plus que les autres l'honneur de lui appartenir, elle est plus obligée encore d'aller rendre ses respects à S. A., il fut résolu qu'il seroit envoyé une députation pour remplir cet objet. Et attendu que le sieur Et. Testot, Maire, étoit malade, âgé, et ne pouvoit se mettre en route par le temps froid qu'il faisoit, le voyage fut effectué par l'Echevin J. B. Languet et le Sindic. Ch. Millot. »

2 Nov. — « Les embarras pécuniaires de la Ville n'ayant fait qu'augmenter, soit par l'effet des garnisons et passages de troupes (dont les dépenses étoient entièrement à la charge des Villes), soit par les impôts intolérables qui étoient exigés par le Roy et par la Province, il fut fait exprès une assemblée générale des Habitans pour adviser

aux moyens de faire face à toutes les nécessités. Etant réunis, le sieur Maire remonstra que depuis dix-huit mois que lui et les autres Magistrats étoient en charge, il n'y a eu difficultés que le malheur des temps n'ait fait naître pour leur donner peine, ce qui est notoire à un chacun, de même que la conduite qu'ils ont tenue pour en éloigner les accidens; et avec tout cela la Ville a été tellement surchargée précédemment de tailles et de gens de guerre, que ses Magistrats ont déjà été contraints de faire voter en assemblée générale deux impositions extraordinaires: l'une de vingt mille livres et l'autre de douze, ce qui est insuffisant; ensorte que les embarras n'ont pu être remédiés. Sur ce, l'assemblée a décidé, d'après les comptes qui lui ont été soumis, qu'il seroit ouvert un nouvel emprunt de 10 mille livres, et qu'en outre on se pourvoiroit auprès du Roy pour obtenir un octroi de 2 sols par mesure de farine, et de 20 sols sur chaque pourceau. »

15 Déc.bre — Le repos dont jouissaient les Habitans d'Arnay depuis quelque temps, fut bientôt interrompu par l'incommodité et le poids des garnisons et mouvemens de troupes occasionnés par le fait de M. le Marquis de Tavannes, petit-fils du Comte Guillaume dont il a été parlé plus haut, qui, par attachement à la cause de M. le Prince de Condé, et en haine du Cardinal Mazarin, s'était mis en état de révolte ouverte. Ayant entraîné les troupes sous ses ordres avec lesquelles il tint quelque temps la campagne, il avait fini par s'enfermer dans Bellegarde (Seurre), ville alors fortifiée, où il résista à une première sommation qui lui fut faite par le Roi en personne, et ne céda, au bout de dix-huit mois, qu'aux efforts d'un long siége dirigé par le Duc d'Epernon. L'hiver venant, les travaux du siége furent suspendus, et on mit une partie des

troupes en quartier d'hiver. C'est ainsi qu'à la mi-Décembre trois compagnies d'infanterie du régim.[t] de Navarre, sortant d'Argilly près Nuits, vinrent prendre garnison en la Ville.

Pour en éprouver moins de charges et obtenir de la tranquillité, les Magistrats firent un traité avec le Chef de ces troupes, dont voici un extrait.

« Traité fait le 16 de Décembre 1651, entre M. des Tournelles, commandant les trois compagnies du régiment de Navarre en garnison en la ville d'Arnay-le-Duc, et les Maire, Echevins et Sindic, assistés de M.[e] Etienne Larcher, Bailly, et Jean Moingeon, Avocat, députés par l'assemblée de ce jour pour le fait de la garnison;

» Que les sieurs Maire, etc. ont promis de payer par chaque jour aux sieurs Commandant, Officiers et aux Soldats, la somme de *six vingts livres*.

» Qu'en considération de ce paiement, les Compagnies ne pourront exiger des Habitans où ils seront logés, aucune subsistance, nourriture, ni ustensiles, et se contenteront seulement du lit, bois et chandelle; et le Commandant a promis de faire contenir ses Soldats, en sorte qu'il ne puisse y avoir plainte contre eux, soit de la part de leurs hostes, soit de celle des gens venant pour les foires et marchefs, et affaires particulières; et s'il arrivoit au contraire que les Soldats fissent désordre et portassent quelque dommage, pourront les sieurs Maire, etc., retenir par leurs mains sur les deniers promis, les sommes auxquelles se trouveront monter les pertes des particuliers, etc., etc. »

Cette convention eut été avantageuse à la Ville, si son exécution eût dépendu des Magistrats; mais il paraît que M. des Tournelles exigeait plus qu'il ne lui était promis, car on voit que le Duc d'Epernon, nouveau Gouverneur de la Province, reçut des réclamations des Habitans, d'après lesquelles il envoya le sieur Laforest, Exempt de ses gardes, pour passer, de concert avec les Magistrats, une

revue de la troupe. Mais cela n'empêcha pas les extorsions particulières auxquelles étaient exposés les Habitans, jusqu'à ce qu'enfin, le 3 Mai suivant, ces Compagnies reçurent l'ordre de se rendre à Pouilly-sur-Saône.

— 1652. —

5 Janvier. — Le séjour fort prolongé de ces troupes avait mis dans la nécessité de recourir chaque jour à l'emprunt auprès des particuliers les plus aisés, pour pouvoir fournir l'argent dont on était convenu. Mais tous, malgré l'extrême urgence, ne se prêtaient pas avec la même bonne volonté à satisfaire aux demandes des Magistrats. L'Avocat Delacroix, qui paraît avoir eu un caractère difficile, fut un des récalcitrans, ainsi qu'on va le voir :

« M. Etienne Testot, Maire, et ses Collégues, étant obligés de chercher chaque jour à emprunter des deniers pour subvenir à la subsistance des compagnies du Régiment de Navarre, firent inviter le sieur Jean Delacroix, Avocat, à s'obliger en son nom pour une somme de deux mille liv. bien au-dessous de ses facultés connues ; qu'autrement ils seroient obligés d'envoyer une Compagnie entière en sa maison. Cette menace surprit le sieur Delacroix, mais craignant quelque desplaisir, il respondit qu'il s'étoit déjà obligé pour la Ville de 5 ou 6 mille livres, et que quand les autes Notables en auroient fait autant que lui, il recommenceroit le premier, outre quoi il offroit cependant de prêter cinq cents livres, et que si on ne vouloit accepter ces offres, il étoit prêt à recevoir deux ou trois soldats en sa maison, s'il étoit besoing.

» Cette résistance ne fit qu'exciter la fermeté du sieur Testot, qui obtint de M. Destournelles de mettre à sa disposition 15 soldats avec deux sergens, qu'il envoya dans la maison du sieur Delacroix, avec ordre d'y bien faire leur

1652.

devoir, qu'il y avoit moyen d'y faire bonne chère, parce que c'étoit un bon hoste.

» En effet, les soldats se voyant en force et soutenus, ne furent pas plutôt entrés que pour empescher le voisinage d'accourir au bruit, ils fermèrent les portes sur eux, et se firent traiter en enfans de bonne maison. Après avoir désjeuné, diné et bu à suffisance, même au-delà de leur contenance, ils jettèrent les plats, les serviettes et la nappe dans le feu, et commirent ensuite un grand désordre dans la maison, ayant rompu les serrures et mis en dedans la porte du cabinet du sieur Delacroix, ils lui brulèrent quantité de livres et des sacs de procédure; lui dérobèrent une paire de pistolets, un fusil, quatre cuillères et un gobelet d'argent, quantité de vaisselle d'étain et neuf ou dix serviettes, rompirent plusieurs meubles, et s'efforcèrent de mettre le feu en jettant sous les châlits des tisons allumés et clairans. Plusieurs étant descendus à la cave pour avoir de meilleur vin, mirent en perce trois tonneaux dont le vin fut entièrement épanché, et ayant découvert le saloir, ils le renversèrent et prirent huit jambons et d'autres pièces qui leur duisoient, déclarant hautement qu'ils ne sortiroient pas de la maison que le sieur Delacroix n'eût satisfait aux demandes des Magistrats.

» Etant pour lors à la campagne, où adverti et revenant sur le soir, le sieur Delacroix ne put entrer en sa maison qu'en passant par celle de la veuve Maussant sa voisine, et recognoissant le désordre que ces forcenés commettoient avec horribles blasphèmes, il leur voulut fairê quelques remontrances; mais trois soldats, imbus de vin, se jettèrent sur lui, et l'ayant pris au collet, lui donnèrent des coups: en se débattant, il en renversa deux. Au même instant il vit briller toutes les espées, dont ils le frappèrent sur les épaules en telle façon qu'il fut contraint de recourir à ses armes. Mais en les cherchant il reçut deux blessures à la

cuisse qui l'abbattirent ; et comme il perdoit beaucoup de sang, on fut obligé de le mettre au lit.

» Ce désordre fut incontinent sçu par la Ville au moyen du bruit et des lamentations des enfans et domestiques du sieur Delacroix. Aussi le Commandant Destournelles et les Magistrats accoururent, lesquels tous surpris ne purent s'empescher de blâmer fortement tels excès et violences, de témoigner leur indignation de la dureté et rigueur du sieur Testot, Maire, et firent retirer les soldats. »

Mais l'Avocat Delacroix n'en resta pas là : il porta sa plainte au Parlement, qui envoya les Conseillers de Bretagne et de Nansouthil, pour informer sur cette affaire. Ce qui toutefois n'amena, à ce qu'il paraît, aucun résultat défavorable à la Ville, ni à ses Magistrats.

Malgré la mise en liberté des Princes et l'espèce d'amnistie qui en fut la suite, les mécontens cherchaient encore à remuer et à entretenir la discorde ; on peut en juger par ce qui suit :

4 Juin. — « Le Duc d'Epernon, de la Valette et de Candalle, Pair et Colonel-général de France, Gouverneur et Général de l'armée du Roy en Bourgogne et Bresse ;

» Sur l'advis que nous avons eu qu'ès environs d'Autun, d'Arnay-le-Duc et de Saulieu, il se fait des levées de gens de guerre sans ordre et commission du Roy et notre attache, et contre le service de Sa Majesté et le repos de la Province, nous ordonnons au Prévost d'Autun, son Lieutenant et Archers, de monter à cheval incessamment pour courir sus et *tailler en pièces* tous ceux qui feront des levées de gens de guerre sans les ordres du Roy et les nôtres.

» Enjoignons aux Maires, Echevins et Habitans d'Autun, Arnay-le-Duc et Saulieu, de faire soigneusement observer

dans leur voisinage s'il ne s'y fait aucune levée ni assemblée, et en ce cas faire monter à cheval le plus grand nombre d'Habitans armés qu'il se pourra, pour courir sus et tailler en pièces les fauteurs desdites levées, etc., etc. »

30 Juillet. — « Ceux de Beaune ayant fait entendre par un faux bruit rapporté à M. le Duc d'Espernon que l'on avoit battu le tambour et permis de faire des levées à Arnay pour M.gr le Prince de Condé, et au mépris des ordres du Roy; que ces bruits auroient été semés par certains factieux ennemis des Habitans, les Magistrats, d'après l'advis du Conseil de Ville, s'acheminèrent à Dijon pour faire connoître à M. le Duc toute la vérité, et que les Habitans avoient toujours été, comme ils sont encore, pleins de zèle et de fidélité pour le service de Sa Majesté. »

Mais l'impression était produite, et le Duc d'Epernon, apparemment inquiet, crut devoir s'assurer militairement de la Ville, en y envoyant en garnisou la Compagnie de ses Gardes, qui y stationna jusqu'au 3 Mai de l'année suivante.

Cette troupe, commandée par M. de Saint-Quentin, se composait d'une cinquantaine d'hommes à cheval. Les dépenses de solde et de subsistance étaient au compte de la Province, mais les fourrages furent fournis par les huit villages anciens retrayans du château de la Motte-Forte d'Arnay : Sivry, Saint-Prix, Chassenay, Juilly, Blangey, Jouey, Angoste et Poschey qui, pour la dernière fois, reçurent semblable réquisition.

— 1653. —

1.er Mai. — Les sieurs Claude Virey, Maire, et Oudin Bourrée, Echevin, sont envoyés par les Habitans auprès de M. le Duc d'Epernon, se trouvant alors au camp devant

Seurre, pour lui offrir *deux feuillettes de vin fin, deux douzaines de jambons et autant de langues de porc*, et solliciter la levée de la garnison de la Compagnie de ses Gardes, qni occupait Arnay depuis près d'un an.

Ces Députés obtinrent ce que les Habitans désiraient, et furent témoins de la reddition de la place de Seurre au Roi, qui capitula faute de vivres. M. de Tavannes, après avoir obtenu d'honorables conditions, en sortit encore avec deux mille hommes.

La soumission de Seurre occasionna à la ville d'Arnay nombre de passages de troupes qui retournaient à leurs garnisons. Les Régimens de la Marine, d'Uxelles, de Roncherolles, logèrent successivement à Arnay, ainsi que les Compagnies de Chevau-légers d'ordonnance de Clugny et de Changey.

9 Juin. — M. le premier Président du Parlement, Jean Bouchu, passant à Arnay, la Ville lui fit présenter les vins d'honneur et offrir quatre beaux levrauts « pour la bonne justice, est-il dit, qu'en diverses occasions il avoit fait rendre aux Habitans. »

26 Juillet. — M. le Duc d'Epernon rend visite à la ville d'Arnay-le-Duc.

» Etant advertis que M.gr le Duc d'Epernon, Gouverneur de la Province, devoit arriver demain en la Ville et la visiter, il fut résolu que pour sa réception il sera rendu tous les honneurs dus à un personnage de son mérite, et à cet effet que les Habitans, en plus grand nombre qu'il se pourra, à cheval, bien vestus, armés et équipés comme cavaliers d'ordonnance, iront au-devant de lui à deux lieues de la Ville, ayant M. le Maire à leur teste, lequel lui fera

harangue telle qu'il jugera à propos, et encore une autre à la porte de la Ville, en lui en présentant les clefs. Et après, ledit Seigneur étant en son logis, tel qu'il sera marqué par son Fourrier, sera encore complimenté par MM. les Officiers royaux du Bailliage, qui feront aussi leur compliment à M. le Conseiller-d'Etat Bouchu, Intendant de la Province, lorsqu'il sera en son logis. Et pour l'exécution de cette résolution, il fut publié une ordonnance par les rues, carrefourgs et faubourgs de la Ville.

» Le lendemain Dimanche, sur les trois heures du soir, M.gr le Duc arriva par la porte Saint-Jacques, suivit la Grande-Rue avec son cortége, au milieu de toute la population, passa sur la place du Pavé et prit son logement en la maison de M. Bonnard le Greffier. Il étoit en la compagnie de M.gr l'Intendant, de MM. les Vicomtes d'Amanzé et de Podenas, et de plusieurs Gentilshommes, Officiers et Secrétaires, qui furent logés ès-maisons bourgeoises.

» Le Lundi, ledit Seigneur partit sur les sept heures du matin, témoignant auparavant à M. l'Avocat du Roy Virey, Maire, qu'il avoit une entière satisfaction de sa réception et de la bonne volonté des Habitans, qu'il recognoîtroit dans l'occasion. Et en effet, pour mériter ce remerciement, le sieur Maire n'a rien obmis afin d'exécuter ponctuellement le vœu de tous. Il s'est porté en cette circonstance, secondé par ses collégues Oudin Bonrrée et Jacques Ponsot de Neuilly, Echevins, avec le zèle, l'affection et la vigilance que l'on pouvoit espérer de lui, de telle sorte qu'il en a été loué particulièrement par M.gr le Duc et par toute sa suite.

» Et comme la Ville avoit reçu de grandes courtoisies du sieur Mangeard, Secrétaire du Duc, il auroit été décidé qu'il lui seroit offert dix louis d'or, en le priant de continuer ses services à la Ville.

» M.gr le Duc d'Espernon étant sur chemin qui va à

Commarain, auroit appris que le Duc de Mercœur revenant de Hongrie faire la guerre aux Turcs, alloit arriver en la Ville; c'est pourquoi il auroit commandé à M. le Maire de retourner avec l'escorte bourgeoise qu'il conduisoit, afin d'aller recevoir ledit Seigneur de Mercœur comme il convenoit pour un Prince de sa naissance. »

19 Sept.bre — Mesures de rigueur contre les mendians : « attendu que les dernières maladies n'étoient arrivées en la Ville que par le fait des étrangers pauvres qui s'y étoient retirés; c'est pourquoi il fut résolu de les expulser tous de la Ville, avec défenses aux Habitans d'en recevoir aucuns, et aux gardes des portes de les laisser entrer. »

1654.

16 Mai. — Le Prince de Conti se rendant à l'armée de Catalogne, vient loger au château d'Arnay; comme il voulut partir dès le lendemain malgré les instances des Habitans, il fut trouvé à propos de le faire accompagner jusqu'à Châlon par l'Echevin Oudin Bourrée et le sieur Beaupin, Officier de la maison de M. le Prince.

3 Sept. — « M.gr le Duc d'Epernon ayant écrit pour qu'il soit fait des réjouissances et chanté le *Te Deum* à cause de l'avantage que le Roy venoit de remporter devant Arras, il fut publié une ordonnance portant injonction de fermer les boutiques, et à chaque habitant de faire *des feux de joie devant leurs maisons*, et se trouver à celui qui sera fait en la place publique sur les neuf heures du soir, en attendant le grand feu artificiel qui y sera tiré Dimanche à l'issue du

Te Deum, et il est ordonné à chacun *d'assister à ces réjouissances*, sous peine de 50 livres d'amende. »

— 1655. —

21 Juin. — « Le sieur Virey, Maire, ayant eu advis certain que le Régiment de Vendosme, infanterie, avoit ordre de tenir garnison à Arnay, il fut décidé en Conseil qu'il prendroit les devants et qu'il iroit droit en Cour pour solliciter contre-ordre à cette garnison; et en effet fut trouver Sa Majesté devant La Fère en Picardie, où il obtint ce qu'il s'étoit proposé au grand soulagement d'esprit des Habitans. Il fit ce voyage avec grande dépense de poste en poste pour avoir de bons chevaux, et fut mis au hazard de sa vie et en danger d'être pris prisonnier par les ennemis qui faisoient des courses autour de La Fère, dès le lieu du Castellet qu'ils tenoient. »

30 Oct.bre — La Seigneurie d'Arnay-le-Duc cesse d'être la propriété du Prince de Condé, par suite d'un procès très-compliqué qui avait été porté devant plusieurs Parlemens.

Jacques Chabot-Charny, Marquis de Mirebeau, ayant été tué au siége de Lérida, en 1645, sans laisser de postérité, ses héritiers firent valoir en justice et donner cours à une condition de substitution, en vertu de laquelle ils obtinrent l'annulation de la vente qui avait été indûment faite de la Baronnie d'Arnay au Prince de Condé pendant la minorité du possesseur. Dès-lors Arnay-le-Duc passa sous la directe seigneuriale du Prince Henri de Lorraine, Comte d'Harcourt, fils de Marguerite Chabot-Charny, Duchesse d'Elbeuf, et petit-fils de M. le Grand-Ecuyer, Léonor Chabot-Charny (M. *le Grand*).

Depuis cette époque, on ne vit plus à Arnay d'assemblée générale des Habitans, que pour procéder à l'élection des Magistrats municipaux et à la désignation des asseyeurs des impôts. Les affaires d'intérêt de la Ville furent discutées par un Conseil composé des Magistrats et de six notables Habitans qu'ils choisissaient à leur gré.

On voit par les comptes annuels qu'une grande partie des revenus communaux était employée en dépenses de voyage des Magistrats à Dijon, pour éviter d'avoir des troupes en garnison, ou pour solliciter divers procès qu'on entretenait à plaisir, car cela devint la manie de l'époque. Il fallait de plus, chaque année, aller en cérémonie demander à Mgr l'Evêque d'Autun la permission de manger des œufs et du beurre en carême.

1656.

14 Nov. — Délibération pour conserver à Arnay Jeanne Enfer, Religieuse Ursuline :

« Par une élection faite en la ville de Semur, au couvent des Mères Ursulines, la Révérende Sœur de Tous les Saints, Jeanne Enfer, ancienne Supérieure à Arnay, auroit été choisie et nommée en cette qualité pour le Monastère de Semur, et avertie par le Révérendissime Evêque d'Autun de se préparer, suivant son vœu d'obéissance, à partir pour aller remplir cette charge; en quoi les Habitans d'Arnay et ceux du dehors ont été en grande perplexité, dans la confiance qu'ils ont, que, par si bon exemple que cette digne Sœur a donné aux Religieuses du Couvent d'Arnay depuis son établissement, et par ses vertueuses et utiles instructions, les enfans ont été élevés dans le respect et l'obéissance à

leurs parens que la Religion prescrit. Il fut résolu que les Magistrats en corps s'achemineroient auprès de Monseign.r l'Evêque, alors en son château de Luccnay, pour le supplier de ne pas priver les Habitans du bonheur de conserver au Couvent d'Arnay-le-Duc la Sœur de Tous les Saints, ce qui fut obtenu. »

20 Nov.bre — Premier passage à Arnay des Carrosses publics ou Messageries allant de Paris à Lyon, fait constaté par une délibération relative à la nécessité de faire tenir les portes ouvertes aux heures d'arrivée et de départ.

Cette voiture (chose nouvelle qui excita vivement la curiosité publique) venant de Saulieu, tournait la montée de Saint-Jacques, entrait par la porte de Dijon, couchait sur la petite place du Craquelin à l'hôtel des Trois Maures, fort réputé alors, et sortait par la porte Saint-Honoré. La grand'route de Lyon passait en ce temps par le petit Nanteux et Maligny, montait à la droite de Neuilly, descendait sur le château de la Canche, traversait le plateau au-dessus de Champignolles, tirait de là aux ruines de l'ancienne Bourgade Romaine des Barres, où elle coupait la voie antique et pavée allant d'Autun à Besançon, aboutissait à Molinot par un chemin encore en partie ferré qu'on nomme Chaussée de la Reine Brunchaut, et allait gagner Nolay, puis enfin Châlon.

— 1657. —

1.er Janvier. — Lettres-patentes du Roi accordant aux Religieuses Ursulines d'Arnay la quantité de quatre minots de sel, à prendre gratis chaque année et à perpétuité sur le Grenier à sel du Bailliage, à la charge de faire dire chacun an en leur Eglise, le jour de la fête de S. M., un service pour le repos de l'ame du Roi et la conservation de l'Etat.

COMMENCEMENT de l'influence directe que chercha à prendre le Gouvernement sur les élections municipales, qui jusques-là s'étaient faites avec la plus grande indépendance.

29 JUIN. — « Lors de l'élection des Magistrats, ceux qui étoient alors en charge, et qui s'étoient fait continuer pendant plusieurs années, voyant des dispositions peu favorables pour eux, malgré qu'ils eussent suscité quelques flatteurs qui vantoient leur administration aux dépens de celle de Claude Virey, ancien Maire, furent forcés de recourir à des moyens d'intrigue et de cabale; et alors pour déterminer plus sûrement leur nomination, ils firent, ce qui ne s'étoit jamais vu, intervenir l'autorité absolue de M.gr le Duc d'Espernon, Gouverneur, qui écrivit cette lettre pour être lue à l'assemblée des Habitans :

« MM. les Maire, Echevins et Habitans d'Arnay-le-Duc, » estimant nécessaire, pour des considérations touchant » le service du Roy, que le sieur Raudot continue à » exercer la charge de Maire de votre Ville durant l'année » prochaine; que le sieur Valon, médecin (originaire de » Montbard, frère du Curé d'Arnay) soit premier Echevin, » le sieur Mugnier, second Echevin, et le sieur Bénigne » Lambert, Syndic. Je vous ai voulu faire connoître mes » intentions par cette lettre, afin que vous ayez à vous y » conformer dans la prochaine élection à laquelle vous » allez procéder. Vous assurant au surplus que *c'est pour* » *cette fois seulement, sans tirer à conséquence, et sans* » *préjudicier à vos privilèges;* et que je suis de toute mon » affection, Messieurs, votre fidel ami à vous faire service.

» A Dijon, le 23 Juin 1657.

» Le Duc D'EPERNON. »

» Après cette lecture qui surprit toute l'assemblée, le

Bailly Larcher, président, prononça de lui-même, et sans consulter les Habitans, que les Magistrats désignés par Monseigneur continueroient leurs charges. Mais aussitôt l'assemblée se mit en émotion, et le sieur Bailly voyant que plusieurs artisans et habitans faisoient confusion par les suggestions de quelques autres, il fut contraint de quitter son siége prévôtal et de descendre au bureau du Greffier, pour faire procéder à l'élection à la manière accoutumée, et recueillir les voix, parce que les Habitans s'obstinoient avec bruit et scandale à vouloir voter librement comme par le passé. Il revint alors à la charge pour essayer encore de faire adopter purement et simplement les désignations faites par M. le Duc d'Epernon. Mais cette proposition excita de violentes et brusques réclamations. Beaucoup s'écrioient qu'ils aimeroient mieux avoir leurs mains brûlées que de voir le même Sindic continué dans cette charge, car il avoit toujours été en procès avec la Ville. Il fallut donc en venir à l'élection, où la majorité se se partagea pour ne pas heurter l'autorité du Gouverneur. Ainsi les suffrages furent accordés à Philibert Raudot comme Maire par continuation, et à Pierre Mugnier comme premier Echevin, et par contre ils se portèrent sur Guy Raudot pour second Echevin, et sur Jean Clémancet, Notaire, pour Sindic.

» Mais comme le Bailly Larcher disputa sur la validité de cette élection, il y eut recours en Parlement de la part de Guy Raudot et de Clemancet, dont la nomination étoit contestée, et ils obtinrent un arrêt confirmatif ordonnant au Lieutenant civil François Languet de les installer.

» Néanmoins les autres, ne se regardant pas comme vaincus, en appelèrent devant le Conseil du Roy, qui, pour soutenir le pouvoir du Gouverneur, leur donna gain de cause. Dès-lors tous les anciens Magistrats

restèrent en charge, au milieu des discordes et troubles dans lesquels cette élection, faite contre la volonté générale, avoit jeté tous les habitans. »

28 Avril. — Etablissement du service périodique de la Poste aux lettres à Arnay, ou de correspondances régulières par un moyen commun à tous, amené par la nécessité, l'état de paix intérieure, les progrès de la civilisation et le développement du commerce et de l'industrie. A Arnay-le-Duc on commença, à l'exemple des Villes voisines (car le Gouvernement ne s'en mêla alors que pour les grandes communications) à faire un traité avec un messager, qui était tenu d'établir un bureau au milieu de la Ville, d'en partir les lundis pour arriver de bonne heure à Dijon, afin de pouvoir distribuer les lettres et paquets, dont il était chargé, dans la journée; d'y séjourner le mardi en un logis ou bureau connu du public; de revenir à Arnay le mercredi; puis de retourner à Dijon le vendredi, et de se contenter d'un sol de port par lettre simple, et de deux ou trois sols, selon qu'il y aurait plus de feuilles. La Ville payait 40 livres de gages à ce Messager, à condition de porter gratuitement ses dépêches administratives. La ville de Dijon ayant établi des relations analogues avec Auxerre et Châlon, on pouvait déjà correspondre avec plus de facilité qu'auparavant, avec Paris et Lyon, où il fallait écrire par des exprès ou par des occasions.

— 1658. —

15 Mars. — Publication à Arnay-le-Duc d'un rigoureux Arrêt du Parlement de Dijon, contre les Protestans:

« La Cour ordonne à tous ceux qui font profession de la Religion P. R., de porter honneur et révérence au Saint-Sacrement de l'autel, lorsqu'il sera porté aux Processions et aux malades par les Villes, Bourgs et Villages ; de s'arrester et lever leurs chapeaux, ou se retirer dans les maisons voisines, ensorte que leur présence n'apporte aucun scandale.

» D'orner et décorer le devant de leurs maisons, dans les rues où passeront lesdites Processions, tout ainsy que font ceux de la Religion C. A. R. sinon leur souffrir de pouvoir orner et décorer le devant desdites maisons, sans y apporter aucun empeschement.

» Leur enjoint en outre de garder et observer les festes commandées par l'Eglise Romaine, sans que les jours d'icelles ils puissent travailler en leurs boutiques, chambres et maisons, en aucun mestier, dont le bruit puisse estre entendu des voysins ou passans, n'y aussy au labourage, culture des héritages et levée des fruits, étaler et vendre des denrées à boutiques ouvertes, à peine de 30 livres d'amende, et, en cas de contravention, permet aux Curez des Paroisses de se saisir des outils et bestiaux. A cet effet, lesdits Curez délivreront aux ministres de la Religion P. R. un roole desdites festes, pour le publier en leurs presches.

» Leur fait inhibitions et défenses de s'assembler proche les Eglises paroissiales et autres ; s'y promener ; jouer à quelques jeux et exercices ; n'y faire du bruit pendant le service divin.

» Leur défend encor de tuer et débiter publiquement des chairs au temps de Caresme et autres jours défendus par l'Eglise Romaine, et en manger avec scandale.

» Et enjoint aux Ministres de suivre leurs textes en leurs presches, sans user d'aucun propos injurieux et invectives contre la Religion C. A. R. et l'honneur qui est dû au Pape

et au Saint Siége Apostolique, à peine d'être poursuivi comme perturbateurs du repos public, etc. »

28 Avril. — Conflit entre les Officiers du Bailliage et les Magistrats municipaux, dont les pouvoirs et leurs limites n'étaient pas clairement définis :

« Ayant appris qu'au préjudice de défenses faites, tant au Sieur Lieutenant civil Languet, qu'au Sieur Virey, Avocat du Roi, de faire aucune assemblée des habitans, ensuite d'une ordonnance incivilement rendue par ces Officiers, à l'effet de convoquer les habitans, pour leur proposer des affaires dont la Cour a retenu la connoissance, et ne sachant si les propositions à faire à cette assemblée ne sont pas contraires au service du Roi, et ce à quoi les Magistrats de la Ville sont tenus de veiller; à ces causes, il fut fait défenses, réiterées par lesdits Magistrats aux S.rs Languet et Virey, de requérir aucune assemblée, et aux Habitans d'y obtempérer, de se réunir et d'y délibérer. »

29 Juin. — Nouvelles difficultés causées par les élections municipales :

« Il est à considérer que le jour de saint Pierre, accoustumé à faire élection des Magistrats, il y eût un grand grabuge et soulèvement du peuple, pour parvenir à cette élection, et même pour avoir un Juge (président) non suspect en l'assemblée, pour recevoir les suffrages des Habitans; ensorte qu'après de grandes disputes, diverses interpellations des uns, récusations des autres contre ceux qu'on vouloit nommer, déportement volontaire de la plupart d'en connoître, aucun Officier de justice n'ayant voulu intervenir, il ne resta que Maître Ph. Thibaud,

Procureur au Bailliage, qui osa se mettre à la place du Juge, et ayant recueilli les voix à sa manière, il se trouva qu'il fut nommé Maire, Guy Raudot, Lieutenant du premier Chirurgien du Roi, et Bonaventure Rousselot, tanneur, Echevins, et le Notaire Jean Clemancet, Syndic; qu'ensuite d'autres et les plus notables Habitans, qui s'étoient tenus à l'écart pour éviter le tumulte, s'étant formalisés de cette élection, en émirent appel et se pourvurent en cour, où ils obtinrent un Arrêt du Conseil portant défense audit Thibaud de s'immiscer en la charge de Maire, à cause de l'influence par lui exercée en l'assemblée, confirmant du reste l'élection des trois autres Magistrats, comme ayant été faite de bonne foi, et ordonnant de procéder sans retard, à l'élection d'un autre Maire, qui fut Claude Virey, l'ancien, Notaire. »

— 1659. —

4 Octobre. — Arrivée de son Altesse le Prince Comte d'Harcourt à Arnay-le-Duc. Il est à croire qu'on lui rendit tous les honneurs dûs à un homme aussi remarquable, mais on n'en retrouve aucun détail, sinon qu'on offrit à Madame la Comtesse 24 pains de sucre, ce qui était apparemment chose rare et nouvelle.

Pendant le séjour à Arnay de ce célèbre Général, séjour qui se prolongea jusqu'en Novembre, il employa utilement l'influence de son beau caractère pour ramener la concorde entre les principaux Habitans et les Officiers du Bailliage, qui, depuis long-temps, étaient en procès avec la Ville, non seulement par suite de conflits d'autorités, mais aussi parce que les Magistrats imposaient aux tailles ces Officiers qui prétendaient être privilégiés. Pour mettre fin à ces difficultés, Monsieur d'Harcourt réunit les deux partis et parvint à les faire transiger. Voici la délibération municipale prise à ce sujet:

et au Saint Siége Apostolique, à peine d'être poursuivi comme perturbateurs du repos public, etc. »

28 Avril. — Conflit entre les Officiers du Bailliage et les Magistrats municipaux, dont les pouvoirs et leurs limites n'étaient pas clairement définis :

« Ayant appris qu'au préjudice de défenses faites, tant au Sieur Lieutenant civil Languet, qu'au Sieur Virey, Avocat du Roi, de faire aucune assemblée des habitans, ensuite d'une ordonnance incivilement rendue par ces Officiers, à l'effet de convoquer les habitans, pour leur proposer des affaires dont la Cour a retenu la connoissance, et ne sachant si les propositions à faire à cette assemblée ne sont pas contraires au service du Roi, et ce à quoi les Magistrats de la Ville sont tenus de veiller; à ces causes, il fut fait défenses, réiterées par lesdits Magistrats aux S.rs Languet et Virey, de requérir aucune assemblée, et aux Habitans d'y obtempérer, de se réunir et d'y délibérer. »

29 Juin. — Nouvelles difficultés causées par les élections municipales :

« Il est à considérer que le jour de saint Pierre, accoustumé à faire élection des Magistrats, il y eût un grand grabuge et soulèvement du peuple, pour parvenir à cette élection, et même pour avoir un Juge (président) non suspect en l'assemblée, pour recevoir les suffrages des Habitans; ensorte qu'après de grandes disputes, diverses interpellations des uns, récusations des autres contre ceux qu'on vouloit nommer, déportement volontaire de la plupart d'en connoître, aucun Officier de justice n'ayant voulu intervenir, il ne resta que Maître Ph. Thibaud,

Procureur au Bailliage, qui osa se mettre à la place du Juge, et ayant recueilli les voix à sa manière, il se trouva qu'il fut nommé Maire, Guy Raudot, Lieutenant du premier Chirurgien du Roi, et Bonaventure Rousselot, tanneur, Echevins, et le Notaire Jean Clemancet, Syndic; qu'ensuite d'autres et les plus notables Habitans, qui s'étoient tenus à l'écart pour éviter le tumulte, s'étant formalisés de cette élection, en émirent appel et se pourvurent en cour, où ils obtinrent un Arrêt du Conseil portant défense audit Thibaud de s'immiscer en la charge de Maire, à cause de l'influence par lui exercée en l'assemblée, confirmant du reste l'élection des trois autres Magistrats, comme ayant été faite de bonne foi, et ordonnant de procéder sans retard, à l'élection d'un autre Maire, qui fut Claude Virey, l'ancien, Notaire. »

— 1659. —

4 Octobre. — Arrivée de son Altesse le Prince Comte d'Harcourt à Arnay-le-Duc. Il est à croire qu'on lui rendit tous les honneurs dûs à un homme aussi remarquable, mais on n'en retrouve aucun détail, sinon qu'on offrit à Madame la Comtesse 24 pains de sucre, ce qui était apparemment chose rare et nouvelle.

Pendant le séjour à Arnay de ce célèbre Général, séjour qui se prolongea jusqu'en Novembre, il employa utilement l'influence de son beau caractère pour ramener la concorde entre les principaux Habitans et les Officiers du Bailliage, qui, depuis long-temps, étaient en procès avec la Ville, non seulement par suite de conflits d'autorités, mais aussi parce que les Magistrats imposaient aux tailles ces Officiers qui prétendaient être privilégiés. Pour mettre fin à ces difficultés, Monsieur d'Harcourt réunit les deux partis et parvint à les faire transiger. Voici la délibération municipale prise à ce sujet:

« Sur ce que les sieurs Magistrats ont remontré que faisant continuer sur Monsieur François Languet, Conseiller du Roi, Lieutenant civil au Bailliage, les contraintes et exécutions portées par l'Arrêt du Conseil du Roi du 1er Août dernier, ledit sieur Lieutenant civil, pour les faire cesser, leur auroit fait porter parole d'acquiescer à la transaction que M.gr le Prince Comte d'Harcourt, Seigneur et Baron de cette Ville, avoit pris la peine de faire dresser. Le sieur Languet, s'étant rendu en la Chambre de Ville, il fut invité par les Magistrats à faire connoître ses intentions, afin qu'à l'advenir, la paix de la Ville avec lui puisse être rétablie, et si bien cimentée que, pour jamais, ne puissent tomber dans les discordes qui sont arrivées; que pour eux, Magistrats et Habitans, promettent de le considérer comme une personne de son mérite doit l'être, et qui porte la première charge de la Ville, etc. »

D'après l'arrangement fait, les discussions qui avaient séparé la Ville en deux partis fort animés l'un contre l'autre, furent assoupies. Le décompte de ce qui était dû par les Officiers du Bailliage, pour leurs tailles de huit années, fut établi sous l'arbitrage de Monsieur d'Harcourt, dont le séjour au milieu des Habitans d'Arnay fut marqué par le retour de la paix et de l'union qui, depuis trop long-temps, n'existaient plus entre eux.

A CETTE époque on commença à voir paraître et circuler sur les routes et dans les campagnes le Prévot, son Exempt et les Archers de la Maréchaussée. Les Habitans des lieux où ils s'arrêtaient devaient les loger et les nourrir.

— 1660. —

LE Grand Condé étant venu visiter M. le Comte de Commarain, les Magistrats d'Arnay furent admis à l'honneur de le saluer et de lui offrir 70 bouteilles de vin fin.

A l'assemblée des Etats de la Province de cette triennalité on y vota un don de cent mille livres pour la *Ceinture* de la Reine Marie-Thérèse d'Autriche, qui venait d'épouser Louis XIV. La ville d'Arnay fut cotisée à 2000 liv. pour sa part dans ce présent.

— 1661. —

10 Fev. — « Arrêt du Parlement qui défend d'exécuter aucun édit ou déclarations du Roi, qu'ils n'eussent été présentés et enregistrés au Parlement et en la Chambre des Comptes : au préjudice de quoi le Procureur Général auroit appris que l'on prétendoit exécuter dans ce ressort quelques édits, déclarations ou commissions de S. M. non enregistrés, ni même communiqués, et que, comme telle nouveauté, si elle étoit soufferte, seroit de dangereuse conséquence pour les priviléges du Pays, et pourroit causer la ruine du général et du particulier, la Cour fait inhibitions et défenses, etc. »

Cet Arrêt fort remarquable, et qui fut enregistré à l'Hôtel de Ville d'Arnay, fait voir quelle haute idée on concevait des priviléges du Pays et de l'indépendance des institutions Provinciales.

— 1662. —

26 Septembre. — L'influence de l'autorité spirituelle des Papes sur l'esprit des Peuples était si profonde, que dans la crainte d'une interprétation dangereuse des mesures que le Roi avait ordonnées, pour obtenir une grande réparation de l'insulte combinée, qui fut faite à l'Ambassadeur de France près la Cour de Rome, comme aussi pour éviter les effets d'une excommunication qu'on pouvait justement redouter, le Gouvernement de Louis XIV, qui tenait tous ses actes politiques secrets, jugea nécessaire de s'écarter de la règle

ordinaire, et de donner une grande publicité aux faits arrivés à Rome; en conséquence, on afficha et on publia par toute la Ville, ce qui suit :

« MM. les Magistrats d'Arnay-le-Duc, vous cognoistrez par les despesches ci-jointes que je vous envoye de la part du Roy, comme il veut que l'on sache partout l'insulte qui a été faite à son Ambassadeur à Rome, j'espère que vous ne manquerez pas de le faire savoir à tous ceux de votre Bailliage et aux Habitans de votre Ville, c'est à quoi vous ne manquerez et de me croire, Messieurs, votre affectionné serviteur.

» DE VIENNE, Comte de COMMARAIN.

» Ce 26 Septembre 1662. »

Lettre du Roi : « Monsieur le Comte de Commarain, encores que je ne doubte pas que vous n'ayez appris ce qui s'est passé naguères à Rome, contre mon Cousin le Duc de Crequy, Pair de France, mon Ambassadeur extraordinaire près de sa Sainteté, et que le bruit d'une action si extraordinaire, et qui n'a point d'exemple ne se soit déjà répandu partout; néanmoins comme ce que je dois à mon Etat et au rang que je tiens entre les Princes Chrétiens, m'oblige à en désirer la réparation et une satisfaction proportionnée à la grandeur de l'offense, et qu'ainsi il est important qu'elle soit sue d'un chacun dans sa pureté, et selon ses circonstances les plus considérables, j'ai estimé à propos de vous en adresser la relation, pour qu'incontinent après l'avoir reçue, vous ayez à en faire part à tous nos bons Serviteurs et Subjets de l'étendue de votre Gouvernement, et, à cette fin, de la faire publier dans toutes les Villes, etc. »

Nous nous dispenserons d'insérer ici cette longue relation, parce qu'on peut en retrouver les détails dans tous les mémoires du temps.

— 1665. —

Mars. — Edit du Roi portant que les dettes des Villes et Communautés qui s'étaient accumulées par le fait des guerres et des troubles civils, seraient vérifiées et définitivement liquidées par la Chambre des Comptes de Dijon.

Après cette opération, il fut reconnu que les dettes de la ville d'Arnay-le-Duc montaient à la somme énorme, pour une telle localité, de 317,087 liv. 11 s.; ce qui serait représenté aujourd'hui par un capital au moins triple, en prenant pour base de comparaison le taux moyen du blé qui, alors, ne s'élevait pas au quart du prix actuel.

Pour pouvoir éteindre cette masse de dettes et débarrasser la Ville des intérêts onéreux qu'elle payait, le Roi, par ses lettres patentes du 28 mars 1665, autorisa la perception, pendant *dix-sept ans*, de nouveaux droits sur l'Octroi, payables par toutes personnes, même privilégiées, frappant sur les vins, sur le roulage aux entrées de la Ville, sur le bétail, les céréales, le chanvre, le fil, la toile, les laines, la draperie et sergerie, la chapellerie, les huiles, les cuirs, les fers, les sabots, les bois de construction et de chauffage, comme aussi sur le louage des maisons appartenant aux Forains, qui en payaient le 5e, ce qu'on nommait *Droit d'inquelin*, enfin rien n'en était exempt, ce qui, sans doute, ne fit pas augmenter la population de la Ville.

« Au moyen de ces perceptions, Sa Majesté, disent les lettres patentes, fait très-expresses inhibitions, *à peine de la vie*, aux Magistrats d'Arnay, de faire, ni lever aucune imposition que conformément aux Commissions qui leur seront envoyées par les Elus de la Province. »

En conséquence, l'adjudication de ces nouveaux Octrois, mise en délivrance, eut lieu à Dijon, en présence des Echevins J. B. Languet et François Valon, et fut d'abord

retenue par Ph. Thibert de Sivry, Receveur des Deniers royaux du Bailliage, sur une mise à prix de 16,400 liv. par année; mais une sur-enchère ayant le lendemain porté cette ferme à 18,000, elle resta à Guy Raudot, Chirurgien, associé avec Ph. Thibaut, Procureur.

1666.

31 Juillet. — Service funèbre, où tous les Habitans avec leurs Magistrats en tête assistèrent, en signe de regret de la mort de M. le Général Comte d'Harcourt, Baron d'Arnay-le-Duc, dont on venait de recevoir la nouvelle.

Ce fut certainement de tous les Seigneurs qui ont eu des rapports de propriété féodale avec la Ville, celui qui a joui de la célébrité la mieux méritée. Aussi devons-nous le faire connaître ici, pour rappeler son excellent souvenir à nos Arnétois dont les Pères eurent beaucoup à se louer.

Dès l'âge de dix-huit ans, Henri de Lorraine Comte d'Harcourt, descendant, par la Duchesse d'Elbœuf sa mère, du Duc Philippe le Bon, de Pierre de Beaufremont, de l'Amiral Chabot et de son Fils le Grand Ecuyer de France, tous Seigneurs d'Arnay-le-Duc, se fit remarquer par sa brillante valeur dans différens combats. Quoique très-jeune, le Roi lui confia le Commandement de son Armée en Piémont, où, avec une poignée de braves, il débuta, devant Casal et Chieri, par battre les Espagnols beaucoup plus nombreux. Mais sa plus glorieuse Campagne fut celle de 1640, couronnée par la prise de Turin. Là, il se passa un fait unique dans les fastes militaires: le Prince Thomas de Savoie attaquait la Citadelle occupée par nos troupes; M. d'Harcourt vint l'envelopper et l'assiéger en même temps que la Ville, quand lui-même se trouva tout à coup bloqué à son tour pendant trois mois dans ses propres lignes par le Général Espagnol Leganès, ce qui n'empêcha pas notre Général Français de s'emparer de la

Capitale du Piémont, et de forcer le Prince Thomas et les Espagnols à la retraite.

M. d'Harcourt fit encore deux belles campagnes au-delà des Alpes, puis il prit le Commandement d'une Armée en Picardie, fut nommé Grand Ecuyer de France et Ambassadeur à Londres. Ensuite il eut mission d'aller conquérir la Catalogne, où, moins heureux, il échoua devant les murs de Lérida; mais il se vengea bientôt des Espagnols en les battant à Valenciennes et à Condé, et là fut le terme de ses travaux militaires.

S'étant jeté dans la politique de la Fronde qui divisait les Français, il se brouilla avec la Cour qu'il avait pourtant très-bien servie précédemment; car on lui reprocha dans le temps d'avoir arrêté lui-même et conduit en prison les Princes Frondeurs, ce qui lui attira le blâme des honnêtes gens, qui trouvèrent cette action indigne de lui et de sa haute réputation, Monsieur le Prince écrivit, à ce sujet, les vers suivans dans son carrosse, pendant que M. d'Harcourt l'emmenait au château du Hâvre :

Cet homme gros et court
Si connu dans l'histoire,
Ce grand Comte d'Harcourt,
Tout couronné de gloire,
Qui secourut Casal et qui reprit Turin,
Est maintenant recors de Jules Mazarin.

Retiré des affaires publiques, M. d'Harcourt passait son temps à visiter ses terres et à y faire des heureux; Arnay même le posséda plusieurs fois; mais une apoplexie le surprit en voyage et l'enleva subitement le 25 juillet 1666, âgé de 65 ans.

Aux qualités d'un fort bon Capitaine il joignit celles de l'homme de bien : aussi fut-il chéri des soldats qui citaient de lui de fort beaux traits d'humanité ou de bienfaisance.

Son portrait, d'après Mignard, fait aujourd'hui partie des Collections du Musée de Dijon. On lit au bas du cadre les vers suivans :

L'honneur qu'il s'est acquis est si grand et si juste,
Et l'on aura pour luy tant d'estime et d'amour,
Que, comme les grands Roys portent le nom d'Auguste,
Les plus fameux héros prendront celui d'Harcour.

Après sa mort, la Baronie d'Arnay-le-Duc passa à son héritier le Prince Louis de Lorraine, Comte d'Armagnac, Grand Ecuyer de France.

ON voit par les Comptes municipaux de cette époque, que l'emploi des chiffres Arabes fut substitué à ceux que nous avaient laissé les Romains pour les écritures publiques et privées.

Introduction forcée du papier timbré pour les transactions et affaires contentieuses. On le vendait un sol la feuille.

— 1667. —

20 MAI. — Un enfant ayant été dévoré par des cochons, dans la rue des Tournelles, il fut sévèrement défendu de laisser errer ces animaux dans la Ville, et permis aux Habitans, s'ils en rencontraient dans les rues, de les arquebuser et tuer sans encourir aucune peine pour ce fait.

— 1668. —

18 JUIN. — Arrêt du Conseil du Roi qui défend aux Maires et Echevins de faire aucun voyage aux frais des Villes, sans y avoir été autorisés par l'Intendance de la Province.

REPARATIONS, par les soins des Magistrats, des Ponts de Muses sur la grande route d'Autun, ancienne voie

Romaine, qu'on pratiquait alors comme étant la direction la plus courte.

Le sieur Jordan, Ministre de la Religion réformée à Arnay, qui venait d'épouser la veuve du sieur de Labergerie, ancien Ministre, l'ayant amenée d'Avallon avec ses sept enfans, les Magistrats, en vertu d'une ordonnance du premier Gouverneur (voir 1642), s'opposèrent durement à ce que cette jeune famille d'orphelins prît son domicile en la ville.

— 1669. —

14 Mars. — Passage et logement de 85 Capitaines et de 115 Lieutenans d'infanterie venant de Paris et se rendant à Marseille, pour s'embarquer et se porter comme volontaires au siège de Candie que l'on cherchait à reprendre aux Turcs.

— 1670. —

La nouvelle ordonnance de 1669, concernant le régime des eaux et forêts, recevant son exécution, les Habitans d'Arnay sont recherchés par la Maîtrise d'Avallon, à cause du mauvais état d'entretien et d'exploitation des bois de *Tierceraux*, appartenant alors à la Ville, et dont, bientôt, elle fut dépossédée par la Communauté de Jouey.

— 1671. —

Quoique protégés par les dispositions libérales de l'édit de Nantes, les Protestans étaient continuellement exposés aux obsessions des Prêtres et des Religieux, pour séduire leurs enfans et les amener forcément, et malgré les parens, à adopter le Catholicisme. La lettre de famille ci-après, dont l'original existe entre nos mains, en donne la preuve :

« D'Arnay-le-Duc, le 29 Août 1671.

» Monsieur mon frère, je vous escrit la larme à l'œil; pour vous mander ce qui s'est passé ces jours-cy en ceste Ville contre nous, les persécutions que l'on nous a faites, et comme l'on nous a ravi nos enfans par grande violence, à cause de la trahison d'une meschante femme, la veuve Geoffroy, qui a entrepris de nous faire ruiner. Mais Dieu qui est en ayde à ceux qui l'invoquent ne nous abandonnera pas.

» Je vous diray qu'il y a bien quinze jours que votre fille aînée s'est mise dans le couvent de sa propre volonté, ce qui nous a grandement affligé et sera pour vous un vrai subjet de deuil; du depuis ils nous ont encore enlevé les trois petites; mais Jeanneton, qui est âgée de quinze ans, a fait de grandes résistances sur la place, au milieu de tout le peuple. Il n'y avoit que M. Rey de Morande et moy avec elle, aussy elle poussoit de grands cris, en disant qu'elle ne vouloit point aller aux Religieuses. Alors malgré nos efforts ils se sont jettés dessus et l'ont traînée en une maison *papiste*, chez une femme veuve où elle a couché une nuit. Le lendemain la tante Madelon la découvrit et l'emmena chez M. le Lieutenant civil Languet faire sa déclaration; puis elles s'en vindrent chez nous où la femme papiste eut l'audace de venir la réclamer pour la ramener chez elle. Nous ne la voulûmes point laisser aller, et nous la tînmes cachée et renfermée. Mais je croy que nous n'oserons pas la mener au Presche.

» Le soir qu'elle coucha chez cette femme papiste, les Capucins y furent aussitôt qu'elle et se mirent à la persécuter. La pauvre enfant leur parla fort hardiment, et ne purent rien gagner sur elle. Ces vilaines gens-là lui promettoient de lui faire mettre en mains tout ce que ce nous possédons.

» Il ne s'est treuvé personne pour nous aider que M. Languet, qui a bien pris fait et cause pour nous. La

méchante veuve qui a esté occasion de tout cela, a été abandonnée de tous ses parens, ce qui l'a contrainte de se jeter tout à fait dans les bras des Papistes, qui lui font mille caresses.

» Je vous prie, mon frère, au nom de Dieu, d'avoir pitié de nous et de revenir pour nous protéger. Je finiray ainsy ceste lettre, priant tousjours Dieu pour la conservation de vostre santé et de ma sœur, sans oublier Elizabeth qui doit estre bien obéissante, sans quoy ne lui épargnez pas le fouet quand elle ne sera pas sage (*mœurs anciennes*), et je seray tousjours vostre affectionnée sœur,

» DIANE BERNARD. »

1675.

ETABLISSEMENT, sous les auspices et dans la maison de M.me Chardigot, veuve de François Languet, Lieutenant civil, d'une filature de laine tirée à l'étain, pour la fabrication des bas. Cette industrie destinée à faire gagner quelqu'argent aux pauvres, ne fit pas de progrès et tomba bientôt faute de travailleurs.

1680.

RACHAT par la Ville de tous les droits féodaux qui pesaient encore sur elle, comme affranchissement des hommes, messerie, banvin, grande et menue vente, etc., cession lui fut faite en même temps par M. le Comte d'Armagnac, Seigneur d'Arnay, des bâtimens des halles et des boucheries, le tout, moyennant 730 fr. de rentes en argent.

1683.

4 AOUT. — Règlement municipal très-bien conçu et qui fut imprimé, pour la tenue et la police des marchés de la

Ville. Les beurriers, coquetiers et pourvoyeurs d'Autun et d'autres Villes voisines qui accaparaient les denrées, au préjudice des Habitans, ne pouvaient rien acheter sur la place qu'après huit heures du matin, en été, et neuf heures, en hiver, sous peine de confiscation et de 50 liv. d'amende. Pareille peine contre les gens de la Campagne qui vendaient leurs denrées avant d'entrer en Ville. Ces mesures étaient sévèrement surveillées par les quatre Sergens de Ville.

31 Octobre. — Tentatives vaines faites, soit par le Gouvernement de Louis XIV soit par le Clergé, pour chercher à ébranler la foi des Protestans et les ramener par la persuasion et la menace à rentrer dans le giron de l'Eglise Romaine, avant de frapper le grand coup d'Etat qui les désola et les dispersa deux ans plus tard; ce qui résulte d'un procès-verbal dressé le 31 octobre 1683 par M. Philippe Languet, Conseiller du Roi, Lieutenant civil du Bailliage, Commissaire délégué pour assister à la lecture et signification officielle d'un écrit intitulé: *Avertissement Pastoral*, publié par le Clergé de France, et que le Chanoine Saunier, député à cet effet par M.gr l'Evêque d'Autun, assisté du Curé d'Arnay, Jean Malteste, Docteur en Théologie, était chargé de faire connaître à tous ceux professant la Religion Protestante, réunis à cette occasion en leur temple et en plein consistoire public.

« Et estant arrivés à la porte dudit Temple, faubourg St.-Honoré, est-il dit dans cet acte trop long à citer en son entier, les sieurs Pierre Bernard et Blaise Rey de Morande, *Anciens du Consistoire*, nous ont introduits en une grande chambre nue, sans images ni aucun ornement, où nous trouvâmes assis autour d'une table couverte d'un tapis, les sieurs Louis Delord, Abraham Garnier,

Estienne Masson, André Deroye et Jacques Dufoing, Anciens et Diacres de l'Eglise reformée d'Arnay-le-Duc, lesquels se sont levés à nostre approche, aussi bien que tous ceux qui estoient dans le temple, au nombre d'environ 250 tant hommes que femmes, et ayant pris place au-dessus de la table, sur des fauteuils qui nous estoient destinés, toute l'assistance étant également assise mais découverte, nous avons pris la parole pour annoncer que, d'après les ordres de Sa Majesté, nous venions pour estre présens à la signification qui devoit estre faite de *l'Advertissement Pastoral* que MM. les Députés de l'assemblée du Clergé de France addressoient paternellement à ceux de la Religion P. R., et dont la lecture et l'explication alloient estre faites à ceux de l'Eglise d'Arnay. Alors M. le Chanoine, député par le Reverendissime Evesque d'Autun, a prononcé un discours qui a été écouté en silence et avec la plus grande attention par tout l'auditoire, et a donné lecture dudit *Advertissement* de MM. du Clergé, et en a distribué des imprimés, en latin et en françois, à tous les Anciens et à tous ceux de la Religion P. R. qui estoient présens. Ensuite M. Terrasson, Ministre de la parole de Dieu à Arnay, s'estant levé, a fait une replique dans laquelle, « au nom de ses co-Religionnaires, il a protesté, » de leur profond respect et de leur soumission à l'au- » torité du Roy, espérant toutefois, qu'usant de sa Royale » bonté envers eux, il daigneroit continuer à les laisser » vivre paisiblement dans la liberté de leur conscience, » sans quoi la vie leur seroit à charge et la mort préfé- » rable. Qu'estant, comme ils sont, sans reproche comme » sans crainte, ils n'acceptoient pas les accusations injus- » tement portées contre eux et leurs frères de France, et » s'en remettoient humblement à la haute et sage raison » du Roy, et à la miséricorde de Dieu si magnifique en » ses jugemens et si puissant en ses moyens, pour espérer

» que leur conduite seroit sainement appréciée ; mais qu'ils
» étoient résolus de mourir en leur Foi, etc.

» De tout quoy, nous avons dressé le présent acte verbal pour être soumis à Sa Majesté, et nous nous sommes soussignés avec M.e François Testot, nostre Greffier en chef, estant avec nous. »

22 Novembre. — Continuation de cabales et divisions relativement aux élections municipales : faits qui, reproduits fréquemment ailleurs, déterminèrent sans aucun doute le Gouvernement à intervenir en ces sortes d'affaires dans l'intérêt du bon ordre et de la paix publique.

« Sur les remonstrances faites par le Procureur Sindic que certains séditieux du reste de la faction de ceux, autrefois élus et condamnés par la Cour, ont l'intention de cabaler pour faire de nouveaux désordres en cette Ville, et particulièrement dans la prochaine assemblée qui se doit tenir, et d'entraîner avec eux plusieurs gens faciles dans l'espérance d'un bouleversement général, comptant se faire diminuer pour les tailles qu'on va imposer. et tiroient de porte en porte de l'argent pour brouiller et soulever, même, qu'en tout cela, l'un des principaux moteurs est un homme de la Religion P. R., qui se réunissoit dans les cabarets avec les plus séditieux, le tout en haine des édits du Roy, qui excluent les Religionnaires de toutes les charges de Ville, il y eût lieu, de la part des Magistrats, de faire inhibitions expresses à tous habitans, de s'attrouper, soit au cabaret, soit ailleurs, et défenses aux cabaretiers et particuliers de les recevoir, sous peine de cent livres d'amende ; et sera, le sieur Terrasson, Ministre de la Religion P. R., exhorté de continuer son zèle ordinaire pour le service de S. M, en s'informant s'il y a quelqu'un de ses co-Religionnaires qui cabalent dans la Ville, et en les dénonçant aux sieurs Magistrats. »

Dès-lors, le Gouvernement commençait à menacer sérieusement, et à ne plus rien ménager pour inquiéter et tracasser les Protestans si paisibles alors dans nos contrées; mais ce n'était encore que les avant-coureurs des maux plus grands qu'on leur préparait.

Un Edit du Roi signifié aux Magistrats d'Arnay par l'Intendant de la Province, fait défense aux Ministres et proposans de la Religion P. R. de rester, venir ou s'habituer dans des lieux où l'exercice de cette Religion aurait été interdit, et même d'en approcher à plus de six lieues, quand bien même ils auraient eu leur demeure habituelle dans ces lieux.

En cette année 1683, il fut fait de grandes réparations aux portes, remparts et tours formant l'enceinte de la Ville.

— 1684. —

19 Janvier. — Une discussion fort vive s'étant élevée entre le sieur Jean-Baptiste Nicolle, Maire, et l'Echevin Jean-Baptiste Testot, parceque celui-ci avait été oublié lors d'une assemblée de la chambre de Ville, et avait ensuite inscrit sur le registre une énergique protestation contenant défi et provocation au Maire; il en résulta l'ordonnance suivante, qui fait voir combien le Chef de la Magistrature municipale mettait d'importance et d'autorité dans l'exercice de son emploi, où il était encore appelé par l'élection populaire :

« Vu par nous, Maire, notre verbal en forme probante, par lequel il conste que le sieur Testot, Médecin et Echevin de la Ville, nous avoit tenu des propos mal séans et porté des défis injurieux, ce qui nous auroit troublé dans

les fonctions de notre charge et pendant que nous rendions la justice;

» Vu aussi la réponse du sieur Testot, où il nie qu'il ait été averti de se trouver à la réunion de la chambre de Ville, oubli dont il auroit été blessé; considérant les prières à nous faites par le sieur Factet, son beau-frère, de lui pardonner; et eu égard au témoignage que nous vint rendre, jeudi dernier, le sieur Testot, qu'il étoit fasché du défi qu'il nous avoit fait, lorsque nous ne lui disions rien; moyennant ce, inclinant du côté de l'indulgence, nous avons quitté et remis au sieur Testot, l'injure qu'il nous a faite; lui ordonnons néanmoins de nous porter à l'avenir l'honneur et révérence qu'un de nos Conseillers et Echevins doit à son Chef, lorsqu'il préside suivant les ordonnances; lui enjoignons d'écouter désormais bénignement et patiemment tout ce que nous voudrons proposer, dire ou mettre en déliberation, sans nous interrompre, ni empêcher comme il l'a souvent fait; enfin, défendons audit sieur Testot, de rien écrire sur les registres de la Chambre, que ce que nous aurons prononcé, etc. »

De cette bonne et estimable famille Testot, qui, d'ancienne date, a fourni de sages et fermes Magistrats, de dignes Ecclésiastiques et plusieurs braves Officiers de guerre, il existe encore, avec ses deux jeunes fils, qui marcheront sur ses traces, le Baron Claude Testot-Ferry, Commandeur de l'Ordre Royal de la Légion d'honneur, Chevalier de Saint-Louis, ancien Colonel de Lanciers de la Garde Impériale, puis Maréchal de Camp, retiré à Châtillon-sur-Seine, et qui fait trop d'honneur à notre ville d'Arnay-le-Duc, où il prit naissance en 1773 et où il fut élevé, pour omettre d'en faire une mention particulière dans ces Annales.

1684 Entré par un goût très-prononcé et volontairement au service du Roi, au commencement de 1790, comme simple Chasseur à cheval, au dixième Régiment, il sut, de grades en grades et en contribuant à la gloire de nos Armes dans toutes les Campagnes, depuis 1792 jusqu'en 1814, s'élever au rang d'Officier-général. Aussi distingué par ses vertus privées, sa bravoure, ses talens militaires, que par son mérite positif, son érudition étendue et ses connaissances variées, cet excellent Officier que sa modestie faisait tenir à l'écart, lorsque mieux que tant d'autres il pouvait se montrer, finit par être distingué et tiré de la foule des Braves par l'Empereur NAPOLEON, ce Juge si éclairé des hommes de capacité et d'exécution. En 1810, il l'appela dans les rangs de son immortelle Garde, avec laquelle il combattit jusqu'à la sanglante bataille d'Arcis-sur-Aube, où notre Vieille Armée lutta encore avec gloire contre les masses Européennes. Là, le Régiment de Lanciers de Jeune Garde que Testot commandait, accablé par le nombre, fut haché et détruit à la fin de la journée, et lui-même resté presque seul, démonté et debout, au milieu de cette terrible mêlée, ne dut son salut et sa liberté qu'à son courage, à la fermeté de son ame et à un miraculeux hasard qui lui permit, à la faveur de la nuit, de traverser les bivouacs Russes, et de se faire ouvrir une chaumière où il trouva un déguisement et un guide, ce qui lui donna le moyen, après plusieurs jours de marches pénibles, de gagner les derrières de l'armée d'invasion. Ses camarades le crurent tué, ses amis le pleurèrent, et cette triste nouvelle imprudemment portée à sa jeune épouse, lui causa une révolution mortelle.

Procès intenté à la Ville par la Communauté de Jouey, faisant valoir certains titres de propriété et d'usage sur le

canton de bois de *Tierceraux*, qui, jusques-là, avait fait partie du domaine d'Arnay, et dont l'entretien avait été mis à sa charge par la Maîtrise des Eaux et Forêts. Il parait que les Habitans de Jouey eurent gain de cause, car un arrêt du Parlement, du douze juillet, leur adjugea 254 liv. 12 s. 8 d., pour dépens que la Ville eut à leur rembourser, et depuis lors, il n'a plus été question de ces bois pour les Habitans d'Arnay.

— 1685. —

3 Novembre. — Exécution, à Arnay-le-Duc, de l'édit du Roi portant suppression et révocation de celui de Nantes et de toutes les concessions faites en faveur de ceux de la Religion P. R.

Cette terrible mesure frappa de douleur et de tristesse nos Habitans, qui vivaient dans la meilleure intelligence avec les Protestans, mêlés d'ailleurs, par de fréquentes alliances, avec nombre de familles Catholiques.

Peu de jours après que l'édit fut admis et enregistré par le Parlement de Bourgogne, on vit arriver avec grand bruit à Arnay-le-Duc, sous l'escorte du Prévôt de la Maréchaussée et de ses Archers, le Comte de Roussillon, Lieutenant Général commandant la Province, chargé de diriger l'exécution matérielle de cet Edit. Le résultat de ses opérations, peu dignes d'un homme de si haut rang, fut consigné dans le Procès-verbal ci-après :

« Nous Lieutenant Général, pour le Roy, avons mandé le sieur Boullon, Prévost de la Maréchaussée d'Autun, auquel ayant fait lire les édits et lettres de Sa Majesté, nous lui avons ordonné d'y tenir la main, d'y donner toute l'application nécessaire et de nous suivre avec la Maréchaussée, partout où il appartiendra, pour l'exécution du tout.

1685.

« A quoi ayant obéi, nous sommes arrivés en la ville d'Arnay-le-Duc, heure de midy, où estant, ayant mandé les Maire, Echevin et Sindic, le sieur Maire (Antoine Hernoux, Avocat), estant absent, seraient venus à nous les sieurs Bouillotte et Beaupère, l'un Echevin et l'autre Sindic. Nous leur avons mis ès mains les édits et lettres du Roy, et à eux ordonné de les faire registrer, lire et publier, en audience extraordinaire et aux places publiques et carrefourgs, par le trompette ou tambour, et de nous fournir présentement des ouvriers pour, en exécution des ordres de Sa Majesté, démolir le Temple ou Presche de ceux de la Religion prétendue réformée de cette Ville. A quoy ayant obéi, ils nous ont conduit, et, à notre suite, la Maréchaussée d'Autun, au faubourg St.-Honoré dudit Arnay, où, nous ayant fait voir le temple de ceux de la Religion P. R., nous l'avons, sur le champ et en notre présence, fait entièrement démolir à rez de terre, aussi bien que les murs et portes du cimetière qu'ils nous ont aussy fait voir au même faubourg.

» De tout quoy, nous avons dressé ce procès-verbal, et ordonné auxdits Echevin et Sindic, de tenir la main au surplus de l'exécution de l'édit, à peine d'en répondre en leurs noms, et nous nous sommes soussignés avec eux. »

Le temple d'Arnay avait été construit à neuf en 1657. Les matériaux provenant de sa destruction furent délaissés aux pères Capucins par M. de Roussillon.

5 Novembre. — « Le lundi suivant, le sieur Beaupère, Sindic, remontra qu'il avoit appris que M. Jean Terrasson, Ministre de l'Eglise de la Religion P. R., s'étoit retiré aujourd'hui de la Ville. Il demanda que les Maire et Echevins aient à se transporter en sa maison, pour dresser procès-verbal de sa sortie, afin de se mettre à couvert pour l'exécution de l'édit, enjoignant aux Ministres qui ne

voudroient pas se convertir, de sortir du Royaume, quinze jours après sa publication. »

Monsieur Terrasson possédait et habitait la maison de la Grande rue, qui appartient aux Rogier, Serruriers, à côté de la maison Lavirotte.

22 Novembre. — M. de Harlay de Bonneuil, Intendant de la Province, M.gr l'Evêque d'Autun, Gabriel de Roquette et M. l'Abbé de Maulevrier, élu du Clergé, vinrent ensuite s'établir à Arnay, pour y recevoir les abjurations du petit nombre de Protestans qui n'eurent pas le courage de rester fermes en leur croyance.

Ces actes se firent à la Cure, en présence des Magistrats, mais il n'en est resté aucune écriture. On sait seulement que MM. de Blet, Seigneur de Villeneuve, et de Jaucourt, abjurèrent. On voit aussi, par les dépenses de la Ville à ce sujet, que l'Evêque demeura trois semaines à Arnay, pour chercher à augmenter le nombre des conversions. Mais ni les Delor, ni les Rey de Morande, non plus qu'une partie des Bernard-Lavirotte et nombres d'autres, ne voulurent se soumettre, et préférèrent accompagner dans l'exil leur digne Ministre Terrasson, qui emporta les regrets des honnêtes Habitans. Ce ne fut que long-temps après, et commandés par des intérêts de famille, qu'ils rentrèrent en France, et se firent Catholiques, bon gré, malgré.

— 1686. —

Un Subdélégué de l'Intendant de la Province, exerçant l'autorité administrative sur tout le ressort du Bailliage, est établi à Arnay-le-Duc. M. Philippe Languet fut le premier investi de ces fonctions, qu'il cumulait avec celles de Lieutenant civil.

Ce fut à cette époque que le Gouvernement intervint, de Paris, dans le contrôle de l'emploi du revenu des

Villes, car on voit un état des dépenses ou Budget de la Ville d'Arnay, réglé au conseil du Roi le 13 mars 1686, qui contient les détails suivans, bons à connaître comme moyens de comparaison :

« Entretien et conduite de l'Horloge, 30 liv.; entretien des bâtimens du Collége, 50 liv.; Maîtres d'écoles, 60 liv.; Secrétaire de l'Hôtel de Ville, 30 liv.; Vins d'honneur, 60 liv.; Messager de la Poste aux lettres, 50 liv.; Clercelier-Portier de la Ville, 20 liv.; Organiste, 100 liv.; Vœu de la Ville à Uchon et Luminaire, 30 liv.; Entretien des Halles et Boucheries, 30 liv.; Prédicateurs étrangers, 150 liv.; Entretien des Pavés, Portes et Remparts, 130 l.; Entretien des Ponts, 100 liv.; Rentes dues à des particuliers, 38 liv.; Rachat de droits féodaux, convertis en rentes, 730 liv.; enfin, Frais de Bureau de l'Hôtel de Ville, 30 l.; en Total, 1638 liv.;

Il est à considérer qu'alors le froment ne valait que 15 sols la mesure et la viande de boucherie 2 sols la livre.

1688.

16 Octobre. — Une ordonnance du Roi contraint, sous des peines très-sévères, les Protestans, qu'on nommait *nouveaux Convertis*, à déposer, à l'Hôtel de Ville d'Arnay, les armes qui pouvaient se trouver en leurs mains. Voici, d'après les registres, ceux qui obéirent à cette ordonnance:

M. Alexandre de St.-Quintin, Comte de Blet, Seigneur de Villeneuve; par le Chevalier de Blet, son frère, Capitaine au Régiment de Cavalerie de Vaubecourt, vingt mousquets et une hallebarde.

Ensuite se présentèrent avec leurs armes, Louis, Jean et Daniel Delord, tous trois Marchands de draps; Abraham Deroye, maître Horlogeur; Pierre Piedfort, Fourbisseur; Blaise Dufoing, Arquebusier; Judith Cochon,

Veuve Dufoing ; Pierre Dufoing, Serrurier; Sara Moulin, femme séparée ; Paul Fond, Marchand ; Abraham Masson, Fermier; Etienne Masson, Marchand à Sivry-les-Voudenay; Abraham Garnier, Marchand à Sivry-les-Arnay ; André Deroye, Marchand à Chasilly; et Daniel Delachapelle, Serrurier à Arnay.

— 1689. —

INSTITUTIONS du régime des milices ou recrutement forcé sur les célibataires du Tiers-Etat seulement, depuis 18 ans jusqu'à 40. On en formait des Compagnies, puis des Bataillons par Bailliages et des Régimens de Province, qui n'étaient mis en activité qu'en cas de guerre, et fournissaient, pendant la paix, une réserve disponible de 80,000 hommes, organisés en cadres réguliers. Ce mode de recrutement contribua beaucoup à l'accroissement de la population, en déterminant les jeunes hommes à s'en exempter par le mariage. La Révolution a mis fin à ce régime qui avait quelques avantages. Les Compagnies d'élite qu'on en tirait pour le service de campagne, et dont on forma des Régimens de Grenadiers Royaux, se sont souvent illustrées à la guerre.

Une Compagnie du Régiment de milice, que leva M. le Baron d'Aligny, fut formée à Arnay-le-Duc. Elle eut pour Capitaine M. de Chansigny, et pour Lieutenans M. de Mauroy de Marchesceuil. La Compagnie d'Avallon vint bientôt se réunir à celle d'Arnay. Son Capitaine était le sieur Davoust, qui a eu pour rejeton le Maréchal Davoust, Duc d'Auerstaedt, Prince d'Ekmulh.

17 MARS. — Convocation des Ban et Arrière-Ban. Les Gentilshommes du Bailliage s'assemblèrent à Arnay, avec leurs hommes.

12 Mai. — Une ordonnance du Roi prescrit de nouvelles rigueurs contre ceux de la *Religion*, qui, probablement, étaient soupçonnés de chercher encore à se réunir aux champs, pour prier en commun. La lettre d'envoi du Ministre Louvois, sévère exécuteur des ordres de Louis XIV, se terminait ainsi :

« A quoi j'ajouterai, Messieurs, par ordre de S. M. qu'il conviendra de tomber sur toutes les assemblées de nouveaux convertis, qui oseroient les tenter, et que si on peut joindre ceux qui les composent, on fasse sur eux main basse, sans distinction d'âge ni de sexe, et que si, après en avoir tué un grand nombre, on prend quelques prisonniers, on fasse faire diligemment leur procès, etc. »

— 1690. —

27 Aout. — Réclamation des Magistrats à Monsieur l'Intendant, pour éviter le passage, par Arnay-le-Duc, des gens de guerre venant d'Autun et allant à Dijon. Elle était fondée sur le motif que, de temps immémorial, on avait toujours dirigé les Troupes par la route qui, d'Autun, tendait au vallon de l'Ouche, et le suivait jusqu'à Dijon. Cette communication très-ancienne et fort directe, qu'on nomme encore *le Chemin des Gens d'armes*, dans une partie de son étendue, suivait la voie Romaine d'Autun à Besançon, qu'elle quittait au-dessus de Thury, traversait la forêt de Mortmont, *Mortuorum mons* (où on prétend, et telle est l'opinion de beaucoup de personnes, que César battit les Helvétiens), montait au hameau de Vernusse, longeait le plateau de Champignolles, arrivait à Thomirey, par un grand pont de pierre encore existant, et descendait, par Vic-des-Prés, à Bligny, où elle entrait dans le vallon de l'Ouche.

Il est à désirer que, par un travail de rattachement de chemins vicinaux, on puisse rétablir cette ligne qui joindrait plus directement Autun avec Dijon.

Ce fut aussi à cette même époque que l'on ouvrit la nouvelle communication d'Arnay-le-Duc avec Châlon-sur Saône, par Mercey, Lacanche, Ivry, La Rochepot et Chagny, ce qui fit bientôt abandonner l'ancienne par Maligny, Molinot et Nolay.

Création d'offices de Jurés-Crieurs d'enterremens dans les Villes. Ces emplois qui, en outre du triste monopole d'annoncer les décès, accordaient des privilèges à ceux qui les achetaient du Gouvernement, étaient créés pour procurer quelques ressources au Trésor royal alors fort obéré. Personne n'ayant voulu s'en charger à Arnay, la Ville fut forcée d'en compter la finance.

— 1691. —

Jean Moingeon, Avocat, est nommé Subdélégué de l'Intendant, à la place de Philippe Languet, qui ne pouvait cumuler cet emploi avec sa charge de Lieutenant civil.

Retour à Arnay et licenciement des Gentilshommes et des hommes de l'arrière-ban du Bailliage.

— 1692. —

Aout. — Erection, en titre d'office héréditaire, de la charge de Maire perpétuel de la Ville d'Arnay-le-Duc, moyennant une finance de 8,000 francs, produisant

280 fr. de gages avec les privilèges et exemptions de la noblesse.

Bientôt après, l'emploi de Syndic électif subit le même sort, ainsi que celui de Secrétaire-Greffier de l'Hôtel de Ville.

Ainsi fut confisqué sur les Habitans le privilége, dont ils jouissaient depuis des siècles, de nommer tous les Magistrats municipaux.

1.er Septembre. — Les Protestans, quoique soumis, sont repoussés de tous les emplois: Lettre de l'Intendant, à ce sujet: « Le Roi estimant à propos, Messieurs, que les nouveaux convertis n'entrent pas encore dans les charges de Magistrature, Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire et de donner les ordres nécessaires, afin que, dans votre Ville, on ne choisisse, pour remplir les places, que d'anciens Catholiques, et que vous y teniez exactement la main. »

— 1693. —

13 Avril. — Autre rigueur contre ces malheureux Protestans. Une nouvelle lettre de l'Intendant fait connaître les ordres du Roi, pour que les enfans des Protestans, ayant quelques facultés pécuniaires, soient placés, d'autorité et forcément, les garçons dans les Colléges et Ecoles Catholiques, et les filles dans les Couvens, afin de les y faire élever dans la Religion de l'Etat.

15 Juillet. — Installation, par Monsieur d'Argouges, Intendant de la Province, du nouveau Maire perpétuel, M. Jean-Baptiste Nicolle, Ecuyer, Secrétaire du Roi.

Pierre Beaupère, fut en même temps reçu comme Procureur du Roi de l'Hôtel de Ville.

PLUSIEURS Arnétois furent pourvus, en cette année, de charges de Secrétaires du Roi, nouvelle création fiscale qui, moyennant une faible finance, conférait, sans fonction, la noblesse héréditaire avec tous ses priviléges. Ainsi furent annoblis les Nicolle, Lambert Hernoux et Bonnard de Chasseney.

GRANDE disette de blé: on le vendait jusqu'à 52 sols la mesure, prix élevé pour l'époque. Les Habitans aisés firent d'abondantes charités par cotisations, où on voit figurer les noms de MM. de Montaigu et de Damas, et de MM.mes de Musigny et de Rouvray, qui, alors, habitaient à Arnay.

— 1694. —

7 JANVIER. — Nouvelles précautions prises contre les Protestans. L'Intendant écrivit ce qui suit :

« J'ai reçu, Messieurs, des ordres de la Cour, d'obliger les Notaires d'avertir les Curés de tous les contrats de mariage qu'ils passeront entre nouveaux convertis, afin qu'ils puissent prendre leurs mesures pour exciter les contractans à observer les cérémonies de l'Eglise.

» J'en ai également reçu pour que les Médecins, Chirurgiens et Apothicaires préviennent les Curés des premières visites qu'ils feront aux malades nouveaux Catholiques, et de continuer de leur dire l'état des malades lorsque les maladies augmenteront. »

PENDANT les dernières années de ce siècle, on mit d'habitude, en quartier d'hiver, à Arnay-le-Duc, deux

Compagnies de milice. Ces troupes, quoique composées d'hommes du Pays, commettaient toutes sortes de désordres, parce qu'elles étaient mal disciplinées.

Le Maire fut lui-même gravement insulté, en voulant faire usage de son autorité. Il en porta plainte à l'Intendant, qui obtint de faire punir sévèrement les coupables, ce qui irrita grandement les soldats, ainsi qu'on le verra par le récit suivant, donnant une idée des excès auxquels se portaient les gens de guerre, qui, longtemps encore, se croyaient tout permis :

15 Avril. — « On fut informé que le Régiment du sieur Baron d'Aligny devoit passer dans la Ville, et que ces troupes se préparoient à faire de grands troubles, parce qu'elles savoient que le Maire, M. Nicolle, avoit fait rendre plusieurs ordonnances pour les contenir en bonne discipline pendant les quartiers d'hiver. En haine de quoi, ayant déjà fait insulter ce Magistrat par le nommé Bottard, l'un de leurs Sergens, et ayant été informés qu'il s'étoit plaint et avoit envoyé plusieurs procès-verbaux des vols que ces troupes avoient commis, tant en Ville que sur les grands chemins, villages et hameaux, et des violences exercées par elles, comme bras coupés, membres mutilés et autres cas graves et atroces ; le sieur Maire se seroit attiré des menaces d'aucuns de leurs principaux officiers, qui ont apparemment voulu étendre leur haine sur la ville d'Arnay.

» Ainsi, par une juste crainte et pour prévenir le mal dont ils étoient menacés, les Magistrats auroient, de concert, pris les ordres de M.gr l'Intendant, qui les avoit rassurés en leur envoyant une lettre adressée au sieur de Fresne, Commandant, pour être lue à la tête de ces Troupes, à leur arrivée.

» Après le logement fait, les Magistrats seroient allés visiter de compagnie le sieur de Fresne en

son logis à l'hôtel de la Croix blanche, à St.-Jacques, et là, ils le prièrent de pacifier les désordres qui, déjà, se commettoient par les soldats, dans leurs logemens, publiant hautement qu'ils avoient ordre de leurs Officiers de se faire traiter à discrétion, et ce que le sieur de Fresne leur accorda, mais, d'une manière si foible, que, lorsqu'ils sortoient d'un lieu, le bruit recommençoit aussitôt plus loin. Voyant la dissimulation dont cet Officier usoit, les Magistrats le prièrent de trouver bon qu'ils fissent eux-mêmes des patrouilles avec sept à huit Habitans, et que, pendant ce temps, il donnât des ordres pour faire battre la retraite, et qu'il voulût bien faire réunir quelqu'Officier à la patrouille Bourgeoise, pour calmer le bruit qui étoit général en tous les logemens.

» Les Magistrats vinrent encore réitérer cette prière, après souper, au logis du sieur de Fresne, sans que ledit Capitaine voulût faire battre la retraite, ni leur donner autre qu'un Sergent pour les accompagner ; avec lequel s'étant mis en marche, ils furent tout aussitôt advertis qu'à la porte du logis du sieur de Fresne, chez le nommé Fremy, boulanger, des soldats causoient un grand désordre, ce qui les obligea d'y entrer : ayant trouvé quatre soldats imbus de vin, reniant et blasphêmant le saint nom de Dieu, avec de grands emportemens contre leur hostesse, la voulant maltraiter et rançonner, les Magistrats les invitèrent à ne pas faire tant de bruit. Alors l'un de ces soldats seroit venu d'abord au sieur Etienne Testot, Officier Grenetier et Echevin, et ayant tiré l'épée contre lui, qui n'avoit point d'armes, sans doute il l'auroit percé de part en part, si les sieur Bouillotte, Notaire, et le sieur Bruslé de Lachevrière, n'eussent promptement retenu le bras de ce soldat, qui se mutina encore davantage, voyant ses camarades accourir et mettre aussi l'épée à la main, et entendant de tous

côtés d'autres soldats qui crioient contre les Magistrats. Ensorte que ceux-ci se virent prêts à être enveloppés, s'ils n'eussent promptement fermé la porte ; mais ils eurent de la peine à se tirer d'affaire avec les mutins, ayant essuyé un coup de pistolet, un Sergent de Ville un coup de sabre, deux autres blessés, et le sieur de Lachevrière son épée rompue en parant des coups pour désarmer ces soldats. Enfin ils se saisirent du plus méchant, et l'ayant remis ès mains du Sergent qui les accompagnait, celui-ci, aidé d'un jeune Lieutenant, le fit évader, et au lieu de mettre la police, ils animèrent tellement les soldats, qu'au sortir de là, les Magistrats en furent harcelés et suivis, l'épée au poing, jusqu'au milieu de la Ville, leur jettant même des pierres. Ils rencontrèrent sur leur chemin Ph. Guillaume, Greffier de l'Hôtel de Ville, qui ne se put sauver d'eux, étant boiteux et ne marchant qu'à l'aide d'un bâton, qu'ils lui arrachèrent, lui en donnant plus de vingt coups sur la tête, ainsi que de leurs épées dont il fust blessé, et ils lui crioient : « *Où sont les Magistrats, qu'on les tue.* » Et pendant ce temps d'autres soldats tiroient leurs mousquets à balles perdues, ce qui a continué une partie de la nuit, criant : « *S'il paroît un Bourgeois, qu'on l'assomme, nous avons bon ordre de mettre le feu aux quatre coins de la Ville et de la piller.* » Mêmes choses ont été dites dans toutes les maisons par les soldats et au milieu des rues, en battant toutes les personnes qu'ils rencontroient. En outre, il y a eu peu de maisons, qui, en surplus des coups reçus par les hostes, n'ait eu des vivres et autres objets volés. Ensorte que le peuple, qui est déjà réduit à la dernière misère, a dû mettre en gages jusqu'au dernier de ses meubles, pour fournir à tout ce qu'il a été forcé de donner.

» D'après ces faits, la Ville étoit en état de conflagration

pire que si les ennemis l'eussent prise d'assaut, mais tous ces désordres et sévices ne provenaient que des instructions données par les Officiers aux Soldats, de rançonner et maltraiter l'Habitant ; beaucoup d'Officiers s'étant absentés pour ne pas être compromis à ce sujet, voire même le Colonel, qui ne s'étoit voulu trouver en Ville avec son Régiment suivant son devoir ; ce qui a fait que les Magistrats ont été insultés impunément et ont couru risque de la vie ; ce dont ils ont dressé le présent narré pour être porté à la connoissance de S. M., afin de prévenir, par de sévères exemples, de telles violences à l'égard de ses Magistrats et de son Peuple. »

Mai. — Maladies contagieuses faisant de grands ravages. Arnay y perdit une partie de sa population. On baraqua de nouveau les pestiférés *à la Maladière,* et on prit beaucoup d'autres précautions. Les Habitans prièrent le Curé de faire une Neuvaine, et ensuite on alla en procession implorer les reliques de St. Sébastien d'Uchon, près Autun.

— 1695. —

15 Janvier. — La Ville est frappée par M. l'Intendant d'une réquisition, pour fournir et faire conduire sur le port Chauvort, près Verdun-sur-le-Doubs, 270 sacs de froment, pour la subsistance des troupes de l'armée d'Italie.

Reconstruction complète et nouvelle organisation intérieure de l'Hôpital St.-Pierre d'Arnay-le-Duc.

L'époque de la fondation primitive de ce modeste établissement, ne peut être assignée d'une manière précise. Mais il n'y a pas de doute que, dès les temps les plus

reculés, il y avait un Hospice à Arnay, car, le plus ancien Pouillé ou Catalogue des Paroisses et lieux charitables du Diocèse d'Autun (dont la Ville dépendait avant le concordat), acte sans date fixe, mais qui remonte au 13e siècle, fait mention de l'Hôpital d'Arnay, où il est désigné *Domus Dei de Arneto*, comme étant soumis aux visitations pastorales. Ensuite, à la fin du 16e siècle, il fut procédé, par mesure de haute administration, à une reconnaissance détaillée des établissemens de charité de la Province, et il fut dressé, pour cela, le procès-verbal suivant, que nous croyons utile de citer, pour prouver l'ancienneté de notre Hospice :

« 2 Aout 1599. Description des bâtimens, avec l'état des revenus des Hôpitaux, maladreries, léproseries et autres lieux pitoyables du Bailliage d'Auxois, au siége d'Arnay-le-Duc, faite par nous Jean Voisenet, Conseiller du Roy, Lieutenant audit Siége. Nous étant transporté sur les lieux, au Faubourg St.-Jacques, et iceux visités en présence de M. Jean Grillot, Substitut de M. le Procureur-Général et d'autres personnes qu'il lui a appartenu d'y appeler, conformément à l'arrêt de la Cour du Parlement de ce pays, donné le 15e de juin 1599, contenant ordre à tous Lieutenans et Officiers des Bailliages de procéder, chacun en droit soy, à la visitation des Hôpitaux et lieux pitoyables, et de les porter par devers ladite Cour, à la prochaine ouverture du Parlement, après la St.-Martin.

» Suit la description exacte du bâtiment de l'Hôpital de la ville d'Arnay-le-Duc, et des meubles étant en iceluy.

» Cet Hôpital est bâti Faubourg de Saint-Jacques de ladite Ville : il consiste en un corps de logis fait de pierres, couvert de tuiles, d'un étage tant-seulement et une petite cour et jardin derrière iceluy, fermé de hayes, tenant, d'un pignon, devers orient, et desdites cour et jardin, aux héritages de plusieurs particuliers qui sont de

la Communauté de la Flenne ; d'autre pignon, vers occident, et de l'Oratoire nouvellement bâti au-devant d'iceluy Hôpital, au grand chemin public ; du goutterot vers septentrion, à la maison des héritiers Lazare Jarriot, une ruelle entre deux, fermée de portes, propre audit Hôpital pour passer en la cour ; du goutterot devers midy, à la maison de Claude Comte, une ruelle aussi entre deux, pour aller encor en ladite cour. Ledit corps de logis peut avoir 24 pas de longueur de pignon à pignon, et 9 pas de largeur, et est séparé, par une simple cloison, en une salle du côté d'occident et une petite chambre du côté d'orient. La salle servant à retirer les pauvres est voûtée de bois jusqu'aux tuiles, garnie d'une cheminée, de onze châlits de bois, garnis de huit lits de plume seulement, cinq mauvaises couvertes et sans rideaux. Icelle petite chambre est méchamment plancheyée, aussy garnie d'une cheminée, de deux lits et d'une table, *servant à loger Pierre Ménard, Hospitalier, avec sa femme*, Quant audit Oratoire, il est sans huys et la voûte endommagée.

» Il ne s'est pu recouvrer aucuns titres pour reconnaître le temps de la fondation dudit Hôpital, ni pareillement les dotations d'icelluy. Et néantmoins semble bien qu'il soit bâti il y a environ cent ans, étant de bonnes pierres, mais déchaussées, et la couverture avec beaucoup de goutières.

» Etat du revenu, d'après le compte rendu par Philibert Boisselier et Bonaventure Delaville, ci-devant Administrateurs d'iceluy Hôpital, depuis le 2 janvier 1584 jusqu'au premier mars 1597, que ledit compte fut rendu.

» La ferme de dix journaux de terres arables en Chancivelle, tant froment que seigle.

» Cinq escus de rentes constituées à l'Hôpital par Mess. François de Clugny, Baron de Bruillard, pour

1595. satisfaire un legs de 66 écus deux tiers fait par Jean Mangeard, ancien Lieutenant du Bailliage.

» Deux escus, pour prix de ferme d'héritages sis à Sivry, donnés à l'Hôpital par Marie Piget, femme de Regnaud Lambert.

» Dix écus de rentes légués par Alix Duban, femme de Denis Ferrand.

» Six-vingts escus légués par Pierre Doulier, natif d'Ostun, décédé à Arnay.

» Vingt écus légués par Pierre Chailly.

» Philibert Boisselier a légué à l'Hôpital deux lits de plume garnis de cussins et six linceulx, tels qu'ils se trouveront en ses coffres à son décès; de plus, trois journaux de terre, en la Flenne, proche le moulin Bureau.

» Au finage dudit Arnay, sur le grand chemin tendant à Saulieu, il y a une place qui s'appelle la *Maladière*, et néantmoins n'y a, pour le présent, ni dès long-temps, vestiges de mazures, ni mémoire de choses en dépendant, ayant icelle, jadis, été une Léproserie particulière.

» Fait en la présence de Monsieur Jean Grillot; de M.e Gabriel Soyrot, Maire; Zacharie Potot, Advocat, et Jean Debouvand, Eschevins; et Claude Buisson, Procureur Sindic de la ville d'Arnay, qui se sont soussignés avec nous; et Jean Delagorgette, clerc au greffe du Bailliage. »

Ainsi qu'on vient de le voir, l'Hôpital était, en 1599, pauvre en revenus et en meubles, en mauvaise situation et hors d'état d'offrir alors des secours efficaces aux malheureux. Mais ayant reçu de nouveaux bienfaits d'Emiland Cortot, Arnétois, Prêtre de l'Oratoire de Dijon, écrivain controversiste distingué, et antagoniste des Jésuites, qui, en 1653, donna à l'Hôpital sa maison du logis de la Tête noire, d'un fort bon revenu;

De Gabriel Guillaume, Conseiller Secrétaire du Roi, à Dijon, petit-fils de notre ancien Jean Guillaume, député aux Etats de Blois, qui, en 1680, légua, aux pauvres de sa patrie un domaine situé à Chassenay et St.-Prix;

De Jean-Baptiste Nicolle, Arnétois, ancien Curé de Braux, qui, en 1690, légua 3,000 liv., à la condition qu'il finirait ses jours à l'Hôpital,

Et après un siècle écoulé, ayant été enrichi des dépouilles de l'Eglise Protestante d'Arnay-le-Duc, et des biens des Religionnaires fugitifs, qui lui furent abandonnés par le Roi, cet établissement put changer entièrement de face.

En effet, avec l'aide des Communautés du Bailliage qui donnèrent 1,400 fr., de nouveaux bâtimens, dont la première pierre fut posée en 1693 par Emiland Bonnard, Secrétaire du Roi et Maire, furent construits, pour le prix de 6,000 fr., par Claude et François Boitouzet, architectes d'Autun, sur un vaste emplacement bordé par la rivière d'Arroux, et, d'après un plan convenablement approprié à leur destination, où deux larges salles unies par un oratoire, purent recevoir douze malades, que l'on confia aux soins pieux de quatre hospitalières de l'institut de Ste. Marthe, qui, pendant près de 40 ans, eurent pour première maîtresse la Sœur Louise Niault. Les services éminens rendus aux pauvres par la bonne et sage ordonnance de cet établissement, excitèrent l'émulation entre les personnes charitables, et amenèrent successivement des dons au moyen desquels l'Hôpital d'Arnay était parvenu à obtenir, au moment de la Révolution, un revenu fixe de 4,367 liv., qui, aujourd'hui s'élèverait au double.

Nous citerons, pour ne pas y revenir, les noms des principaux bienfaiteurs qui ont doté notre Hospice jusqu'à

1695. l'époque où nous nous proposons de terminer ces Annales, savoir :

1699. Don, par Philibert Thibert de Sivry, Receveur des deniers Royaux, et Dame Ivonnette Bernard, sa femme, de 200 liv., de 3 couvertures de Catalogne et de six draps neufs, parce que l'Hôpital nouvellement construit était dans le besoin.

1702. Don de 4,270 liv., par Ant.e Hernoux et Margueritte Mugnier, sa femme.

Id. Don d'une maison au faubourg de Dijon, par Christine Languet, veuve de Vivant Soucelier, Trésorier des guerres à Dijon.

1703. Don de 900 liv., par Jean Malteste, Curé Archiprêtre d'Arnay.

Id. Don de deux maisons en Voyen, par la Demoiselle Delor, nouvellement convertie, veuve du sieur Avocat Rey de Morande,

1713. Madame la Présidente Durand, née Philiberte Brunet, de Beaune, fait don de deux domaines, l'un à Lanneau et l'autre à Chazilly, et d'une maison attenant à l'Hôpital, à la condition d'entretenir et loger un Chapellain-Aumonier, pour desservir les pauvres malades.

1716. Don de 600 liv., par Marie Mugnier, veuve de Jean Gossot.

1717. Don d'un domaine en vignes, à Orche, par Dame Ivonnette Raudot, veuve de Claude Savot.

1718. La Demoiselle Antoinette Bourrée, d'Arnay, décédée à Paris, lègue à l'Hôpital un domaine situé à Musigny.

1720. Don de 1,000 liv., par Anne Billard, veuve Jacquin, bourgeois à Viévy.

1745. Don de 6,000 liv., par Madame veuve Maussant, née Anne Languet.

1776. Don de 4,000 liv., par Jeanne Hubert, sœur du Curé de Clomot.

1781. Claudine Feuillet, veuve d'Emiland Bonnard, donne 1,000 liv. pour les pauvres de l'Hôpital.

1784. Don de 4,000 liv., par Dame Mélanie Fourrier, veuve Remond Delabarre, Receveur au grenier à sel d'Arnay.

1786. L'Abbé Cantarelle, Chapelain de l'Hôpital, donne son mobilier estimé 800 liv.

1803. Jean-Marie Pinot et Claudine Lantissier, sa femme, font donation à l'Hôpital de deux contrats de 1,200 liv. chacun.

1804. Don de 10,000 liv., convertis en un domaine, à Meilly, par Jean Badel.

Néanmoins la pieuse destination de ces divers bienfaits ne les mit pas à l'abri des spoliations révolutionnaires. On a vendu à l'Hôpital ses trois meilleurs domaines, sept maisons et dix journaux de terre, ce qui l'a mis long-temps dans une situation fort difficile. Toutefois, avec de l'ordre, de l'économie, les soins de ses administrateurs et surtout le dévouement des hospitalières, qui, pendant la terreur, résistèrent aux efforts impies des hommes de l'époque, et n'abandonnèrent pas les pauvres, on parvint, avec les secours annuels accordés par la Ville, à leur procurer le même soulagement qu'aux temps les plus prospères, et aujourd'hui l'établissement continue à marcher de la manière la plus régulière et la plus utile.

Le Gouvernement embarrassé dans ses finances, continue à créer et à vendre des offices, pour enrichir momentanément le Trésor.

Ainsi, on vit à Arnay, avec les autres Officiers déjà existant, un Greffier vérificateur des rôles d'imposition; un Conseiller assesseur de l'Hôtel de Ville, emploi dont

fut pourvu le sieur Michel Mathey; un Receveur des deniers patrimoniaux ; un Contrôleur du Greffe de l'Hôtel de Ville, un Greffier de l'écritoire-commissaire aux revues des gens de guerre, et un Visiteur juré et Langueyeur des porcs.

De plus, le Gouvernement militaire de la Ville, et même les emplois d'Officiers de la milice bourgeoise furent également érigés en offices pour lesquels il fallait financer. Ces derniers furent alors remplis par Ph. Thibert de Sivry, comme Colonel ; Testot de Maligny, Major ; et son gendre, Louis Beaupin de Neuilly, Capitaine.

— 1701. —

20 Février. — « Le Maire a remontré qu'il étoit important que les Officiers et Chevaliers de la compagnie de l'Arquebuse de la Ville d'Arnay, répondissent, plus par des effets que par des mots, aux invitations que MM. de Lyon, leur ont faite de se rendre au prix qu'ils doivent faire tirer en leur Ville, et à celles de MM. les Chevaliers de Dijon, pour se réunir en corps de Province, afin de se rendre ensemble à Lyon. »

» A cet effet, il seroit convenable d'inviter les Habitans de faire prendre, sur les fonds de la Ville, ce qui sera nécessaire pour payer une partie de la dépense du voyage, lui, Maire, offrant d'y contribuer, si les notables veulent en faire autant ; et ce, afin de soutenir l'honneur du pays, et de manifester la joie publique, à raison de la naissance de l'auguste Prince, petit-fils du plus grand Roi du monde, qui a fait lui seul le salut et la gloire de son peuple, soit dans la guerre, soit dans la paix.

» Sur cette proposition, il fut délibéré, puisque toutes les compagnies de la Province iront de concert au prix de Lyon, pour rendre leurs devoirs aux Ducs de Bourgogne et de Berry qui s'y trouveront, qu'il sera accordé, par la

Ville, 160 liv., pour les tambours et haut-bois des Chevaliers de la Compagnie d'Arnay-le-Duc. »

10 Mars. — Joseph Monnot succède à Jean Malteste, dans les fonctions de Curé Archiprêtre de l'église Saint-Laurent. Ce dernier Ecclésiastique, qui remplit d'une manière si distinguée son sacerdoce pendant vingt-deux ans, laissa, par testament, 1,800 liv., pour acheter des ornemens à l'église; 900 liv. à l'hôpital; 3,000 liv. pour faire apprendre des métiers et vêtir en hiver de pauvres enfans, et pour les aider, plus tard, à s'établir ou à se marier. Il fonda en même temps une bourse au Séminaire d'Autun, pour élever à la Prêtrise un enfant d'Arnay. Son neveu M. de Malteste, Conseiller au Parlement, exécuta fidèlement ses dernières volontés.

22 Mars. — Publication d'un Arrêt du Parlement portant des peines très-sevères contre ceux donnant à jouer, ou laissant jouer, en leurs maisons, certains jeux de hasard tels que le Hocca, la Bassette, le Lansquenet, le Brelan, etc., et aussi contre les personnes qui prêteraient de l'argent aux enfans de famille pour jouer.

Cette mesure rigoureuse avait été provoquée par les Magistrats, parce que la passion du jeu avait fait de grands progrès à Arnay, et avait donné lieu à un procès grave, pour raison de prêts considérables faits au mineur Bénigne Bichot, fils de François Bichot, Trésorier de France. Son oncle Jean Bichot de Corbeton, Prêtre mépartiste d'Arnay, intervint pour défendre les intérêts de son neveu.

23 Mars. — Réglement de Monsieur l'Intendant, sur les conditions de la fabrication des draps et des serges drapées

d'Arnay, et la fixation du nombre de fils qui devaient entrer dans ces tissus, suivant leur largeur.

Cette industrie, si bien placée à Arnay-le-Duc à raison des nombreux troupeaux entretenus dans la contrée d'Auxois et de l'excellente qualité des laines, avait déjà perdu alors toute son importance, soit par le funeste résultat de la révocation de l'édit de Nantes, qui avait éloigné plusieurs familles iudustrielles ainsi que les Capitalistes Protestans qui leur fournissaient de l'argent, soit par suite de l'accaparement de nos laines auquel commençaient à se livrer les fabricans de Reims et d'Amiens; ce qui avait amené une hausse dans les prix, nuisible aux spéculations de nos petits drapiers, tous peu riches.

Le fait est que, par suite des rapprochemens établis d'après les ordres de l'Intendant, il fut démontré que le nombre des métiers de draps et de serges d'Arnay, qui s'était élevé autrefois au-delà de soixante, était successivement tombé à quatorze.

— 1702. —

Le Gouvernement, non content d'avoir enlevé aux Habitans le droit de nommer directement le Maire et le Syndic, voulut aussi s'immiscer dans l'élection qui restait à faire des deux Echevins; et cette influence exercée par le Gouverneur de la Province se perpétua jusqu'à la Révolution. Ainsi, les Princes de Condé qui se succédèrent constamment dans le Gouvernement de la Bourgogne, écrivaient, avant chaque élection, une lettre dont le style et la forme n'ont jamais variés, et ainsi conçue: « Estimant que l'on ne peut mieux faire que de nommer pour Echevins les sieurs NN.... à la prochaine élection qui se fera des Magistrats de votre Ville, ceux qui y assisteront me feront plaisir de leur donner leurs suffrages. »

A la lecture de ces lettres, le peu d'Habitans qui venaient alors aux assemblées, nommaient *tout d'une voix*, disent les procès-verbaux, les candidats qui leur étaient imposés par le Prince. Il n'y a pas eu d'exemples qu'on ait manqué à cette soumission ; et encore il fallait que cette sorte d'élection fut validée par le Ministre chargé des affaires de l'intérieur.

FIXATION par le Gouvernement du costume de cérémonie des Magistrats municipaux, qui a été en usage jusqu'à la révolution de 1789.

Pour le Maire : robe violette en satin, chaperon pareil bordé d'hermine, manches et revers de la robe de satin cramoisi, boutons et boutonnières rouges, et cravate à longs rabats blancs.

Pour les Echevins et le Procureur Syndic : robe en gros de Naples ou en moire, chaperon semblable bordé de fourrure blanche, revers et manches en taffetas cramoisi.

Les Officiers gradués portaient la chausse d'hermine.

Ces Magistrats ainsi costumés, marchaient, dans les cérémonies publiques, d'une manière grave et imposante, et toujours précédés des quatre Sergens de Ville armés de hallebardes, en uniforme bleu galonné en argent, doublure, veste, culottes et bas écarlate, et boutons blancs aux armes de la Ville.

— 1703. —

EN général, les époques dans lesquelles nous allons entrer, sauf le grand hiver de 1709, ne présenteront, jusqu'à celle de la Révolution, que peu d'évènemens à citer. Rien ne dérangeant l'ordre naturel des choses, Arnay n'est plus qu'un point imperceptible dans l'immensité. Dans son intérieur, tout se passait alors en discussions de préséance, ou en conflits d'attributions fort mal définies

entre la Justice et l'Administration, et rarement des faits dignes d'intérêt.

— 1704. —

M. Nicolle, Maire, est nommé Subdélégué de l'Intendance, à la place de Jean Moingeon, et cumule les deux emplois.

Comme pendant les temps précédens, Arnay-le-Duc avait été souvent désolé de maladies contagieuses, on vit, probablement, pour en prévenir le retour, cinq Docteurs en médecine et six Chirurgiens établis ensemble dans la Ville. Un siècle auparavant il n'y avait qu'un Médecin et quelques Barbiers.

— 1706. —

16 Mai. — La charge trop pesante des impôts détermine les Habitans à envoyer une députation, *avec deux queues de bon vin*, à M. le Comte d'Arconcey, élu de la Noblesse à Dijon, afin d'obtenir quelque diminution.

La Ville se trouvait imposée alors à 9,146 liv. de taille royale ou contribution mobilière; à 731 liv. de taille négociale, cotisation additionnelle destinée à suppléer à l'insuffisance des revenus municipaux; à 1,443 livres de capitation ou impôt personnel; et à 1,760 liv. de taxes sur les corporations d'arts et métiers, analogues aux patentes actuelles: en tout 13,080 liv.; somme qui, d'après la dépréciation de la valeur monétaire, équivaudrait aujourd'hui à 23,000 fr.

— 1708. —

Réparations à la tour du rempart des Capucins, et fermeture d'un cul-de-sac derrière le rempart des Ursulines, « où les filles de joie, est-il dit dans une délibération, se retiroient à la brune et même en plein jour, pour mener leur mauvaise vie avec les coureurs et débauchés; » d'où

on peut conclure que les mœurs du vieux temps étaient bien aussi relâchées qu'aujourd'hui, où on s'arrange plus décemment.

— 1709. —

CETTE année fut trop mémorable, pour que nous puissions omettre de parler du désastreux hiver que les peuples citent encore, et qui fut une des plus fâcheuses époques du 18.e siècle. Il commença, en notre Bourgogne, dans la nuit des Rois, après un grand dégel et une pluie abondante, qui furent suivis du froid le plus rigoureux pendant plus d'un mois sans relâchement ni interruption. Ce froid ayant saisi subitement et à une grande profondeur les terres imprégnées d'eau, toutes les semences furent étouffées sous les glaces; peu de froment y résista; et comme la récolte de 1708 avait été fort pauvre, on se vit privé de ressources, en un moment où personne n'avait songé à la nécessité de faire des provisions, et où le Gouvernement, affaibli par de longues et malheureuses guerres, était hors d'état de faire, en faveur du Peuple, les sacrifices que d'aussi grands besoins commandaient

Arnay-le-Duc souffrit coumme tout le reste de la France, et la diminution de sa population prouva ensuite toute l'étendue du mal. La disette amena des troubles et donna naissance à des mesures préventives et de répression de la part des Magistrats.

Le 1.er Avril la Chambre de Ville, dans une de ses délibérations, s'exprimait ainsi :

« Plusieurs émotions ayant eu lieu à différens marchés, à raison de la rareté et cherté des grains, et des fainéans et gens mal intentionnés, tant de la Ville que de la Campagne, non contens de piller et de menacer d'égorger, attaquant même avec armes et effractions les maisons où on soupçonnait l'existence des grains, il fut délibéré qu'on

1709. établiroit des chefs de quartier, pour rassembler les bons Habitans sous leur commandement et pourvoir aux nécessités publiques ; qu'ils leur feront faire chaque jour l'exercice des armes, et traduiront les défaillans devant les Magistrats formés en conseil militaire.

» Il fut aussi délibéré que les portes de la Ville, remises en bon état, seroient régulièrement fermées la nuit et ne s'ouvriroient qu'aux heures de la sortie des carrosses publics ; que les brèches des remparts seroient soigneusement réparées. Ensuite le recensement des grains fut fait sur tous les greniers, et on obligea les Habitans, qui en possédoient au-delà de leur provision, d'en mettre en vente aux marchés des quantités déterminées. Les boulangers furent mis dans l'obligation de tenir leurs boutiques suffisamment garnies, mais, en même temps, défenses leur furent faites de vendre plus de quatre livres de pain aux personnes étrangères à la Ville.

» Le blé qui, de vingt sols la mesure, s'éleva d'abord à trois francs, monta, un mois après, à six et à huit (prix énorme comparativement à celui de nos jours). Le pain étoit taxé à cinq sols la livre.

» Mais, malgré les précautions prises pour assurer la subsistance de tous, dit-on plus loin, et malgré que les Magistrats fissent distribuer chaque jour du pain gratuitement à 240 individus pauvres, la famine n'en étoit pas moins menaçante, ce qui causa une violente irritation dans l'esprit du peuple.

» Au dehors, les malheureux s'embusquoient sur les chemins et assailloient les passans pour avoir du pain ou de l'argent ; et dans la Ville, la populace donnoit la chasse aux étrangers que la faim y amenoit ; il fallut même en venir à restreindre la vente du pain aux seuls Habitans. Chaque jour le mal augmentant, on encombroit l'hôpital d'infortunés mourans ou morts d'inanition. Dans la

campagne, les paysans enlevèrent de vive force les grains qui étoient sur les greniers de M. François Testot, Greffier, en son domaine de Flacelière.

» Ces paysans affamés s'attroupoient et cherchoient à entraîner avec eux les misérables de la Ville, par la terreur de leurs menaces ou par l'appât du butin. On fut donc forcé d'en venir à des moyens extrêmes. Les Magistrats, par une publication énergique, enjoignirent aux Habitans, amis de l'ordre, de se tenir sans cesse sous les armes, munis de poudre et de balles, afin d'être toujours prêts à tirer, par les fenêtres de leurs maisons, sur tous les rassemblemens séditieux qui viendroient à se former, et ce, jusqu'à ce que la sédition soit appaisée. Ordre à tous les gens n'ayantrien à perdre, et établis depuis moins d'un an, de sortir de la Ville, sous peine d'en être chasse par les *Quarteniers* (Chefs de quartier), ou mis en prison. Et pour empêcher les menaces que faisoient les Beaulnois de descendre en armes dans l'Auxois, et s'opposer aux manœuvres du Sieur Parigot, l'un des pourvoyeurs de l'hôpital de Beaulne, qui, non content d'avoir acheté 1000 mesures de froment à Allerey et 1200 de M. le Comte d'Arconcey, cherchoit encore à accaparer et à enharrer tous les blés existant dans les fermes autour de la Ville, il fut résolu que les Magistrats en écriroient en Cour, et à M.gr le Prince d'Armagnac, Seigneur d'Arnay, afin d'être protégés.

» Quand vint la bonne saison, on fut obligé de faire faire de fréquentes et nombreuses patrouilles dans les campagnes, pour empêcher le pillage des récoltes encore vertes ; car les gens dans le besoin coupoient les épis sur pied. Les moissonneurs, qui descendent d'habitude en si grand nombre du pays vignoble, ne furent point admis en Ville, par la crainte qu'ils inspiroient, sachant combien ils étoient affamés. »

Cette cruelle famine ayant amené des maladies contagieuses, il fallut prendre également de grandes précautions, que le souvenir récent des maux et des pertes d'Habitans, en 1694, rendit plus urgentes. Alors on s'opposa, à main armée, à ce que les mendians ou gens soupçonnés d'infection entrassent en Ville, et s'il y en eut quelques-uns qui trompèrent la vigilance, ils furent incarcerés et mis au pain et à l'eau. Néanmoins la mortalité fut grande, car le sol de l'intérieur des Eglises de St.-Laurent et des Capucins, et le terrain autour de la Paroisse étant encombrés de cadavres, on fut forcé de recourir au cimetière du Prieuré de St.-Jacques, qui ne servoit que pour les morts du Faubourg.

Aux détails ci-dessus, fidèlement extraits des longues délibérations prises par la Chambre de Ville, à la tête de laquelle étaient, dans ces momens difficiles, le Maire Jean-Baptiste Nicolle, Ecuyer; les Echevins Jean-Claude Testot, Avocat, et Jean-François Loydreau, Notaire et Procureur; et le Sindic Pierre Beaupère, nous devons ajouter la note suivante, que nous trouvons manuscrite sur un livre de famille :

« En Janvier 1709, les froidures et gelées recommencèrent si fortement après un dégel, que tous les biens de la terre furent entièrement perdus. Il n'y eust n'y bled, n'y vin, n'y fruits, et l'on fust réduit à l'orge, qui, quoique abondant, ne laissa pas que de couster un escu la mesure. Le froment a valu jusqu'à sept et huit livres. Le vin médiocre 8 sols la pinte, et le bon 15 sols. Il y eust ensuite mortalité de riches et de pauvres par nécessité, et pour surcroy de misère, Raudot, Prestre pour lors mypartiste (celui qui a écrit cette note), eust de gros procez pour ses honoraires de Vicaire pendant 5 ans,

que le Curé d'Arnay Joseph Monnot, glorieux, entêté et intéressé, luy disputoit. »

— 1712. —

24 JUILLET. — Mesures sévères prises contre les étrangers pauvrse :

« Sur ce que plusieurs personnes de la campagne se sont jettées en cette Ville pendant le temps de la cherté, où non-seulement elles ne payent aucune taille, mais vivent ordinairement de ce qu'elles butinent, s'introduisant dans les jardins nuitamment et prenant tout ce qu'elles peuvent attraper, et souvent en réunion d'anciens Habitans, que ce mauvais exemple et l'impunité portent à vivre de semblables brigandages, cachant leurs meubles pour se soustraire au payement des impôts, et formant une petite république de gueux, qui tient en alarme tous les bons Habitans, il fut en conséquence délibéré par la Chambre de Ville, que, suivant les édits et déclarations du Roi du 12 Mars 1697, tous les individus qui se sont établis en cette Ville et qui n'ont pas été reçus comme Habitans, seront chassés et expulsés à la diligence du Procureur du Roi Sindic, qui demandera à la Cour la permission de faire sortir aussi de la Ville les anciens Habitans qui sont dans le même cas, avec défenses à qui que ce soit de louer des maisons aux uns et aux autres, qu'en répondant du payement des tailles. »

POUR donner une idée des mœurs et des habitudes de l'époque, il sera bon de citer ce qui suit :

« Le Maire ayant fait avertir tous les autres Magistrats de venir à l'Hôtel de Ville pour prendre part aux délibérations de la Chambre, on attendit long-temps le S.r Beaupère, Procureur du Roi Sindic. Mais voyant qu'il ne venoit pas,

il fallut l'envoyer chercher par Piogcy, Juré-crieur et Garde de l'Hôtel de Ville, qui ne put, qu'après beaucoup d'instances, le retirer de chez Jean Fremy, cabaretier à bouchon, où il buvoit depuis le matin, retardant par là la conclusion des affaires publiques, renversant l'ordre et l'économie de la justice, ce qui mérita à ce Magistrat d'être vivement admonesté et condamné à 50 livres d'amende. »

— 1713. —

Nomination de M. Claude Languet, Avocat, à l'emploi de Maire perpétuel de la Ville, à la place de Jean-Baptiste Nicolle, qui le remplissait depuis vingt ans, et à qui son âge avancé ne permettait pas de gérer cette charge, en même temps que celle de subdélégué que la mort lui enleva bientôt.

— 1714. —

12 Avril. — L'Administration de la Province s'occupant de l'amélioration de l'industrie du Pays, envoie à Arnay un Inspecteur spécial des Manufactures, le sieur Lambert, pour constater l'état et les conditions de la fabrication des draps et serges, qui fut long-temps florissante dans la Ville. Sa mission n'eut pas de résultat favorable, puisque cette ancienne industrie ne se releva pas.

— 1715. —

Mort de Louis XIV arrivée le 1.er Septembre, et signalée à Arnay par des services et chants funèbres ; il laissa la France en paix avec les nombreux ennemis que son ambition lui avait suscités ; mais à quel état de détresse n'était-elle pas réduite après un règne de 72 ans, dont la gloire n'effaça pas les désastres ?

Nouvelles réparations aux remparts de la Ville. On fit relever de fond en comble la tour des Capucins.

— 1717. —

Mort de M. Nicolle, Ecuyer, Subdélégué de l'Intendance et ancien Maire d'Arnay-le-Duc.

Il fut remplacé dans ce dernier emploi par M. Bernard de Marcenay, dont le fils Antoine de Marcenay de Ghuy, né en 1724, Membre de l'Académie Royale, acquit une certaine célébrité comme Dessinateur et Graveur au burin. Les amateurs conservent de lui plusieurs estampes, telles que le *Testament d'Eudamidas*, *la Dame à la perle*, *l'Homme à la toque*, *Henri IV*, *Sully*, *etc.*, qui font honneur à son talent. Il a aussi fait imprimer un petit ouvrage, intitulé *Mon idée sur la Gravure*, qui est estimé des Artistes.

— 1718. —

Monsieur le Comte d'Armagnac étant mort, la Baronnie d'Arnay-le-Duc passe sur la tête du Prince Charles de Lorraine, Comte de Brionne, qui, peu d'années après (24 février 1729), réclama à la Ville son droit d'*indire*, parce qu'il venait d'être reçu Chevalier des ordres du Roi. Pour éviter de déplaire à ce grand Seigneur, et malgré l'état ancien de franchise des Habitans, il lui fut accordé 500 liv., qu'il accepta.

— 1721. —

15 Mai. — Alexis Artus, fils d'un boulanger d'Arnay, devenu, par ses talens, Principal du collége de Navarre à Paris, fonde deux bourses en faveur de ses parens, et à défaut, des fils de famille de ses concitoyens, pour étudier à l'Université de Paris.

Le Curé, le Lieutenant civil et le Procureur du Roi présentaient les sujets destinés à remplir ces bourses.

— 1732. —

CONTESTATIONS entre les Chirurgiens de la Ville et les Perruquiers. On voit qu'alors il y avait à Arnay neuf maîtres en Chirurgie, exerçant en même temps la profession de Barbiers, et ayant seuls le droit *de poser bassin à leurs portes*, savoir : Jean Moingeon, Doyen et Lieutenant du premier Chirurgien du Roi, Pierre Polosse, son Prévot, Jean Guillaume, Charles Theveneau, Jean Fornerot, Martial Monnet, Paul Navault, Jean Adelon et Jacques Moret.

La profession de Perruquier était limitée aux soins à donner à la chevelure, mais, plus tard, ils traitèrent avec les Chirurgiens qui leur abandonnèrent le droit de couper la barbe.

— 1737. —

9 MARS. — « Mess. du Mépart d'Arnay-le-Duc furent en grande procession à Jouey, avec les Officiers du Bailliage, pour relever les Saintes Hosties jettées sur les bancs de l'église, après que certains eurent dérobbé un Soleil et un Ciboire d'argent. »

— 1742. —

20 JUIN. — Passage et séjour à Arnay de la grande Ambassade Turque, composée de l'Ambassadeur, du Trésorier, du Secrétaire, des Drogmans et d'une suite de cent-trente Mahométans voyageant à cheval. La Ville reçut, de M. l'Intendant, l'ordre de les loger convenablement, et de leur faire fournir du mouton, du pain frais, du beurre, du lait, des légumes et beaucoup de salades. Ces étrangers, que nombre de curieux des environs vinrent visiter, marchaient sous la sauve-garde de vingt-cinq Archers de la Marechaussée, commandés par un Exempt.

1744.

10 Janvier. — M.me Anne Languet, veuve Maussant, fait les fonds pour faire faire apprentissage de métiers à deux orphelins nés à Arnay, au choix des Magistrats municipaux.

1744 à 1746.

Pendant les guerres de Flandre, un Régiment de cavalerie, venant de faire campagne, fut placé chaque année en quartier d'hiver à Arnay, pour se restaurer, et rejoignait l'armée au printemps. Les Régimens de Saluces, Royal-Piémont, La Reine et Dauphin, tinrent successivement cette garnison, en 1743, 1744, 1745 et 1746.

1747.

26 Mai. — Après le départ du Régiment du Dauphin, arriva, sous escorte, pour rester en dépôt à Arnay, le Régiment d'infanterie de Sundt, Hollandais, fait prisonnier de guerre à la prise du fort l'Ecluse en Flandre, composé de 33 Officiers et 574 sergens et soldats.

Le Prince Charles de Lorraine ayant mis son château à la disposition des Magistrats, on y caserna la troupe, tandis que les Officiers furent logés dans les maisons bourgeoises. L'intention du Roi, manifestée par M. de Tavannes, Lieutenant-Général Commandant de la Province, étant que ces prisonniers fussent traités le plus humainement possible, on permit aux soldats de circuler dans la Ville, mais sans pouvoir en sortir; ce qui mit la bourgeoisie dans l'obligation de monter la garde et de faire des patrouilles.

Les soldats étant trop entassés en leur caserne du château, surtout pendant l'été, ils furent attaqués par une violente épidémie, qui, en moins de deux mois, en enleva

presque la moitié. Les Habitans effrayés, et eux-mêmes atteints de la maladie, sollicitèrent l'éloignement de ces prisonniers; ce qui fut obtenu, et le 16 Août ils furent dirigés sur le château de Dijon, et bientôt échangés et renvoyés à la paix dans leur patrie. Comme ils étaient tous Protestans, on enterra leurs morts dans une ouche, au-dessus de la Creuse.

L'hiver venant, le Régiment de Grammont, Cavalerie, prit sa garnison à Arnay.

MORT de M.r Claude Languet, Maire; il administra sagement et paisiblement la Ville pendant trente-quatre ans. L'Avocat Philibert Reffort le remplaça.

— 1748. —

19 AVRIL. — Délibération en assemblée générale des Habitans, pour arrêter l'usurpation faite par le propriétaire du domaine de Fouchey, d'une pièce de pâquier communal, situé sous le bois, de la contenance de plus de *cinquante journaux*. La suite de cette affaire n'a pu nous être connue.

— 1749. —

GRANDES réparations à l'église de Saint-Laurent, et reconstruction du portail et du clocher.

L'ancienne flèche en pierre, élevée en flanc de la nef et proche la droite du chœur, tombant en ruines, fut remplacée par un dôme en charpente couronnant un portail d'assez bonne architecture.

D'après le marché passé avec le S.r Caristie, Architecte à Dijon, ce clocher aurait dû être reconstruit en pierre, et s'élever en flèche comme l'ancien, à la hauteur de 8› pieds, non compris une boule de deux, surmontée d'une

croix dorée de huit, ce qui eût été bien plus durable. Mais ensuite parce que l'exécution de ce plan aurait coûté trop cher, on substitua au projet de flèche le dôme en charpente, tel qu'on le voit encore aujourd'hui. Les dépenses de constructions neuves et de grosses réparations faites à l'église, montèrent à plus de cinquante mille livres, à quoi la Ville fit face par des emprunts remboursables au moyen de nouveaux droits d'octroi fort élevés, affermés, pour dix ans, au sieur François Bourceret, à raison de 5,000 liv. par année.

Il fallut quatre ans pour terminer ces travaux. Les matériaux provenant des déblaiemens furent employés à niveler le terrain où les Chevaliers de l'Arquebuse tiraient l'oiseau, et qui fut ensuite clos avec soin, et planté de tilleuls et de charmilles, pour former une promenade publique fort agréable, dont on manquait. Les Habitans n'oublieront pas qu'ils doivent cet ornement de leur Ville à la bonne administration de leur ancien Maire Reffort.

La reconstruction du clocher amena le déplacement des orgues, dont on jouissait depuis des siècles, et qui avaient alors pour organiste Nicolas Guiot. Ce déplacement fut funeste ; on attendit, pour les remonter, de l'argent qui ne vint pas. Les tuyaux, les soufflets furent dilapidés, et les buffets restèrent abandonnés sur la tribune de l'église, où on les voyait encore à l'époque de la révolution. Ainsi, par suite d'un manque de soin et de prévoyance, l'église fut tout-à-fait privée de ces agréables instrumens, qu'il serait de l'honneur des Habitans de faire rétablir ; ne fût-ce que pour entretenir le goût de l'art musical, qui adoucit les mœurs, en procurant de véritables jouissances.

— 1750. —

Quartier d'hiver à Arnay du Régiment de Languedoc, Cavalerie.

— 1751. —

OUVERTURE de la nouvelle route d'Arnay-le-Duc à Dijon, par Meilly, Commarain et Sombernon ; ce qui fit abandonner l'ancienne plus courte, qui sortait par le faubourg (qu'on nomme de Dijon, à cause de cette route), traversait le pont Fouchey et gagnait Cussy-le-Chatel, Ste.-Sabine, Châteauneuf, Agey et le Pont-de-Pany. La Ville contribua aux dépenses de confection du nouveau grand chemin, depuis St.-Jacques jusqu'à la traverse qui conduit au Rousset.

— 1754. —

19 DÉCEMBRE. — D'après l'avis donné, par un exprès, aux Magistrats d'Arnay, par ceux de Beaune, que dès la veille le fameux Louis Mandrin, ce partisan audacieux, qui savait échapper aux Régimens de cavalerie qu'on avait mis à ses trousses, était arrrivé devant leur Ville, à la tête de sa bande de contrebandiers, s'était fait ouvrir les portes, avait enlevé les caisses des préposés des Fermiers Généraux, à qui il avait déclaré une guerre à toute outrance, on prit à Arnay la précaution de tenir les portes de la Ville bien fermées, et de les faire garder par la Bourgeoisie. Mais Mandrin, après avoir fait le tour des murailles avec sa troupe, voyant qu'il ne pouvait pas entrer, prit le parti de faire pratiquer une brèche au côté faible du rempart de Bârive, et pénétra alors sans difficulté par la rue des Tournelles. Il ne resta dans la Ville que le temps de faire fournir des vivres à ses gens, s'empara d'une faible somme, qui était dans la caisse du Receveur du Grenier à sel, et décampa en toute hâte tirant sur Autun, parce que les Dragons de Lanan le suivaient de très-près.

Depuis ce temps, la brèche qu'il avait faite au rempart ne fut pas réparée, et même on y pratiqua bientôt un guichet qu'on appela *la Porte Mandrin*.

— 1755. - 1756. —

Le Régiment Dauphin, Cavalerie, vient encore deux années de suite prendre ses quartiers d'hiver à Arnay. Les agrémens de société, dont on y jouissait, y fixèrent plusieurs Officiers, parmi lesquels on doit citer M. le Chevalier d'Albizzi, Gros-Major, homme d'un beau caractère et fort instruit.

— 1757. —

Les Jésuites du collége d'Autun n'exécutant pas loyalement, envers la Ville et son collége, les clauses du testament de Jean Lacurne, dont ils avaient pourtant accaparé les biens, il fallut en venir à les poursuivre en justice, et malgré les mémoires offensans, contre les Habitans, qu'ils publièrent de concert avec les Magistrats d'Autun, on obtint un arrêt du Parlement qui condamna ces Religieux à payer 1,200 liv. par an, pour l'entretien de deux Professeurs au collége d'Arnay.

— 1762. —

Les Habitans de Jouey mettent opposition au parcours exercé, de temps immémorial, sur leurs bois et terrains communaux, par le bétail de ceux d'Arnay. Leurs prétentions furent victorieusement repoussées par un jugement.

— 1764. —

Monsieur le Comte de Brionne (père du Prince de Lambesc), Seigneur d'Arnay depuis 1752, cède à la Ville son droit de four banal et le bâtiment dépendant, qu'on s'empressa de faire démolir pour élargir la place de l'Etape au vin, et démasquer la vue du portail de l'église.

Le Prince accorda en même temps, sous la clause

d'entretien, la jouissance de son château, pour servir d'Hôtel de Ville. Il eût été à désirer que l'Administration municipale, lors de la vente des biens nationaux, n'ait pas laissé tomber dans la propriété particulière, rarement conservatrice, ce vieux monument qui renferme des beautés architecturales de quelque mérite. Les Habitans aisés ne devraient-ils pas, lorsqu'il en est encore temps, se cotiser pour l'acheter en commun? Ils s'épargneraient ainsi et à leurs successeurs, le regret de lui voir un jour subir le sort de l'antique maison Thibert, de construction si curieuse de la rue des Tournelles, qu'un aveugle intérêt à fait démolir.

— 1767. —

18 Janvier. — Délibération de la Chambre de Ville, portant que, pour parer aux inconvéniens des fréquentes sécheresses ou des fortes gelées, qui arrêtent les moulins à eau et occasionnent quelquefois la disette de pain, il sera construit, au-dessus de St.-Honoré, un moulin à vent, pouvant, au besoin, fonctionner avec des chevaux. Toutefois cette bonne mesure de précaution, surtout à Arnay, où on a souvent de la difficulté à moudre, resta sans effet, parce que les eaux devinrent abondantes.

15 Mai. — Installation, en cérémonie municipale, de M. Antoine d'Andasne d'Anserville, Seigneur de Bussy et de Livron, Officier d'Artillerie, en qualité de Gouverneur de la Ville d'Arnay-le-Duc : emploi sans fonctions, qui s'achetait pour avoir un grade supérieur, et jouir de certains priviléges.

— 1768. —

4 Février. — Peu après, Philibert Reffort, Maire, fit l'emplette de la charge de Lieutenant de Roi de la Ville,

et dès-lors il se titrait pompeusement de *Conseiller du Roi, son Lieutenant, Maire perpétuel et Lieutenant-Général de police* de la Ville d'Arnay-le-Duc.

18 Novembre. — Réglement municipal pour défendre aux Habitans d'élever et nourrir des cochons dans la Ville.

— 1772. —

Etablissement, par les soins des Magistrats, d'une filature de coton, dans les salles du château, pour occuper les Habitans pauvres et leurs enfans. Cette industrie, qui marcha pendant cinq à six ans, ne put ensuite se soutenir faute de bras disposés au travail.

— 1774. —

Lorsqu'on voulut ouvrir la nouvelle route d'Autun par Voudenay, les Magistrats d'Arnay insistèrent vivement auprès de l'Administration de la Province, pour obtenir la conservation et l'entretien de la communication accoutumée par la voie Romaine et les ponts de Muse, plus directe, et moins coûteuse, puisque le fond de la chaussée était fait de mains de maîtres; mais ce vœu ne fut point accueilli.

— 1775. —

17 Novembre. — Incendie du couvent des Capucins. L'Eglise, où ils eurent la précaution et le temps de jeter leurs meubles et effets les plus précieux, fut seule épargnée. On les accusa d'avoir mis le feu exprès, pour avoir occasion de se loger plus somptueusement, ce qui leur avait été refusé par leurs Supérieurs. Bientôt, en effet ils firent élever les beaux bâtimens qui existent encore aujourd'hui. Les décombres, qui sortirent de l'ancien

monastère, servirent à former la butte plantée d'arbres, à l'ouest de la Ville, qu'on appela plus tard *le Cours-Moingeon*, en mémoire du Maire de ce nom.

En cette année, la Ville fut affligée d'une épidémie, qui enleva beaucoup de personnes. Ce fut à cette occasion qu'on cessa tout-à-fait d'inhumer les morts dans l'intérieur de l'église.

— 1776. —

7 Février. — Mort, à l'âge de près de cent ans, de M. Philippe Quarré, Comte d'Aligny de Juilly, Chevalier de St.-Louis, ancien Capitaine au Régiment de Noailles, Infanterie, qui, après avoir eu une jambe emportée en 1709, à la funeste bataille de Malplaquet, vint se fixer à Arnay, où il perpétua long-temps les manières nobles, franches et distinguées du règne de Louis XIV. Le souvenir de cet excellent homme, de mœurs antiques, mérite assurément d'être conservé. Il justifiait parfaitement la devise de sa famille, l'une des plus anciennes de notre Bourgogne : *Quadrati semper æqualis undique recti.*

Il ne sera pas sans intérêt de lire ici, sur cet ancien guerrier, une note écrite au moment même de sa mort, par un Officier Arnétois, qui fut long-temps honoré de son estime et de sa bienveillante amitié, J.-F. Lavirotte, père du rédacteur de ces Annales.

« On doit dire de M. de Juilly, que c'étoit un très-digne homme à tous égards, et qui eût fait un grand chemin, s'il n'eût été arrêté à son début dans le métier de la guerre par une glorieuse mutilation. Il vient de mourir ce 7 Février 1776, à la suite d'un hiver extrêmement rigoureux, et lorsqu'on avoit l'espoir de lui voir achever son siècle. Avant de rendre le dernier soupir, il sembla

reprendre sa force ordinaire, et en présence de plusieurs Officiers, qui ne le quittoient pas, dit à un ancien sergent du Régiment du Roi, l'ayant veillé : *Tu vois ma situation, il fait grand jour, pars à l'instant et vas à Juilly en rendre compte à mon fils. — Que lui dirai-je*, demanda le Sergent ? *— Dis-lui que je graisse mes bottes pour prendre le chemin de l'éternité.* Regardant par la fenêtre, ce Sous-Officier hésitoit à partir en disant : *Mais, Monsieur le Comte, il pleut à verse. — Morbleu !* répartit notre vieux guerrier, *est-ce qu'un soldat, qui a passé les nuits au bivouac et a été aux coups de fusil, doit s'arrêter pour un peu d'eau ?* Le sergent confus se décida à se mettre en route. Mais le vieillard le voyant enfin tourner le dos, s'écria, en levant les yeux au ciel, et avec ce ton militaire qu'il conserva jusqu'au dernier moment : *Mon Dieu, il ne faut pas être surpris qu'avec de pareils b.... nous ayons été battus à Malplaquet, car son Régiment y étoit !* Alors résigné au trépas, il attendit avec fermeté la mort qu'il reçut bientôt avec un sang-froid vraiment héroïque.

» Les derniers honneurs militaires lui furent rendus par les nombreux Officiers résidans à Arnay ou dans le voisinage, et en présence de tous les Habitans qui le vénéroient. Son cercueil fut porté par huit sergens à l'église de Magnien où il avoit demandé à être enterré. Le Curé d'Arnay-le-Duc, Guy Bouillotte, en remettant sa dépouille mortelle à son confrère, qui vint la chercher à la limite du territoire de la Ville, lui décerna ainsi les éloges qu'il méritoit :

« Le respectable Officier, qui est l'objet de cette pompe
» funèbre, et qui a désiré que ses cendres fussent réunies à
» celles de sa digne épouse (Claudine de Mauroy), et de
» son valeureux père (Pierre Quarré, Baron d'Aligny,
« Brigadier des armées du Roi), est aujourd'hui pleuré
» par sa famille avec autant de regrets que s'il lui eût été
» enlevé à la fleur de l'âge. Il étoit chéri d'une société

» distinguée qui le considéroit comme un chef et un
» modèle, et qui déplore amèrement sa perte. Dès sa plus
» tendre jeunesse, il entra dans la carrière des armes que
» lui avoient largement ouverte ses ayeux, dont l'un, il y
» a quatre siècles, fut fait prisonnier par les Turcs, à la
» bataille de Nicopolis où il accompagnoit le fils de l'un de
» nos Ducs. Comme ses pères, il se distingua par sa
» valeur, dont il portoit d'honorables et trop affligeantes
» marques. Jusqu'à la fin, il conserva cette ardeur
» belliqueuse, ce zèle pour le service de son Souverain, et
» cet amour de la patrie qui caractérisent les bons
» François et un soldat du Grand Roi. Mais il connoissoit
» aussi la fragilité de la vie et le néant des grandeurs du
» monde ; et comme le Prophète, il l'exprimoit dans ses
» dernières années en répétant souvent: « *Mes jours se*
» *sont évanouis comme un songe, et ma vie quoique longue a*
» *disparu comme une ombre.* » Enfin il puisa dans les principes
» religieux le courage, la constance et la fermeté qui le
» soutinrent pendant sa longue infirmité, et aux approches
» de la mort qu'il sçut recevoir en vrai soldat chrétien, etc. »

Le père de M. de Juilly, Chevalier de St.-Louis de la première promotion, fit pendant 40 ans la guerre sous les grands Généraux de Louis XIV. Il a laissé, sur les campagnes auxquelles il prit part et qu'il finit comme Officier Général, des mémoires manuscrits présentant de l'intérêt par leur style bref et naïf, et qui mériteraient d'être imprimés.

15 Mai. — M. Philibert Moingeon, Avocat, devient Maire d'Arnay-le-Duc, après la mort de M. Reffort, qui administra trente ans la Ville avec ordre, sagesse, fermeté et économie.

10 Septembre. — Réglement de police, basé sur la

législation existante, pour défendre de couvrir en paille, chaume ou jonc aucun bâtiment de la Ville d'Arnay-le-Duc.

21 Octobre. — Autre mesure, pour faire retirer dans l'intérieur des maisons les escaliers formant saillie sur les rues, ce qui donna lieu à de nombreuses réclamations et fut toutefois exécuté par beaucoup d'Habitans.

30 Octobre. — Etablissement par les soins de la Mairie d'une pêcherie publique sur le ruisseau de la Creuse, pour fournir en tout temps du poisson aux Habitans, et à des prix fixés par la Ville. Cette utile institution n'eut qu'un instant d'existence.

— 1779. —

2 Mai. — La Baronnie d'Arnay-le-Duc sort de la possession de la maison de Lorraine, en suite de la vente faite par Madame la Comtesse de Brionne, aux Dames de la maison Royale de St.-Cyr.

Il y eut alors protestation, sans résultat, de la part de l'Administration des domaines du Roi, motivée sur ce que la Châtellenie d'Arnay avait été donnée, par le Duc Philippe-le-Bon, à sa fille Marie, avec clause de retour au domaine ducal à défaut d'héritiers directs.

Arnay, Mont-St.-Jean, Pouilly et Charny furent vendus ensemble 850,000 liv.

27 Juillet. — Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui déclare les murs, fossés et remparts de la ville d'Arnay-le-Duc faire partie du domaine de la Couronne.

— 1782. —

Des charivaris donnés à des veufs remariés, usage fort invétéré à Arnay, ayant occasionné des rixes et du

scandale, il fut publié un réglement de police basé sur l'ordonnance de 1667, pour les prohiber.

— 1783. —

25 FÉVRIER. — Autorisation du Roi, vivement sollicitée par le Maire Moingeon, pour faire opérer la démolition des trois portes de la Ville.

23 MAI. — Reconstruction complète des bâtimens du Bailliage, servant aujourd'hui d'Hôtel de Ville et de Justice de paix.

L'abattoir et le pont des tanneries furent construits en même temps.

— 1784. —

14 JANVIER. — Réglement arrêté par le Roi concernant les assemblées publiques de la ville d'Arnay-le-Duc. Les Habitans, formant quatorze corporations de métiers, nommaient par classe les trente-un Députés chargés de débattre, en conseil de Ville, les intérêts communaux, et d'élire chaque année l'un des Echevins.

Une amende de 5 liv. punissait ceux qui ne se trouvaient pas aux assemblées.

— 1786. —

FONDATION, avec approbation du Roi, d'une Société littéraire à Arnay-le-Duc, laquelle tenait ses séances dans la salle de la Grosse Tour, où on avait formé par souscription une Bibliothèque de livres bien choisis. Elle comptait parmi ses membres plusieurs hommes instruits, tels que M. Brochot du Breuil, Lieutenant civil; Moingeon, ancien Lieutenant criminel; Godard de la Chaume et son frère Godard de Fouchey; Loydreau de Maligny, Garde

du Corps, Perrault de Montrevost, Ecuyer, etc. Mais la Révolution, qui bientôt survint, dispersa les livres et ceux qui les lisaient.

Depuis quelque temps, des Arnétois instruits et zélés ont travaillé avec succès à recomposer une Bibliothèque urbaine, qui possède déjà un millier de volumes.

— 1787. —

11 Novembre. — Dernière session des États-Généraux de la Province, tenus par le Prince de Condé.

Les députés de la Ville eurent mission de solliciter l'ouverture d'une grande route d'Arnay-le-Duc à Montcenis, pour offrir un utile débouché, sur le Charollais, aux productions de l'Auxois. Le Maire de Montcenis De-La-Chaise seconda ces démarches, que les grands événemens politiques qui se préparaient rendirent infructueuses, malgré l'utilité réelle de la chose.

Cette route aurait passé par Maligny, Thury, Epinac, Ladrée, Saint-Emiland et Saint-Sernin-du-Bois, sur un parcours de vingt mille toises.

Ce projet mériterait d'être repris, au moins pour former un chemin vicinal de grande communication.

— 1788. —

Publication de l'Ordonnance du Roi, du 23 Septembre 1788, portant convocation des Etats-Généraux du Royaume à Versailles. Cette nouvelle causa un véritable enthousiasme populaire.

— 1789. —

Arrivés à cette grande époque de la Révolution Française qui bouleversa les idées, les hommes et les

1789. choses, ce sera avec une extrême réserve que nous exposerons les faits qui se sont passés dans notre Ville, car notre intention est de laisser en paix la cendre des morts, et de ne pas blesser les vivans ; tâche difficile à qui veut être vrai, mais que nous entreprendrons néanmoins, en laissant parler les actes et les faits.

4 Janvier. — Assemblée extraordinaire des Habitans, à l'effet de préparer les vœux et les cahiers des Députés qui devoient être envoyés aux Etats-Généraux.

Le Maire Moingeon et le Procureur Syndic Debouvand, ayant débité leurs harangues officielles, l'Avocat Antoine Guiot prit la parole au nom des Habitans, et prononça un discours si remarquable par la justesse, la clarté des idées, et la simplicité du style dépourvu de ces déclamations oratoires, qui devinrent bientôt si fort à la mode, que nous croyons devoir en reproduire ici les parties les plus saillantes, pour perpétuer le souvenir de son auteur et de cet acte précurseur de la révolution :

« Tout nous assure que la partie la plus nombreuse de la Nation Françoise, qui n'a pas moins contribué par ses individus, ses facultés et ses lumières, à la sûreté et à la splendeur de l'Etat, vient de fixer les regards bienfaisans de son Roi ; qu'il l'encourage à sortir de l'avilissement et de l'oppression où elle a croupi depuis tant de siècles, et qu'il l'appelle à l'Assemblée générale pour y jouir des droits d'Homme et de Citoyen dont elle étoit dépouillée.

» Cet avantage, Messieurs, seroit illusoire pour le Tiers-Ordre de la Bourgogne, si l'Administration particulière de la Province subsistoit dans sa forme actuelle.

» Il nous importe donc de solliciter des faveurs, que le Souverain jaloux de régner sur un Peuple heureux et libre, lui promet, et d'avoir dans nos Assemblées une influence telle que nous l'espérons dans celle de la Nation.

» Si nous étions arrêtés par notre régime, ce seroit un vice de plus qui l'auroit corrompu. Si nous faisions naître de ce régime même, des obstacles à pouvoir le réformer, ce seroit contrarier vos vues. Mais nous devons suivre uniquement le sentiment que l'amour de la Patrie nous donne, que le bien de nos Concitoyens nous dicte, persuadés que nous n'exprimerons que leurs vœux.

» La Bourgogne de tout temps a eu le précieux droit d'accorder et de consentir à ses Souverains, les Aides et les Subsides comme inséparables de la liberté et de la propriété; Louis XI l'a reconnu et confirmé par ses Lettres-Patentes données à Arras, au mois de Mars 1477.

« Item, que l'on ne pourra cueillir et lever sur iceux
» nos Pays et Duchés, Aides ni Subsides, sinon que
» lesdits Aides aient été consentis et octroyés par les Gens
» des trois Etats. »

» Voilà un aveu bien positif de notre privilége : il appartient aux Gens des trois Etats, à la Noblesse, au Clergé, et au Peuple en commun; il est le patrimoine des trois Ordres, ils doivent en jouir également.

» Mais nous n'avons tout au plus que l'apparence d'en user. La Noblesse et le Clergé l'exercent à notre exclusion, et même contre nous.

» Vous savez, Messieurs, que les Gens des trois Etats, forment trois Chambres. Les deux premières sont composées de Citoyens privilégiés. Ceux de la troisième supportent ce que les deux autres paieroient sans leur privilége.

» Il n'y a donc véritablement que deux Ordres, celui des Exempts formé par le Clergé et la Noblesse, et celui des non-exempts fourni par le Tiers-Ordre. Il ne devroit par conséquent y avoir que deux voix égales, comme il n'y a que deux intérêts différens.

» Cependant le Clergé et la Noblesse ont deux voix contre une, et en cas d'opinion différente, ce qui ne

1789.

manque jamais d'arriver, la prépondérance est de leur côté, et le Tiers-Ordre qui n'a qu'une voix contre deux, reçoit nécessairement la loi. Il n'est à parler exactement que passif.

» De ce désordre destructeur de nos droits, il est résulté que les Charges et les Subsides ont été constamment rejetés sur le Peuple.

» Si la Province a à supporter six millions, il en paie les trois quarts au moins, quoiqu'il ne possède que le tiers des fonds, peut-être l'unique objet sur lequel les Impôts puissent être assis avec facilité et équité.

» Je n'entrerai point dans le détail de ces Impôts, il seroit trop long quoiqu'intéressant ; mais je dirai qu'il n'en est aucun auquel le Clergé et la Noblesse ne doivent contribuer, parce qu'ils participent autant et plus que nous, aux avantages de la Province ; je dirai que seuls, nous payons des articles personnels à la Noblesse ; je dirai qu'en comparant les Charges que nous acquittons, et celles que les deux premiers Ordres veulent bien s'imposer, il n'est personne qui ne soit convaincu de l'immense disproportion d'entre nos forces et notre fardeau. Elle est telle, que si le Clergé et la Noblesse y avoient réfléchi, ils s'empresseroient à la faire disparoître.

» Le Clergé que les saintes et augustes fonctions auxquelles il est destiné, retenoit au pied des Autels, et éloignoit de la propriété des biens profanes, n'avoit dans le principe, à l'exemple des Lévites, aucunes terres. Il tient celles qu'il possède en partie de nos libéralités. Mais sans vouloir remonter au titre qui les lui assure, existe-t-il une convention qui l'ait affranchi de satisfaire aux besoins de la Patrie, selon ses facultés ? Membre de l'Etat, existant dans l'Etat, ce Corps sera-t-il étranger lorsqu'il faudra lui donner des secours, et que pour les fixer on les mettra en comparaison avec ses moyens ? Sera-t-il dispensé

de suivre cette règle invariable de toute société, fondée sur la raison, à moins qu'il ne veuille s'en séparer?

» La Noblesse accédera à nos demandes; elle oubliera ses prérogatives humiliantes à notre Ordre, que le régime féodal lui accordoit. Elle se rappellera que si sous Philippe-le-Bel, les Subsides demandés par le Prince à ses Sujets, furent rejetés sur le Peuple seul, ce fut parce qu'il ne faisoit pas le Service Militaire, et que la Noblesse défendoit l'Etat : elle sait que ce motif, peut-être juste alors, ne le seroit pas aujourd'hui, parce qu'il y a plus d'individus de notre Ordre, employés au Service des Armes, que de celui de la Noblesse, avec cette différence que le Noble y est libre; qu'il y a des appointemens convenables; que des grades, des honneurs et des emplois sont sa récompense; que d'immenses possessions l'attachent à la Patrie.

» Le Plébéien, au contraire, est toute sa vie Soldat. Il peut être deux fois par le sort appelé à cet état, où il n'a qu'une rétribution si modique, qu'à peine elle suffit à ses premiers besoins. Sa liberté est gênée. La porte des honneurs lui est fermée. Il est plus avili qu'encouragé. Il risque sa vie, quoiqu'il n'ait souvent aucune sorte de bien, ou très-peu : les peines, les fatigues, les périls sont toujours son unique partage, tandis que tous les agrémens du Service sont réservés aux Nobles!

» D'où il est aisé de conclure que le Plébéien payant, et de sa personne, et de sa bourse, est chargé d'un double fardeau.

» Mais les deux premiers Ordres composent avec nous une grande famille, dont l'Etat est le père. Ils sont les Enfans chéris; ils jouissent de presque tout le patrimoine: seroit-il juste, si, ne contribuant pas aux besoins du père commun, selon l'étendue de leurs facultés, ils laissoient à ceux qui n'ont qu'une portion de leur légitime, le soin d'y suppléer aux dépens de leur propre subsistance?

» Ce que je dis, Messieurs, est d'autant plus vrai, que quand la Justice que nous sollicitons comme une grâce; que quand les Impôts seroient divisés dans la proportion des facultés de chaque individu, les Membres du Clergé et de la Noblesse seroient toujours plus avantageusement traités que nous, parce qu'en considérant leurs biens, ils ne paieroient que sur leur superflu, *et Nous*, *sur notre nécessaire.*

» Cette étrange différence, Messieurs, fera impression sur toutes les ames vertueuses; elle frappera les deux Ordres favorisés à notre préjudice. Comblés d'honneurs et de dignités, de récompenses, de priviléges et d'exemptions qui n'ont cessé d'aggraver nos misères, ils n'emploieront leur crédit et leurs richesses que pour nous rétablir dans nos droits : ces richesses surtout, qui au lieu de les affranchir des charges de la Nation, devroient les y assujettir.

» Oui, Messieurs, ils nous regarderont comme Hommes, comme Citoyens. Ils regretteront de s'être laissés entraîner par les préjugés d'une Coutume abusive. Ils abandonneront ce reste de droits qui nous rappellent notre servitude sans les honorer. Ils sont François! C'est à ce titre qu'ils ont joui de tous les avantages, de toutes les prérogatives de l'Etat : comme François aussi, le faix des Subsides leur est destiné; il ne doit pas peser sur nous plus que sur eux.

» Ces réclamations sont si fondées, si raisonnables, si conformes aux vœux et aux principes de toutes les Sociétés, que le Clergé et la Noblesse de plusieurs Provinces du Royaume, les ont prévenues par leurs offres. Je ne rappelle pas ces exemples pour exciter les sentimens de ces deux Ordres de notre Province. Ils seront dirigés par leur vertu et leur magnanimité.

» Mais en obtenant par l'effet du concours et de l'har

monie qui règnera dans les trois Ordres, une répartition d'Impôts proportionnée à nos fonds et à notre industrie, car nous ne pouvons nous dissimuler que ces deux objets doivent être leur base, n'aurons-nous pas encore des inconvénients à craindre? oui, Messieurs, nous n'en serons à l'abri qu'autant que l'arbitraire disparoîtra et n'influera plus sur la répartition entre les contribuables, qu'autant qu'une règle fixe et invariable aura déterminé ce que chacun aura à payer.

» Alors chaque Citoyen sera tranquille, et prospérera. Son ame ne sera plus tourmentée par la crainte d'une taxe sans mesure, et son corps ne sera plus fatiguée par des privations que cette crainte rend indispensables.

» Alors l'Industrie et le Commerce refleuriront. Le Citoyen ne s'isolera plus. Il ne sentira pas l'amour de la Patrie se refroidir dans son sein: la consternation et l'effroi qui l'ont glacé, s'éloigneront; sa confiance renaîtra; sa fécondité annoncera son aisance et la félicité publique. »

(Ici l'Orateur développe des considérations pour faire sentir la nécessité d'apporter des changemens à la constitution politique de notre Province, et il termine ainsi:)

« Bornons-nous donc, en nous unissant au vœu général, à supplier Sa Majesté de nous rendre commune la constitution accordée au Dauphiné.

» Nous rentrerons dans notre dignité: notre Province, la première du Royaume, se régénérera; nous bénirons le Monarque restaurateur de nos droits, et nous lui offrirons à l'envi, nos biens et nos personnes, pour soutenir sa gloire et la prospérité du Royaume: nous transmettrons à notre dernière postérité les sentimens de respect et de reconnoissance, et surtout de l'amour dont nous sommes pénétrés pour Louis XVI, seul tribut dont son cœur soit jaloux. »

« Monsieur Guiot ayant cessé de parler, il fut délibéré

1789.
à l'unanimité que son discours seroit inscrit sur les registres de l'Hôtel de Ville, et mis sous les yeux de S. M.

» Ensuite Monsieur Thevenceau, Avocat, fit lecture du projet de requête à présenter au Roi, à l'effet d'obtenir que le Tiers-Etat sera représenté aux Etats Généraux en nombre de Députés au moins égal à celui des deux autres ordres réunis, et que la constitution administrative et politique de la Bourgogne seroit réformée.

» Les Habitans s'étant concertés entre eux sur tous les objets qui viennent d'être discutés, leurs suffrages recueillis, l'Assemblée considérant que *le Tiers-Etat constitue véritablement la Nation; que c'est à lui que sont dus les arts, le commerce et l'agriculture; qu'il supporte la majeure partie de tous les impôts;* qu'il est de son intérêt de profiter de la bonne volonté du Roi, pour le faire rétablir dans ses droits fondés sur les principes de la loi naturelle, adhèrent unanimement aux vœux exprimés dans les discours et requête des sieurs Guiot et Thevenceau, etc. »

25 Mars. — Réunion à Semur des Electeurs des trois ordres du Bailliage d'Auxois, pour procéder à l'élection des Députés aux Etats-Généraux.

MM. Antoine Guiot, Avocat à Arnay-le-Duc, et Guy Bouillotte, Curé de St.-Laurent, furent appelés à cette honorable mission, l'un par le Tiers-Etat et l'autre par le Clergé. A leur retour de Semur, la population entière d'Arnay-le-Duc se porta à leur rencontre, aux flambeaux, jusqu'au pont de Colonne, et ensuite on les reçut en Ville, au bruit du canon, et avec les témoignages de la satisfaction la plus hautement manifestée.

17 Juin. — Une Compagnie du Régiment de Chasseurs à cheval de Bretagne, n.° 10, arriva à Arnay, où elle

tint garnison pendant quinze mois, pour protéger la libre circulation des grains, et assurer la tranquillité publique. Cette troupe, dont la discipline fut parfaite, était casernée au château.

26 JUILLET. — A l'exemple de tous les pays d'alentour, les Habitans d'Arnay, arborent la cocarde tricolore et s'organisent, spontanément et d'eux-mêmes, en milice nationale. Voici la délibération prise à ce sujet :

« Les Officiers municipaux étant informés qu'une troupe de bandits et vagabonds, parcourant les Villes et Villages de différentes Provinces (ce bruit circula, au même moment, sur tous les points de la France), attaquoient les châteaux, les brûloient et mettoient à contribution les personnes les plus aisées; que ces brigands forçoient même toutes personnes, indistinctement, à s'unir à eux ; que de toutes parts, on apprenoit que les Villes et Bourgs venoient de prendre les armes et se constituoient en milice bourgeoise; que cette Ville ayant ses murailles ouvertes, ses portes dégarnies de leurs fermetures, et l'Habitant presque sans armes, la Ville n'en ayant point en dépôt, il étoit de la prudence et de la sagesse des Habitans d'établir parmi eux une milice bourgeoise, à l'instar des Villes voisines.

» Sur quoi, il a été résolu, à l'unanimité par les Habitans assemblés, de se constituer en milice bourgeoise, et d'établir un comité qui, avec les Officiers municipaux, se concerteront et prendront les mesures les plus propres à former cette constitution, règleront le nombre de divisions dont cette milice sera composée, celui des Officiers et bas-Officiers.

» A cet effet, furent nommés, par acclamation, membres du comité, MM. Perrault de Montrevost, Commissaire de la capitation de la Noblesse, Président; Tavaux, Ecuyer; Brochot du Breuil, Lieutenant civil du Bailliage; Theve-

1789. neau, Avocat; Noirot et Bonnard, Procureurs; Coqueugnot, Notaire; et Fondard, Bourgeois; lesquels ont accepté avec remerciemens la mission à eux confiée. »

M.r CHARLES Perrault de Montrevost, qui fut nommé Président de ce comité, appartenait à une famille noble de la Bresse Châlonaise, et devint l'un de nos compatriotes par son mariage avec une des filles de M. Gui Loydreau, ancien Lieutenant criminel au Bailliage d'Arnay, Magistrat d'une remarquable érudition, encore représenté dans notre Ville par deux petits-fils de son nom, dont l'un Capitaine d'infanterie et Chevalier de la Légion d'honneur, a pris une part fort active à la gloire de nos Armées nationales, et l'autre rend d'utiles services à l'humanité, comme Docteur médecin. Monsieur de Montrevost, gendre de Guy Loydreau, était aussi distingué par sa haute taille, sa belle figure et ses bonnes manières, que par ses talens et l'agrément de son esprit. Tous ceux qui l'on connu doivent en conserver un bon souvenir. Mais ce qui doit mieux le rappeler encore, c'est que parmi les divers objets d'utilité publique dont il s'occupa, on remarque un projet fort bien raisonné (dont d'autres ont fait leur profit), qu'il présenta aux derniers Etats de la Province et au Gouvernement, en 1787, pour parvenir à supprimer les corvées sur les grands chemins, qui fatiguaient beaucoup les peuples des campagnes, en remplaçant ce mode de travail forcé, par une institution régulière et permanente de *Cantonniers* embrigadés, telle que nous l'avons vue adopter plus tard à quelques différences près, dans les détails d'exécution. Qu'au moins l'honneur en reste à M. de Montrevost, pour la part qu'il y a prise!

27 JUILLET.—La Ville d'Arnay-le-Duc vote à l'Assemblée nationale et aux Bourgeois de Paris, une adresse qui mé-

rite d'être textuellement citée, pour montrer l'esprit d'exagération qui régnait alors, et l'étrange abus que l'on faisait des mots :

« La Commune assemblée extraordinairement en l'Hôtel de Ville, vivement touchée de l'état de détresse où s'est trouvée la Nation, saisie d'effroi, à l'aspect du danger imminent qui a menacé la liberté d'une ruine complète; envisageant avec la plus vive inquiétude les progrès du pouvoir ministériel et l'influence qu'exercent sur le pouvoir exécutif les hommes pervers et intéressés, qui ont fait tous leurs efforts pour maintenir et même aggraver le système tyrannique dont elle cherche à se dégager; ayant pris en considération le zèle que l'Assemblée Nationale (nouveau nom donné aux Etats-Généraux), vient de montrer pour le soutien des droits du Peuple; la fermeté, la vigueur qu'elle a fait éclater dans la conjoncture actuelle, en s'opposant à toutes les entreprises tentées contre l'honneur de la Couronne et les intérêts du Royaume, qui sont les objets constans de ses soins et de son attention;

» Ayant pris de même en considération la conduite brave et généreuse que les Bourgeois de Paris ont tenue, dans les momens critiques où la Nation étoit, à la veille, d'éprouver la plus funeste révolution, et dont ils l'ont préservée par leur constante activité, de laquelle ils ont donné des preuves si frappantes;

» Convaincue que tous ont des droits à la reconnois-de la Nation, et méritent des éloges particuliers;

» Désirant en conséquence reconnoître, de la manière la plus distinguée, les services signalés que l'Assemblée Nationale a rendus à la Patrie, et témoigner aux Bourgeois de Paris la haute estime que leur courage et leur intrépidité a inspirée à la Commune;

» Arrête, à l'unanimité, qu'elle adhère de fait et d'intention etc. »

31 Juillet. — Organisation complète de la milice bourgeoise ou Garde Nationale, à qui les Dames de la maison Royale de St.-Cyr, en leur qualité de Baronnes d'Arnay, firent remettre, par leur Intendant, un riche drapeau tricolore. M. Desomme, ancien Capitaine d'Infanterie pensionné, et Chevalier de St.-Louis, fut nommé Commandant du Bataillon de la Ville, ayant pour second, M. Godard de Fouchey, Lieutenant criminel du Bailliage, et pour Major, M. Fondard, bourgeois, ancien soldat, qui, plus tard, nommé par les jeunes Arnétois, au grade de Chef du 2.me Bataillon de Volontaires de la Côte-d'Or, fut tué, en 1792, à l'Armée du nord, dans le premier combat qui eut lieu au début de la guerre contre les Autrichiens.

16 Aout. — La Ville fait acheter à St.-Etienne-en-Forès cent fusils de munition avec autant de sabres et de gibernes, pour armer sa milice.

24 Aout. — Expédition nocturne et lointaine de la milice Arnétoise, pour se procurer de l'artillerie; fait, dont il est rendu compte au procès-verbal ci-après :

« Ce-jourd'hui, 24 Août 1789, sur les 5 heures du soir, la Communauté assemblée sous les halles, Monsieur Joseph Godard de Fouchey, Conseiller du Roi, Lieutenant criminel au Bailliage, a remontré que, d'après la commission verbale qui lui a été donnée par le général des Habitans, de se transporter au château d'Eguilly, à l'effet d'y aller chercher des canons qu'ils savoient être déposés audit château, qu'ils croyoient leur être nécessaires dans la circonstance actuelle, et pour y parvenir, que le sieur Godard, pourroit

se faire assister de tel nombre de fusiliers qu'il jugeroit à propos de prendre dans la milice nationale, dont il est Officier supérieur ; qu'en conséquence, il s'est transporté au château d'Eguilly où il lui a été remis trois pièces de canon en bronze, qu'il a fait amener sur une voiture présentement arrêtée devant le corps-de-garde, et il requiert les Habitans de déclarer s'ils ratifient la commission qu'ils lui ont donnée. Sur quoi tous les assistans ont proclamé qu'ils approuvent, confirment et ratifient la conduite du sieur Godard, et entendent que lesdits canons soient consignés au corps-de-garde pour s'en servir en cas de besoin ; qu'ils prennent sur leur compte tout événement; et ayant été observé que les canons étoient en mauvais état et manquoient d'affuts, il a été arrêté qu'ils seroient incessamment reparés et montés. »

25 Aout. — Le lendemain de la prise des canons, les Magistrats de l'ancien ordre de choses qui s'étoient opposés à ce que cet acte illégal fut consommé, MM. Philibert Moingeon aîné, Maire perpétuel ; Gasp.-Louis Duroussin, Médecin, et Laurent Perrot, Procureur au Bailliage, Echevins ; ne pouvant plus faire entendre le langage des lois dont l'exécution leur était confiée, crurent de leur honneur de quitter leurs emplois, et donnèrent leur démission.

Les Habitans assemblés les remplacèrent aussitôt par une Administration municipale provisoire composée de MM. Brochot du Breuil, Lieutenant civil ; Godard de Fouchey, Lieutenant criminel ; Cattin, Procureur du Roi au Bailliage ; Louis Moingeon, cadet, Thibaut, Duclos, Raudot, Avocats ; Billequin, Médecin ; et Noirot, Procureur.

La milice nationale, jusques là restreinte à un petit nom-

se faire assister de tel nombre de fusiliers qu'il jugeroit à propos de prendre dans la milice nationale, dont il est Officier supérieur ; qu'en conséquence, il s'est transporté au château d'Eguilly où il lui a été remis trois pièces de canon en bronze, qu'il a fait amener sur une voiture présentement arrêtée devant le corps-de-garde, et il requiert les Habitans de déclarer s'ils ratifient la commission qu'ils lui ont donnée. Sur quoi tous les assistans ont proclamé qu'ils approuvent, confirment et ratifient la conduite du sieur Godard, et entendent que lesdits canons soient consignés au corps-de-garde pour s'en servir en cas de besoin ; qu'ils prennent sur leur compte tout événement ; et ayant été observé que les canons étoient en mauvais état et manquoient d'affuts, il a été arrêté qu'ils seroient incessamment reparés et montés. »

25 Aout. — Le lendemain de la prise des canons, les Magistrats de l'ancien ordre de choses qui s'étoient opposés à ce que cet acte illégal fut consommé, MM. Philibert Moingeon aîné, Maire perpétuel ; Gasp.-Louis Duroussin, Médecin, et Laurent Perrot, Procureur au Bailliage, Echevins ; ne pouvant plus faire entendre le langage des lois dont l'exécution leur était confiée, crurent de leur honneur de quitter leurs emplois, et donnèrent leur démission.

Les Habitans assemblés les remplacèrent aussitôt par une Administration municipale provisoire composée de MM. Brochot du Breuil, Lieutenant civil ; Godard de Fouchey, Lieutenant criminel ; Cattin, Procureur du Roi au Bailliage ; Louis Moingeon, cadet, Thibaut, Duclos, Raudot, Avocats ; Billequin, Médecin ; et Noirot, Procureur.

La milice nationale, jusques là restreinte à un petit nom-

bre d'Habitans, reçut en même temps une plus large organisation ; car pour n'en exempter personne, on comprit sur les contrôles les veuves, les filles jouissant de leurs droits, et même les religieuses Ursulines ; mais toutefois avec condition de ne pas faire de service personnel.

20 Septembre. — Délibération par laquelle il fut décidé que le sel fourni par le Gouvernement ne serait plus payé que sept sols la livre, au lieu de quatorze : prix fixé par les ordonnances.

On se révolta également contre le monopole des tabacs, malgré les protestations et réserves du sieur Raudot, Entreposeur de la Ferme Générale.

Puis on se refusa d'autorité au prélèvement du droit d'éminage, perçu sur les grains vendus à la halle, qui n'était autre qu'un droit de mesurage, appartenant, par suite de concessions anciennes, aux Seigneurs de Juilly-les-Arnay.

On en vint même, tant l'esprit de résistance et d'anarchie faisait de progrès, à intimer par écrit l'ordre à M. Hubert-Charles-Philippe Languet de Sivry, Receveur des Finances du Bailliage, de se dessaisir des deniers provenant de ses recettes, entre les mains de la municipalité nouvelle, dans la crainte que le Gouvernement du Roi n'en usât contre les *Patriotes* (désignation adoptée par les personnes du parti de la Révolution; tandis qu'on appelait *Aristocrates* celles qui étaient restées attachées à l'ancien régime). Mais l'Administration de la Province leva bientôt cette défense nuisible à tous les services publics.

20 Décembre. — La Commune assemblée demande la suppression des forges et du haut fourneau de la Canche,

dont le rétablissement, en 1770, après un chômage de près d'un siècle, n'avait été autorisé, au grand détriment des Habitans de la Ville et des environs, que parce que M. Richard d'Ivry, alors Seigneur de la Canche, avait obtenu un avis favorable, donné légèrement ou complaisamment par l'ancienne Administration municipale, et par le Subdélégué de l'Intendance chargé des informations à ce sujet.

1790.

20 Avril. — Réorganisation générale de la France; suppression et dislocation des anciennes Provinces, et division du territoire en Départemens, Districts et Cantons. On fit de la Bourgogne quatre Départemens : *Côte-d'Or*, *Saône-et-Loire*, *Yonne* et *Ain*. Arnay-le-Duc devint le chef-lieu de l'un des Districts de la Côte-d'Or, auquel on donna un ressort mieux arrondi et plus étendu que celui de l'ancien Bailliage. Un Directoire composé d'un Président, de cinq Administrateurs et d'un Procureur-Syndic, fut chargé de toute la partie administrative de ce District, tandis que la distribution de la justice était confiée à un Tribunal de cinq Juges avec un Commissaire du Roi, et à un Juge de paix par Canton.

La nomination des nouveaux fonctionnaires était dévolue à l'élection populaire, avec institution par le Roi.

Le Directoire du District d'Arnay, Administration qui dura à peine six ans, n'eut à sa tête que deux Présidens, dont nous croyons utile de faire mention :

L'un, M. Jacques Godard de la Chaume, homme de haute stature comme tous les membres de cette nombreuse et spirituelle famille, était de mœurs douces, avait des manières agréables, et qui se sentaient de celles de la Cour; son esprit léger, fin, un peu caustique et fort cultivé, rendait sa conversation très-instructive et intéressante.

1790.

Il débuta par exercer en 1775 les fonctions de Procureur du Roi près de notre Bailliage, mais son caractère inconstant, son goût pour le grand monde et ses idées élevées, lui firent bientôt quitter la robe et la petite Ville, pour aller à Versailles occuper une charge de Gentilhomme servant chez le Roi : emploi agréable et peu fatiguant que la Révolution lui fit perdre après dix ans d'exercice, ce qui, toutefois, ne l'en rendit pas ennemi. Il en adopta au contraire franchement les principes, et dut à son patriotisme, fondé sur la philosophie Voltairienne, dont il était fort partisan, autant qu'à son mérite, d'être choisi le premier par les électeurs du District, pour présider la nouvelle administration. Ensuite il fut mis à la tête du Tribunal. Mais bientôt dégoûté des excès toujours croissans de la faction politique qui sut dominer toutes les autres, il se retira des affaires publiques en gémissant sur les erreurs, la folie et l'arbitraire, qui, en France, remplaçaient alors la vérité, la raison et la justice, qu'il avait espérées à l'aurore de la Révolution.

Ce fut M. le Vicomte Elie d'Ugon, S.gr de la Rochette, et Chevalier de Malthe, appartenant à l'une de nos anciennes familles nobles de l'Auxois, qui, après M. Godard de la Chaume, fut nommé Président du District, fonctions étrangères à son éducation et à ses habitudes mais qu'il crut devoir accepter, pour assurer la tranquillité de sa jeune famille. Il dut néanmoins exercer avec une sorte de répugnance cet emploi nouveau pour lui, dans lequel il ne fut pas libre de faire le bien, et où il ne put pas toujours empêcher le mal. Les persécutions révolutionnaires dirigées contre ses amis ou ses voisins, mesures qu'il dut quelquefois sanctionner de sa signature, comme chef de l'administration, dûrent beaucoup coûter à son ame généreuse ; car c'était un excellent homme, qui laissa bientôt le regret de sa perte à ses proches et à ses amis.

11 Septembre. — Suppression des droits féodaux. Dès ce moment, la Ville s'affranchit des diverses prestations en argent consenties par elle aux anciens Seigneurs d'Arnay, pour racheter les droits qui pesaient sur les Habitans.

~~~~~~~~

21 Novembre. — On apprend la mort d'Antoine Guiot, Avocat, Président du tribunal du District d'Arnay et Député à l'Assemblée Nationale.

Une délibération de la Commune, sur ce triste événement, s'exprime ainsi :

« La nouvelle de cette mort ne pouvant manquer d'exciter les regrets les plus vifs de la Ville, sur la perte d'un homme qui aimoit sa patrie, et dont elle connoissoit les talents, Considérant que ses concitoyens ne peuvent accorder à sa mémoire un tribut de reconnoissance plus flatteur, qu'en le rendant, après sa mort, l'objet de leurs vœux religieux, comme, pendant sa vie, il a été celui de leur attachement; la Commune assemblée arrête de faire célébrer un service solennel en l'église paroissiale, auquel seront invités les Corps administratifs, judiciaires et militaires. »

Ce bon citoyen, s'il eût vécu, ne pouvait manquer d'acquérir à l'Assemblée où il était Député, l'influence que sa raison, son mérite et son bon esprit lui eussent procuré. Il était né à Arnay, en 1737, où il fit de fort bonnes études; puis la guerre étant déclarée, il entra, en 1759, dans la Gendarmerie de la maison du Roi, et fit, avec ce corps d'élite, les campagnes de Hanovre. A la paix de 1763, il revint dans sa famille, se fit recevoir Avocat, et suivit le barreau devant le Bailliage d'Arnay, avec talent et succès, jusqu'à son départ pour Paris, où il mourut le 11 novembre 1790 d'une attaque de goutte. Il avait épousé la fille unique d'Elie Bullier, ancien Dragon, Greffier en chef du Bailliage, frère d'un célèbre Avocat à Dijon, et neveu du
~~~~~~~~

grand Prévôt de la Maréchaussée Bullier de Viécour, gendre de Lord Ogilvy, Irlandais réfugié.

1.er DÉCEMBRE. — En exécution d'un décret de l'Assemblée nationale, l'Administration municipale fit effacer les armoiries de France et celles de la Ville qui ornaient la façade du Bailliage, ainsi que les armes de Condé placées sur les portes des halles. On détruisit de même toutes les pièces de blason qui existaient au château, dans les églises et sur leurs vitraux peints.

A la place des armoiries du Bailliage, on inscrivit dans les deux écussons ces mots : *La Loi et le Roi, Constitution et Liberté*

Ce fut aussi en cette année, que la démolition des vieilles portes de la Ville fut achevée.

— 1791. —

30 JANVIER. — Un decret législatif impose aux ecclésiastiques l'obligation de prêter serment de fidélité aux nouvelles lois de l'Etat, et de soumission à la constitution civile que l'Assemblée nationale, sans le concours du Pape, avait imposée au Clergé de France, et qui bouleversait tout l'ordre hiérarchique de l'Eglise.

A l'exemple de leur pasteur Gui Bouillotte Curé d'Arnay et Député, les sieurs Thibaut, Annelot, Communaux et Ponnelle, Prêtres-Mépartistes de l'église de St.-Laurent, jurèrent ce serment devant la municipalité qui en dressa procès-verbal.

Mais peu de jours après, l'Abbé Etienne Ponnelle, (aujourd'hui Curé de Châtellenot), entraîné par ses scrupules d'honnête prêtre, vint lui-même inscrire publiquement sa rétractation motivée sur le registre municipal : acte courageux, pour l'époque où l'on vivait.

2 FÉVRIER. — Le Procureur-Syndic du District fait la proposition écrite aux Habitans assemblés, de prouver leur patriotisme et leur dévouement à la Révolution, en offrant à l'Assemblée nationale l'argenterie et les vases sacrés des églises, pour être convertis en monnaie. Il fut répondu à cette proposition par un refus général. Plus tard on ne les demanda pas : on les prit.

12 FÉVRIER. — Après le décret de suppression des ordres religieux, la Municipalité d'Arnay fait vider le couvent des Dames Ursulines. Ce monastère, fort utile pour l'éducation des filles pauvres, était composé de neuf sœurs professes et de trois sœurs converses. Ces pieuses filles, ayant pour supérieure Madame Thérèse d'Aligny de Juilly, dite Mère de St.-Joseph, quoique connaissant depuis plusieurs mois le décret qui les forçait à être libres et à rentrer dans le monde, attendirent en paix qu'on vint les arracher de la maison où elles avaient fait vœu de finir leurs jours.

Les Pères Capucins n'eurent pas la même résignation : ils devancèrent les réquisitions de l'autorité pour sortir ; dès le mois de Décembre, tous avaient jeté le froc et abandonné leur couvent. Plusieurs vinrent même se placer dans les rangs de la Garde Nationale.

21 FÉVRIER. — Les orages politiques commençant à menacer les têtes les plus élevées de l'Etat, Mesdames Adélaïde et Victoire de France, filles de Louis XV et tantes du Roi régnant, voulurent s'y soustraire, en cherchant un abri à l'étranger, à l'exemple du Comte d'Artois et du Prince de Condé, qui, déjà, étaient partis. Elles quittèrent donc leur paisible et charmante retraite de Bellevue, qu'elles

ne devaient plus revoir, pour aller chercher un tombeau en Italie. Déjà, elles avaient franchi sans obstacles une partie de leur route, lorsque les Magistrats d'Arnay-le-Duc, cédant à des instigations étrangères, résolurent de barrer le chemin à ces respectables Princesses. Il semblait qu'une malheureuse fatalité poussât nos compatriotes naturellement bons et raisonnables, mais aveuglés par l'esprit de parti, à procurer à notre Ville la triste célébrité d'avoir effrayé de craintives femmes.

Voici au surplus les actes et les faits qui accompagnèrent l'arrestation et la mise en liberté de Mesdames :

« Le 21 Février, le corps Municipal assemblé extraordinairement, M. Fondard, Major de la Garde nationale, est entré, accompagné d'un groupe de *citoyens actifs* au nombre de cent au moins, lesquels ont dit : qu'ils venoient d'être instruits que Mesdames tantes du Roi étoient sur le point d'arriver ; qu'une partie de leurs équipages l'étoit depuis quelques heures ; que ce voyage extraordinaire excite des craintes d'autant mieux fondées, qu'on peut *soupçonner* qu'il a lieu contre l'intention de l'Assemblée nationale et contre le vœu exprimé de tous les citoyens de l'Empire ; que ceux qui composent la famille Royale ne doivent pas être assimilés aux citoyens ordinaires qui peuvent voyager, soit au dedans soit au dehors du Royaume, sans autre formalité que d'être munis de passe-ports, tandis que les membres de la famille Royale ne peuvent quitter la France sans une permission du Corps législatif ; que c'est ainsi, du moins, que l'ont pensé les citoyens de Paris, dans la pétition qu'ils ont présentée à l'Assemblée nationale, dont la décision n'est pas encore connue. Ils pensent en conséquence qu'il est du devoir de tous les bons citoyens de prendre des précautions pour que qui que ce soit de la famille Royale ne sorte du Royaume, jusqu'à ce qu'un décret de l'Assemblée nationale l'ait permis. Ils prient la Municipalité

de vouloir bien requérir la Garde nationale de reprendre son service ; et dans le cas où les Dames de France se présenteroient sans être munies de passe-ports du Corps législatif ou de la Municipalité de Paris, de faire défenses au sieur Maugras, Maître de la poste aux chevaux de cette Ville, et à tous autres, de fournir des chevaux jusqu'à ce que l'Assemblée nationale en ait ordonné autrement.

» Sur quoi la Chambre, avant de faire droit, a arrêté qu'il en sera référé à MM. les Administrateurs du District, qui, s'étant rendus à la Commune, et cédant aux circonstances impérieuses du moment, et partageant avec les citoyens les inquiétudes que le voyage de Mesdames a fait naître, adhèrent à leur proposition. »

Le 22 février, arriva d'abord en courrier M. le Comte Louis de Narbonne, Chevalier d'honneur de Mesdames, Porteur de leurs passe-ports. On l'arrêta à la descente de cheval, et il fut obligé de se rendre à l'Hôtel de Ville, au milieu de la population du Faubourg, en état complet d'exaspération. Puis, une demi-heure après, les carrosses de Mesdames arrivèrent. Ces Princesses intimidées par les cris de fureur qui les saluèrent, et craignant qu'on n'eut quelques mauvais desseins sur elles, se décidèrent à descendre de voiture et à se réfugier dans une chambre de l'Hôtel de la Croix Blanche.

La Municipalité, après une vive discussion, où quelques amis de l'ordre et de la vraie liberté ne craignirent pas de se faire entendre, s'était d'abord rendue à leurs argumens et aux sollicitations de M. de Narbonne, un des hommes de l'époque qui avait le plus de grâces dans la personne et d'éloquence dans le langage, et avait délibéré, au vû des passe-ports des Princesses, qu'on les laisserait continuer leur route ; mais ensuite, obéissant à des insinuations, à des scrupules politiques et à la crainte de blesser l'opinion de la multitude portée aux mesures violentes, on en revint

1791.

à contester la validité des passe-ports, et on décida qu'on suspendrait le départ de Mesdames, et qu'on députerait en toute hâte à Paris un Officier municipal, le sieur Billequin, Médecin, en même temps que M. de Narbonne, s'y rendrait de son côté, pour consulter l'Assemblée nationale.

Toutefois cette Assemblée, où siégeaient tant d'hommes de si haut mérite et à idées larges, ne pouvant, sans se couvrir de ridicule, attacher l'importance que l'on voulait mettre au voyage de deux femmes âgées, passa à l'ordre du jour sur la réclamation des Habitans d'Arnay-le-Duc, et renvoya au pouvoir exécutif le soin d'assurer le libre voyage des Princesses que sollicitait M. de Narbonne.

Cette décision, rapportée par l'Officier municipal Billequin, contraria sans doute les hommes à opinions exagérées, mais ils ne se tinrent pas pour battus, et ayant réuni leurs nombreux partisans, sous le prétexte que l'Assemblée nationale préparait une loi constitutive pour régler les devoirs des membres de la dynastie régnante, et que si on laissait sortir du Royaume, *Mesdames*, cette loi ne pourrait plus leur être appliquée, ils se portèrent en foule à la Municipalité, et réclamèrent, par une pétition consignée aux registres, le maintien de l'arrestation des Princesses, qu'on avait transférées au Presbytère avec MM.mes de Narbonne et de Chatelux, leurs Dames d'honneur. Là, elles furent sévèrement consignées aux Gardes nationaux d'Arnay-le-Duc, auxquels s'étaient réunis nombre de Patriotes des Villes voisines.

La Municipalité alors, contrairement à la décision de l'Assemblée nationale, prit la délibération suivante :

« Considérant que l'émission du vœu général des citoyens est trop fortement prononcée pour qu'il n'y ait pas les plus graves inconvéniens à se refuser à la pétition de la Commune, tandis qu'il n'y en a aucun à y adhérer en supercédant jusqu'à ce que le pouvoir exécutif ait donné de nou-

veaux ordres; qu'il y a d'autant plus de raison de faire part avant tout de l'agitation où se trouvent les esprits, et d'adresser des représentations au pouvoir exécutif; que la Commune, épouvantée des bruits que font courir les ennemis de la Révolution, déclare, à la face de la France, qu'elle rend le Ministère responsable de tous les maux qui pourroient affliger l'Empire, s'il persistoit à ordonner un voyage hautement et universellement désapprouvé;

» Le Conseil général, vivement pénétré de la délicatesse de sa position, entre un devoir rigoureux et les circonstances impérieuses où il se trouve, et dans la vue d'éviter l'effusion du sang de ses concitoyens, a délibéré, qu'ayant égard à la pétition de la Commune, et sous la responsabilité des membres de l'Assemblée, croyant se dévouer au salut de tous, il sera sursis à la levée de la consigne de Mesdames Tantes du Roi, jusqu'à la réception de nouveaux ordres du Pouvoir exécutif. »

Mais, de son côté, M. le Comte de Narbonne, usant de sa capacité et de son adresse (il fut bientôt Ministre de la guerre de Louis XVI et plus tard Aide-de-Camp de Napoléon), s'employa comme il le devait, pour amener la mise à exécution du décret de l'Assemblée nationale qui avait déclaré ne vouloir mettre aucun obstacle au voyage de Mesdames; et comme la Municipalité d'Arnay-le-Duc cherchait toujours de nouveaux prétextes pour éluder, M. de Narbonne se rendit à Dijon, muni des ordres du Ministère, et détermina l'Administration départementale à envoyer deux de ses membres, MM. Guyton de Morveau et Hernoux, pour protéger de leur autorité le libre départ des Princesses.

Mais, malgré la présence de ces deux Commissaires, la Municipalité d'Arnay, influencée par des agitateurs étrangers qui suscitèrent une véritable émeute, dont les clameurs, sous les fenêtres du Presbytère, effrayèrent beaucoup les

1791.

Princesses, parvint encore à les retenir deux jours prisonnières, et dans la plus cruelle anxiété. Enfin, le temps, les démarches des Commissaires du Département, et de l'argent habilement distribué, dit-on, par M. de Narbonne, finirent par calmer les esprits, et Mesdames furent délivrées de leurs angoisses le 3 Mars, après un séjour forcé de 11 *jours* à Arnay-le-Duc, Ville dont elles dûrent se rappeler le restant de leur vie. Néanmoins, pendant qu'elles éprouvèrent de si graves sollicitudes, ces Princesses eurent la douce satisfaction de voir nombre de personnes honnêtes prendre part à leurs peines. Quelques Dames courageuses de la Ville admises à l'honneur de les visiter chaque jour, leur portèrent ce qu'elles pouvaient de consolations ; et M. le Marquis de Damas d'Antigny lui-même, bravant la multitude égarée, vint de Commarain leur faire la cour et leur offrir tout ce qui dépendait de lui pour qu'elles fussent moins mal pendant leur détention ; mais la Ville y avait largement pourvu.

Après leur départ, les Arnétois qui avaient pris part à ces tristes scènes, témoignèrent, dans un banquet patriotique, leur gratitude aux Gardes nationaux des autres Villes, volontairement accourus pour leur offrir le secours de leurs bras.

19 Avril. — Délibération concernant le nom ancien de la Ville, et qui montre l'esprit du temps occupé à faire la guerre au passé :

« M. le Maire (Claude-Philippe Billequin, Médecin) a exposé que depuis l'émission du décret qui prononce l'abolition de toutes les qualifications, telles que celles de *Prince*, *Duc*, *Comte*, *etc.*, il lui paroîtroit inconstitutionel de laisser à cette Ville le nom d'Arnay-le-Duc ; puisque cette dernière expression de *Duc*, en rappelant des distinctions détruites, perpétueroit dans le souvenir de ceux qui,

au fond de l'ame, sont toujours attachés à des prééminences passées, l'idée de ce que la foiblesse des uns, et l'usurpation des autres, leur avoit accordé; tandis qu'en bons citoyens, les membres de cette Municipalité doivent rivaliser avec tous les amis de la Constitution en noyant dans l'oubli, et en vouant à la proscription tout ce qui peut porter atteinte à l'Egalité; en conséquence, il propose de demander l'autorisation légale de changer le nom actuel de la Ville, contre celui d'*Arnay-sur-Arroux.* »

En effet, ce nom lui fut bientôt imposé, et elle l'a gardé jusqu'à l'avénement de Napoléon à l'Empire Français, qui lui restitua celui d'Arnay-le-Duc.

Ce même jour, un orage épouvantable signalé sur les registres, et comme on n'en avait pas éprouvé depuis long-temps, éclata sur la Ville, causa de grands dégâts dans la campagne, et de fortes pertes en tuiles et carreaux de vitre aux Habitans : la foudre tomba sur la grosse tour de l'ancien château de la Motte-forte.

25 Avril. — La Ville fait revendiquer près de l'Administration du Département, la cession, à son profit, du couvent des Capucins devenu propriété nationale, attendu que cet établissement avait été formé au moyen des deniers d'octroi de la Ville, et construit, en grande partie, sur des terrains cédés par elle. Cette juste demande, mal soutenue, resta sans effet.

14 Juillet. — Grande réunion fédérative de toutes les Gardes nationales des Communes composant le District d'Arnay. On prépara, pour les mettre en ordre autour de

1791. *l'Autel de la Patrie*, un terrain communal au-dessus de St.-Honoré, sur l'emplacement de l'ancienne voie Romaine, dont on acheva d'effacer les traces. La population entière de la Ville et des environs fut appelée pour travailler au nivellement de cette place, et élever le terre destiné à l'autel. Les Dames et Demoiselles de la Ville, et principalement celles qui étaient désignées comme *Aristocrates*, furent forcées de prêter leurs bras, bon gré malgré, pour remuer la terre ou rouler la brouette.

14 Aout. — Arrêté municipal portant suppression de l'*ancien Vœu de la Ville*, pour être préservé de la peste. On raya en même temps des dépenses les honoraires accordés aux Chantres et aux Prédicateurs, ainsi que la rétribution allouée aux Prêtres de l'Eglise, afin d'avoir tous les dimanches une messe à onze heures pour les Dames.

29 Septembre. — La Société populaire d'Arnay, qu'on nomma ensuite Club des Jacobins, établie déjà depuis quelques mois, s'installe au couvent des Dames Ursulines, pour y tenir ses séances.

D'après les cinq registres originaux de ses délibérations (documens curieux qui nous ont été communiqués par M. Lucotte, ancien Inspecteur des Forêts à Vesoul, et auparavant Secrétaire de l'Administration Cantonale d'Arnay), on voit que cette Société, formée à l'instar de toutes celles qui couvrirent et dominèrent bientôt la France, avait eu pour premiers fondateurs une douzaine de notables de la Ville, auxquels se rallièrent successivement les hommes de toutes classes, les plus exagérés dans l'opinion révolutionnaire, dont le nombre toutefois ne dépassa pas 198, tant de la Ville que des environs.

On doit à la justice, de déclarer que, d'après l'examen

attentif des matières sur lesquelles cette Société eut à délibérer, il en ressort beaucoup plus d'excès et de déraison dans les mots, que dans le fond des choses, et aucune proposition sanguinaire ou cruelle. On s'y occupait principalement de la politique générale ; du salut de la Patrie et du sort de ses Défenseurs ; du maintien dans leur pureté des grands principes patriotiques ; de la nécessité de faire preuve de civisme ; et rarement des personnes, sinon pour classer les individus en *Patriotes* et *Suspects*, et encore relativement à ces derniers la Société populaire, trouvait quelquefois des motifs de justification afin d'empêcher leur détention, ou pour appuyer les demandes de leur mise en liberté. En définitive, on peut dire avec vérité que cette institution éphémère n'a heureusement fait du bruit à Arnay qu'en paroles.

OCTOBRE. — Claude Baptaudt ancien Avocat à Pouilly, Président du Tribunal du District d'Arnay, est nommé Député à l'Assemblée législative qui acheva la démolition de notre antique Monarchie. Son passage à cette législature ne fut marqué que par la Présidence décernée à son âge avancé.

— 1792. —

6 JANVIER. — La Mairie abandonne le château qui servait d'Hôtel de Ville, pour s'établir dans une des salles de l'ancien Bailliage dont elle à hérité.

5 FÉVRIER. — Des dissidences religieuses s'étant élevées entre les Prêtres ayant prêté serment à la nouvelle constitution du Clergé, et ceux que leur conscience et leur attachement à l'ancien ordre des choses avaient porté à s'y refuser, ce qui n'était pas sans quelque danger, il en résulta une sorte de schisme. Ainsi on voyait une partie des Habitans

1792.

aller chercher des Prêtres et des messes dans les Villages voisins, au lieu de fréquenter l'Eglise Paroissiale de Saint-Laurent, parce qu'elle était occupée par les Prêtres assermentés. De là, vinrent des contrariétés et des rixes entre Habitans, suscitées par les chauds partisans de la Révolution, dont l'esprit de domination et d'intolérance devint de plus en plus insoutenable. On attendait au passage les femmes qui allaient à Jouey où les Prêtres insermentés disaient les offices, et on les insultait grossièrement, au point que l'autorité municipale fut obligée de se montrer sévère, du moins en apparence, ainsi qu'on le voit par l'arrêté ci-après :

« Sur le rapport du Procureur de la Commune, Claude Duvergey, que le deux de ce mois, des individus de cette Ville se sont permis *de fouetter et insulter* les filles Belie, sous le prétexte qu'elles étoient *Aristocrates* et sur les réflexions naturellement amenées, que ces excès sont intolérables; que la liberté d'opinion et de religion doit être respectée tant que l'ordre public n'en souffre pas; la Municipalité *témoignera son mécontentement* des excès auxquels on s'est porté, et *menacera*, au nom de la loi, tous ceux qui oseront l'enfreindre et qui troubleront la paix dont les Citoyens ont joui jusqu'à présent. »

14 Juillet. — Cérémonie patriotique pour la plantation, sur la place du Pavé, d'un arbre de la Liberté, en présence des Autorités publiques.

Passage à Arnay d'un Bataillon de Marseillais, se rendant à Paris, pour aider à renverser le Trône et la Monarchie, à quoi ils réussirent trop bien quelques jours après. Leur présence, quoique de courte durée, accrut grandement l'exaltation des esprits de nombre d'Habitans.

Dès-lors, et on le voit par ce qui est consigné aux regis-

tres de la Ville, on tourmentait les personnes d'opinions contraires, on arrêtait arbitrairement les voyageurs et même des courriers de commerce et des négocians, allant de Paris à Lyon, qui, jusqu'aux portes d'Arnay, avaient cheminé librement, et on les retenait plus ou moins long-temps. On vit aussi des Habitans d'Arnay, qui, auparavant s'étaient tranquillement occupés de leurs professions : tels qu'un Chirurgien, un Aubergiste, un Boulanger et un Meunier, les abandonner, pour se livrer plus à leur aise à la haine qu'ils portaient aux *Aristocrates* ou aux *Modérés*, et se charger de remplir les emplois de gendarmes pour arrêter les *suspects*.

20 Octobre. — Croyant pouvoir effacer les dernières traces des temps passés, la Municipalité fait remplacer les anciens noms des rues de la Ville par ceux que la Révolution mettait à la mode. Ainsi celle de St.-Jacques, fut nommée des *Marseillais*, en souvenir du passage de cette soldatesque; la Grande rue où il y avait le plus de bourgeoisie devint celle des *Sans-Culottes*, nom donné aux hommes de la faction dominante ; la rue des Forges ou Sous-la-Croix, s'appela rue de l'*Egalité*; la Place du Pavé, *Place d'armes*; la rue Sous-la-Porte-St.-Honoré, rue *de la Liberté ;* celle du Faubourg, rue *de la Fédération ;* la rue des Tournelles reçut le nom de *Beaurepaire*, héros de Révolution ; la rue du Collége, *rue Franklin*, nom d'un Philosophe Américain ; la rue du Faubourg de Dijon, *rue Brutus;* la rue du Château, *rue de la Fraternité;* la rue des Grenouilles, *rue des Piques*, la rue de Voyen, *rue du Bonnet-Rouge, etc.*

A cette époque, fut établi le Gouvernement Républicain; dès-lors on substitua la dénomination de *Citoyen* à la qualité de *Monsieur*, et chacun se tutoyait.

7 Novembre. — On dépouille les églises d'Arnay de leurs vases sacrés et ornemens en or et en argent, pour les envoyer, disait-on, aux hôtels de monnaies.

Presque toutes les cloches des églises furent également enlevées pour être fondues à Dijon, et converties en pièces de 2 sols.

— 1793. —

23 Janvier. — A la triste nouvelle du jugement et de l'exécution du bon et vertueux Roi Louis XVI, la municipalité rédigea et sollicita une adresse d'adhésion et de félicitation à la Convention nationale de la part des Habitans : mais bien peu y mirent leur signature. La consternation régnait sur tous les visages, et les hommes les plus exaltés semblaient effrayés du criminel triomphe de leur parti.

4 Mars. — Profitant de toutes les circonstances pour faire essai de leur pouvoir et montrer leur patriotisme, on vit les Chefs des Révolutionnaires, à Arnay, transformer en conspiration contre la sûreté de l'Etat, une réunion fortuite de jeunes gens rassemblés sans plan, ni préméditation, et sans autre dessein au fond que d'éloigner pour eux le moment de leur départ forcé pour l'Armée, et de troubler un peu les jouissances des meneurs de l'époque, en leur suscitant des difficultés. Car, excepté un petit nombre de ces jeunes gens animés réellement d'un véritable esprit d'opposition, tout le restant était absolument innocent, même par la pensée, de vouloir se mettre en hostilité contre l'établissement du Gouvernement Républicain, comme on chercha à le faire croire.

Ce fut à l'occasion d'un décret de la Convention nationale, qui appelait au service militaire actif 200,000 hommes, à

prendre parmi les célibataires de dix-huit à quarante ans, *à l'exception de ceux qui remplissaient des fonctions publiques.* Il se trouvait alors à Arnay plusieurs fonctionnaires favorisés par cette mesure, qui parut trop choquante aux jeunes gens, dans un moment où les principes d'égalité absolue devaient prévaloir en tout. Ils résolurent donc, avant de se soumettre à la loi, d'adresser une réclamation à la Convention nationale. Pour en préparer la rédaction et faire signer la pétition par beaucoup de réclamans, il y eut, chez le Traiteur Michon, à la Pomme d'or, une réunion nombreuse de jeunes gens, d'abord calme, mais où on s'anima peu à peu, et qui finit, comme d'ordinaire, par devenir tumultueuse même au dehors. L'autorité municipale s'en alarma. Elle voulut y voir plus de mal qu'il n'y en avait réellement, et en faisant une information sur les faits qui s'étaient passés, elle parvint à les grossir, en incriminant quelques jeunes gens, et arriva au point de traduire devant le tribunal criminel ceux qu'elle considéra comme Chefs d'une conspiration.

Après une ample procédure, dont les détails seraient trop longs à insérer ici, mais qui sont consignés aux Archives judiciaires de Dijon, la Municipalité prit l'arrêté suivant :

« La Chambre de Ville, ouï le Procureur de la Commune, considérant qu'il s'est fait le trois de ce mois un rassemblement considérable de jeunes gens ; qu'après avoir rédigé un arrêté signé par plusieurs d'entre eux, et parcouru la Ville précédé de tambours, sans que la Municipalité ait été instruite de ce rassemblement et de son objet ; considérant que ce rassemblement a donné de l'inquiétude aux Habitans, voyant à sa tête des gens connus par leur incivisme ; considérant que par les expressions de leur arrêté et de leur projet d'adresse, on ne peut douter que ces jeunes gens n'eussent les intentions de soulever les Habitans des Campagnes, et qu'ils ne fussent instruits d'un

1793. projet de coalition, et peut-être d'un complot général de tous les ennemis de la liberté contre la sûreté de l'Empire; considérant que les troubles qui viennent d'éclater à Paris, Lyon et autres endroits, ont été le signal de toutes les machinations infernales contre la liberté; considérant en outre que l'on vient d'être instruit par la rumeur publique que de semblables commissaires à ceux envoyés par les jeunes gens d'Arnay à Autun, Semur et Saulieu, viennent d'être arrêtés à Châlon-sur-Saône;

» La Chambre, d'après l'examen des pièces qui sont entre ses mains, et des interrogatoires faits jusqu'à ce moment, est persuadée que les ennemis du bien public cherchent à bouleverser l'État, exciter des troubles intérieurs et empêcher le recrutement de l'armée, pour replonger la Nation dans l'esclavage d'où elle est si glorieusement sortie;

» Arrête à l'unanimité, qu'en conformité de la loi du 11 Août 1792, les citoyens Ponnelle, Professeur de musique, et Noirot, Bourgeois, seront mis en état d'arrestation; que mandat d'amener sera à l'instant décerné contre Justinien-Paul-César Lavirotte, Officier réformé, accusé d'être le chef de l'attroupement, le rédacteur de l'arrêté séditieux, et le distributeur des pouvoirs et de l'argent donnés aux Commissaires; que ces prévenus seront immédiatement conduits dans la maison d'arrêt; qu'ils y seront écroués par le Procureur de la Commune, et que les pièces de la Procédure seront envoyées au tribunal criminel. Arrête aussi que les scellés seront apposés chez lesdits prévenus. Et se sont soussignés les Maire, etc.

» Fait en séance permanente, le 5 Mars 1793, au soir. »

Cette affaire qui, à raison de sa coïncidence avec les troubles de Lyon et de la Vendée, pouvait avoir des suites plus graves, si elle n'eût été étouffée à sa naissance, n'amena toutefois d'autres résultats fâcheux que l'emprisonnement pendant deux ans d'Edme Ponnelle et de Louis

Noirot, et une longue détention à Dijon, du père, de la mère et de la sœur du principal accusé, César Lavirotte, qui fut assez heureux, quoique souvent poursuivi et recherché, pour trouver un refuge assuré dans les camps.

1.er Mai. — Formation à Arnay d'un comité permanent de surveillance, destiné à agir contre ceux qui ne partageaient pas l'opinion dominante. Parmi les douze membres qui le composèrent on voit, non sans étonnement, à cause du caractère sacré dont il était revêtu, figurer le nom de M. Gui Bouillotte, Curé d'Arnay, ancien Député à l'Assemblée constituante, qui mérite à beaucoup d'égards d'être rappelé dans ces Annales.

Le calme de ses traits, la dignité de son maintien dans l'exercice du Sacerdoce, son instruction étendue, sa parole onctueuse et persuasive, son élocution facile en chaire, une politesse recherchée dans le monde et sa tenue décente et soignée, en faisaient un ecclésiastique fort distingué. Aussi, lorsqu'il fallut nommer la députation aux Etats-Généraux, fut-il choisi par ses confrères pour représenter le Clergé du Bailliage d'Auxois. Mais sa vie pieuse et ses habitudes régulières dûrent se trouver étonnamment dérangées, lorsqu'il se vit à Paris, lancé dans le tourbillon du monde, et occupé des affaires de l'Etat.

Ses rapports naturels avec son Chef Diocésain, l'Evêque d'Autun, Talleyrand Périgord, Député comme lui, n'influèrent pas peu sans doute sur la direction de ses idées politiques, qu'il n'avait jamais laissé pénétrer à Arnay. Il est de fait que, dès son début aux Etats-Généraux, il abandonna l'Ordre du Clergé, se réunit au Tiers-Etat, prêta le fameux serment du Jeu de Paume, puis siégea constamment à l'Assemblée parmi les Prêtres ses collègues, partisans de la Révolution. Mais, soit que sa santé assez faible

1793. ne le lui permit pas, soit qu'il se défiât de ses talens oratoires en présence d'hommes si éloquens, on ne le vit jamais aborder la tribune.

Sa mission étant terminée à Paris, il revint à Arnay, pour se remettre à la tête de sa Paroisse. Mais combien les temps étaient changés! Sa voix, si long-temps écoutée avec une confiante attention, ne fut plus entendue. Les uns, d'opinion opposée à la sienne, le fuyaient parce qu'il avait prêté serment, tandis que les autres, irreligieux par système, le cajolaient pour le traîner avec eux dans le mouvement révolutionnaire, au milieu duquel il dût être mal à l'aise avec ses principes de charité chrétienne, sa tolérance et sa piété. Le désir d'atténuer le mal, en modérant par sa douceur la fougue de ceux avec qui il s'associa dans ces mauvais temps, fut probablement la règle de sa conduite. Sans doute qu'il a agi suivant sa conscience et dans de bonnes vues. Ainsi Dieu aura accordé la paix à son ame qu'il lui rendit bientôt, n'ayant toutefois pas assez vécu pour voir relever les Autels que la Révolution avait renversés.

16 Mai. — Dapràs un arrêté de l'Administration du Département, pris pour exécuter les mesures de sûreté générale décrétées par la Convention Nationale, le Conseil-général de la Commune d'Arnay, dresse, sur l'avis du Comité de surveillance, la liste des personnes suspectes qui devaient être mises en état d'arrestation : liste qui fut heureusement peu étendue.

« Sur quoi, est-il dit dans la délibération : il demeure arrêté que Françoise-Benoist d'Armancourt, femme de Denis-Julien Lambert, Emigré, et ses trois filles; Antoine Thibaut, Prêtre-Mépartiste, ancien Principal du Collége; Charles Perrault de Montrevost; Théodore Perrault, son fils; Pierre Duclos, ex-Capucin; Benigne Vallée, Prêtre;

et *la nommée* Antoinette Ligeret, femme de Julien-François Lavirotte ex-Officier, ayant la décoration militaire, et sa fille Julienne, seront mis en état d'arrestation.

» S'expliquant sur les motifs qui déterminent le Conseil à prononcer l'arrestation de ces deux dernières personnes, le Conseil général dit : que la Femme de Julien-François Lavirotte, est convaincue d'avoir publié hautement qu'elle se faisait honneur d'être *Aristocrate* ; que sa fille partage ses sentimens, qui sont communs au reste de sa famille, puisque César Lavirotte fils, accusé d'avoir conspiré contre la sûreté de l'état (voir plus haut), s'est évadé en même temps que les preuves de son crime ont été acquises.

» Excepte de la liste d'arrestation, quoique suspects, Lazare Tavaux et sa femme ; Claudine Benoist, veuve Tavaux, et ses deux enfans ; Marie Moingeon, veuve Bonnard, et Pierrette, sa fille ; Laurence Lebreton, veuve de Charles Languet, portant la qualité de Secrétaire du ci-devant Roi, et ses trois filles ; et Charles-Henri D'Ugon et ses deux enfans, tous ci-devant Nobles ou annoblis.

» Arrête que les personnes dont la détention est prononcée, seront placées en la maison des Ursulines.

Anne-Claude-Antoinette Ligeret, dont il est fait une mention à part dans l'arrêté Municipal qu'on vient de lire, était la mère de l'auteur de ces Annales, qu'on accusera peut-être d'une vanité déplacée d'en dire ici deux mots. Mais il lui est impossible de résister au désir de jeter en passant quelques fleurs sur la tombe de cette femme aussi simple dans ses goûts, que distinguée par ses bonnes manières, ses vertus modestes, son jugement sûr et solide, son esprit vif et délicat, et sa remarquable instruction (fait assez rare dans les femmes de l'époque où elle était née, 1747). Il est également juste de citer la fermeté de son ame souvent

1793. mise à l'épreuve dans les tourmentes révolutionnaires, et ensuite sa générosité envers ses persécuteurs, comme sa tolérance pour les défauts d'autrui (elle qui en eut si peu), et enfin sa charité sans ostentation et sa douce piété. Aussi les Arnétois habitués depuis si long-temps à la voir et à la vénérer, unirent leurs regrets à ceux de ses enfans lorsqu'elle les quitta pour toujours en Novembre 1834 ! ! !

Son époux Julien-François Lavirotte, l'avait précédée au tombeau en Février 1815, ayant vu la France replacée sous le sceptre de ses anciens Rois, objet constant de ses vœux depuis la Révolution. Elevé dans les traditions guerrières du grand règne, qui finissait à peine lorsqu'il naquit en 1736, il en avait reçu les goûts militaires, les vertus loyales et la bonhomie. Il avait adopté cette devise, *Inter prelia lætus,* analogue à son caractère vif, gai et belliqueux. Entré fort jeune au Régiment d'Infanterie de Boulonnais, où servaient MM. de Villers la Faye, d'Aligny de Juilly et d'Ugon, ses compatriotes, il débuta, en 1756, par assister au combat de St.-Cast, contre les Anglais, descendus à la côte de Bretagne. Puis, pour se rapprocher de son cousin L.-A. Lavirotte, médecin en Chef de l'armée d'Allemagne (*), il passa aux Grenadiers Royaux, et prit part à ce qu'il firent

(*) Louis-Anne Lavirotte acquit, vers le milieu du siècle dernier, une sorte de célébrité, non-seulement comme Médecin distingué, mais aussi par une vaste érudition et des connaissances précoces dans la physique et les hautes sciences. A vingt ans, il débuta par traduire et publier un savant ouvrage Anglais, sur les nouvelles découvertes de Newton, précédé d'un discours biographique qui commença à le mettre en évidence, et dont une seule pensée, que nous détachons de la 51.e page, peindra parfaitement son caractère philosophique et moral. « Ceux qui » se livrant aux plaisirs du monde ne connaissent d'autre volupté » que celles que les sens procurent et que l'imagination assai- » sonne, sont insensibles aux charmes simples et aux attraits né- » gligés de la vertu. Cependant les spéculations d'un esprit con- » templatif sont l'exercice le plus digne des facultés de l'homme,

de glorieux dans les campagnes d'Hanovre. Plus tard il reçut
la croix de St.-Louis, et ayant été forcé, à la paix, pendant
le loisir de laquelle se mûrit la Révolution, de suspendre son
épée, sacrifice énorme pour lui, il devint homme des

» le plus propre à nous faire connaître les bornes qui leur sont » prescrites, et à nous inspirer cette humilité qui doit être notre » partage, et qui fait la principale partie de la vraie sagesse, » *la connaissance de soi-même.* » Puis il écrivit *des observations microscopiques* assez curieuses, *une méthode nouvelle pour pomper le mauvais air dans les vaisseaux*, et divers mémoires, appréciés dans le temps, *sur la chaleur*, *sur la transpiration*, *sur les crises*, *etc.* Bientôt il fut nommé Professeur à la Faculté de Paris, et Censeur Royal. Ensuite il eut l'honneur d'être mis par le Roi à la tête du service de santé de l'Armée d'Allemagne, aux ordres du Maréchal de Richelieu. Dans le cours de cette mission, il entretint une correspondance assez intéressante avec quelques savans de la Capitale, dont nous citerons seulement une lettre en vers qui fut écrite à Louis-Anne Lavirotte par le spirituel Abbé de Voisenon, Membre de l'Académie Française :

Vous qui savez guérir et plaire,
Docteur charmant, qui présentez
Aux malades que vous traitez
Un front serein que rien n'altère,
Vous chassez le danger par l'art de le cacher;
D'un esprit inquiet vous calmez les chimères,
La mort n'ose vous approcher,
Votre gaîté seconde vos lumières.
Tout le corps des Paroissiens
Fait pour votre retour les vœux les plus sincères;
Mais, pour le bien de nos affaires,
Il faudrait qu'on traitât tous les Hanovriens
Comme beaucoup de vos confrères
Traitent ici nos bons Parisiens.
Revenez des lieux où vous êtes;
Qu'un Ange protecteur veille sur vos destins
Et conservant vos jours précieux aux humains,
Fasse pour vous ce que vous faites
Pour ceux qui sont entre vos mains.

Mais Louis-Anne Lavirotte ne put résister aux fatigues de la dure campagne d'hiver de 1757. Il quitta l'Armée et revint à Paris, où bientôt la mort, qu'il combattait victorieusement chez les autres, l'arrêta au milieu de ses études et de ses succès, étant

1793.

champs, dans toute l'étendue du terme. Et comme il était sans ambition, et doué de beaucoup de raison et de philosophie, il sut, dans sa modeste position, jouir au sein de sa famille d'un bonheur réel, peu de temps interrompu

à peine âgé de 34 ans. Son oncle, et l'aïeul du rédacteur de ces Annales, François-Edme Lavirotte, Conseiller du Roi, Lieutenant criminel au Bailliage d'Arnay, homme studieux et fort lettré, mais d'un caractère sauvage et peu communicatif (il demeura sept ans sans parler, pour se punir d'avoir rendu une sentence qu'il regretta toute sa vie), témoigna sa tristesse et sa douleur de la mort du Docteur Lavirotte, son ami, en lui consacrant cette épitaphe :

. . . . . *Græcè, Italicè, Anglicèque periti, cùm præclara hujus medici fama erat, publicè grassantis febris impetu extinctus est Parisiis, anno* 1758. *A Primatibus, Doctissimis, honestis meque valdè fuit desideratus...*

Qui revocare orco, superasque reducere ad auras
Mille potis, medicum trusit febris in tumulum vis.
Semineces planxere ; novem planxere sorores.
Stamina chara mihi et nato manus invidâ clothûs
Heu scidit ! Flemus columenque, decusque et amores ! »

Ce qui pourrait être traduit à peu près ainsi :

Habile dans les langues Grecque, Italienne et Anglaise, ce Médecin atteignait à une haute réputation, lorsqu'au début d'une épidémie violente, il succomba à Paris, en 1758, également regretté des Grands, des Savans, des honnêtes gens et de moi surtout.

Ci-gît,
Victime d'une fièvre funeste,
Un Médecin
Qui, des bords de la tombe,
Rappela tant de gens à la vie.
Que les malades gémissent ! que les Muses se lamentent !
La main de la Parque jalouse a tranché le fil de ses jours
Si précieux à moi et aux miens.
Pleurons
L'objet de notre tendresse,
notre appui
et
notre gloire,
F.-E.
L.

par sa détention au château de Dijon, lors de la Terreur. Enfin le poids des années l'ayant forcé de quitter sa retraite chérie de Champignolles, il revint terminer paisiblement ses jours à Arnay, où il avait pris naissance.

27 NOVEMBRE. (6 Frimaire an 2 de la République). — Délibération contenant une nouvelle profession de foi religieuse, qui mérite d'être connue :

« Le Conseil-général de la Commune d'Arnay, prenant en grande considération la motion d'un de ses membres sur la nécessité de célébrer les *Décadis* (nouveau Dimanche républicain qui tombait tous les dix jours), et réfléchissant combien il est dangereux de laisser le Peuple dans l'observance absolue des momeries sacerdotales, tandis que la seule religion d'un peuple éclairé doit être celle de la Nature accordée avec les principes de la Liberté et de l'Egalité; arrête, sur l'avis du Procureur de la Commune, que la première Décade sera solennellement célébrée par le Conseil, à dix heures du matin ; qu'il sera prononcé à ce sujet un discours, où l'Orateur, en rappelant aux Citoyens la pureté de la religion de notre premier Père, et la mettant en parallèle avec les erreurs, les extravagances de la Religion dite Catholique, jointes à la duplicité des Ministres de son culte, leur peindra la nécessité de se débarrasser de tous ces prestiges, et de renoncer à ce culte extérieur et particulier, pour honorer l'Etre Suprême dans le grand temple de l'Univers. »

— 1794. —

15 MAI (19 Prairial an 2). — Célébration à Arnay de la fête à l'Etre Suprême, ordonnée par la Convention Nationale.

« Toutes les Citoyennes vêtues de blanc, ainsi qu'il est consigné aux Registres, ornées des couleurs nationales;

les pères et mères des Défenseurs de la Patrie morts à son service, et tous les enfans furent réunis sur la place d'armes, et se rendirent au Temple dédié *à la Raison*, en cortège, au milieu duquel marchait un char de forme antique, portant la Déesse de la Liberté, etc. »

Cette Divinité fut représentée par la plus belle des jeunes Demoiselles riches de la Ville, qui ne craignit pas de se donner ainsi en spectacle, pour ne pas compromettre sa famille par un dangereux refus. Mais il arriva que les Habitans du Faubourg de St.-Jacques, mécontens et jaloux de ce que les Autorités n'avaient pas choisi la Déesse parmi leurs filles, parodièrent la cérémonie, et conduisirent de leur côté en triomphe, sur un autre char, en costume Grec et la lance au poing, comme la *Liberté* de la Ville, une pauvre jeune personne, courte, laide et entièrement contrefaite; ce qui acheva de ridiculiser cette absurde cérémonie.

— 1795. —

16 Mai (20 Prairial an 3). — Réclamation signée par un grand nombre d'Habitans, après une Assemblée générale, pour s'opposer à la vente de l'église de St.-Laurent, comme bien national; et demande pressante afin que cet édifice soit au contraire ouvert de nouveau et purifié, pour y célébrer publiquement l'office divin.

17 Aout (22 Thermidor an 3). — La France étant enfin délivrée de l'épouvantable tyrannie qui, depuis deux années, avait fait répandre tant de sang et de larmes, le Pouvoir qui succéda à celui de Robespierre abattu au *neuf Thermidor* (journée à jamais mémorable), voulant réparer les maux qui avaient été commis, par la punition de leurs auteurs, ordonna de faire des recherches sur les actes cou-

pables. Voici ce qui fut, à ce sujet, constaté à Arnay, et que nous trouvons inscrit sur les registres de la Ville :

« Il a été donné connoissance au Conseil-général de la Commune, d'un Arrêté du Représentant du Peuple Mailhe, qui le charge de désigner, dans une délibération, les hommes prévenus d'avoir participé aux horreurs de la tyrannie qui a précédé le *neuf Thermidor ;* de détailler les faits et les motifs sur lesquels on fondera l'application de la loi, à l'égard de chaque individu.

» La matière mise en délibération et soumise à la discussion, un membre a exposé que, parmi les actes de tyrannie et d'oppression qui ont eu lieu en cette Commune pendant *le Terrorisme,* on devoit principalement distinguer une cérémonie qui s'étoit passée le 20 Octobre 1793, d'après les ordres de Forest-Ancemot, alors Commissaire du Gouvernement dans le District d'Arnay.

» Que ce jour dont il s'agit, sur environ les deux heures après midi, soixante à quatre-vingts victimes d'un pouvoir arbitraire et tyrannique furent amenées sur la place d'Armes, escortées d'une Garde révolutionnaire ; qu'elles y restèrent l'espace de deux heures, et une partie de ce temps placées à genoux autour de l'arbre de la liberté, exposées à la risée, aux injures et aux insultes de la multitude, surtout quand, dans un discours prononcé par ce Commissaire, il dit à haute voix au Peuple : *qu'il voyoit devant lui ses ennemis.*

» Que tout exalté que fut Forest-Ancemot, on pouvoit présumer qu'il n'avoit pas ordonné seul cette cérémonie, et signalé tant de victimes sans y avoir été excité par d'aussi méchans que lui ; que ceux qui lui ont fait concevoir et exécuter ce projet, sont aussi coupables que lui et doivent être mis hors d'état de nuire ; que pour parvenir à connoître les auteurs et fauteurs de cette scène d'horreurs qui, *sans l'excellent esprit et les bons principes* des Habitans, auroit

1795.

pu devenir une scène de sang, il convient de faire une enquête.

» Que Forest-Ancemot méritoit d'être recherché pour l'horrible serment qu'il avoit fait prêter à tous les Corps constitués, en terminant l'infâme autodafé des ornemens religieux et autres objets que chacun est convenu de respecter.

» Qu'il y avoit encore d'autres actes à lui reprocher : tels que concussions envers tous les Citoyens et Citoyennes suspects qui avoient été ignominieusement amenés à la cérémonie du 20 Octobre, en faisant payer quinze francs aux uns et dix francs aux autres pour obtenir leur liberté, et que le nombre de ceux qui ont payé ces sommes s'élève à plus de soixante, etc. »

Les suites données à la délibération qui précède n'ont point été constatées sur les registres de la Ville; mais il est certain que l'enquête résolue n'amena de résultat fâcheux contre aucun Habitant, et qu'immédiatement fut prononcée, par le Représentant du Peuple, la mise en liberté de toutes les personnes du District d'Arnay, détenues comme suspectes à Dijon, les hommes au château et les femmes au couvent du Bon Pasteur, savoir :

Le Comte d'Aligny de Juilly, d'Hubert, Lavirotte, Ch.ers de St.-Louis; la femme et la fille de ce dernier; Perrault de Montrevost et son fils; Bellevret, Directeur des postes; Philibert et Louis Moingeon, Avocats; M.lle Bonamour (la Vicomtesse); Noirot, Bourgeois; Ponnelle, Professeur de musique; tous Habitans d'Arnay; puis le Marquis de Damas, l'Abbé Bottu, Choupot, ex-Employé des aides, et Louveau, de Commarain; Pinot, Ch.er de St.-Louis, sa femme et son fils aîné, de Creancey; de Montcrif, de Bar; Comeau de Chary, de Brazey; M. et M.me Lebelin, de Chatellenot; Jobard, d'Arconcey; Pinard, de Solonges; Desvoyes, du Maupas; et enfin, Bize, de Chazilly.

11 Octobre (19 Vendémiaire an 4.) — On procède à Arnay à l'organisation de la Municipalité cantonale, d'après la nouvelle Constitution dite de l'an 3, qui supprima les Tribunaux et les Administratious de District. Pierre Debouvand fut nommé Président du Canton, et Nicolas-Denis Cattin, Commissaire du Pouvoir exécutif. Il n'y eut plus de Maires, mais un seul Agent municipal par Commune.

— 1798. —

Février et Mars. — Passage de 15,000 hommes et 2,000 chevaux des Divisions Bernardotte (Roi de Suède), et Victor (Maréchal Duc de Bellune), quittant l'Armée conquérante d'Italie, pour se rendre sur les côtes de l'Océan, et tenter une expédition contre l'Angleterre.

Election de M. Joseph Godard de Fouchey, ancien Lieutenant criminel du Bailliage d'Arnay, en qualité de Député au Conseil des Cinq Cents. Il fit partie de cette Assemblée turbulente jusqu'à l'époque où le Général Bonaparte, franchissant les mers, accourut d'Egypte pour relever la gloire de la Patrie, en culbutant le Gouvernement *Directorial*, impuissant et débile enfant de l'énergique Convention nationale. Mais au lieu de se rallier à l'illustre Général, pour reconstituer la France, ce qui aurait été très-utile à notre Ville, Joseph Godard préféra les douceurs de la retraite au mouvement des affaires politiques. Il rentra donc à Arnay après l'événement de St.-Cloud, au 18 Brumaire an 8, et il se contenta du modeste emploi de Juge de Paix, qu'il exerça pendant trente années de la manière la plus paternelle, partageant sa vie entre sa famille, ses devoirs et les fleurs de son beau jardin de Bârive.

Il avait une instruction fort variée, beaucoup de dou-

cœur dans le caractère et d'aimables qualités. Ami de la Révolution, dont il suivit toutes les phases, il s'en sépara brusquement; et ce ne fut pas sans quelque surprise qu'on le vit, pendant ses derniers ans, professer des opinions tout-à-fait opposées à celles, assez vives, qu'il avait autrefois manifestées; ce qui était probablement le résultat d'une profonde conviction. Sa mort, arrivée en 1834, lorsqu'il était plus qu'octogénaire, a causé de véritables regrets à tous ceux qui l'avaient connu !

— 1799. —

10 Novembre (18 Brumaire an 8). — Etablissement avec l'approbation la plus générale, du pouvoir de Napoléon Bonaparte, d'abord comme Premier Consul, et ensuite comme Monarque.

— 1800. —

21 Avril (30 Germinal an 8). — Organisation nouvelle de la France, en Préfectures et Sous-Préfectures, et suppression des Administrations collectives de Départemens et de Cantons.

Notre Ville manquant alors d'hommes influens auprès du Pouvoir pour défendre ses intérêts, fut condamnée à rester simple Chef-lieu de Canton, tandis que sa position topographique, relativement à nombre d'autres Communes, et ses précédens, lui donnaient des droits à devenir Chef-lieu d'une Sous-Préfecture et le siége d'un Tribunal. (Voir à la fin un projet présenté en 1829).

Dès lors, Napoléon foulant aux pieds les factions qui, depuis douze ans, déchiraient la Patrie, enchaîne la Révolution et règne en Empereur. Pendant sa domination à jamais mémorable, les faits relatifs à une localité comme

la nôtre, s'effacent devant des merveilles qui étonnent le monde. Dailleurs, malgré des guerres gigantesque où nos soldats égalèrent les héros de l'antiquité, la France put jouir d'une paix admirable à l'intérieur où tout marchait dans un ordre parfait et inaltérable. Puis tout s'éclipsa comme un beau rêve, aux éclats bruyans de la tempête Européenne, qui deux fois ravagea notre sol ; et au réveil, on se trouva sous l'ancienne dynastie des Bourbons, dont les œuvres et les intentions seront jugées plus sainement par la postérité que par nous et les passions contemporaines.

Pendant cette nouvelle période, la ville d'Arnay-le-Duc, suivit pas à pas l'impulsion qu'elle reçut des événemens, auxquels ses Habitans prirent nécessairement une part plus ou moins active........ Mais là, il faut s'arrêter : les faits qui appartiennent à cette époque sont trop récens pour qu'il y ait aujourd'hui quelqu'intérêt à les citer. D'autres sans doute, et mieux que nous, continueront plus tard ce que nous avons entrepris en mémoire de nos ancêtres, et dans une intention aussi patriotique que désintéressée. Ainsi notre tâche est finie. . . . . . Adieu.

NOMENCLATURES

ET

RENSEIGNEMENS

CHRONOLOGIQUES ET STATISTIQUES

CONCERNANT

LA VILLE D'ARNAY-LE-DUC.

ANCIENS SEIGNEURS

ET

BARONS D'ARNAY-LE-DUC.

1088. Girard d'Arnay, fondateur du Prieuré de Saint-Jacques.
1150. Arnulphe --- bienfaiteur de cet établissement religieux.
1157. Barthélemy -- est désigné dans une charte de fondation par Henri, Evêque d'Autun.
1171. Hugues ----- accompagne le Duc Hugues III dans une des croisades.
1215. Poncenin --- fait don au Duc Eudes III de tous ses droits sur Arnay.
1218. Le Duc Hugues IV succède à son père Eudes III dans la Châtellenie, et affranchit les Habitans.
1272. Eudes, Comte de Nevers, reçoit en don, par testament de son père Hugues IV, la Terre d'Arnay.
1285. Le Duc Robert II reprend possession d'Arnay après son frère Eudes, tué en Palestine.
1305. Le Duc Hugues V, Seigneur d'Arnay, par succession de son père Robert II.
1314. Robert de Bourgogne, Comte de Tonnerre, institué Seigneur d'Arnay par son frère Hugues V.
1342. Le Duc Eudes IV reprend la Châtellenie d'Arnay après la mort de son frère Robert.
1349. Le Duc Philippe de Rouvre succède à Eudes IV comme Seigneur d'Arnay.
1361. Le Roi Jean, rentré en possession de la Bourgogne, fait acte de propriété sur Arnay.
1363. Philippe-le-Hardi, Duc de Bourgogne, Seign.r d'Arnay.

1404. Jean-sans-peur comprend la Châtellenie d'Arnay dans la dot de sa fille
Marguerite, femme du Dauphin, Duc de Guyenne, qui fut ensuite remariée à
Artus de Bretagne, Connétable, Cte. de Richemont.

1441. La Duchesse Isabelle de Portugal, troisième femme de Philippe-le-Bon, est mise par ce Duc en jouissance de la terre d'Arnay après la mort de Mme. de Guyenne.

1447. Marie de Bourgogne, fille du Duc Philippe-le-Bon, reçoit pour partie de sa dot la Châtellenie d'Arnay, en épousant
Pierre de Beauffremont, Comte de Charny, Chambellan du Duc.

1483. Antoinette de Beauffremont fille et héritière de Marie de Bourgogne, dame d'Arnay, mariée à
Antoine de Luxembourg, Comte de Roussy, Maréchal de Bourgogne.

1497. Philiberte de Luxembourg hérite d'Arnay, et épouse
Jean V de Châlon, Prince d'Orange.

1534. Philippe Chabot, Amiral de France, reçoit la Seigneurie d'Arnay, par donation entre vifs, de sa tante Philiberte, Princesse d'Orange.

1543. Léonor Chabot, Comte de Charny, Grand-Ecuyer de France, succède à son père l'Amiral.

1597. Charles, Marquis de Mirebeau, Seigneur d'Arnay à la mort de *Monsieur le Grand*.

1630. Jacques, encore enfant, succède au Marquis de Mirebeau son père. Alors la Comtesse de Charroux sa mère vend la Baronnie d'Arnay à

1634. Henri de Bourbon-Condé, qu'on appelait *Monsieur le Prince*.

1646. Louis de Bourbon, *le Grand Condé*, succède à M. le Prince, et est dépossédé par

1655. Henri de Lorraine, Comte d'Harcourt, rentrant dans la Terre d'Arnay en vertu d'une substitution.

1666. Louis de Lorraine, Comte d'Armagnac, Grand-Ecuyer de France, Baron d'Arnay.

1718. Charles de Lorraine, Comte de Brionne, Baron d'Arnay.

1752. Louis-Charles de Lorraine, Comte de Brionne, Baron d'Arnay.

1764. Charles-Jean de Lorraine, Prince de Lambesc, hérite d'Arnay, et cède cette Baronnie à sa mère

1768. Louise-Charlotte-Constance de Rohan-Chabot, Comtesse douairière de Brionne, qui vend Arnay à

1779. La Maison royale des Dames de Saint-Cyr, dépossédées en 1790 par la Révolution.

DEPUTÉS D'ARNAY-LE-DUC

AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX DU ROYAUME ET AUX ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES.

1588. *Etats de Blois.* -- Jean Guillaume, Avocat et Bailli de la Prévôté d'Arnay.

1789. *Etats-généraux de Versailles* devenus *Assemblée constituante.* -- Gui Bouillotte, Docteur en Sorbonn. Archiprêtre Curé d'Arnay, Député par le Clergé. Antoine Guiot, Avocat à Arnay, Député du Tiers-Etat.

1791. *Assemblée législative.* -- Claude Baptaudt, Avocat, Président du Tribunal du District d'Arnay, Député.

1798. *Conseil des Cinq Cents.* - Joseph Godard de Fouchey, Avocat, ancien Lieutenant criminel du Bailliage d'Arnay, Député.

ETAT RELIGIEUX.

Prieurs de Saint-Jacques.

1149. Hugon.
1276. Renerius.
1402. Jean Allimat.
1430. Claud. de Bulliqueville.
1480. Claude de Thyard.
1572. Philibert de Fouchey.
1580. Nicolas Card. de St-Vit.
1670. Jacques Comeau.
1682. Bénigne Comeau.
1687. Antoine Comeau.
1712. Jean Bourgain.
1750. H. Boisson de Rochem.

Nota. -- Les dix plus anciens avaient leurs tombeaux dans l'antique Eglise du Prieuré.

Archiprêtres-Curés de St.-Laurent d'Arnay-le-Duc.

1270. Girard.
1361. Pierre Deflacelières.
1375. Gerard Pourcelot.
1437. P. Huguenin dit Centot.
1513. Henri Dubut.
1526. François Mangeard, dit Comestor, mort Evêque de Négrepont.
1560. François Labourcau.
1609. Jean Mugnier.
1618. Charles Talleveau.
1656. Pierre Valon.
1679. Jean Malteste.
1701. Joseph Monnot.
1755. Gui Bouillotte.
1801. Aubin Durand.
1817. Edme-J.-M. Donet.
1835. Joseph Bidal.

Nota. -- L'Archiprêtré d'Arnay était composé, dès le 14.e siècle, des Paroisses suivantes :

Antigny-la-Ville, Aubaine, Aubigny-la-Ronce, Baissey-la-Cour, Bligny-sur-Ouche, Champignolles, Chaudenay-la-Ville, Clomot, Culêtre, Cussy-la-Colonne, Ecutigny, Foissy, Jours-envaulx, Ivry, Magnien, Maligny, Mimeure, Molinot, Montceau, Musigny, Painblanc, Santosse, Saussey, S.-Pierre-en-Vaux, Thomirey, Thorey, Thury, Vic-des-Prés, Viévy, Voudenay.

Prêtres-Mépartistes-habitués de l'église de St. Laurent.

C'est avec un véritable regret que nous avons dû renoncer à insérer ici les noms de ces Ecclésiastiques, qui, pendant plus de quatre siècles, donnèrent un certain lustre à notre Eglise paroissiale; mais il nous a été impossible de nous en procurer une liste nominative un peu complète.

Au moment de la Révolution de 1789, le Mépart était composé comme suit :

Gui Bouillotte, Archiprêtre-Curé, Jean-Baptiste Thibault, Claude Annelot, Etienne Ponnelle et Pierre Communaux.

HOPITAL SAINT-PIERRE D'ARNAY-LE-DUC.

Chapelains-aumôniers des pauvres.

1690. J.-B. Nicolle, ancien Curé de Braux.
1714. Pierre-Bonav. Dubois, Prêtre du Diocèse de Besançon.

1724. Jacques Clerc.
1732. Jean-Bapt. Lambert.
1745. Claude Tiersot.
1759. Louis Lambert.
1766. François Cantarelle.
1786. Jean Millot.
1788. Bernard Michon.
1790. Louis-Henri Dubois.
1809. Jean-Bapt. Gros.

Sœurs hospitalières de l'institut de Ste.-Marthe.

1695. Louise Niault, 1.re Supérieure jusqu'en 1732.
------ Marie-Mad. Delatroche, d'Arnay, 2.e Sup. jusqu'en 1746.
1703. Antoinette Beau, d'Arnay, 3.e Supérieure jusqu'en 1756.
----- Jeanne Bureuille, d'Arnay.
1731. Madeleine Gauvenet, de Painblanc.
----- Jeanne Lafouge, de Remigny.
1742. Bernarde Delisle, d'Autun.
1745. Rose Edouard, de Thury, 4.e Supér. jusqu'en 1758.
1749. Marie Boudriot, de Puligny.
------ Hélène Desallemant, de Lyon, 5.e Supér. jusqu'en 1771.
1761. Thérèse Picard, d'Arnay, 6.e Supér. de 1782 à 1808.
1762. Edmée Lhomme, de Nolay.
1778. Marie Boilliot, de Meursault, 7.e Supér. depuis 1808.
1780. Claudine Dubois, du Creusot.
1789. Marie-Thérèse Niellon, d'Arnay.
1808. Marie-Josephe-Jeanne Chauvenet, de Chaudenay.
1816. Anne Masson, de Chazilly.

CULTE PROTESTANT.

Ministres-Pasteurs de l'Eglise réformée d'Arnay-le-Duc, autorisée pour tout le Bailliage, jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes, 1685.

1590 Pierre Helyot.
1630. N. Jordan.
1651. Pierre Pinault.
1660. Daniel Gondrand.
1670. Siméon Riboudeau.
1678. J. Terrasson, doct. thé.

ETAT MILITAIRE.

Capitaines-Châtelains d'Arnay.

1361. Jean Mugnier, dit Jossequin.
1384. Guillaume Bataille.
1404. Pierre Bataille.

1440. Jehannot Bard.
1470. Odo de Cordesse.
1492. Cl. de Fouchey, Seign.r de Baissey et Blangey.

Gouverneurs de la Ville, et leurs Lieutenans.

1588. M. de Rouvray.
Lieutenant. - Dubourgdieu, sieur de Loronne.
1589. Simon de la Palu de Bouligneux, Seigneur de Lally.
1590. M. d'Arenton, Ecuyer de l'écurie du Roi.
Lieutenant. - Le Capitaine de Gaillardbois.
1591. Jean de Breschard, Seigneur de Vellerot.
Lieutenant. - Le Capitaine La Cassagne.
1592. M. de Vanzey.
Lieutenant. - Le sieur de Loronne.
1595. Le Capitaine Guichard, dit Lisle.
1631. M. de Buade, Seigneur de Culêtre.
1650. M. de Franc.
1767. M. d'Andasne de Bussy.
Lieutenant. - Philibert Reffort.

Commandans de la Garde nationale d'Arnay.

1789. J.-L. Desomme, ancien Cap. d'inf.e, Ch.er de St.-Louis.
1794. N.-F. d'Hubert, ancien Off.er de cav.e, Ch.er de S.-Louis.
1796. Lazare Tavaux, ancien Officier d'infanterie.
1814. Le Comte Fortuné Quarré d'Aligny, ancien Off.er d'inf.e
1815. Marin Fieux, ancien Off.er d'inf. et Off.er de la Lég. d'hon.
1830. J.-M. Loydreau, ancien Cap. d'inf., Ch. de la Lég. d'hon.

Lieutenans de Gendarmerie.

1791. Jean Noireau, ancien Lieutenant des Maréchaux de France à la résidence d'Arnay.
1794. Jacques Machureau.
1801. Jean-Bapt. Despont, jusqu'en 1804, que la Lieutenance d'Arnay a été supprimée.

OFFICIERS DE JUSTICE.

Lieutenans du Bailli d'Auxois, siége d'Arnay.

1361. Regnaud Fouchey.
1384. Matthieu Damalis.
1398. Jean de Clugny.
1404. Huguenin Fouchey.

1411. Jean Mangeart.
1430. Guillaume Ducharne.
1440. Regnaud Fouchey.
1464. Jean Digoine.
1470. Odo Galebriet.
1510. Guy Cassard.
1520. Claude de Beauregard.
1528. Pierre Mangeard.
1542. Jean Comeau.
1570. Jean Brossier.

Nota. - Après cette époque, les Lieutenans des Baillis furent supprimés et remplacés par deux Juges royaux, l'un au civil et l'autre àu criminel.

Lieutenans civils.

1588. Sophy Bruslard.
1612. Jean Dardaut, sieur de Promenois.
1638. François Languet.
1675. Philippe Languet.
1712. Charles Languet, sieur de Sivry.
1744. Louis Mottin.
1775. Guy Boussey.
1780. A. Brochot du Breuil.

Lieutenans criminels.

1588. Pierre Voisenet.
1592. Jean Voisenet.
1614. Jean Lacurne.
1620. Henri Larcher.
1630. Jean Lardillon.
1657. Bernard Bonnard.
1697. Charles Languet.
1714. P. Bonnard, Ecuyer.
1728. Fr.-Ed. Lavirotte.
1747. Guy Loydreau.
1766. Louis Moingeon.
1779. J. Godard de Fouchey.

Procureurs du Roi.

1538. Claude Boulenot.
1570. Guillaume Bouchin.
1606. Philibert Bourrée.
1633. Gabriel Grillot.
1662. Claude Virey.
1657. Julien Lambert.
1687. Antoine Hernoux.
1693. C.-Bern. de Marcenay.
1728. Claude Bauzon.
1750. Guy Boussey.
1776. J. Godard de la Chaume.
1779. Nic.-Den. Cattin.

Avocats du Roi.

1588. Philibert Lejeune.
1605. Jean Grillot.
1620. Pierre Blanchot.
1650. Claude Virey.
1662. J.-Bapt. Nicolle.
1697. Louis Raudot.
1712. L.-S. Pidey, Substitut.
1766. Nic.-Den. Cattin.

Baillis de la Prévôté d'Arnay.

1538. Guillaum. Thabourot.
1542. Jean Maugeart.
1572. Jean Blancey.
1586. Jean Guillaume.

1603. Pierre Soirot.
1614. Nicolas Larcher.
1622. Jean Boulley.
1645. Nicolas Soirot.
1652. Jean Raudot.
1684. Emiland Bonnard.

Nota. - Depuis-lors, la juridiction des Baillis a été jointe à celle du Bailliage.

Greffiers en chef du Bailliage.

1530. Jean Potier.
1565. Jean Dubourgdieu.
1590. Claude Guillaume.
1606. Daniel Bernard.
1620. Claude Bonnard.
1671. François Testot.
1715. Elie Bullier.
1748. Toussaint Bullier.
1779. Jacques Moret.

Nota. -- Les Communautés ci-après, avec les Bourgs de Châteauneuf, Pouilly-en-Auxois et Sombernon, formaient, depuis près de cinq siècles avant la Révolution, le ressort du Bailliage d'Arnay-le-Duc.

Agey, Arconcey, Aubigney, Barbirey, Bellenot, Beurey, Blancey, Bouhey, Bussy-la-Pêle, la Bussière, Chailly, Chatellenot, Chazilly, Chaudenay, Clomot, Commarain, Créancey, Diancey, Drée, Echannay, Eguilly, Essey, Le Fête, Gissey-le-Vieil, Gissey-sur-Ouche, Grenand, Jouey, La Canche, Maconge, Meilly, Magnien, Malain, Maligny, Marigny, Martrois, Mesmont, Mimeure, Montoillot, Musigny, Pralong, Remilly, Rouvre-sous-Meilly, Sainte-Sabine, Sainte-Marie-sur-Ouche, Saint-Pierre-en-Vaux, Saint-Prix, Saint-Victor-sur-Ouche, Saverange, Savigny-sous-Malain, Semarey, Civry-en-Montagne, Soussey, Thoisy-le-Désert, Thury, Vandenesse, Viévy, Voudenay.

Tribunal du District d'Arnay, avec institution par le Roi en 1790.

Présidens - 1790. Antoine Guiot. - 1791. Claude Baptaudt.
Juges. - J.-Bapt. Thibaut, Jacques Godard, Louis Moingeon, Bernard Bichot, et Pierre Duclos-Theveneau.
Commissaire du Roi. - Nicolas-Denis Cattin.
Greffier. - Jacques Moret.

Tribunal du District formé par élection populaire en 1794.

Président. - Jacques Godard de la Chaume.

Juges. - J.-Bapt. Thibaut, Jean Noirot, Symphorien Albrier, Pierre Duclos, et Gaspard-Louis Duroussin.

Commissaire du pouvoir exécutif. - Nic.-Den. Cattin.

Greffier. - Guillaume-Denis Secret.

Nota. - Le territoire donné au District d'Arnay, en 1790, comprenait les Cantons et Communes qui suivent :

Canton d'Arnay. - Antigny, Culêtre, Cussy-le-Châtel, Foissy, Jouey, La Canche, Le Fête, Longecourt, Magnien, Maligny, Mimeure, Musigny, Saint-Prix.

Canton d'Arconcey. - Allerey, Beurey, Chatellenot, Clomot, Essey.

Canton de Liernais. - Blanot, Brazey, Censerey, Diancey, Saint-Martin-de-la-Mer, Sussey.

Canton de Châteauneuf. - Bouhey, Chazilly, Chaudenay, Commarain, Crugey, La Bussière, Meilly, Rouvre, Ste.-Sabine, Vandenesse.

Canton de Marcheseuil. - Bar, Manlay, Menesserre, Savilly, Vianges, Villiers, Voudenay.

Canton de Mont-Saint-Jean. - Blancey, Eguilly, Marcilly, Missery, Ogny.

Canton de Pouilly-en-Auxois. - Bellenot, Chailly, Civry-en-Montagne, Créancey, Grosbois, Martrois, Semarey, Thoisy-le-Désert.

Canton de Sombernon. -- Agey, Saint-Anthot, Aubigny, Bussy-la-Pêle, Drée, Echannay, Gissey-sur-Ouche, Grenand, La Chaleur, Mesmont, Montoillot, Remilly, Savigny-sous-Malain, Verrée-sous-Drée.

Le District d'Arnay fut supprimé par la mise à exécution de la Constitution de l'an III.

Juges de Paix du Canton d'Arnay.

1790. Philibert Moingeon.
1793. Jacques Moret.
An II. J.-Franç. Raudot.
An IV. Bern.-Pier. Driot.
An VI. Louis-H. Theveneau.
An IX. 1801. Joseph Godard de Fouchey.
1830. Jean-Bapt. Guyot.

Nota. - Le Canton actuel d'Arnay-le-Duc est composé, depuis 1801, des Communes suivantes :

Allcrey, Antigny, La Canche, Champignolles, Clomot, Culêtre, Cussy-le-Châtel, Le Fête, Foissy, Joucy, Longecourt, Magnien, Maligny, Mimeure, Musigny, Saint-Pierre-en-Vaux, Saint-Prix-les-Arnay, Viévy, Voudenay.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION ET DE FINANCE.

Subdélégués de l'Intendance de Bourgogne, à Arnay-le-Duc.

1687. Philip. Languet, Lieutenant criminel.
1691. Jean Moingeon, Avoc.
1700. J.-B. Nicolle, Ecuyer, Maire d'Arnay.
1717. B. de Marcenay, Avoc.
1731. Philib. Raudot, Avoc.
1744. N. Raudot de Chevann.
1784. G.-A. Raudot, Avoc. jusqu'à la Révolut.

Administration du District d'Arnay remplaçant les Subdélégués.

1790.
- *Président.* - Jacques Godard de la Chaume.
- *Administrateurs.* - Guy-Alexis Raudot; Angely Potot, de Missery; Jean Lucotte, de Sainte-Sabine; Léonard-Ant. Maréchal, de Censercy.
- *Procureur-Syndic.* - Pierre Debouvand.
- *Secrétaire en chef.* - Pierre Mairet.

1794.
- *Président.* - Elie Vicomte d'Ugon, Ch.er de Malte.
- *Administrateurs.* - Guy-Alexis Raudot, Jean Lucotte, Joseph Godard de Fouchey, Jean Noirot.
- *Procureur-Syndic.* - Pierre Debouvand.
- *Secrétaire en chef.* - Claude Duverger.

Administration du Canton d'Arnay, d'après la Constitution de l'an III.

Président. - Pierre Debouvand.
Agent national. - Nicolas-Denis Cattin.
Secrétaire. - Emiland Lucotte.

Receveurs des finances du Bailliage.

1610. Abraham Lacurne.
1620. Oudin Bourrée.
1639. Cl. Bonnard et Claude Grillot, *alternatifs*.
1657. Henri Larcher.
1660. Ph. Thibert de Sivry.
1701. Ch. Languet de Sivry.
1744. Cl.-Char. Languet de Sivry.
1784. Hub.-Charl.-Philippe Languet de Sivry.

Receveurs du District.

1790. Jac.-Pier. Bonnard.
1795. J.-Bapt. Thibaut.

OFFICIERS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'ARNAY-LE-DUC.

Maires élus par les Habitans.

1596. Pierre Bricard.
1599. Gabriel Soirot.
1602. Gabriel Lardillon.
1605. Léonard Guillaume.
1608. Jean Grillot.
1610. Philibert Voisenet.
1612. Nicolas Bonamour.
1615. Pierre Soirot.
1617. Nicolas Bonamour.
1620. Léonard Guillaume.
1623. Abraham Lacurne.
1626. Jean Larcher.
1629. Claude Darlay.
1632. Jacques Duban.
1634. Jean Lardillon.
1636. Abraham Lacurne.
1637. Jean Boulley.
1639. Claude Darlay.
1641. François Languet.
1643. Claude Bonnard.
1646. Jacques Duban.
1649. Gabriel Grillot.
1650. Etienne Testot.
1652. Claude Virey fils.
1655. Philibert Raudot.
1658. Claude Virey l'ancien.
1660. Jean Moingeon.
1662. Henri Larcher.
1663. J.-Bapt. Languet.
1665. Ph. Thibert de Sivry.
1667. François Languet.
1670. Ph. Thibert de Sivry.
1675. J.-Bapt. Languet.
1677. François Valon.
1679. Philippe Languet.
1681. Bernard Bonnard.
1683. J.-Bapt. Nicolle.
1685. Antoine Hernoux.
1687. Marc-Ant. Factet.
1689. Etienne Testot.
1691. Louis Raudot.

Maires perpétuels, à la nomination du Roi.

1693. J.-Bapt. Nicolle.
1713. Claude Languet.
1747. Philibert Reffort.
1776. Philibert Moingeon.

Maires ayant exercé temporairement pendant la Révolution.

1790. Antoine Guiot.
1791. Alexis-Guy Raudot.
1792. Cl.-Philip. Billequin.
1794. Louis-H. Theveneau.
1800. Nicolas-Denis Cattin.
1804. Claude-Ph. Billequin.
1815 (100 jours). Pierre Debouvand.
1815 (après les 100 jours). C.-P. Billequin.
1816. Jn.-François Raudot.
1817. Jean-Marie Pinot.
1830 (17 Octobre.) François Bourceret.
1830 (29 Novembre.) Claude Bonamour.

Echevins élus par les Habitans.

1466. Pierre Bar, Jean Digoine, J. Fournier.
1470. Pierre Bar, Vincent Brossier.
1520. Pierre Duban, Claude Brouhot.
1536. Claude Noël, Emiland Gogot.
1557. Bernard Mangeard. Jean Lejeune, Franç. Factet le jeune.
1566. Simon Lacurne, Gabriel Soirot, Pierre Bar, Laur. Bargenet.
1570. Simon Lacurne, Laurent Bargenet, Pierre Bricard.
1571. Jean Conte, François Factet l'ancien.
1574. Gabriel Soirot, Jacob Bornon.
1576. Sébastien Guillaume, Jean Duban, Laurent Bargenet.
1578. François Factet l'ancien, Pierre Bricard, Blaise Chaponnot, Jacob Bornon.
1585. François Florent, Benigne Duban, Jean Delaville.
1588. Sébastien Guillaume, Claude Bouillot, Ph. Voisenet, Prosper Bailly.
1591. Jean Landry, Toussaint Sirandrey, Léonard Grillot, Sim. Bernard.
1594. Jean Virey, Damien Dautrix, Pierre Didier le Jeune, Pierre Decailly.
1595. Jacob Bornon, Antoine Jouard, Cl. Buisson, Toussaint Sirandrey.
1596. Claude Conte, Franç. Desperriers.
1599. Jean Debouvand, F.ois Desperriers le jeune.
1602. Nicolas Bonamour, Toussaint Sirandrey.
1605. François Factet, David Bricard.
1608. Blaise Chaponnot, Hugues Robert.
1610. Jean Delaville.

1612. Pierre Musnier.
1613. Jacques Duban.
1614. Jacques Bonnard.
1617. Jean Delagorgette, Emiland Ponsot de Neuilly.
1620. Pierre Musnier, Ph. Bourrée.
1623. Etienne Testot.
1626. Oudin Bourrée, Jean Desperriers.
1629. Claude Bonamour, Claude Grillot.
1630. François Mugnier.
1632. Jac. Ponsot de Neuilly, Jean Desperriers.
1634. Nicolas Bonamour, Pierre Blancey.
1636. Claude Bergine, Pierre Blanchot.
1637. Antoine Voisenet, Jean Nicolle.
1639. Joseph Griguette, Ph. Raudot.
1641. Jn. Moingeon, Nicolas Testot.
1643. Bonaventure Delaville, Claude Landry.
1646. Jacq. Raudot, Franç. Factet.
1649. Jean Delacroix, Antoine Bernard.
1650. Jn.-Baptiste Languet, Ph. Mugnier.
1652. Oudin Bourrée, Jacq. Ponsot de Neuilly.
1655. Joseph Griguette, Claude Darcy.
1658. Bonavent. Rousselot, Guy Raudot.
1660. Oudin Bourrée, Jacq. Raudot.
1662. Nicolas Bonamour, François Valon.
1663. Etienne Bernard, Jacq. Ponsot de Neuilly.
1665. Pierre Mugnier, Etien. Testot.
1667. Benigne Lambert, Jacques Raudot.
1670. Jac. Ponsot de Neuilly, Etienne Testot.
1675. Bénigne Lambert, Jean Mugnier.
1677. Nicolas Bichot, Bern. de Marcenay.
1679. Jean-Baptiste Nicolle, Cl. Testot de Maligny.
1681. Jacques Delatroche, Etienne Mottin.
1683. Jean-Baptiste Testot, Marc-Antoine Factet.
1685. Jean Robelot, Richard Bouillotte.
1687. Louis Raudot, Jean Bernard.
1689 Jean Factet, Pierre Mugnier.
1691. Pierre Beaupère, Jean Bergine.
1693. Jean Ponnelle.
1695. Louis Mottin, Claude Languet.
1697. Jean Beaupin, Jean Bonnard.
1700. Claude Gaveau, Bénigne Bonnard.
1701. Andoche Thenard, Jean Bergine.
1703. Lazare-Simon Pidey, Jean Boussey.

1705. Michel Mathey,
Jean Didier.
1707 Jean-Claude Testot,
Louis Moingeon.
1709. François Aymé, Jean-François Loydreau.
1712. Claude Moingeon.

(A dater de cette époque, il n'y a eu chaque année à remplacer qu'un seul Echevin.)

1715. Andoche Thenard.
1716. Bernard Testot.
1717. Jean Bonamour.
1718. Louis Delatroche.
1719. Louis Raudot.
1720. Bernard Pasquier.
1721. Philib. Clamonnet.
1722. Jacques Moret.
1723. Guy Boussey.
1724 Pierre Cattin.
1725. Jacques Godard.
1726. Alexis Bouillotte.
1728. Ph. Moingeon.
1729. Jacques Moret.
1730. Pierre Reffort.
1731. Jean Moingeon.
1732. Marc-Antoine Factet.
1734. Ph. Moingeon.
1736. Jacques Moret.
1737. Jean Raudot.
1738. Claude Bauzon.
1739. Etienne Testot.
1740. Jacques Moret.
1741. Ph. Moigeon.
1742. Claude Bauzon.
1743. Elie Bullier.
1744. Claude Bonamour.
1745. Louis Ponnelle.
1746. Jean Bonamour.
1747. Marc-Antoine Factet.
1748. Louis Theveneau.
1749. Jean-Franç. Loydreau.
1750. Louis Theveneau.
1751. Lazare Delatroche.
1752. Louis Ponnelle.
1753. Ch.-Melch. Cattin.
1754. Jean Debouvand.
1755. Lazare Delatroche.
1756. Louis Theveneau.
1757. Louis Ponnelle.
1758. Lazare Delatroche.
1759. Guy-Bern. Ponnelle.
1760. Jean-Baptiste Raudot.
1761. Jean Michéa.
1762. Lazare Delatroche.
1763. Jean Noirot.
1764. Guy-Bern. Ponnelle.
1765. Jacques-Ant. Picard.
1766 Gaspard Bresson.
1767. Jacques Bonnard.
1768. Jean Michéa.
1769. Jean Bonnard.
1770. Jacq.-Ant. Picard.
1771. Lazare Delatroche.
1772. Cl.-Mar.-Rob. Quarré.
1773. Alexandre Moreau.
1774. Blaise Maire.
1775. François Bonamour.
1776. Antoine Guiot.
1777. Hug.-Fr. Bouzereau.
1778. François Guillaume.
1779. Jean Noirot.
1780. Gabriel Michéa.
1781. Ph. Bannelier.
1782. Michel Moulinet.
1783. Pierre Debouvand.
1784. Claude Coqueugniot.
1785. L.-Hen. Theveneau.
1786. Jacq.-Pierre Bonnard.
1787. Laurent Perrot.
1788. Gasp.-L. Duroussin.

Procureurs-Syndics élus par les Habitans.

1466. Vincent Brossier.
1470. Jean Fournier.
1557. Jean Bernard.
1570. Girard Jouard.
1571. Gabriel Soirot.
1574. Jean Blancey.
1576. Gabriel Soirot.
1578. Jean Conte.
1585. Ph. Voisenet.
1588. Jean Jobard.
1591. Regnaud Lambert.
1594. Léonard Guillaume.
1595. Zacharie Potot.
1596. Claude Buisson.
1602. Jacob Bornon.
1608. Saladin Thibaut.
1613. Daniel Bernard.
1614. Jacob Bornon.
1617. Claude Virey.
1620. Jacques Bonnard.
1623. Claude Buisson.
1626. Pierre Chauveau.
1630. Ph. Thibaut.
1632. Lazare Delatroche.
1634. Pierre Bernard.
1636. Jacob Bornon.
1637. Jean Daubenton.
1639. Claude Darcy.
1641. Jacques Bonnard.
1643. Charles Galin.
1646. Bénigne Lambert.
1649. Richard Collot.
1650. Charles Millot.
1652. Jean Daubenton.
1655. Denis Seguin.
1657. Jean Clémancet.
1658. Jean Daubenton.
1660. Lazare Chapuis.
1662. François Nicolle.
1665. Denis Seguin.
1667. Jean Clémancet.
1670. François Nicolle.
1675. Etienne Pidey.
1679. Pierre Beaupère.
1681. Jean Clémancet.
1683. Pierre Ponnelle.
1685. Pierre Beaupère.
1687. Claude Moingeon.
1689. Louis Cosseret.
1691. Andoche Thenard.

Procureurs-Syndics perpétuels nommés par le Roi sur candidature des Habitans.

1692. Pierre Beaupère.
1722. Jean Beaupère.
1742. Jacques Moret.
1764. Jacq. Moret, neveu.
1785. Pierre Debouvand.
1792. Claude Duvergey.

Officiers municipaux élus pendant la Révolution.

1790. Jean Noirot, Claude-Philippe Billequin, Jean-Franç. Raudot, Pierre Communaux et Jean Legros.

1794. Franç. Lhomme, Notaire, Bernard-Esprit Chapuis, Jn. Bonnard, Jacq.-Louis Desomme et Ph. Bannelier.

Adjoints du Maire nommés par le Préfet.

1800. Cl.-Marie Gautrelet, Thomas-Eloi Verlon.
1817. Antoine Guiot, Claude Bonamour.
1821. Andoche-Paul Raudot, Ph.-Franç. Chavansot de Granthille.
1830. Barthélemy Désert et Jean Briotet.
1832. Franç. Jarlaud, Nic.-Jn.-Bte. Duroussin.
1834. Pierre Mairet, Thom.-Eloi Verlon.

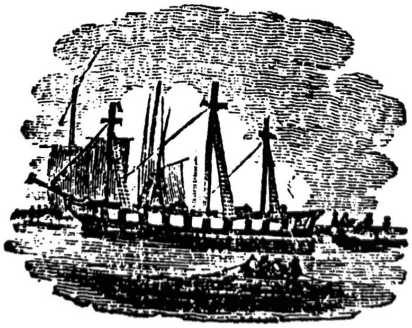

DE LA VILLE D'ARNAY-LE-DUC.

— 1397. —

« Dénombrement des feux, pour la répartition de 50,000 livres de fouaiges (impôt par familles), sur le Bailliage d'Auxois.

» Et premièrement la ville d'Arnay, où il y a forteresse, foires et marchiez et sont franches gens.

» *Francs solvables*, XXXI feux.

» Joseph de Villeneuve, Robert Lombart, Huguenin Buireaut, Adam Delaporte, Regnaud de Beaulieu, Guiot Motale, Guillaume Galebriet, Jehan Chamiraut, Jehan Bouissot, Guillemot Bouissot, Guillemin Bresandet, Odot Bernillon, J. Franquillon, Guillaume Lavet, Jehan Dubourdieu, Adam Bigandet, Regnaud Chauderon, Guillemin Clément, Pierre Bar, Philippe de Chastoillon, Robert Breton, Cl. Petit-Jehan, Guillaume Chauvot, Colas Vielle, Pierrot Lagaite, Jehan Legoubart, Huguenin Finot, Mathey Damalips, Huguenin Contial dit Bar, Jehan Dupont, Huguenin Fouchier.

» *Francs misérables*, XXX feux.

» Michelin Lenfondu, Perraut Bergier, Girart Cornu, Pierre de Glène, Regnaut Breton, Huguenin Tantet, Picaut Colin, Huguenin Reboissot, Jehan Petitgas, Guiot Potot, Colas Gossenet, Guillemin Lemaréchal, Jehan Pelletier, Perrin Paillotte, Reynaud Michelot, Jehan Voillot, Huguenin Truchot, Huguenin Gaulterot, Picaut de Poilley, Pierre Legendre, Jehan Lechareton, Jehan Larry, Noirot Paigeot, Perrenot Colas, Jehan de Muzy, Preaut Deuxtornois, Cl. Bourdinier, Joachim de Joy', Regnaud Gormat, la Dame Guiot du Breuil.

DOCUMENS

RELATIFS A LA POPULATION

DE LA VILLE D'ARNAY-LE-DUC.

— 1397. —

« Dénombrement des feux, pour la répartition de 50,000 livres de fouaiges (impôt par familles), sur le Bailliage d'Auxois.

» Et premièrement la ville d'Arnay, où il y a forteresse, foires et marchiez et sont franches gens.

» *Francs solvables*, XXXI feux.

» Joseph de Villeneuve, Robert Lombart, Huguenin Buireaut, Adam Delaporte, Regnaud de Beaulieu, Guiot Motale, Guillaume Galebriet, Jehan Chamiraut, Jehan Bouissot, Guillemot Bouissot, Guillemin Bresandet, Odot Bernillon, J. Franquillon, Guillaume Lavet, Jehan Dubourdieu, Adam Bigandet, Regnaud Chauderon, Guillemin Clément, Pierre Bar, Philippe de Chastoillon, Robert Breton, Cl. Petit-Jehan, Guillaume Chauvot, Colas Vielle, Pierrot Lagaite, Jehan Legoubart, Huguenin Finot, Mathey Damalips, Huguenin Contial dit Bar, Jehan Dupont, Huguenin Fouchier.

» *Francs misérables*, XXX feux.

» Michelin Lenfondu, Perraut Bergier, Girart Cornu, Pierre de Glène, Regnaut Breton, Huguenin Tantet, Picaut Colin, Huguenin Reboissot, Jehan Petitgas, Guiot Potot, Colas Gossenet, Guillemin Lemaréchal, Jehan Pelletier, Perrin Paillotte, Reynaud Michelot, Jehan Voillot, Huguenin Truchot, Huguenin Gaulterot, Picaut de Poilley, Pierre Legendre, Jehan Lechareton, Jehan Larry, Noirot Paigeot, Perrenot Colas, Jehan de Muzy, Preaut Deuxtornois, Cl. Bourdinier, Joachim de Joy, Regnaud Gormat, la Dame Guiot du Breuil.

» Et au nombre des LXI feux cy-dessus, n'est pas compris Nic. de Courbeton, qui est riche et puissant homme, pour ce qu'il ne tient pas son feu continuellement audit Arnay ; Oncques tient son feu et sa demorance à la Doiz de Serigny. Ainsy est fait et ordonné par Noss. les Esleus, etc. »

Nota. - D'après ce renseignement, la population d'Arnay ne s'élevait pas alors à 400 individus. Au même dénombrement, Mimeure est compris pour 15 feux, Musigny pour 18, et St.-Prix pour 15.

— 1413. —

Autre dénombrement. « La Ville d'Arnay où il y a forteresse, foires et marchiez :

» XIV feux *Francs solvables.*

» Guillaume Chauvot, Jacot Espyard, Phil. de Chastoillon, Janot Fynot, Huguenin Fouchier, Regnaud Chauderon, Girart Lavirault, Jehan Chamireault, Guillaume Galebriet, Regnaud Bar, Guillaume Dubourdieu, Guillaume Bresandet, Geoffroy Demont, Guyot Lebault.

» XXX feux, *Francs misérables et poures gens, et gens duement gastez des gens d'armes, et plusieurs poures qui ne peuvent être compris icy.*

» Pierre de Glènes, Picaut Colas, Jehan Tortelet, Jehan Bigauldet, Bertrand Poncenot, Jehan Voillot, Picaut Lagaite, Jehan de Ravière, Jehan Pelletier, André Pelletier, Thibaut d'Arci, Jehan Petitgas, Jehan Lamy, Jehan de Pons, Michelin Chiote et son fils, Guillemin Bouissot, André Lebarbier, Jacques Pellecenot, Guillaume Lepelletier, Pierre Demoingeot, Robert Lombart, Regnaud Flacelière, Guillaume Bureaut, Colas Corsenat, Antoine Herbenat, Guillaume Poissenot, Gaultier Fiote, Franquillon Solier, Colas Brette, Girart Cornu.

» Et en ce, ne sont point compris parmi les XLIV feux, la femme du feu Nicolas de Courbeton, pour ce qu'elle est noble, et aussy Jehan Jossequin, pour ce qu'il fréquente les Armées et demore continuellement en l'ostel de Monss. le Duc, etc. »

Nota. - On remarquera par ce dénombrement que dans l'intervalle de quinze ans, la population d'Arnay avait été réduite, par suite des malheurs de la guerre, à 250 Habitans.

1442

« Arnay-le-Duc, Bourgeois de Monss. le Duc, où il y a forteresse, foires et marchiez. -- Dénombrement fait d'ostel en ostel par Ph. Galebriet, Huguenin Doncaut, Jehan d'Antigny, Estienne Bouchin et Jacques Chauderon.

« LI feux de forteresse et XXXII *Mendians.* »

Ce qui fait ressortir un total de 415 Habitans.

1461.

Dénombrement comprenant en tout 102 feux, ce qui suppose 510 Habitans; ainsi il y avait eu accroissement dans la population.

1442.

« Roole des franchises de la ville d'Arnay-le-Duc, dehues à la feste de St.-Remy, en l'an 1442, et ont esté jettées et corrigées en présence de noble homme, Regnault Fouchier', Lieutenant de Monss. le Bailly d'Auxois, par honorables hommes, Oudot Galebriet, Ph. Galebriet, Hugues de Chastoillon, maistre Jehan Digoine, Jacob Duban, Huguenin Baraut, Poinsart Talevaut, Jehan Voillot le jeune, Jehan d'Antigny et plusieurs autres, desquels ledit Lieutenant a pris et fait faire le serment acostumé à faire en tel cas, le mardi jour de St.-Légier, l'an susdit; et premièrement.

» Ceux *de vingt sols.*

» Guiot Lebaux, Guillaume Digoine, Guillaume de Moroges, Robert Chaireau, Laurent de Laubepin, Martin Poinsot, Phil. Galebriet, Poinsart Lagaitte, Jehan Voillot l'ancien, Jehan Voillot le jeune, Jehan Poinsot, Huguenin Baraut, Jehan Clair, Oudot Galebriet, Guillaume Perdrix, Guillaume de Gillant, Jehan Reboissot, Jacob d'Avincey, Pierre Contesse, Guillaume Bouissot, Jehan Bataille, Hugues de Chastoillon, Pierre Monier, Jehan d'Antigny, Jehan Bernard, Jacob Noblot, M.e Guillaume Damongeot, Jacob Galabriet.

» Ceux *au-dessous de vingt sols.*

» Guillaume Galin, Jacques Chauffard, Jacob Roumey, Pierre Berthier, Jehan Espaulart, Jehan de Joy, Jehan de Lagrée,

Henri de Bauregard, Regnaud Salier, Pierre Symonnot, Jehan Petitgas, Jacob Duban, François Beuillon, Guillaume d'Accy, Colin Frelon, Guillaume de Panis, Hugues Quarré, Pierre Bertoillot, Guillemin Grillot, Huguenin Belin, Jehan Melene, Jehan de Flacelière, Jehan Delaforge, Jacob Arbinat, Hugues Baraut le jeune, Guenot Bresandet, Jehan Bouchart, Pierre Naulot. »

» *Roole des Bourdelaiges* (Bordeliers, Habitans tenant maisons à loyer), *de ladite Ville d'Arnay-le-Duc, qui sont dehus le lendemain de la Toussaints, en l'an susdit* 1442.

» André Naulot, Hugues Goubillot, Oudot Clair, Guillaume Villars, Pierre Bataille, Philippon Tixerant, Gillot de Clamerey, Jehan de Clamerey, Adam Lemasson, Guillemin Lemaire, Jehan d'Antraing, Guillaume Lesaige, Jehannot Digoine, Claude Mereault, Pierre Bureaut, Jehan Boisselle, Estienne Lecharreton, Huguenin de Montholon, Jacques Florant, Oudot Malcschard, Guiot Larouere, Gillot Le Chapuis, Guiot Boisson, Denis Bardin, Jehan Chastellain, Pierre Contenade, Pierre Courdier, Jehanin Larchot, Colin Chonote, Gauvain Denuys, Colas Cadot, Colin Porcher, Jehan Damongeot, Jehan Bergier, Jehan de Donzy, Pierre Aubert, Regnaut Delahaye, Jehan Monin, Estienne Larousse, Colin Tougant, Ph. Guillot, Guillemin Rousselot, Guyart Chenals, Huguenin Richart Thibaud Barrey, Guillaume Odierme, Jacques Lecaron, Guiot Boisson, Thomas Durant, Jehan Garnier, Jacques Lecaron, Jehan de Lacruzille, Guillaume Bonamour, Boissot de Neuilly, Oudot Barbier, Guillemin Grillot, Simphorien Bernard, Guiot Laroue, Jehan Deblangey, Perrein Genreaud, Jehan Boulenot, Severain de Lignon, Jehan Lienart, Pierre Maire, Jehannot Trellier, Prenot Cannardet, Guillemin Billar, Jehan Morelot, Regnaud Cortot, Pierre Bar, Jehanot Rabeuste.

» Copie collationnée par nous Pierre Bar et Laurent de Laubepin, Notaires publiques, à la requête de Jehannot Bar, Chastellain d'Arnay-le-Duc, le 12.e jour de janvier l'an CDXLII, soubs nos seings cy-mis. »

Nota. - Ce rôle fait ressortir 127 Chefs de maison, pris parmi les Habitans solvables, ce qui élèverait la population totale,

non compris les mendians, à environ 760 individus, et en tout, peut-être un millier.

— 1492. —

Contrôle des hommes appelés à la garde du Château d'Arnay.

« C'est ici le roole de la garde de la porte et du guet des retrayans, qui sont tenus de faire le guet, garde et retrayt au Chastel et Forte-Motte d'Arnay-le-Duc, de toute ancienneté des ans mille IIIIC, IIIIxx et XII et IIIIxxXIII, et estoient capitaines dudict Chastel cesdits ans, Mess. de Baissey et de Blangey.

» Premièrement la ville dudit Arnay, Chasseney, Juilly, Sainct-Prier, Sivry, Joy, Blangey, Angoste et Poschey, dont les noms des Habitans sont suyvans :

» *Chasseney*. - Huguenin Michot, Jehan Guisart, Jehan Bergeret, Jehan Robert, Hugues Poyet, Pierre Foisset, Adam Bolot, Pierre Guichart, Petit-Jehan Berthot, Jehan Menart, Jehan Comeau, Gillot Boichot, Droyen Gornot, Jehan Brideau, Claude Bertheau, Odot Boichot, Pierre Delacroix, Jehan Petiot, Guiot Guillaume, Estienne Ducry, Pierre Brideau, Jehan Morelot, André Morelot.

» *Juilly*. - Adam Missey, Jehan Garcher, Jehan Michaud, Henri Buillot, Droyen de Beauregard, Guillaume Charles, Estienne Lombart, Laurent Tuas, Claude Tuas.

» *Sainct-Prier*. - Jehan Myart, Guillaume Myart, Jehan Chaisin, Jehan Pautot, Jacques Rosseau, Claude Bertrand, Jehan Gauchey, Vincent Samiot, Odot Bolenot, Jehan Chamoillet, Symon Salenet, Hugues Basin, Jehan Bolenot, Jehan Desgiez, Pierrot Basin, Jehan Bourdot.

» *Sivry*. - Guillaume Roite, Jehan de Dracy, Huguenin Boisseau, François Gaulthier, Charles Monnot.

» *Joy*. - Jehan Brun, Michaut Rabiant, Hugues Naudot, Jehan Charmont, Pierre Basthey, Guiot Dubois.

» *Blangey*. - Thibaud Boutey, Pierre Lory, Jehan Moret, Jehan Nicolle, Pierre Dijon, Jehan Nicolle *alias* Arbelet, Huguenin Nicolle, Jehan Paney, Guillaume Paney.

» *Angoste*. - Jehan Varot, Huguenin Mellin, Pierrot Mellin, Jehan Gay, Simphorien Varot, Jehan Gaudot, Jehan Dijon.

» *Poschey*. - André Aniotte, Jehan Dumey, Estienne Aniotte,

Simphorien Aniotte, Estienne Goux, Pierre Goux, Jehan Basson, Jean Goux *alias* Mitan, Jehan Bellemonstre.

» *Arnay-le-Duc. Ceux qui sont mus au guet de nuict.* Adam de Monthelon, Estienne Desbois, Jehan Guisolphe, Aubin Preuillot, Jehan de Monthelon, Laurent Royer, Guiot Picaud, Pierre Monnot, Jehan Taulpin, Guillaume Duvaux, Gauvain Perdrix, Huguenin Fouasset, Pierrot Picaut, Estienne Gauthier, Jehan Prevost, Jehan Galois, Philibert Desmolins, Huguenin Salenet, Jehan Henry, Denis Bobin, Jehan Reuchot, Nicolas Guillot, Jehan Destrey, Jehan Guichart, Jehan Vasselin, Jehan Roiste, Guillaume Groselier, Claude Chambellan, Odot Regnauldin, Guillaume Prieur, Simphorien Salenet, Pierre Lemasson, Adam Gaspart, Jehan de St.-Prier, Guiot Charpentier, Hugues Prestat, Jehan Pescheur, Les Moillassines, Henriot Vesin, Pierre Digoine, Michaut Trincard, Adam Marpeau, Antoine Baisset, Estienne Portier, Vincent Michaut, François Delagorgette, Guillaume Romey, Pierre Gruardet, Ph. Costier, Etienne Gentot, Jean Maurevert, Pierre Berthiot, Antoine Groselier, Guillaume Duban, Girard Chappon, Girard Larcher, Claude Ducreux, Vincent Ducreux, Bernard Barolet, Vincent Guiot, Didier Berraut, Pierre Turreaut, Pierre Bernard, Jehan Mereau, Michot Bureau, Jehan de Joy, Bernard Bonfrerot, Jehan Bauldeau, Philippe Michelot, Huguenin Didier, Jacot Godot, Guillaume Toillon, Guillaume Lechapellier, Vincent Bargenet, Berthélemy Boiehot, Jehan Regnier, Claude Duguey, Jehan Godart, Symon Raudot, Estienne Brossier, Pierre Charmeaut, Jehan Marion, Jehan Tuas, Guillaume Lecouvreux, Symon Brissart, Odot Naudiot, Marcelin Grondart, Claude Deflacelière, Jehan Lemasson, Jacot Potot, Jehan Maxy, Pierre Cortot, Jehan Rosier, Jehan Delorme, Bernard Masson, Pierre Thoreau, Loys Rayot, Jehan Gormandier, Philibert Goix, Philibert Frappart, Valentin Talleveau, Pierre Duban, Jehan Larcher, Jehan de Rambures, Jehan Grenier, Robinet Nieulot, Pierre Lecornu, Jehan Chagniot, Jehan Bernard, Adam Colas, Jacot Leroyer, Jehan Parizot, Jehan Darcy, Jehan de Montregard, Guillaume Vasselin, Guillaume Roy, Hubert Ducreux.

» Faict le XIII.e de Décembre mil IIII.c IIIIxx et douze. »

— 1600. —

Liste des plus imposés au rôle des tailles d'Arnay-le-Duc, depuis 72 liv. la plus forte cote, jusqu'à celle de 36 liv.

« Philibert Voisenet, Claude Bonamour l'ancien, Pierre Bricard, Guy Bernard, Jean Conte, Laurent Bargenet, Sébastien Guillaume, la V.e Pierre Bonamour, Philib. Pommier, Antoine Jouard, François Florant, Sébastien Mugnier, Claude Grillot, Léonard Grillot, Jean Delagorgette, Charles Languet, Léonard Guillaume, Claude Bonamour le jeune, Bénigne Duban, Toussaint Siraudrey, Bonaventure Delaville, Lazare Griguette, Jean Landry, François Lardillon, Claude Conte, Ph. Bourrée, Siméon Bernard, Jean Guillaume, Jean Raudot, Jean Didier, Nicolas Comeau, Sébastien Moingeon, Jean Jobard, Jean Deflacelière, Jean Gueytand, Pierre Didier l'ancien, Philibert Bazarne, Jean Debouvand, François Desperriers l'ancien, François Desperriers le jeune, Ph. Blanchot, Jean Jacquinot, Claude Massy, Lazare Jarriot, Estienne Bourcier, Jacques Bernard, Jean Blancey, Ph. Thabourot, Guillaume Bullier, Jean Bernard, Bénigne Jeoffrin, Daniel Bernard, Jean Grillot, Estienne Testot, Jacques Bonnard, Lazare Moreau, Claude Regnier, Pierre Soirot, Jean Lacurne, Gabriel Soirot, Gabriel Lardillon, Zacharie Potot, Jean Bailly, Jean Virey. »

Nota. - Les Ecclésiastiques les Nobles, et les privilégiés n'étaient pas désignés aux rôles.

— 1700 —

Principaux Habitans d'Arnay-le-Duc, rangés dans l'ordre de leurs demeures.

Rue St.-Honoré.

Jean Mottin, Receveur des consignations.
François Maussant, Avocat.
Jn.-Claude Testot, Avocat.
Phili. Clamonnet, Médecin.
Jean-Bte. Nicolle, Ecuyer, Subdélégué et Maire.
La D.lle Veuve Brusley de la Chevrière, bourgeoise.
Etienne Testot, Contrôleur des actes.
Andoche Thenard, Notaire et Procureur.
La D.lle Veuve Thenard, Bourgeoise.
Louis Raudot, Avocat du Roi.
M. de Montaigu, Ecuyer.
La D.lle Jeanne Daubenton, Bourgeoise.

La D.lle Brusley, Bourgeoise.
La D.lle Veuve Thibaut, Avocate.
Jean Factet, Contrôleur du grenier à sel.
Louis Moingeon, Bourgeois.
M. de Buade, Seigneur de Culêtre.

Place du Pavé et Rue des Tournelles.

Philippe Barbotte, Chirurgien-Apothicaire.
La D.lle V.e de Guy Bernard.
La D.lle Mugnier de Saint-Beurey.
Etienne Pidey, Notaire et Procureur.
Philippe Languet, Lieutenant civil.
M.me la Lieutenante Languet, Veuve.
Nicolas Navault, Chirurgien.
Ph. Thibert de Sivry, Receveur des Finances.
Claude Moingeon, Greffier du Grenier à sel.
Les D.lles Aymé, Bourgeoises.
La D.lle Vallon, Bourgeoise.
Pierre Pommier, Greffier de l'Hôtel de Ville.
La D.lle Veuve Bauzon, Bourgeoise.
La D.lle Veuve Hernoux, Procureur du Roi.
La D.lle V.e Savot, Bourgeoise
Pierre Ponnelle, Procureur.
Pierre Michea, Bourgeois.

Rues des Forges et Craquel.

Louis Digoy, Chirurgien.
Léonard Beau, Avocat.
Louis Noirot, Hôte du log. des Trois Rois.

Grande Rue.

Nicolas Testot.
Louis Mottin, Procureur du Roi au Grenier à sel.
Louis Delatroche, Contrôl. d.
Louis Beaupin, Président id.
Gabriel Testot de Maligny, Capitaine de Cavalerie.
Séb. Guillaume, Procureur.
Jean Bonnard, de Bârive.
Louis Beaupin fils, Capitaine des chasses.
Jean Clamonnet, Médecin.
Pierre Beaupère, Procureur du Roi de l'Hôtel de Ville.
Toussaint Bullier, Receveur du grenier à sel.
Etienne Factet, Avocat.
Madame de Rouvray.
La D.lle Veuve Factet, Bourgeoise.
La D.lle Veuve Raudot, la Baillive.
Etienne Testot, Conseiller au grenier à sel.
Madame de Musigny.
Claude Didier, Médecin.
La D.lle Bizouard, Bourgeoise.
La D.lle Veuve Bonamour, Avocate.
La D.lle Anne Bernard, Bourgeoise.
La D.lle Marceline Mugnier, Bourgeoise.
Lazare-Simon Pidey, Substitut du Procureur du Roi.
Jean Monnot, Contrôleur des exploits.

Charles Languet, Lieutenant criminel.
Claude Languet, Avocat.
François Testot, Greffier du Bailliage.
Claude-Bernard de Marcenay, Procur. du Roi au Bailliage.
M. Bonnard, Secrét. du Roi.
Jean Moingeon, Avocat.

Rues du Château et des Fossés.

La D.lle V.e Louis Bonamour, Marchand.
François Bonamour, Substitut du Procureur du Roi.
La D.lle Marguerite Thibaut, Bourgeoise.
M. Jean Malteste, Curé de St.-Laurent.
La D.lle V.e Jean Monnot, Chirurgien.
Lazare Guignard, Organiste.

Rue du Faubourg de Dijon.

La D.lle Veuve Bonnardin, Bourgeoise.
La D.lle Ivonnette Raudot, id.
M. de Damas, Ecuyer
Jean Tosquand, Tanneur.

Rue du Faubourg S.-Jacq.

La D.lle Veuve Bouillotte, Procureur.
Jean Didier, Procureur et Notaire.
Michel Mathey, Assesseur de l'hôtel de Ville.
Charles Moret, Chirurgien.
Jacques Moret, Praticien.
M. le Prieur Ant. de Comeau.

— 1789. —

Principaux Habitans d'Arnay rangés dans l'ordre de leur demeure.

Faubourg et Rue Saint-Honoré.

Guibon, Profes. du Collége.
Godard de la Chaume, Gentilhomme chez le Roi.
Niellon, ancien Notaire.
Lambert, Greffier.
Bonnard, Praticien.
M.lle Theveneau, Bourgeoise.
Brossard, Bourgeois.
Lambert, Avocat.
M.me Veuve Bullier, ancien Greffier du Bailliage.
Moingeon aîné, Avocat et Maire.
Raudot oncle, Avocat.
Meuzard, Bourgeois.
M.me V.e Bonnard de Chassenay, Ecuyer.
Mairet, Procur. au Bailliage.
Bresson, Notaire.
Tavaux, Ecuyer.
Guiot, Avocat.
M.me Veuve Raudot, Officier d'Infanterie.
Lhomme, Notaire.

Place du Pavé.

Languet de Sivry, Receveur des Finances.
Loydreau de Maligny, Garde Du Corps.
D'Hubert, Officier de Caval.

M.me V.e Dubois, Médecin.
Bellevret, Direct. des postes.
Les Dames Noel, Bourgeoises.
Michéa, Négociant.
Fondard, Bourgeois.

Rue des Tournelles ou *des Juifs.*

Debouvand, Procureur.
Loydreau de Neuilly, Lieut. de la louveterie.
Bouyer, Employé à la marque des cuirs.
M.me Veuve Brossard-Moret, Bourgeoise.
M.me Berger, Directeur des Domaines à Paris.
M. le Comte d'Aligny de Juilly, Chev. de St.-Louis.
Maire Pidey, Bourgeois.
Bonnard, Recev. du grenier à sel.
M.me V.e Cailliet, Procureur.
Raudot neveu, Subdélégué de l'Intendance.
M.lle Ivonnette Raudot.
Duroussin, Médecin.
Testot, Avocat.
M.me V.e de Martenot, Capit. Cheval. de S.-Louis.
Godard de Fouchey, Lieuten. criminel.

Rues des Forges et Craquelin.

Lambert d'Hernoux, Ecuyer.
Dubois, Collecteur des rôles.
Coquéugniot, March.-Epic.

Grande Rue.

Cailliet, Procureur secrétaire de l'hôtel de Ville.
Bannelier, Notaire.
M.me V.e Theveneau, Médec.
Duclos, Avocat.
De Montel-Loydreau, ancien Officier de Cavalerie.
Desomme neveu, ancien Officier d'Infanterie.
Perrot, Procureur.
Noirot, Procureur.
Moulinet, Chirurg.-Apothic.
La D.lle Manette Roux, Bourgeoise.
Dupont, Contrôl. des actes.
Annelot, Prêtre-Mépartiste.
Perrin, Bourgeois.
Bonnard aîné, anc. Notaire.
Les D.lles Bonamour sœurs, Bourgeoises.
Communaux, Prêtre-Mépart.
Moingeon cadet, ancien Lieutenant criminel.
Lantissier, ancien Contrôleur ambulant.
Lavirotte, Officier d'Infanterie, Chev. de St.-Louis.
Perrault de Montrevost, Ecuyer.
M.me V.e Moingeon, Officier d'Infanterie.
Gagniare, Bourgeois.
Billequin, Médecin.
Thibaut, Avocat.
Coqueugniot, Notaire.

Rues du Château et des Fossés.

Bouillotte de la Chevrière, Officier d'Infanterie.
M.lle Delatroche, Bourgeoise.
Bouillotte, Prêtre et Curé d'Arnay.

Ponnelle, Prêtre-Mépartiste.
M.lle Bonamour, la Vicomtesse.
Bonamour, Officier d'Inf.e
Brochot du Breuil, Lieutenant civil.
Cattin, Procureur du Roi.
M.me Veuve Languet, de Sivry.
M.me V.e Lantissier, Médec.
Desomme oncle, Capit. Chev. de St.-Louis.
Duvergey, Procureur.
Reffort, Avocat.

Rue du Faubourg St.-Jacques.

La D.lle Boussey, Bourgeoise.
Moreau, Bourgeois.
Guillaume, Chirurgien.
Labourcau, Bourgeois.
Picard de Nantheux, Bourg.
Brochot, Bourgeois.
Niellon, Tanneur.
Moret, Greffier du Bailliage.
Gautrelet, Chirurgien.
Theveneau, Avocat.

Rue du Collége.

Thibaut, Prêtre-Mépartiste, Principal du Collége.
Lantissier, Bourgeois.
Hugot, Procureur.
M.me V.e Tavaux, Ecuyer.
Billard, Chirurgien.
Choupot, Recev. à la marque des cuirs.

— 1685. —

PROTESTANS.

Familles existant à Arnay-le-Duc et aux environs, en 1685, époque de la révocation de l'édit de Nantes.

Jean Terrasson, Ministre.
Daniel Terrasson, Officier de Cavalerie.
Pierre Bernard, Bourgeois.
Jean Bernard, Avocat.
Magdeleine Bernard, Veuve Etienne Delor, Bourgeois.
Anne Regnier, Veuve Siméon Bernard, Apothicaire.
Jean Rey de Morande, Avoc.
Blaise Rey, Avocat.
Lazare Chapuis, Procureur et Notaire.
Louis Lambert, Procureur.
Samuel Bourrée, Bourgeois.
Magdeleine Griguette, Veuve de M. Antoine de Mouy, Bourgeoise.
Odot Philizot, Bourgeois.
La D.lle Plainard, Bourgeoise.
La D.lle Volant, Bourgeoise.
La D.lle Sara Duc, Bourgeoise.
Marie Delagrange, v.e David Bazarne, Notaire.
Philippe Bazarne, Praticien.
Jean Desperriers, Apothic.

Louis Delor, March. de draps.
Jean Delor, id.
Abraham Deroye, Maître horlogeur.
Etienne Gogot, Drapier.
Louis Gogot, Ferm. de Juilly.
Zacharie Gogot, Tanneur.
Pierre Dufoing, Arquebusier.
Blaise Dufoing, Coutelier.
Judith Cochon, Ve. Dufoing, Drapier.
Isaac Piedfort, Fourbisseur.
Jacques Piedfort, Sellier.
Sara Moulin, V.e Dufoing, Drapier.
Pierre Geoffroy, Drapier.
Daniel Delor, Marchand de draps.
Et. Delachapelle, Couturier.
Dan. Delachapelle, Serrurier.
Abraham Delor, Potier d'étain.
Ch. Chanuel, Menuisier.
Etienne Duc, Menuisier.
Jacques Cornu, Drapier.
Paul Fond, Drapier.
Jean Tailleur, Arquebusier.

Le Comte de Blet, au Château de Villeneuve.
Le Chevalier de Blet, Capit. de Cavalerie. id.
Jean Delachapelle, Jardinier. id.
Lamy Servet, Fruitier. id.
Claude Bérard, Bourgeois à Bligny-sur-Ouche.
Abraham Garnier, Fermier à Sivry-les-Arnay.
Emiland Vigoureux, March. à Vianges.
Claude Tartarin, Marchand à Thury.
Etienne Masson, Fermier à Cussy-le-Châtel.
Jean Masson, Marchand à Barbirey-sur-Ouche.
Abraham Masson, Fermier à Sivry-les-Voudenay.
Etienne Masson, Marchand à Voudenay.
André Deroye, Marchand à Chazilly.
Jean Guyon, Marchand à Painblanc.

— 1792. —

VOLONTAIRES NATIONAUX.

Liste des jeunes hommes de la ville d'Arnay-le-Duc qui, lors de la déclaration de guerre à l'Autriche en 1792, se rangèrent volontairement et spontanément sous le Drapeau national, et entrèrent dans la formation des 2.e et 4.e bataillons de volontaires de la Côte-d'Or.

Charles Aucourt.
Jean-Baptiste Berger.
N... Berthoud.
Louis Bulliot.
Jean Bulliot.
Henri Bulliot.
Antoine Bichet.
Jean-Marie Bailly.
Antoine Brulliard.
Louis-François Bourgeois.
Antoine-Etienne Bullier.
Jacques Bullier.
Pierre Boussey.
Jacques-Laurent Boussey.
François-Joseph Billiard.
Pierre Coqueugniot.
Jean-Marie Cailliet.
Emiland Chicot.
Jacques Comard.
Jean-Claude Carementrant.
Pierre Collard.
Ph. Debouvand.
Jacques Driot.
Claude Dubray.
Antoine Fauleau.
Pierre Fondard.
Germain-Louis Flagey.
Antoine Fouret.
Robert-Claude Fontaine.
Jean Fontaine.
Claude Fontaine.
Antoine Gauthier.
Jean Girard.
François Jarlaud.
Jean-Baptiste Jondot.
Claude Lemerle.
François Lheritier.
Etienne Lheritier.
Claude Maillot.
Laurent Millot.
Léonard Moreau.
Jacques Niellon.
François Nesliot.
Claude Pailliet.
Pierre Pailliet.
Jean-Baptiste-Joseph-Pascal Bernard.
Claude Prost.
Jean Roty.
Claude Renard.
Pierre Rogier.
Simon Viellard.

Hugues-François Thomas.
Jacques Teisseire.
Jean Tacquenet.
Pierre Teisseire.
Jacques Thibaud.
Denis Volaine.
François Vachey.

Nota. - En 1794, on voit, par un état des défenseurs de la patrie dressé à la Commune, qu'il y avait alors 204 jeunes gens de la Ville sous les drapeaux.

NAISSANCES ET DÉCÈS
DE
LA VILLE D'ARNAY-LE-DUC.

Nombre annuel relevé, par M. Claude Bonamour, Maire, sur les Actes de l'Etat civil, depuis 1600, *jusques et compris* 1835.

Années.	*Naissances.*	*Décès.*	*Années.*	*Naissances.*	*Décès.*	*Années.*	*Naissances.*	*Décès.*
1600	66	Point d'actes réguliers ou complets de décès pendant cette période et jusqu'à un réglement de 1669, qui fit mettre de l'ordre dans la tenue des registres.	1640	131	Point d'actes complets de décès.	1680	92	130
-- 1	84		-- 1	99		-- 1	95	180
-- 2	67		-- 2	115		-- 2	84	77
-- 3	71		-- 3	125		-- 3	101	88
-- 4	65		-- 4	106		-- 4	97	95
-- 5	75		-- 5	87		-- 5	87	86
-- 6	65		-- 6	120		-- 6	104	160
-- 7	62		-- 7	108		-- 7	92	116
-- 8	64		-- 8	120		-- 8	86	118
-- 9	78		-- 9	107		-- 9	90	99
1610	74		1650	102		1690	111	82
-- 1	80		-- 1	94		-- 1	101	100
-- 2	80		-- 2	65		-- 2	»	»
-- 3	88		-- 3	84		-- 3	101	117
-- 4	79		-- 4	94		-- 4	64	289
-- 5	65		-- 5	95		-- 5	61	75
-- 6	»		-- 6	101		-- 6	86	80
-- 7	»		-- 7	139		-- 7	113	54
-- 8	53		-- 8	109		-- 8	84	57
-- 9	80		-- 9	114		-- 9	84	71
1620	81		1660	110		1700	93	71
-- 1	70		-- 1	88		-- 1	107	76
-- 2	58		-- 2	75		-- 2	93	56
-- 3	76		-- 3	108		-- 3	83	71
-- 4	76		-- 4	94		-- 4	106	119
-- 5	65		-- 5	115		-- 5	98	126
-- 6	73		-- 6	130		-- 6	90	84
-- 7	93		-- 7	94		-- 7	89	92
-- 8	84		-- 8	91	127	-- 8	91	89
-- 9	101		-- 9	106	92	-- 9	80	178
1630	74		1670	113	127	1710	51	195
-- 1	81		-- 1	105	100	-- 1	88	76
-- 2	99		-- 2	104	151	-- 2	91	72
-- 3	116		-- 3	108	94	-- 3	70	83
-- 4	100		-- 4	95	81	-- 4	67	93
-- 5	137		-- 5	102	102	-- 5	67	52
-- 6	102		-- 6	77	137	-- 6	82	47
-- 7	119		-- 7	63	58	-- 7	76	55
-- 8	112		-- 8	98	74	-- 8	81	77
-- 9	102		-- 9	93	94	-- 9	106	139

Années.	*Naissances.*	*Décès.*	*Années.*	*Naissances.*	*Décès.*	*Années.*	*Naissances.*	*Décès.*
1720	91	65	1760	79	52	1800	66	67
-- 1	88	46	-- 1	77	65	-- 1	72	76
-- 2	91	88	-- 2	76	60	-- 2	73	70
-- 3	102	56	-- 3	73	67	-- 3	73	96
-- 4	97	116	-- 4	71	56	-- 4	81	85
-- 5	102	87	-- 5	74	61	-- 5	81	83
-- 6	91	70	-- 6	88	55	-- 6	97	104
-- 7	106	168	-- 7	84	43	-- 7	78	95
-- 8	108	66	-- 8	60	58	-- 8	63	69
-- 9	98	75	-- 9	95	56	-- 9	67	72
1730	83	86	1770	69	56	1810	79	34
-- 1	105	84	-- 1	82	66	-- 1	75	78
-- 2	94	75	-- 2	62	87	-- 2	65	52
-- 3	87	68	-- 3	69	74	-- 3	75	64
-- 4	103	94	-- 4	79	66	-- 4	83	65
-- 5	99	74	-- 5	82	119	-- 5	60	87
-- 6	96	67	-- 6	60	54	-- 6	67	50
-- 7	89	67	-- 7	98	38	-- 7	56	61
-- 8	92	53	-- 8	91	73	-- 8	68	40
-- 9	91	73	-- 9	81	67	-- 9	87	80
1740	88	62	1780	83	75	1820	76	58
-- 1	93	120	-- 1	86	52	-- 1	59	65
-- 2	103	116	-- 2	88	71	-- 2	73	63
-- 3	86	150	-- 3	84	50	-- 3	74	55
-- 4	94	61	-- 4	64	63	-- 4	66	67
-- 5	101	55	-- 5	92	92	-- 5	70	68
-- 6	91	63	-- 6	90	36	-- 6	73	83
-- 7	83	192	-- 7	65	54	-- 7	65	67
-- 8	73	70	-- 8	100	63	-- 8	64	48
-- 9	86	55	-- 9	68	49	-- 9	69	59
1750	80	52	1790	85	55	1830	80	41
-- 1	84	41	-- 1	95	57	-- 1	70	42
-- 2	74	38	-- 2	90	129	-- 2	70	88
-- 3	79	38	-- 3	95	63	-- 3	65	54
-- 4	91	92	-- 4	83	60	-- 4	69	73
-- 5	78	65	-- 5	89	71	-- 5	83	60
-- 6	84	53	-- 6	81	52			
-- 7	87	26	-- 7	79	82			
-- 8	82	41	-- 8	85	41			
-- 9	82	81	-- 9	92	42			

On doit faire observer que dans les nombres relevés ci-dessus, les naissances et décès des Habitans de la Religion réformée ne sont pas compris, parce que leurs Ministres tenaient des registres à part qui sont restés inconnus. Et comme cette classe d'Habitans entrait, pour plus d'un dixième, dans la population de la Ville,

il conviendra d'augmenter, dans cette proportion, les chiffres des naissances et décès qui ont eu lieu pendant le 17.e siècle, passé lequel on ne vit plus de Protestans faisant corps à part.

MARIAGES.

Les mariages, pour lesquels nous n'avons pu nous procurer des relevés annuels que depuis 1792, se sont élevés pendant les 44 années écoulées, au nombre de 873; ce qui donne une moyenne annuelle de 19 à 20 mariages.

Pour présenter d'un coup-d'œil les variations subies par la population, nous avons pris le terme moyen annuel des naissances et décès survenus pendant les deux derniers siècles écoulés et le siècle commencé, et nous avons trouvé les résultats suivans :

TERME MOYEN PAR ANNEE :

	Naissances.	*Décès.*
17.me Siècle	102	116.
18.me Siècle	84	73.
19.me Siècle	74	67.

D'un autre côté, nous offrons ici le montant de la population, d'après huit recensemens officiellement effectués pendant les 60 dernières années écoulées.

Savoir :

1786.....	2412 individus.	1809.....	3000 individus.
1792.....	2566 ---	1822.....	2400 ---
1804.....	2560 ---	1831.....	2563 ---
1806.....	2600 ---	8136.....	2617 ---

Ainsi on voit par tous ces résultats que, pendant le 17.e siècle, les naissances ont été inférieures aux décès, ce qui a eu pour cause directe plusieurs épidémies qui décimèrent chaque fois la population, notamment en 1636 et 1694. Le 18.e siècle a été

moins rigoureux envers nos Habitans, car le nombre des naissances a été supérieur à celui des décès, et de même pendant le commencement du 19.e

Mais toutefois il ne nous est que trop clairement démontré par la progression décroissante des naissances d'un siècle à l'autre, que la ville d'Arnay-le-Duc a successivement éprouvé une diminution de population qui est affligeante à considérer, et qui doit éveiller toute l'attention de son Administration municipale, afin de chercher les moyens d'y mettre un terme.

Pour prouver que les calculs que nous présentons sont exacts, nous les avons rapprochés des données publiées par le Bureau des longitudes, Annuaire 1829, où il est établi qu'il y a en France une naissance par 23 Habitans, et nous avons vu en effet d'après ce calcul que la ville d'Arnay devrait avoir eu une moyenne de 3,264 individus pendant le 17.e siècle; de 2,688 pendant le 18.e, et de 2,468 pour la partie écoulée du 19.e; ce qui approche beaucoup de la réalité.

Voici, pour le développement de la population Arnétoise, le seul renseignement que nous ayons pu nous procurer : c'est un dénombrement effectué avec la plus grande exactitude, sur la demande de l'Intendant de la Province.

POPULATION D'ARNAY-LE-DUC EN 1786.

Age des individus.	*Mâles.*	*Femelles.*	*Total.*
Depuis la naissance jusqu'à 15 ans,	376	316	692
De 15 ans à 30	253	382	635
De 30 ans à 50	274	372	646
De 50 ans à 60	102	145	247
De 60 ans et au-dessus	81	111	192
TOTAUX	1086	1326	2412

Il ressort de ce renseignement, qu'en 1786, le nombre des individus femelles dépassait celui des mâles dans une proportion fort élevée, et telle que, sur onze individus, il y avait alors à Arnay 5 hommes et 6 femmes.

MERCURIALES.

Prix moyen du froment vendu à la mesure d'Arnay-le-Duc, égale au double décalitre, relevé sur les mercuriales tenues à l'Hôtel de Ville depuis 1656 *jusqu'en* 1835; *renseignement propre à comparer la valeur relative des choses aux diverses époques des* 17.e, 18.e *et* 19.e *siècles.*

Années.	*Taux moyen de la mesure.*		*Années*	*Taux moyen de la mesure.*		*Années.*	*Taux moyen de la mesure.*		*Années.*	*Taux moyen de la mesure.*	
	liv.	s.		liv.	s.		liv.	s.		liv.	s.
1656	«	16	1691	1	6	1725	1	15	1760	1	14
-- 7	«	17	-- 2	1	6	-- 6	1	4	-- 1	1	13
-- 8	1	7	-- 3	2	8	-- 7	1	«	-- 2	1	1
-- 9	1	1	-- 4	1	14	-- 8	1	1	-- 3	1	3
1660	1	5	-- 5	1	»	-- 9	1	2	-- 4	1	14
-- 1	1	18	-- 6	»	15	1730	1	1	-- 5	1	18
-- 2	1	8	-- 7	1	4	-- 1	1	12	-- 6	2	5
-- 3	1	2	-- 8	2	«	-- 2	1	2	-- 7	2	5
-- 4	1	2	-- 9	1	17	-- 3	1	4	-- 8	2	9
-- 5	1	5	1700	1	2	-- 4	1	2	-- 9	2	12
-- 6	»	16	-- 1	1	6	-- 5	1	8	1770	4	7
-- 7	»	13	-- 2	»	16	-- 6	1	9	-- 1	2	7
-- 8	»	16	-- 3	»	16	-- 7	1	12	-- 2	2	1
-- 9		13	-- 4	»	16	-- 8	1	7	-- 3	2	10
1670	»	14	-- 5	»	12	-- 9	1	10	-- 4	2	13
-- 1	»	15	-- 6	»	13	1740	1	17	-- 5	2	6
-- 2	»	13	-- 7		13	-- 1	2	5	-- 6	1	16
-- 3	»	12	-- 8	1	15	-- 2	1	1	-- 7	1	17
-- 4	»	»	-- 9	point de blé.		-- 3	1	1	-- 8	2	15
-- 5	1	18	1710	1	6	-- 4	1	2	-- 9	3	»
-- 6	«	16	-- 1	1	2	-- 5	1	6	1780	2	3
-- 7	»	2	-- 2	1	18	-- 6	1	16	-- 1	2	4
-- 8	1	17	-- 3	2	3	-- 7	2	15	-- 2	3	2
-- 9	»	6	-- 4	1	11	-- 8	2	14	-- 3	3	»
1680	1	6	-- 5	»	15	-- 9	2	3	-- 4	2	11
-- 1	1	16	-- 6	»	13	1750	1	2	-- 5	2	»
-- 2	»	13	-- 7	»	12	-- 1	1	14	-- 6	2	5
-- 3	»	11	-- 8	»	16	-- 2	1	11	-- 7	2	12
-- 4	»	17	-- 9	1	9	-- 3	1	18	-- 8	3	3
-- 5	»	13	1720	1	10	-- 4	1	6	-- 9	3	10
-- 6	»	15	-- 1	1	6	-- 5	1	3	1790	3	»
-- 7	»	13	-- 2	1	1	-- 6	1	12	-- 1	3	»
-- 8	»	11	-- 3	1	4	-- 7	1	18	-- 2	4	1
-- 9	»	17	-- 4	1	13	-- 8	1	18	-- 3	3	10
1690	»	13				-- 9	2	6			
	»										

Années.	Taux moyen du doub. déc.	Années.	Taux moyen du doub. déc.	Années.	Taux moyen du doub. déc.	Années.	Taux moyen du doub. déc.
	fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
1794	maxim.	1805	3 61	1816	6 15	1827	4 76
-- 5	*id.*	-- 6	3 20	-- 7	6 02	-- 8	3 71
-- 6	3 66	-- 7	3 37	-- 8	4 »	-- 9	3 92
-- 7	3 59	-- 8	3 »	-- 9	2 29	1830	4 59
-- 8	2 66	-- 9	2 80	1820	3 82	-- 1	3 92
-- 9	2 37	1810	3 80	-- 1	2 64	-- 2	4 «
1800	3 42	-- 1	5 30	-- 2	2 88	-- 3	2 72
-- 1	2 71	-- 2	5 25	-- 3	2 88	-- 4	2 52
-- 2	4 12	-- 3	3 40	-- 4	3 11	-- 5	2 52
-- 3	4 80	-- 4	3 05	-- 5	3 14		
-- 4	3 66	-- 5	3 40	-- 6	2 96		

MONNAIES.

Note pour comparer le rapport de l'argent avec la livre de compte, ou numérale à diverses époques.

La livre de compte ou numérale, divisée en 20 sols et le sol en 12 deniers, qui, sous Charlemagne et jusqu'au 12.e siècle, représentait et exprimait bien réellement la valeur d'une livre d'argent de 12 onces, qui, aujourd'hui à 50 fr. le marc, équivaudrait à 75 fr., a subi les dépréciations suivantes :

La livre numérale représentait en argent jusqu'à l'année

	liv.	s.	d.		liv.	s.	d.
1113........	66	8	0	1483........	4	19	7
1158........	18	13	6	1497........	4	10	7
1226........	18	4	11	1514........	3	19	8
1285........	17	19	0	1546........	3	11	2
1313........	18	8	10	1559........	3	6	0
1321........	17	3	7	1574........	2	18	7
1344........	14	11	10	1589........	2	12	11
1364........	9	19	2	1611........	2	8	0
1380........	9	9	8	1642........	1	15	3
1422........	7	2	3	1715........	1	4	11
1461........	5	13	9	1730........	1	0	0

Nota. En 1113, le marc d'argent, matière, coûtait 2 livres numérales; en 1300 il s'élevait à 3 liv. 5 s.; en 1350 à 9 liv. 12 s.. en 1500, à 12 liv. 15 s.; en 1550, à 14 liv.; en 1570, à 17 liv. ; en 1600, à 20 liv.; en 1650, à 26 liv. 10 s., et toujours en augmentant jusqu'au prix actuel qui dépasse 50 fr.

PROJET

(Préparé par le Rédacteur des Annales Arnétoises)

POUR DEMANDER L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SOUS-PRÉFECTURE ET D'UN TRIBUNAL

A ARNAY-LE-DUC;

Présenté en Juin 1829, à M. le Préfet de la Côte-d'Or, par les Maires des Cantons d'Arnay, Pouilly, Liernais, et de quelques Communes des Cantons de Bligny-sur-Ouche et de Nolay.

LORSQUE l'Assemblée Constituante s'occupa de la nouvelle division du Royaume en Départemens, Districts et Cantons, elle ne pensa pas que cette grande opération faite un peu précipitamment fut exempte d'erreur. Le Comité qui l'avait préparée eut soin d'annoncer par son rapporteur « que les Contrées qui » croiroient avoir à se plaindre, pourroient réserver à d'autres » temps des représentations qui seroient toujours entendues. »

C'est ce droit de représentation établi en principe, qu'une population nombreuse vient exercer aujourd'hui : quoique tardif il n'est pas moins fondé.

« Le siége de l'Administration doit être à la portée des Admi- » nistrés, » est-il encore dit dans le rapport qui vient d'être cité.

Cette considération puissante n'a pas besoin d'être discutée. Il est incontestable que l'Administration est établie d'abord dans l'intérêt des Administrés, puis subsidiairement dans celui du Pouvoir administrant. Il faut donc, pour que la première de ces conditions soit remplie, que le siége de l'Administration se

trouve placé de la manière la plus convenable à ceux qui doivent jouir de ses bienfaits.

Cependant une expérience déjà bien longue a prouvé que l'on s'était entièrement écarté de ces principes, en formant les circonscriptions d'Arrondissemens du Département de la Côte-d'Or.

Un nombre de Communes dont la population va toujours croissant, et dépasse déjà 40,000 ames, groupées autour de la ville d'Arnay-le-Duc, et qu'on a séparées tout-à-coup de leurs habitudes administratives pour les annexer à l'Arrondissement de Beaune, appellent depuis long-temps, de tous leurs vœux, une réforme qui leur offrirait enfin le dédommagement de ce qu'elles ont eu à souffrir depuis plus de trente ans, par le grand éloignement où on les a placées du centre de l'Administration.

D'anciens droits non prescrits, la justice distributive et l'accroissement progressif de la population commandent cette réforme, et c'est principalement sur ces titres, que ces Communes appuieront la demande qu'elles porteront devant le Gouvernement, pour qu'il soit créé un cinquième Arrondissement communal, dont le Chef-lieu serait placé à Arnay-le-Duc.

On va essayer de démontrer la nécessité et la justice, à raison de la position topographique des Communes, l'utilité pour le service administratif et pour les Administrés, et la possibilité de cette nouvelle création, afin d'égaliser davantage les autres Arrondissemens.

Le Département de la Côte-d'Or est traversé par une chaîne fort prononcée de montagnes, dont tous les revers inclinés au midi sont couverts de ces vignobles fameux qui lui ont valu sa pompeuse dénomination. Au pied de cette chaîne commence la vaste plaine arrosée par la Saône et terminée par le Jura, qu'on nomme le *Pays-bas*. Toute cette riche contrée, située sous un climat assez également tempéré, est couverte de Villes, de Bourgs et de beaux Villages. Son sol est fertile et léger, et son aspect l'un des plus rians de la France.

Les revers opposés qu'on nomme le pays d'Auxois, n'offrent au contraire qu'un paysage austère, accidenté et agreste, et une succession continue de montagnes plus ou moins élevées, couvertes de bois, et sillonnées de vallées profondes dont le terroir, toutefois assez fécond, est rude, pierreux et d'une culture pénible et dispendieuse. La température y est froide et très incon-

stante ; et au lieu de vin, la terre n'y produit que des grains et du fer.

Une opposition analogue se retrouve dans les mœurs, le caractère, les habitudes, comme dans les traits et le langage des Habitans de ces deux régions fort tranchées du Département. Les gens du Pays-bas et de la Côte, se ressentent de la douceur du climat et de la qualité des productions de leur territoire. Ils sont vifs, gais, alertes, intempérans, fort civilisés et généralement de haute stature, sur-tout ceux de la plaine. Ils s'habillent, se logent, se meublent et se nourrissent avec quelque recherche. Tandis que ceux du pays d'Auxois sont lents, simples, patiens, laborieux, sobres et d'une taille épaisse et ramassée. Leurs vêtemens sont grossiers, leur nourriture frugale, et ils habitent sous le chaume. Sans la circonstance des moissons et des vendanges où ces populations s'entr'aident, elles resteraient à peu près étrangères l'une à l'autre, et même les Habitans de la Côte, enorgueillis de leurs bons vins, de leurs richesses, quoique souvent éphémères, et de leur civilisation plus avancée, regardent ceux du pays d'Auxois, avec une sorte de dédain, et les traitent même de *Becquains* : sobriquet qu'on leur applique dans le vignoble, on ne sait pourquoi.

Les contrées dont se compose l'Arrondissement de Beaune sont celles du Département où ces nuances sont le plus marquées.

Toute la partie située au nord et au revers de la Côte de ce vaste Arrondissement, n'avait, avant la fin du dernier siècle, aucun rapport obligé avec la ville de Beaune, et formait au contraire, lors de la révolution de 1789, le ressort de l'antique Bailliage d'Arnay-le-Duc. C'était là que depuis 500 ans, les intérêts administratifs, financiers, judiciaires et commerciaux, venaient se centraliser. Il est probable que, comme Arnay-le-Duc était, de temps immémorial, l'entrepôt naturel des grains, des laines de l'Auxois, et l'un des grands marchés de bestiaux de la Province, on avait jugé utile et convenable d'en faire un centre d'Administration secondaire.

Mais dans la nouvelle distribution territoriale de la France ; en 1800, Arnay-le-Duc, se trouvant alors dénué de défenseurs de ses intérêts, malgré que jusques-là elle ait eu des Représentans à toutes les Assemblées législatives, cette Ville fut oubliée, et elle eut la douleur de voir son territoire englobé dans le Beaunois. L'établissement des Sous-Préfectures dont on la priva,

lui fit perdre bientôt une grande partie des causes de sa prospérité ; et en même temps 80 Communes, qui depuis si longtemps avaient été habituées à jouir du précieux avantage de pouvoir suivre leurs affaires dans une Ville à leur portée et où leurs intérêts de tous les jours les appelaient, se virent subitement forcées d'aller, avec perte de temps et d'argent, chercher au loin leurs Administrateurs et leurs Juges, et contraintes d'établir des rapports avec la ville de Beaune, qui leur avait été jusques là étrangère.

En effet, en examinant la topographie de l'Arrondissement de Beaune, on se convaincra que la séparation entre la Côte et l'Auxois est parfaitement marquée par la nature ; que si on compare les distances réciproques des diverses Communes de l'Auxois relativement à Beaune et Arnay-le-Duc, on en concluera qu'il y a nécessité et justice de soulager enfin une nombreuse population, qu'un éloignement aussi disproportionné que celui existant avec Beaune, accable de fatigues et de dépenses, en même temps qu'il est nuisible à la célérité, dans la poursuite, l'instruction, la conclusion et l'expédition des affaires publiques et privées.

Pendant nombre de siècles, la ville d'Arnay-le-Duc fut le siége d'un Bailliage Royal et le Chef-lieu d'une subdélégation de l'Intendance et d'une Recette des Finances. Cette Ville, la première du second ordre, députait aux Etats de la Province. A la Révolution elle fut dotée d'un District, dont le ressort était fort étendu. Réduite aujourd'hui à une simple Justice de Paix, elle a successivement perdu une grande partie de ses notabilités, et son commerce est tombé en voyant disparaître les rapports d'Administration qui la liaient avec toutes les Communes de son ancienne juridiction. Cependant cette petite Cité, dont l'historique n'est pas sans intérêt, proprement bâtie, bien éclairée et pavée d'une manière remarquable, offre encore dans son enceinte tous les édifices propres à recevoir les établissemens publics qu'elle réclame. Placée à une journée de marche de la Capitale du Département, avec qui elle communique par une fort belle route desservie de voitures publiques, elle présente toutes les facilités désirables pour correspondre avec l'Autorité supérieure. Traversée par d'autres grandes routes qui tendent à Paris, Lyon, Moulins, etc., elle est parfaitement située relativement à tous les Cantons qui l'entourent, à leurs Adminis-

trateurs et aux Administrés. Tous les Comptables de cette Contrée étendue qui, maintenant, sont obligés d'employer deux ou trois journées pour aller faire leurs versemens à Beaune, pourraient au contraire se rendre aisément à la ville d'Arnay, et retourner le même jour à leur domicile; et il en serait de même des particuliers qui sont souvent forcés de négliger ou d'abandonner la suite de leurs propres affaires, à cause du temps à employer et de l'argent à dépenser pour en obtenir la solution.

Enfin, écartant même tous les titres qui sont particuliers à la ville d'Arnay-le-Duc, on croit avoir suffisamment expliqué qu'il est nécessaire, juste, utile, et dans l'intérêt même d'une bonne Administration, autant que dans celui des Administrés, qu'il y soit placé le Chef-lieu d'une Sous-Préfecture et d'un Tribunal.

La possibilité de ces établissemens est aussi facile à démontrer: Les Arrondissemens de Dijon et de Beaune, aussi populeux chacun que certains Départemens de la France, sont tout à fait hors de proportion avec les Arrondissemens de Semur et de Chatillon-sur-Seine. L'Administration supérieure reconnaît chaque jour les inconvéniens qui résultent de ces circonscriptions gigantesques, pour l'exercice de l'Autorité intermédiaire, et les Administrés s'en ressentent encore plus directement; car il est tout à fait impossible aux Administrateurs de suivre et d'expédier, avec l'exactitude et la célérité convenables, les énormes détails du service de 267 Communes, qui dépendent de l'Arrondissement de Dijon, et de 201 qui forment le ressort de celui de Beaune. Il serait donc avantageux et utile d'opérer une réduction territoriale sur ces Arrondissemens, et il deviendra alors possible de créer une nouvelle circonscription de Sous-Préfecture, qui satisfera en même temps les intérêts du service public, et les justes réclamations d'une population nombreuse qui, depuis trop long-temps déjà, souffre d'avoir été violemment et sans être entendue, séparée de son centre naturel.

Ce cinquième Arrondissement de la Côte-d'Or, pourrait être formé du Canton *de Sombernon*, qui autrefois dépendait du Bailliage d'Arnay, et qu'on distrairait de l'Arrondissement de Dijon, et des Cantons *de Liernais*, *Pouilly*, *Bligny-sur-Ouche* et Arnay-le-Duc, qu'on sortirait de l'Arrondissement de Beaune, en y ajoutant, suivant l'expression de leurs vœux, les Communes de Thury, Molinot, Joursenvaux et Ivry, tirées du Canton de Nolay.

L'Arrondissement à former à Arnay-le-Dnc, aurait la consistance suivante :

Cantons.	Nombre de Communes.	Population.
Arnay-le-Duc, augm. de 4 Comm.	24	14,000
Bligny-sur-Ouche,	22	8,500
Liernais,	15	8,800
Pouilly-en-Auxois,	28	13,500
Sombernon,	27	9,000
Total, 5 Cantons composés de..	116 Com.	peupl. de 53,800

Les autres Arrondissemens du Département contiendraient,

Savoir :

Dijon,	13 Cantons,	139	116,000
Beaune,	6	112	70,000
Chatillon,	6	106	50,000
Semur,	6	145	70,000

Ainsi, excepté l'Arrondissement de Dijon, qui resterait encore hors de proportion, à moins de céder le Canton de Gevrey à Beaune, et même celui de Grancey à Chatillon, l'équilibre se trouverait assez convenablement établi entre les cinq Arrondissemens.

En définitive, la création d'un cinquième Arrondissement dans le Département de la Côte-d'Or est possible, utile, nécessaire et juste.

Administration *de la Ville*, - confiée anciennement à 4 Echevins élus par les Habitans, 17; - plus tard à un Maire et à 2 Echevins, 149; - nouveau mode d'Administration, 300, 328.

Ancienneté de la Ville, 11; - du Prieuré, 12; - de l'Eglise de St.-Laurent, 20; - des remparts et portes, 32.

Archives. - Leur spoliation, 75.

Armées *à Arnay pendant les troubles.* - Celles du Duc des Deux-Ponts, 56; - de l'Amiral de Coligny, 59; - du Maréchal de Cossé, 62; - du Maréchal d'Aumont, 119; - du Duc de Nemours, 103; - du Maréchal de Biron, 146.

Armoiries *de la Ville.* - Leur emblême, 51; - leur destruction sur les édifices publics, 305.

Arnétois *remarquables par leur mérite ou leur caractère.* - Charles Theveneau de Morande, homme de lettres, 10; - Jean Mugnier, dit Jossequin, favori d'un de nos Ducs, 27; - François Florent, célèbre Professeur en droit, 42; - Bonaventure Desperriers, spirituel Ecrivain, 53; - les frères Breschard de Fouchey, leur épitaphe honorable, 78; - François Mangeart, Evêque et Ecrivain, 84; - Jean Guillaume, Député aux Etats de Blois, 89; - sa mort, notice sur ses fils, gens de mérite, 175; - Pierre Blanchot, Ecrivain criminaliste, 187; - Jean Lacurne, homme érudit, Fondateur du Collége, 183; - Claude Testot-Ferry, Militaire distingué, 241; - Emiland Cortot, savant Oratorien, 259; - Antoine de Marcenay, Graveur réputé, 274; - Alexis Artus, Professeur au Collége de Navarre à Paris, 274; - le Comte d'Aligny de Juilly, beau caractère militaire, 283; - Antoine Guiot, fort bon Avocat et Député, 289, 295, 304; - Guy Bouillotte, Docteur en Sorbonne, Député, 295, 320; - Jacques Godard de la Chaume, Président du District et du Tribunal, 302; - le Vicomte d'Ugon, Président du District, 302; - Joseph Godard de Fouchey, Député, 329.

TABLE ANALYTIQUE.

Administration *de la Ville*, - confiée anciennement à 4 Echevins élus par les Habitans, 17; - plus tard à un Maire et à 2 Echevins, 149; - nouveau mode d'Administration, 300, 328.
Ancienneté de la Ville, 11; - du Prieuré, 12; - de l'Eglise de St.-Laurent, 20; - des remparts et portes, 32.
Archives. - Leur spoliation, 75.
Armées *à Arnay pendant les troubles.* - Celles du Duc des Deux-Ponts, 56; - de l'Amiral de Coligny, 59; - du Maréchal de Cossé, 62; - du Maréchal d'Aumont, 119; - du Duc de Nemours, 103; - du Maréchal de Biron, 146.
Armoiries *de la Ville.* - Leur emblême, 51; - leur destruction sur les édifices publics, 305.
Arnétois *remarquables par leur mérite ou leur caractère.* - Charles Theveneau de Morande, homme de lettres, 10; - Jean Mugnier, dit Jossequin, favori d'un de nos Ducs, 27; - François Florent, célèbre Professeur en droit, 42; - Bonaventure Desperriers, spirituel Ecrivain, 53; - les frères Breschard de Fouchey, leur épitaphe honorable, 78; - François Mangeart, Evêque et Ecrivain, 84; - Jean Guillaume, Député aux Etats de Blois, 89; - sa mort, notice sur ses fils, gens de mérite, 175; - Pierre Blanchot, Ecrivain criminaliste, 187; - Jean Lacurne, homme érudit, Fondateur du Collége, 183; - Claude Testot-Ferry, Militaire distingué, 241; - Emiland Cortot, savant Oratorien, 259; - Antoine de Marcenay, Graveur réputé, 274; - Alexis Artus, Professeur au Collége de Navarre à Paris, 274; - le Comte d'Aligny de Juilly, beau caractère militaire, 283; - Antoine Guiot, fort bon Avocat et Député, 289, 295, 304; - Guy Bouillotte, Docteur en Sorbonne, Député, 295, 320; - Jacques Godard de la Chaume, Président du District et du Tribunal, 302; - le Vicomte d'Ugon, Président du District, 302; - Joseph Godard de Fouchey, Député, 329.

Arquebuse. - Compagnie des Chevaliers d'Arnay, 83, 166; - invités au prix de Lyon, 563; - lieu de promenade dans la Ville, 278.

Arroux. - Reconnaissance du cours de cette rivière, 161; - son nom ajouté à celui de la Ville, 311.

Artillerie *Arnétoise*, 156; - accident en s'en servant, 160; - les Habitans s'en munissent pendant la Révolution, 299.

Assemblées *d'Habitans.* - Mesures pour forcer à y assister, 194; - elles devinrent rares, 220; - réglement sur leur composition, 287.

Autun (*siége d'*). - Objets et munitions fournis par les Arnétois, 120; - Ligueurs d'Autun repoussés d'Arnay, 126; - soumission d'Autun au Roi, en ce qui touche Arnay, 147.

Bailliage. - Son établissement, 17; - reconstruction de l'Auditoire, 126; - discussion entre ses Officiers et ceux de la Ville, 236; - nouvelle reconstruction des bâtimens, 287; - Auditoire cédé pour servir d'Hôtel de Ville, 314; - liste des officiers du Bailliage, 340.

Ban *et Arrière-Ban* - convoqués par les Ligueurs, 113; - dernière convocation par Louis XIV, 248.

Bataille (*MM. de*). - Ancienne famille Arnétoise, d'où descendent MM de Mandelot, 27, 339.

Bataille livrée près d'Arnay-le-Duc par le Maréchal de Cossé à l'Amiral de Coligny, 61 et suiv.

Bauffremont (*Pierre de*), Seigneur d'Arnay, 35; - tire de l'argent des Habitans, 37; - sa mort, 46.

Bibliothèque de la Ville, 287.

Biron (*le Maréchal de*) cité pages 142, 144, 145, 149, 151.

Bois *communaux.* - Les Habitans ont joui long-temps de ceux de Tierceraux, 84, 235; - ils en sont dépossédés, 243.

Bourgeoisie *armée*, - nommait ses Officiers, 160, 169, 198.

Brigandages. - A cause de la disette, réprimés, 173; - Assassinat d'un Avocat du Roi, 187; - désordres après un grand hiver, 268; - vol ancien de vases sacrés à Jouey, 275; - terreur panique relativement à des brigands, au début de la Révolution, 296.

Bruslard (*le Lieutenant civil*). - Ses emportemens et violences; 101; - son procès avec la Ville, 103.

Budget *ancien* des dépenses de la Ville. - Sa consistance au 17.e siècle, 246.

CABARETS très-fréquentés autrefois par la Bourgeoisie, 272.

CADEAUX *faits au nom de la Ville*. - Bœufs offerts à M. de Chabot-Charny, 83; - un cheval présenté à M. de Thianges, 107; - vin et argent envoyés à M. de Cypierre, 131; - gibier porté au Président Jeannin, 158; - argenterie donnée à Mme. la Marquise de Mirebeau, 166; - candelabre en or offert par les Dames d'Arnay à M. le Prince, 185; - Jambons et langues fourrées destinés à M. le Duc d'Epernon, 216; - levrauts donnés au premier Président du Parlement, 216.

CAHIERS *pour les députés aux Etats Généraux*, - arrêtés en assemblée d'Habitans, 289; - discours remarquable à ce sujet par l'Avocat Guiot, 290 et suiv.

CANCHE (*la*), - Château occupé par les Ligueurs, 143; - évacué, puis demantelé, 144; - les Arnétois sollicitent la suppression des forges de la Canche, 302.

CAPUCINS. - Etablissement de ces Religieux à Arnay, 167; - tourmentent les Protestans, 236; - incendie du couvent, 281; - leur suppression, 306.

CEINTURE *de la Reine*. - Imposition jetée pour cet ornement, 229.

CHANGEURS *de monnaies*. - Leur établissement en la Ville, 83.

CHAPELLES de Jeannot-Bar, de St.-Honoré, détruites, 36, 149; - celle des Fonts, restaurée par MM. Guillaume, 176.

CHARIVARIS *lors du mariage des veufs*. - Ancienne habitude invétérée à Arnay, 286.

CHARLES X. Le Cardinal de Bourbon, oncle d'Henri IV, proclamé Roi par les Ligueurs, - sa mort, 114.

CHARTES *anciennes*, - relatives à la Ville, 12, 13, 15, 18, 20, 22, 23, 37, 43, 136.

CHASSE. - Mesures prohibitives, 192.

CHATEAU de la Motte-Forte d'Arnay cédé aux Habitans, 25; - détails sur ce monument féodal, 54, 136; - Villages retrayans de cette forteresse, 32; - réparations au pont-levis, 81; - démolition successive, 135, 136, 155; - Château moderne créé par M. le Prince de Condé, 188, 280; - Châteaux très-nombreux autour d'Arnay, 78.

CHATEAU *Grignon*. - Origine de ce nom donné à une maison de la Ville, 171.

CHATEAUNEUF (*Bourg de*). - Son Gouverneur, lors de la ligue, vexe les Arnétois, 140; - sa reddition payée, 147.

CHATELLENIE *d'Arnay*. - Une partie engagée au Duc, 21.

CHIFFRES *Arabes* - substitués dans les comptes aux chiffres Romains, 234.
CHIRURGIENS, - nombreux à Arnay au 17.e siècle, 275; - cèdent aux perruquiers le droit de faire la barbe, 275.
CHIVERNY. - Note sur ce Chancelier, 89.
CLOCHER *de St.-Laurent.* - Lieu où se faisait le guet lors des troubles, 81; - reconstruction de ce clocher, 277.
COLLÉGE. - Sa fondation par un Arnétois, 183.
COMMUNE *d'Arnay.* - Epoque présumée de son établissement, 17.
COMMUNES (*Joachim de Damas Seigneur du Rousset et de*), - témoigne de l'inimitié aux Arnétois, correspondance, démarches des Habitans à ce sujet, 98, 107.
CONDÉ (*le Prince de*) - achète la Baronie d'Arnay et compose sa maison d'Arnétois, 188; - séjourne à Arnay, 192; - sa mort, 193; - celle de Mme. la Princesse, cérémonies à cette occasion, notice, 206; - ce Prince est dépossédé d'Arnay, 219.
CONSISTANCE *ancienne* - du Bailliage, 1, 342; - du District, 343; - de la Ville d'Arnay, 1.
CONSPIIRATION *Arnétoise* pendant la Révolution, 317.
CONTRÉE *Arnétoise.* - Aperçu relatif à sa constitution physique, 3.
CORRESPONDANCE *curieuse*, 92, 98, 102, 127 et suiv., 198, 229, 236, 324.
COUP-D'ŒIL *général* sur la Ville et ses Habitans, 6 et suiv.
COUVENS. - Capucins, 167; - Ursulines, 179; - leur destruction, 306.
CURÉS *d'Arnay* - en procès avec la Ville, 160; - apologie de deux Curés, 165, 320; - bienfaisance d'un de ces Pasteurs, 264; liste des Curés, 338.
CYPIERRE (*M. de*), Seigneur de Thoisy - la Berchère, Chef de Royalistes, vient à Arnay lors des troubles, 95; - les Habitans refusent l'entrée de la Ville à sa Compagnie. - correspondance, cadeaux à ce sujet, 127 et suiv.

DAMES *de France*, filles de Louis XV, - arrêtées et détenues à Arnay, - détails sur ce fait, 306 et suiv.
DÉFEND (*Château du*), près d'Arnay. - Les Habitans y trouvaient asile et protection lors des guerres civiles, 90, 97, 100, 101, 108, 111; - Madame de Montespan, favorite de Louis XIV, y avait été élevée, 115.
DÉPUTATIONS *de la Ville* - aux Etats Généraux et Assemblées

législatives, 89, 295, 314, 331; - Auprès de la Reine-mère Catherine de Médicis, 81; - au Roi Henri IV, - réponse historique de ce Prince, 145; - au Président Jeannin à Montjeu, 157; - à la Reine-mère Anne d'Autriche, 199; - à Madame la Princesse, 205; - au Grand Condé son fils, 209, 228.

DETTES *de la Ville après les troubles civils*. - Leur montant énorme et leur liquidation, 231.

DISETTES *de grains*, 152, 153, 252, 268.

DISTRICT *d'Arnay*. - Son organisation, 302, 343; sa suppression, 329.

DONATIONS, - de l'église de St.-Laurent à la Ville, 13; - d'une partie de la Châtellenie d'Arnay à l'un de nos Ducs, 15; - de divers droits aux Prieurs de St.-Jacques, 13; - donations pieuses à l'église, 84; - à l'hôpital, 259, 261.

DRÉE (*M. de*), Capitaine Ligueur à Arnay avec sa Compagnie de chevau-légers, 123, 132.

ECHEVINS *de la Ville*, - au nombre de quatre, 17; - réduits à deux, 149; - enlevés comme ôtages, 96, 125; - Costume de cérémonie, 266; - liste des Echevins, 346.

ECOLIERS - représentant des tragédies au 17.e siècle, 173.

ECORCHEURS. - Leurs cruautés, 30.

EGLISE *de St.-Laurent*. - Son ancienneté, 20; - don de tableaux par la Ville, 165; - grandes réparations, 277; - dépouillée des vases sacrés et ornemens, 317; - servant de temple de la Raison, 326; - restituée au culte Chrétien, 327.

ELECTIONS *Municipales*. - Abus réprimés, 187; - résistance contre les entreprises du Pouvoir, 222; - cabales, 226; - discordes au sujet des élections, 240; - influence prise par le Gouvernement, 265.

EMPRISONNEMENS *révolutionnaires*, 321; - mise en liberté des détenus, 326.

EMPRUNTS *de la Ville*, 125, 210, 231, 278.

ENFANS *de la Ville* - Jeunes gens d'Arnay mis sous les armes, 160, 161, 163, 186; - ceux qui en 1792 coururent à la défense du Pays, 363.

EPIDÉMIES, 84, 178, 189, 256, 277, 283.

EPITAPHES, 85, 78, 175, 321.

ESPIARD. Ancienne famille d'Auxois établie à Arnay au 14.e siècle, 26, 119, 130.

Etats *Généraux du Royaume*. - Ceux de Blois : occasion de fêtes, 88 ; - Arnétois Députés, 89, 288, 314, 331.
Etats *de la Bourgogne* - pour protester contre le traité de Madrid, 48 ; - ceux de la Ligue, 118 ; - Etats royalistes, 127, 141 ; - Etats après les troubles, 148, 151 ; - la Ville obtient un rang aux Etats, 154 ; - détails sur l'ouverture des Etats, 166 ; - dernière tenue d'Etats, 288.
Exécution *remarquable à Arnay*, par le supplice du feu, 34.

Féodalité. - Droits sur la Ville, 16 ; - résistance à certaines exigences féodales, 37, 82 ; - rachat des droits féodaux, 280.
Fêtes *républicaines*, 324, 325.
Finances. - Déplorable situation de celles de la Ville après les troubles, 209 ; - création d'un Receveur des Finances à Arnay, 154.
Fontaines, - du Marché aux bêtes ou Bazarne, 157 ; - fontaine Croule-Cul, usage d'y aller lors des nôces, 189.
Fouchey, - très-ancienne famille d'Arnay, éteinte en MM. de la Palu, 27 ; - mort des deux frères Fouchey, 78 ; - usurpations sur la Commune par le domaine de Fouchey, 277.
Franchises *anciennes* des Habitans d'Arnay, 16 ; - impôt pour cet objet, 32 ; - les Arnétois obligés de faire valoir leurs franchises, 37, 82.

Garde *de la Ville*, - confiée aux Habitans, 81 ; - moyens de défense, 104 ; - service des Gardes, 157, 162, 191.
Garde *nationale*. - Son organisation primitive, 299 ; - Fédération à Arnay, 312 ; - Commandans de Garde nationale, 340.
Garnisons *diverses* à Arnay, 172, 216, 219, 180, 181, 200, 210, 215, 276, 278, 280, 295.
Gouverneurs *de la Ville*, 114, 116, 121, 281, 340.
Gratifications pour services rendus à la Ville, 104, 113.
Grenier *à sel du Bailliage*. - Sa création et son emplacement, 26.
Griguetterie (*la*), - d'où vient le nom de cette ferme, 85.
Guignolot (ou *Guy l'an neuf*). - Chants populaires aux portes des maisons lors des Avents de Noël, 162.

Halles. - Leur ancienne construction, 26 ; - cédées à la Ville par le Seigneur, 237.
Henri III. - Arrêt remarquable du Parlement Ligueur au sujet de sa mort, 112.

Henri IV, - Fait ses premières armes à Arnay, 61; - défense par la Ligue de le reconnaître, 113; - sa réponse à une députation d'Arnétois, 145; - sa mort, 159.
Hopital *de St.-Pierre d'Arnay*. - Détails sur cet établissement et ses bienfaiteurs, 257 et suiv. - liste des Chapelains et des Sœurs hospitalières, 338.

Impots. - Mode ancien de répartition et de recouvrement, 201; la Ville en est surchargée, 267.
Incendie. - Réservoir au milieu de la Ville pour y parer, 171; - incendie du couvent des Capucins, 282.
Industrie. - Filature de laine, 237; - de coton, 282; - de draps et serges, 265.
Intendant *de la Province*, - vient à Arnay à cause de la peste, 190; - subdélégation à Arnay, 246.

Jeannin. - Passage à Arnay de ce célèbre Président, 150; - reçoit une députation d'Arnétois à Montjeu, 158.
Jésuites *d'Autun*. - Leurs obligations envers la Ville, 183; - procès pour les forcer à les remplir, 280.
Jeu *de paume*, - existant anciennement à Arnay, 26, 157; - mesure contre les jeux de hasard, 264.
Jouey. - Procès avec cette Communauté, 243, 280.
Jubilé. - Fêtes à cette occasion, 176.
Juilly (*M. d'Aligny de*), 253, 183.

Languet. - Etablissement de cette ancienne famille à Arnay, 142.
Largillas. - Maison de plaisance des anciens Seigneurs d'Arnay, détruite, 21, 24.
Ligue ou *Sainte Union*. - Journée des barricades, 86; - faits Arnétois concernant la Ligue, 90, 126, 109, 110, 148.
Lorraine (*la maison de*). - Arnay devient sa propriété Seigneuriale, 219.
Loups *affamés*. - Accidens causés par ces animaux, 30, 155.

Maire *de la Ville*. - Création de cette Magistrature élue par les Habitans, 149; - honneurs funèbres rendus à un Maire, 161; - abus de pouvoir, 182; - acte d'autorité, 241; - élection enlevée aux Habitans, 250; - costume ancien de ces Magistrats, 266; - listes des Maires, 345.
Malpertuis. Château fort aux anciens Seigneurs d'Arnay, 22.

MANDRIN, *fameux Chef de Contrebandiers*. - son passage, 279.
MARCHÉS *publics*, - établis d'ancienneté le jeudi, 42; - réglement pour leur tenue, 238; - mercuriales ou prix du blé depuis le 17.e siècle, 369.
MARÉCHAUSSÉE. - Ses premières apparitions à Arnay, 149, 228; - expédition remarquable, 244.
MAYENNE (*le Duc de*), Chef de la Ligue, - accorde sauve-garde aux Habitans, 90; - recours à sa protection contre les Ligueurs d'Autun, 126; - ce Prince demande de l'argent à la Ville pour son entretien, 141.
MÉDECINS. - Un seul pour la Ville au commencement du 17.e siècle, 151; - nombreux cent ans plus tard, 267.
MENDIANS, - expulsés, 218, 272; - mauvaise habitude à leur égard, 8.
MÉPART *de l'église de St.-Laurent*. - Ses statuts, 42; - lettre de Louis XII à ce sujet, 47; - fixation du nombre des Mépartistes, 48.
MERCEY (*Château de*). - Les Arnétois en chassent des vagabonds armés, 135.
MESSAGERIES, *coches ou diligences*. - Leur premier passage à Arnay, 221.
MILICES *provinciales*. - Leur établissement, 248; - Milice Bourgeoise, ses Officiers élus par les Habitans, 263, 296, 299.
MISSIONNAIRES *à Arnay*, 192; - les Habitans les refusent plus tard, 9.
MŒURS *et usages à diverses époques*, 108, 158, 160, 162, 164, 171, 188, 191, 194, 195, 202, 213, 286.
MOLINOT (*Château de*), - résidence du Maréchal d'Aumont, 148; - la route de Châlon passait à Molinot, 221.
MOTTE *forte*, - nom sous lequel on désignait l'ancien Château, 25.

NAISSANCES *et décès*, - depuis le 17.e siècle, 365.
NAPOLÉON. - Son avènement au Pouvoir, 330.
NEMOURS (*le Duc de*), - occupant Autun, 20; - les Habitans lui demandent sauve-garde, 100; - son passage à Arnay, 103.
NEUTRALITÉ, - accordée à la Ville, peu respectée, 114.
NOBLESSE. - Plusieurs Arnétois l'acquièrent par achat de charges, 252.

Notaires. - Leurs actes rédigés en latin jusqu'au 14.e siècle, 20.
Nuits. - Note sur la prise de cette Ville par le Duc des Deux-Ponts, 56.

Octrois, - concédés à la Ville sur le sel, 36; - autorisés pour se fortifier, 48; - et pour éteindre les dettes, 231, 277.
Offices, *emplois publics*, - créés pour avoir de l'argent, 250, 262.
Orage *remarquable*, 312.
Orgues. - Leur restauration au 16.e siècle, 155; - Organiste aux frais de la Ville, 155, 246; - destruction des orgues, 278.
Orphelins. - Bienfaits à leur égard, 264, 276.

Pagny (*le Château de*), - habité par M. de Chabot-Charny, (M. le Grand). - Les Arnétois y accouraient souvent pour recourir à sa protection pendant les troubles, 80, 82, 94, 102, 105, 106, 110, 123, 133, 141, 148.
Parlement, - transféré à Arnay à cause de la peste, 58; - ses dispositions à l'approche des armées Protestantes, 60; - arrêt rigoureux contre la Ville, 127; - *id.* contre les Protestans, 224; - *ibid.* pour le maintien des priviléges de la Province, 229.
Passages *remarquables à Arnay*, - d'une grande Ambassade Turque, 275; - de Mandrin, 279; - des Marseillais, 315.
Pavés *de la Ville*, - existant d'ancienneté, 52.
Plantation, - d'arbres sur les terrains communaux, 157; - de la grande croix des Capucins, 167; -- d'un arbre de la liberté, 315.
Population *de la Ville*. - Documens divers y relatifs, 351 et suiv.
Porcs. - Leur circulation prohibée dans la Ville, 171; - enfant dévoré par un de ces animaux dans la rue, 234.
Portes *de la Ville*. - Leur ancienneté, 51; - long-temps fermées la nuit, 157; - leur destruction, 287, 305.
Postes. - Commencement de cet utile service à Arnay, 160.
Presbytère. - Son ancien établissement, 12 et suiv., 29, 202.
Prieuré *de St.-Jacques*. - Son ancienneté, 48.
Processions. - Habitans contraints d'y assister, 203; - celles des Rogations, donnaient lieu à des fêtes champêtres, 188.
Projet d'établissement d'une Sous-Préfecture et d'un Tribunal à Arnay, 373.

Protestans. - Etablissement de cette secte, 55; - arrêt du Parlement contre eux, 58; - marche de leur Armée, 59; - leur culte autorisé à Arnay, 75; - ouverture publique de leur Temple, 152; - synode tenu à Arnay, 165; - leurs réclamations contre les Capucins, 167; -- mesures de rigueurs, 191, 225; - dûreté à l'égard d'une famille, 235; - vexations, 236; - leur résistance calme aux tentatives du Clergé, 238; - révocation de l'édit de Nantes, - son exécution à Arnay, - démolition de leur temple, - leur départ pour l'exil avec leur Ministre, 244, 245; - abjurations sollicitées par l'Evêque, 246; - leur désarmement, 247; - sévérité envers les nouveaux convertis, 251, 252; liste des familles Protestantes à Arnay, 361.

Reitres. Cavalerie Allemande à Arnay, 56, 81, 82.

Rejouissances, - pour l'ouverture de Etats de Blois, 88; - pour la naissance de Louis XIII, 154; - pour la pose de la première pierre du Couvent des Capucins, 169; - pour une victoire, 218; - pour l'ouverture des Etats-Généraux de Versailles, 295.

Remparts *de la Ville*. - Grande reconstruction, 50, 84; - réparations à diverses époques, 135, 140, 154, 241, 267.

Réquisitions *de vivres*, 121, 142, 149, 256.

Retrayans du Château d'Arnay (*Villages*), 32.

Révolution *de* 1789. - Quelques faits y relatifs à Arnay, 288 et suiv.

Rolin, *Cardinal Evêque d'Autun*, - donne des statuts au Mépart d'Arnay, 42; - note sur ce Prélat, 45; - Nicole Rolin, Dame de Buxillon, - son épitaphe, 85.

Rousset (*Joachim de Damas, Seigneur des Communes et du*), - en hostilité avec les Arnétois, 98; - ils lui refusent l'entrée de la Ville, 107.

Routes. - Ouverture d'une nouvelle route sur Châlon, 250; - sur Dijon, 279; - sur Autun, 282; - route projetée sur Montcenis, 288; - projet ancien d'établissement de cantonniers par un Arnétois, 297

Royalistes *pendant les troubles de la Ligue*. - Leurs troupes à Arnay, 93; - maltraitent les Habitans, 111 et 112; - incertitude des Arnétois entre le Roi et la Ligue, 126.

Rues *de la Ville*. - Noms nouveaux pendant la Révolution, 316.

SÉDITION contre les Magistrats, 204.

SEIGNEURS *et Barons d'Arnay*, 335.

SERMENT exigé des Prêtres pendant la Révolution, 305; - difficultés à ce sujet, 314.

SEURRE ou *Bellegarde*. - La Ville fournit des travailleurs pour le siége de cette place, 199.

SERVITUDE *bizarre*, 14.

SAINT-BARTHÉLEMY. - La Bourgogne préservée par le Seigneur d'Arnay, 79.

SOCIÉTÉ *populaire d'Arnay*. - Son organisation, 313.

SOUS-PRÉFECTURE. - Projet d'établissement à Arnay, 273.

TAVANNES (*le Comte Guillaume de Saux*). - Notice sur ce Général Royaliste, 93; - vient à Arnay, 93, 97. - Son frère le Vicomte Jean de Tavannes, Chef des Ligueurs, menace la Ville, 132; - se fait fournir des vivres, 134.

TEMPLE *des Protestans*. - Son ouverture, 152; - sa démolition, 245.

TESTAMENS *des Ducs*, pour la transmission de la Seigneurie d'Arnay, 19, 22.

TESTOT, ancienne famille Arnétoise. - Fermeté d'un Maire de ce nom, 208; - un Echevin Testot, défie le Maire d'Arnay, 241; - notice sur le Maréchal de Camp Testot-Ferry, 242.

THIANGES (*le Baron Damas de*), - protège la Ville pendant les troubles, 90; - la Ville lui fait offrir un cheval, 107; - sa mort, - regrets des Habitans, 114.

TRIBULATIONS endurées par un Avocat d'Arnay, 194, 213.

TROUBLES *de la Fronde*. - La Ville en état de suspicion, 197; - discordes parmi les Habitans, 202; - ordres rigoureux contre les Frondeurs turbulens, 214.

URSULINES. - Fondation d'un monastère à Arnay, 179; - éloge de la première Supérieure, 179, 220; - suppression de ce couvent, 306; - la Société populaire s'installe dans les bâtimens, 313.

USURPATIONS de terrains communaux, 277.

VELEROT (*M. de*), chargé de défendre la Ville pendant les troubles, 92.

VEXATIONS de la part d'un Régiment passant à Arnay, 253.

VIEVY, (*Habitans de*), - tenus à la Garde extérieure de l'ancien Château d'Arnay, 41.

VISITES *et passages* de personnages remarquables, - de Pierre de Bauffremont, 37; - de Léonor de Chabot-Charny, 82; - du Président Jeannin, etc., 150; - du Maréchal de Biron, 151; - de l'Evêque d'Autun, Saunier, 154; - du Marquis de Mirebeau, 155, 159, 170; - du Cardinal de Joyeuse, 159; - de M. le Prince de Condé, 185, 192; - du Duc d'Epernon, 216; - du Duc de Mercœur, 219; - du Prince de Conti, 219; - du Comte d'Harcourt, 227.

VITEAUX (*le Baron de*), - Ligueur redoutable, 91; - menace la Ville, 96; - ses troupes surprennent Arnay, 122; - donne de nouvelles inquiétudes, 149; - sa soumission au Roi, 154.

VŒU *de la Ville*, - à cause de la peste, 189; - supprimé à la Révolution, 313.

VOIE *Romaine*, - traversant Arnay, 11; - on en efface les vestiges, 312.

VOUDENAY (*Jean de*). - Testament de ce Seigneur au 14.e siècle, en faveur des Eglises d'Arnay, 20.

VOYAGES *abusifs* des Magistrats défendus, 220, 224.

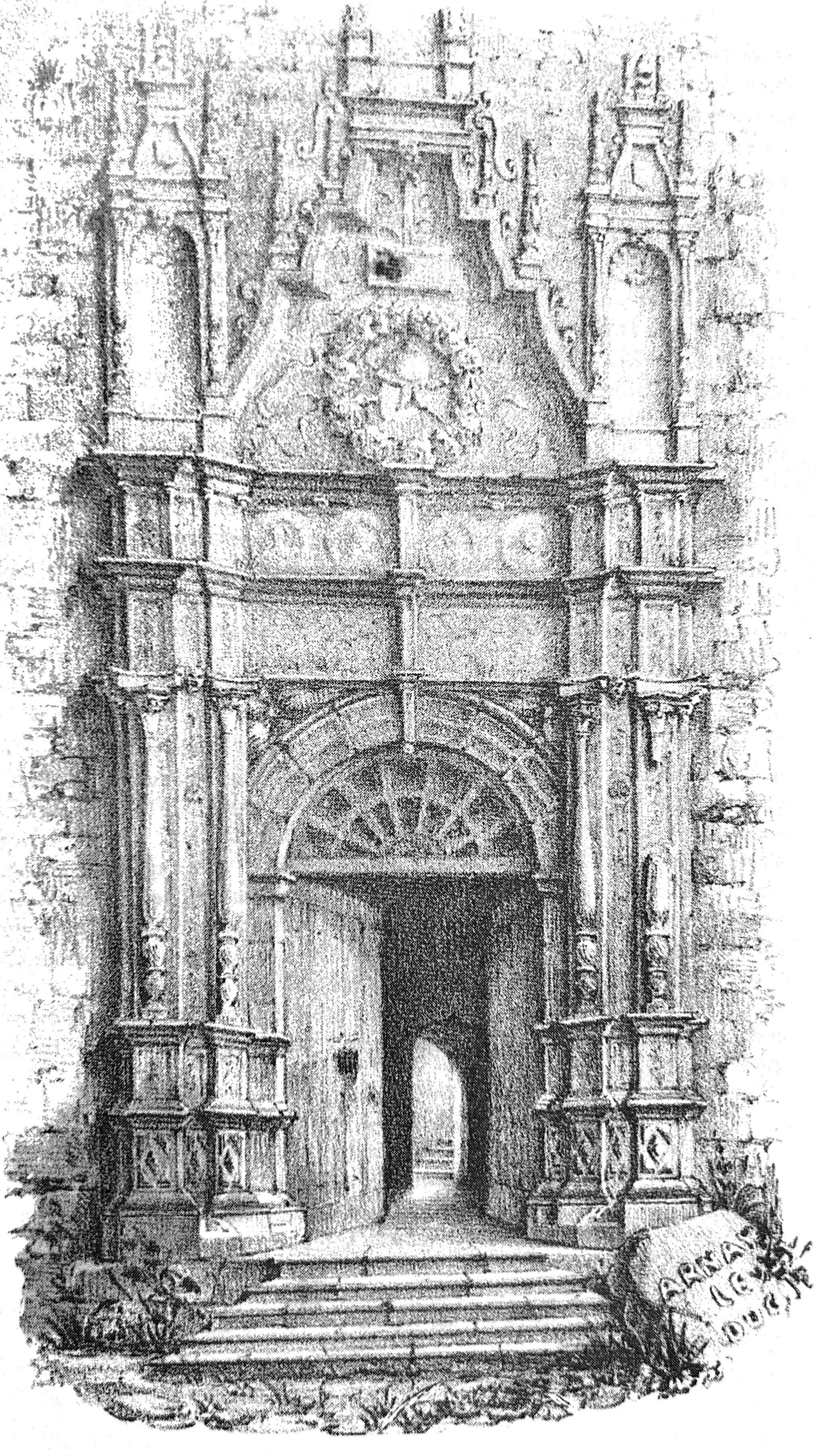

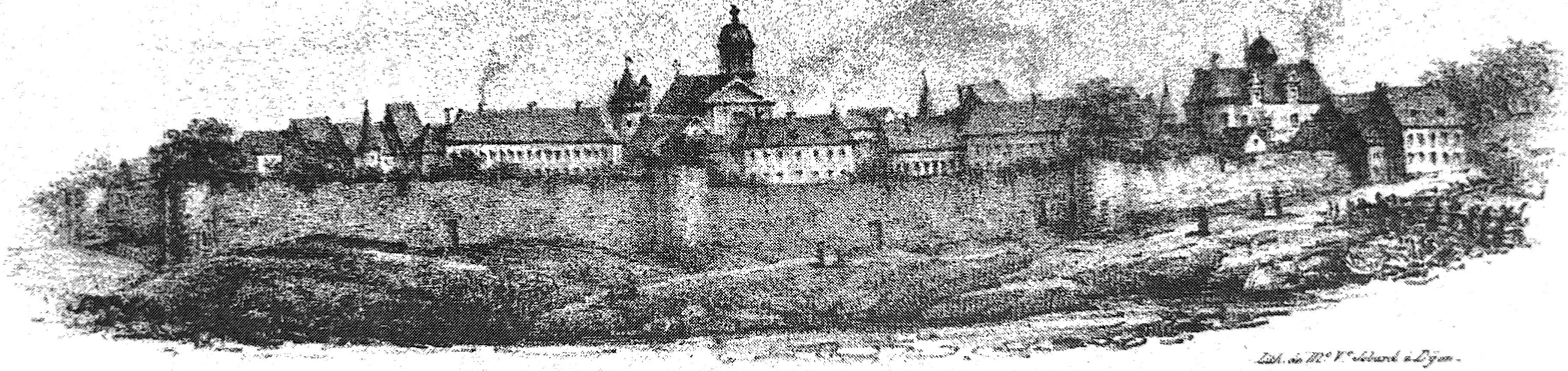

Lith. de Me Ve Jobard à Dijon.

ARNAY LE DUC

Coté de l'Ouest.

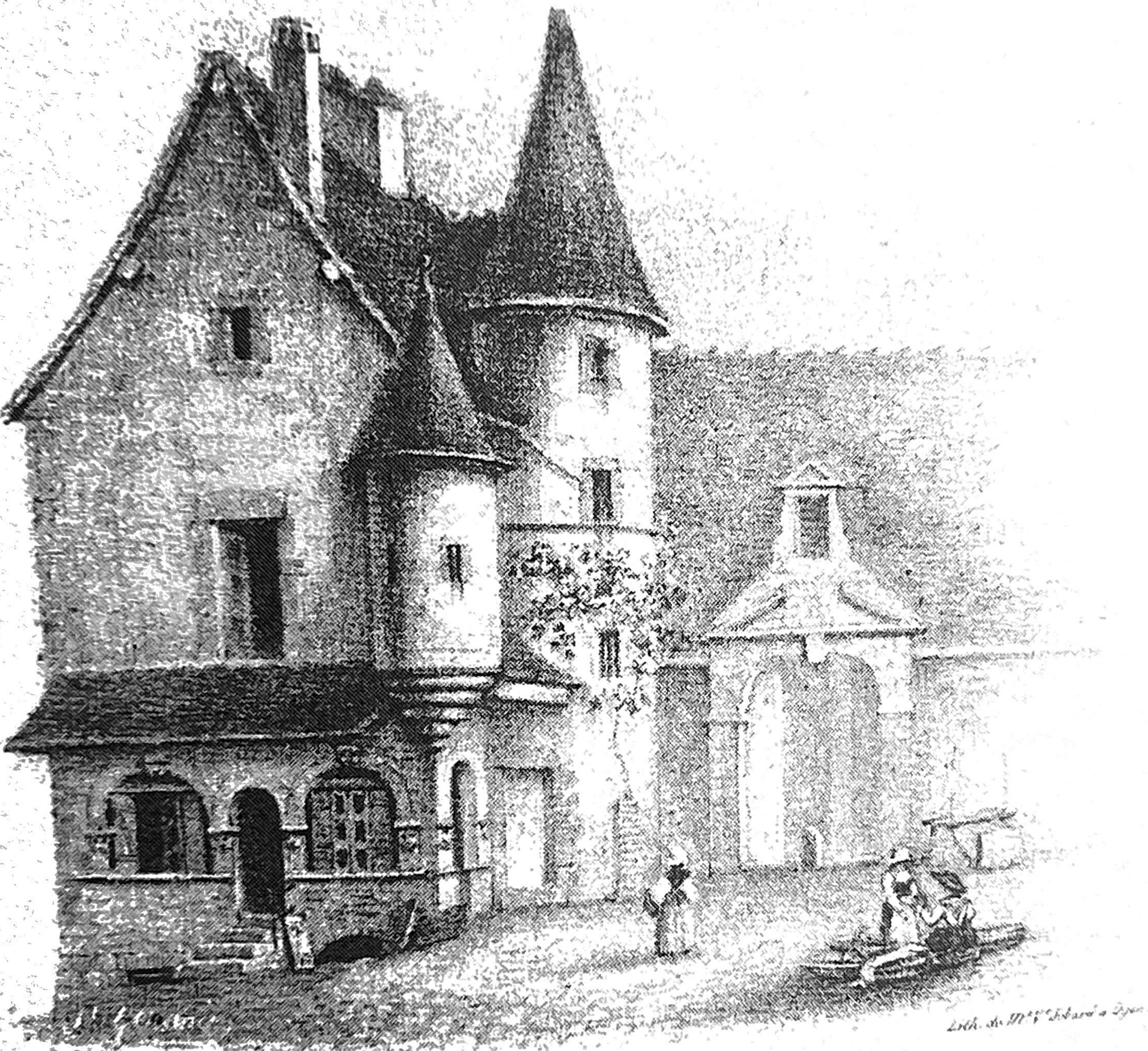

ARNAY-LE-DUC.

Maison d'ancienne construction à côté des Halles

Lith. de [illegible] à Dijon.

Isabelle de Portugal, Duchesse de Bourgogne, dame d'Arnay.
1442.

Marguerite de Bourgogne, Duchesse de Guyenne, dame d'Arnay.
1404.

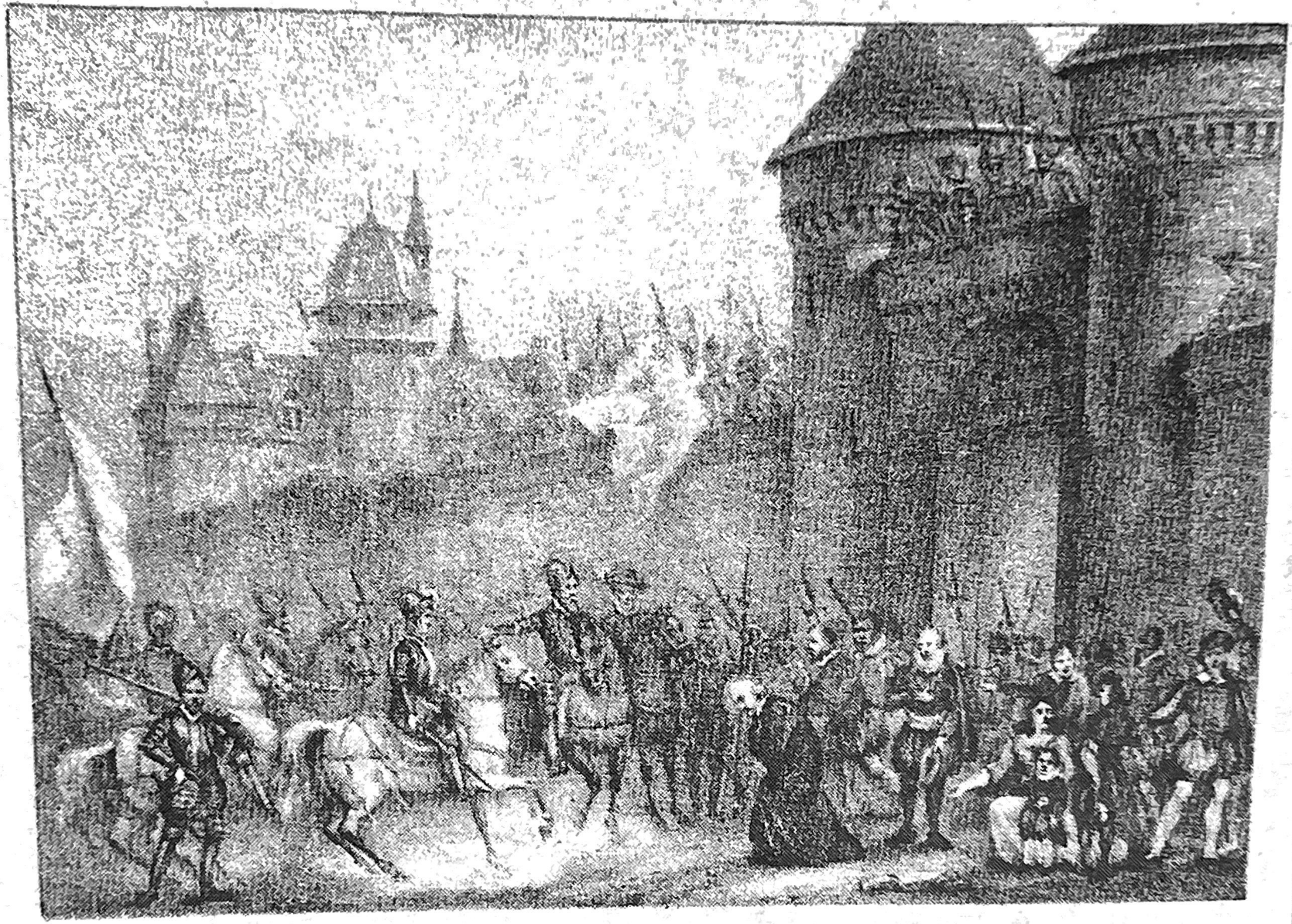

C. de S.t Girand inv. et lith. — Lith. de M.me V.e Jobard à Dijon.

L'avant veille de la bataille d'Arnay-le-duc, 25 Juin 1570, les Echevins et les notables de la ville se rendent à la porte S.t Honoré pour solliciter la protection de l'Amiral de Coligny qui les renvoie au jeune Prince de Navarre. (Henri IV.)

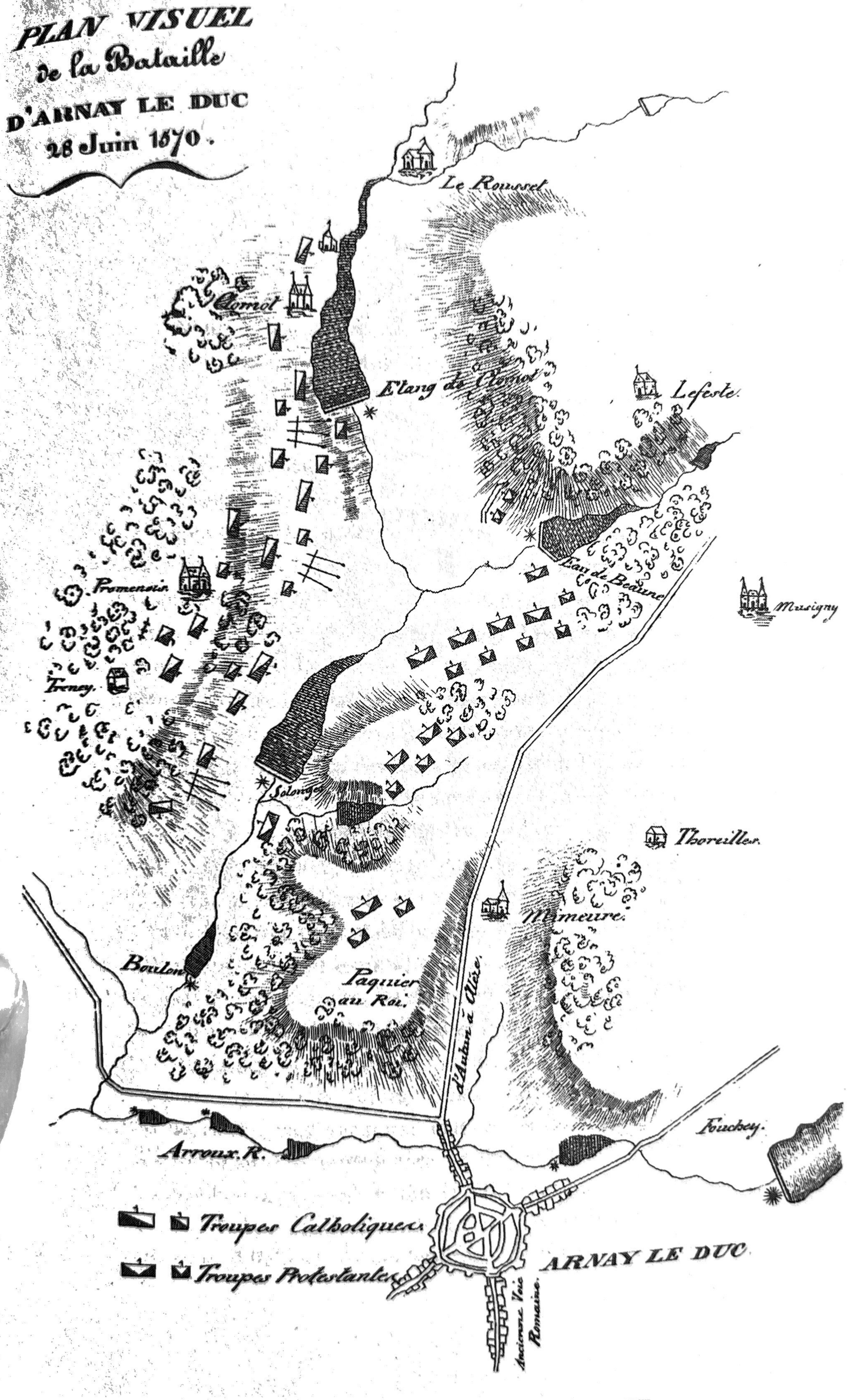
PLAN VISUEL
de la Bataille
D'ARNAY LE DUC
28 Juin 1570.
Le Roussel
Clomot
Etang de Clomot
Lefeste
Promenois
Eau de Beaune
Musigny
Solonges
Thoreilles
Mimeure
Boulon
Paquier au Roi
d'Autun à Alize
Arroux R.
Fouchey
Troupes Catholiques
Troupes Protestantes
ARNAY LE DUC
Ancienne Voie Romaine

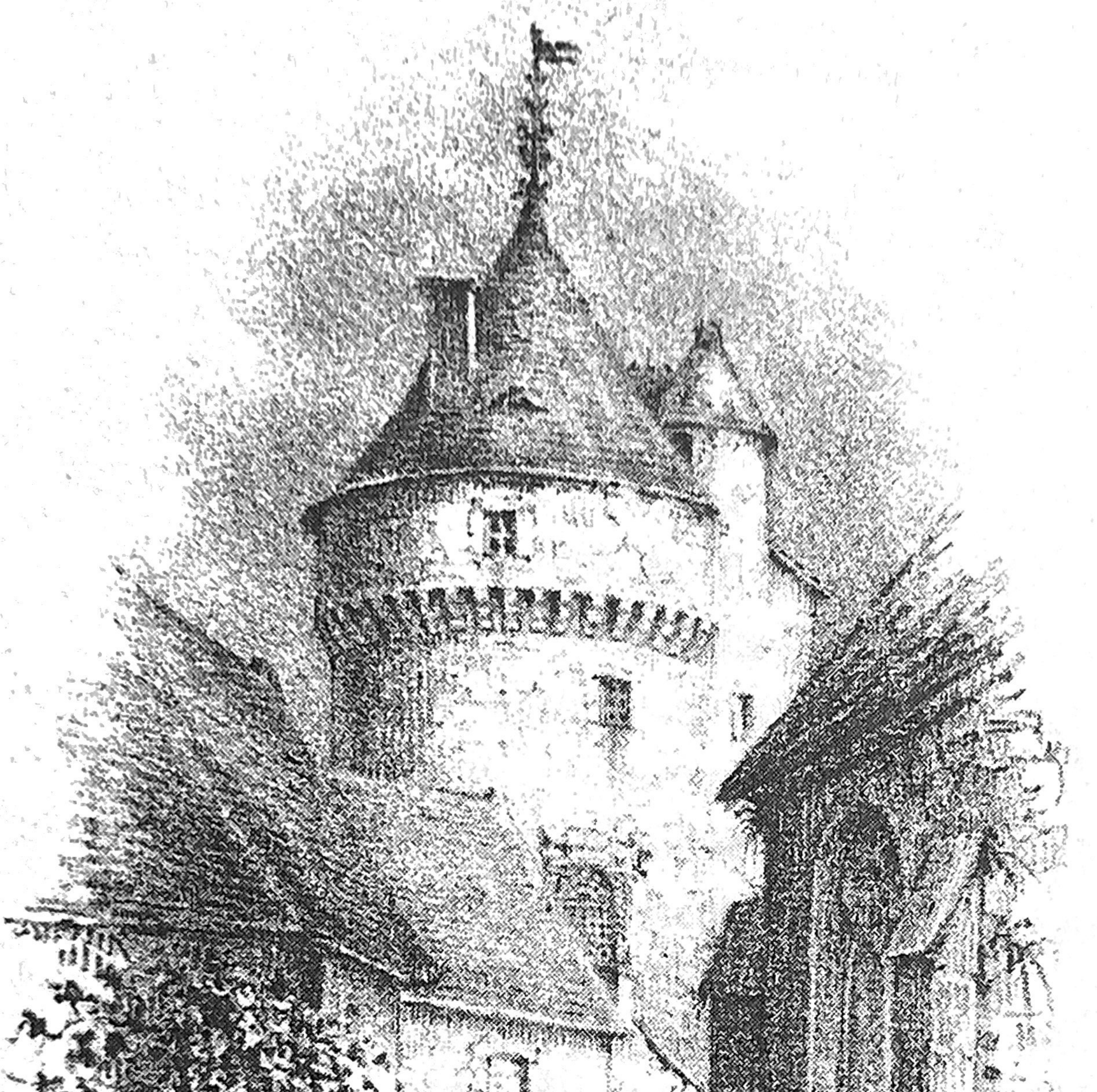

Lith. de Jobard à Dijon.

Restes de l'ancien Château de la Motteforte.

Virtutibus eorum cognoscetis eos.

Lith. de Mme Ve Jobard à Dijon.

ÉGLISE D'ARNAY-LE-DUC.

L'Avocat Jean Guillaume, Bailly et Prévôt de la ville, Député aux États de Blois de 1588, en prières avec ses trois fils: Jean, célèbre Avocat à Dijon, Léonard, Avocat Général au Parlement et Pierre, Substitut du Procureur Général.

lith. de M.e V.e Jobard à Dijon.

ÉGLISE D'ARNAY-LE-DUC.

Claudine Duban, femme de l'Avocat et Bailly Jean Guillaume, avec ses quatre filles en prières sous l'inspiration de St. Claude 1620.

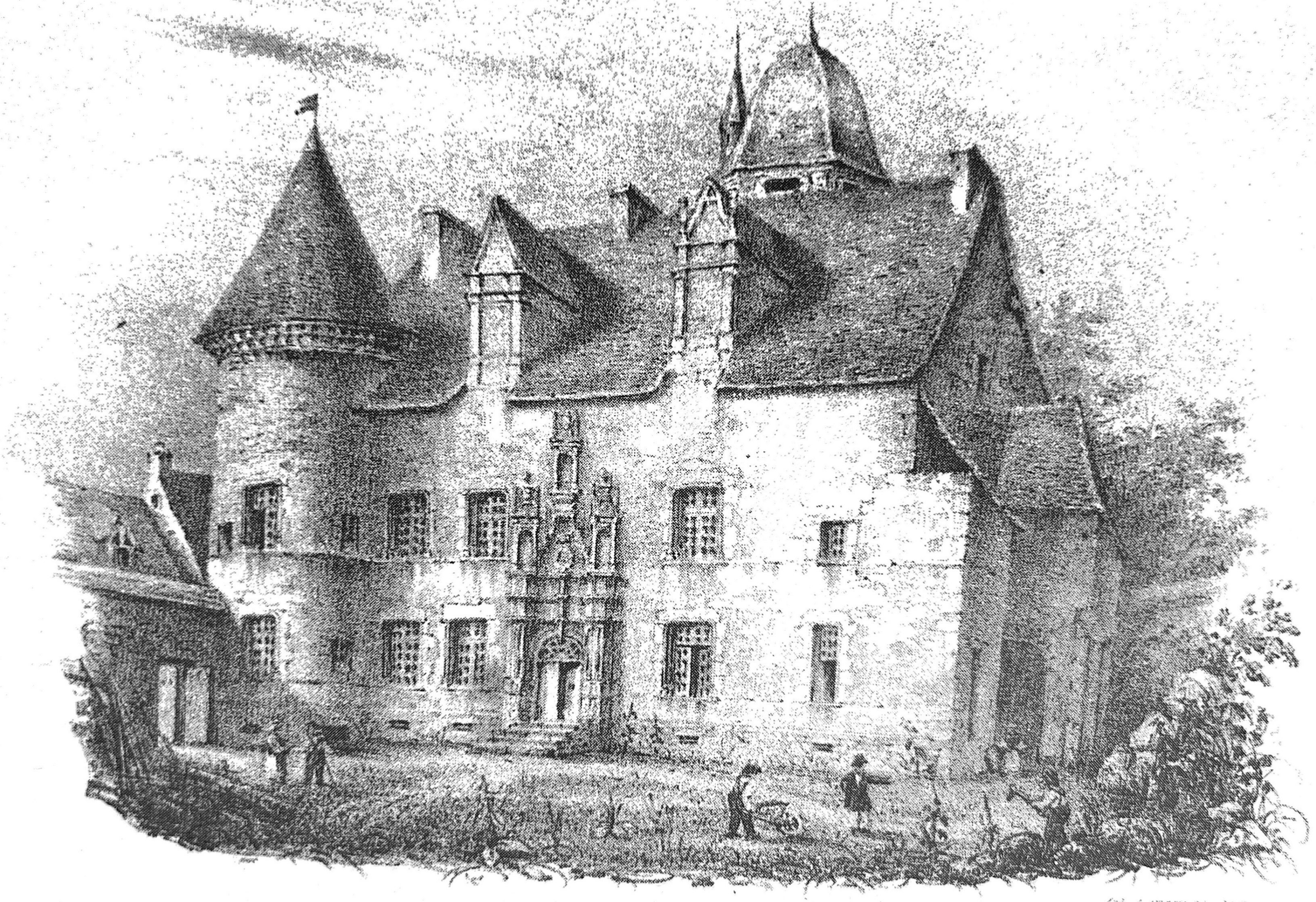

ARNAY LE DUC,

Ancien Manoir de M.rs de Jully, érigé en Château Seigneurial par le Prince de Condé, en 1636.

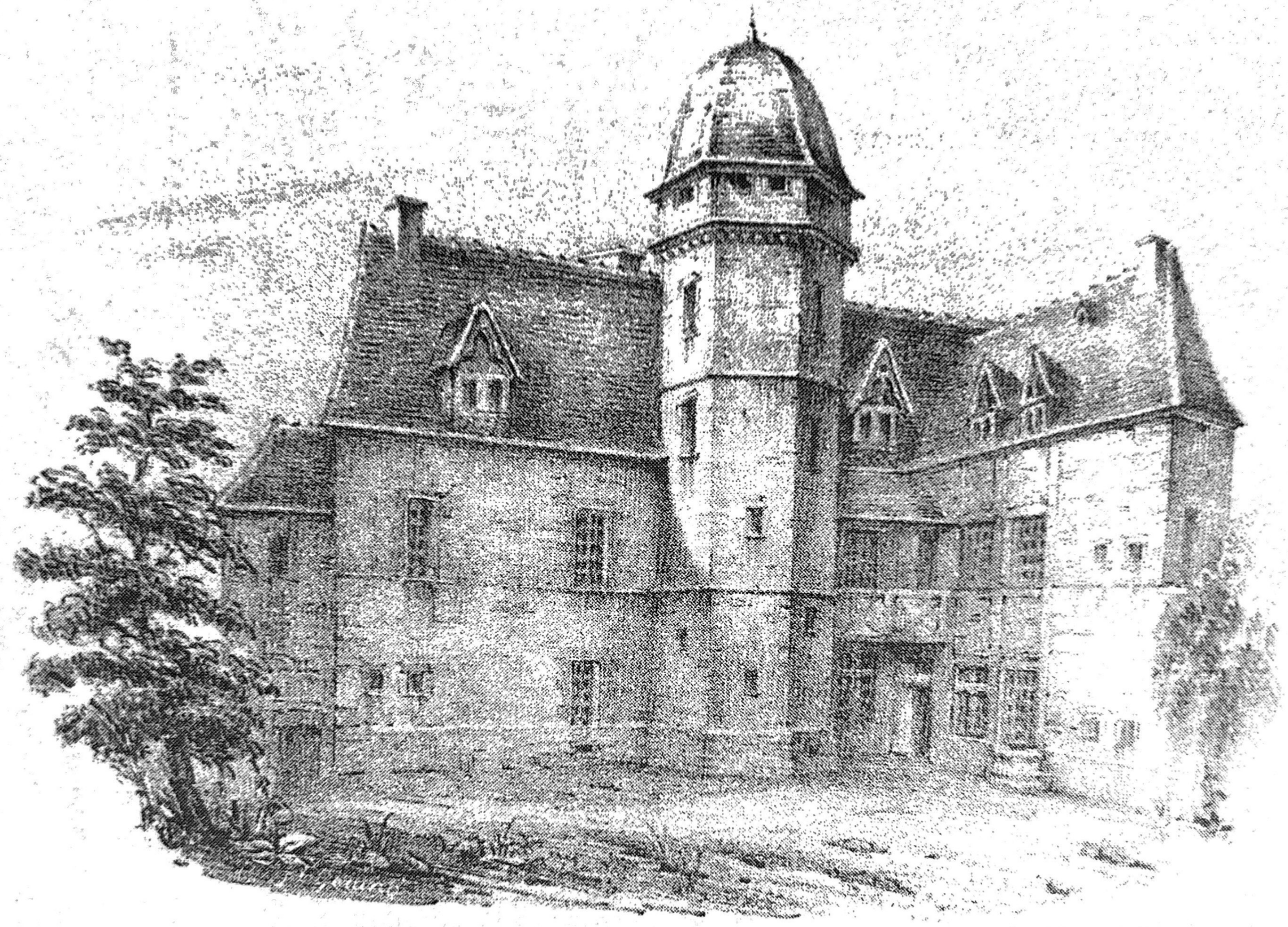

ARNAY LE DUC.

Château vu du Côté de la lanterne.

Lith. de Jobard à Dijon.

L'Eglise St Laurent

à Arnay-le-duc.